Page 1/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Communauté d'Agglomération

SAUMUR VAL DE LOIRE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi Saumur Loire Développement



Pièce n°1 : Notice de présentation et évaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2026
approuvant les dispositions de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi

Fait à Saumur,
Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

APPROUVÉ LE : 09/07/2026

Dossier 220111845
09/07/2026

réalisé par

Auddicé Val de Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Page 2/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Communauté de d'Agglomération

Saumur val de Loire

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi Saumur Loire Développement

Pièce n°1 : Notice de présentation et évaluation environnementale

Version	Date	Description
Pièce n°1 : Notice de présentation et évaluation environnementale	09/07/2026	Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi

auddicé
www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

Page 3/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE LA DECLARATION DE PROJET 11
1.1 Présentation du projet 12
1.1.1 Présentation du projet de centrale photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent et choix du site 12
1.1.2 Reportage photographique du site 18
1.2 La justification du choix du site 24
1.2.1 La démarche du porteur de projet 24
1.2.2 Choix du site à l'échelle de la Communauté d'Agglomération 26
1.2.3 La justification du choix du site de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent 32
1.3 Différents scénarios pour la mise en œuvre du projet 33
1.4 Lien entre le projet et la procédure de déclaration de projet 38
1.4.1 Contexte du projet et son incompatibilité avec le PLU intercommunal 38
1.4.2 L'intérêt général de la procédure 39

CHAPITRE 2. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU INTERCOMMUNAL 49
2.1 Evolution du PLU intercommunal depuis 2021 50
2.2 Pourquoi une procédure de déclaration de projet ? 51
2.2.1 Evolution du règlement graphique 51
2.2.2 Evolution du règlement écrit 52
2.3 Les évolutions du règlement graphique du PLUi SLD 52
2.3.1 Création d'un STECAL Npv 52
2.3.2 La réduction de la zone Nyr au profit d'une zone Np et d'une zone N 53
2.3.3 Evolution des prescriptions graphiques 53
2.4 Les évolutions du règlement écrit du PLUi SLD 58
2.4.1 La modification du règlement du STECAL Npv 58
2.4.2 La réduction de la zone Nyr au profit d'une zone Np et d'une zone N 62
2.4.3 Création de nouvelles prescriptions graphiques 62
2.5 Bilan des surfaces du PLUi avant et après la déclaration de projet 64

CHAPITRE 3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 66
3.1 Perspectives d'évolution sans mise en œuvre de la déclaration de projet 67
3.2 Contexte démographique et socio-économique 67
3.2.1 Etat initial 67
3.2.2 Impacts et mesures 69
3.3 Cadre de vie et santé humaine 70
3.3.1 Etat initial 70
3.3.2 Impacts et mesures 71
3.4 Risques naturels et technologiques 72
3.4.1 Etat initial 72
3.4.2 Impacts et mesures 78
3.5 Préservation des espaces agricoles et sylvicoles 79
3.5.1 Etat initial 79
3.5.2 Impacts et mesures 80
3.6 Biodiversité et espaces naturels 80
3.6.1 État initial 80
3.6.2 Impact et mesures 95
3.7 Gestion de l'eau 98
3.7.1 Etat initial 98
3.7.2 Impacts et mesures 101
3.8 Artificialisation du sol et consommation d'espace 102

Page 4/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

3.8.1 État initial 102
3.8.2 Impacts et mesures 103
3.9 Volet énergétique et climat 104
3.9.1 État initial 104
3.9.2 Impacts et mesures 104
3.10 Volet patrimonial et paysager 105
3.10.1 Etat initial et environnement immédiat 105
3.10.2 Impacts et mesures 112
3.11 Synthèse des enjeux, impacts et mesures 114
3.11.1 Synthèse des enjeux 114
3.11.2 Synthèse des incidences 117
3.11.3 Synthèse des mesures 119

CHAPITRE 4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE 123

4.1 Liste des documents avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal SLD doit être compatible 124
4.2 SCoT du Grand Saumurois 125
4.3 SRADDET Pays de la Loire 127
4.4 Programme Local de l'Habitat 127
4.5 SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 128
4.6 SAGE bassin du Thouet 129
4.7 PGRI Loire Bretagne 2022-2027 129
4.8 Schéma régional des carrières 130
4.9 Schéma régional de cohérence écologique 130
4.10 Le Plan Climat Air Energie Territorial 130
4.11 La Charte du PNR Loire Anjou Touraine 131

CHAPITRE 5. CRITERES D'EVALUATION DE LA DECLARATION DE PROJET 132

CHAPITRE 6. RESUME NON TECHNIQUE 135

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Carte de localisation du site de projet 12
Figure 2. Photographies du site – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 13
Figure 3. Carte des enjeux de protection des espaces naturels et de la biodiversité – extrait de l'évaluation environnement projet (sources : EDF Renouvelables) 14
Figure 4. Carte du potentiel de raccordement du projet sur le réseau électrique – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 16
Figure 5. Plan masse du projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 17
Figure 6. Localisation des prises de vue sur le site du projet photovoltaïque de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent 18
Figure 7. Description des sites dégradés à prioriser pour le développement des énergies renouvelables 24
Figure 8. Localisation des ICPE, sites pollués et ancien sites industriels à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 27

Page 5/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Figure 9. Localisation des plans d'eau supérieurs à 10 ha à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 28
Figure 10. Localisation des aérodromes et sites militaires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 29
Figure 11. Localisation des postes sources à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 30
Figure 12. Carte des enjeux liés à la protection des espaces naturels à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 31
Figure 13. Carte des enjeux liés au patrimoine à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 32
Figure 14. Variante n°1 du projet de parc photovoltaïque sur le secteur de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent – extrait de l'étude d'impact (sources : EDF Renouvelables) 33
Figure 15. Principales caractéristiques de la variante n°1 - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 34
Figure 16. Variante n°2 du projet de parc photovoltaïque sur le secteur de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 34
Figure 17. Principales caractéristiques de la variante n°2 - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 35
Figure 18. Variante n°3 du projet de parc photovoltaïque sur le secteur de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 35
Figure 19. Principales caractéristiques de la variante n°3 - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 36
Figure 20. Variante n°4 du projet de parc photovoltaïque sur le secteur de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent, variante retenue – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 37
Figure 21. Principales caractéristiques de la variante n°4, variante retenue - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 37
Figure 22. Extrait du règlement graphique du PLUi..... 38
Saumur Loire Développement en vigueur..... 38
Figure 23. Extrait du règlement écrit de la zone N du PLUi Saumur Loire Développement..... 39
Figure 24. Répartition des sources d'émissions des gaz à effet de serre en France en 2016 – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 40
Figure 25. Objectifs de Programmation Pluriannuelle de l'Energie – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 42
Figure 26. Carte de la puissance solaire installée par région au 31 décembre 2022- extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 43
Figure 27. Schéma de synthèse illustrant les liens de compatibilité et de prise en compte entre les différents documents de planification – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 44
Figure 28. Présentation des enjeux clés identifiés dans le cadre du SRADDET Pays de la Loire 46

Page 6/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Figure 29. Evolution du règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement- secteur de l'aérodrome, commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent..... 52
Figure 30. Extrait du règlement graphique modifié illustrant la zone Np 53
Figure 31. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les zones boisées à préserver 54
Figure 32. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les haies existantes à préserver..... 56
Figure 33. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les haies à planter 57
Figure 34. Extrait du règlement graphique modifié illustrant le corridor écologique à préserver 58
Figure 35. Localisation du secteur de projet vis-à-vis des secteurs urbains – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 67
Figure 36. Localisation des secteurs habités au plus proches du site de projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 68
Figure 37. Localisation des activités présentes à proximité du site de projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 69
Figure 38. Localisation du secteur de projet vis-à-vis des PPRi – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 72
Figure 39. Exposition au risque de retrait et gonflement des argiles – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 73
Figure 40. Localisation des cavités souterraines – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 74
Figure 41. Cartographie du risque de mouvement de terrain – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 75
Figure 42. Carte de localisation du site PHYTEUROP soumis au PPRT vis-à-vis du secteur de projet 76
Figure 43. Périmètre du site PHYTEUROP soumis au PPRT – source : https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/pprt-autour-de-la-societe-phyteurop-a-montreuil-a1752.html 77
Figure 44. Localisation des sites CASIAS à proximité du secteur d'étude - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 78
Figure 45. Registre parcellaire de 2021 - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 79
Figure 46. Contexte règlementaire biodiversité du secteur de projet - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 81
Figure 47. Localisation des sites NATURA 2000 vis-à-vis du secteur de projet - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 82
Figure 48. Localisation des ZNIEFF vis-à-vis du secteur de projet - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 83
Figure 49. Cartographie de la trame verte et bleue issue du SRCE approuvé en 2015 - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 84
Figure 50. Extrait du plan de zonage du PLUi Saumur Loire Développement (SLD)..... 85
Figure 51. Liste des espèces de plantes à statut à enjeu - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 86
Figure 52. Localisation des enjeux floristiques - - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 88
Figure 53. Localisation des espèces inventoriées – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 90

Page 7/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Figure 54. Localisation des espèces d'oiseaux observées – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 91
Figure 55. Synthèse des enjeux règlementaires habitats, faune, flore – ZIP = Zone d'Implantation du Projet - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 92
Figure 56. Synthèse des enjeux associés à la biodiversité – ZIP= Zone d'Implantation du Projet - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 93
Figure 57. Localisation des principaux enjeux associés à la biodiversité – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 94
Figure 58. Présentation du projet avant/après mesure d'évitement – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 95
Figure 59. Synthèse des impacts avant et après mesures ERC – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 97
Figure 60. Localisation des bassins versants en lien avec le projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 99
Figure 61. Localisation des sondages réalisés dans le cadre de l'étude des zones humides – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 100
Figure 62. Localisation des zones à hydromorphie et des habitats associés à des zones humides écologiques – extrait de l'évaluation environnementale projet 101
Figure 63. Carte du paysage – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 105
Figure 64. Front urbain de Saumur – Rive Sud depuis le Pont-de-Cessart – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 106
Figure 65. Illustration des vues ouvertes depuis le plateau viticole à l'Est – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 107
Figure 66. Localisation des monuments historiques qui entrent en covisibilité indirecte avec le Château – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 108
Figure 67. Contexte paysager et patrimonial élargie de la zone du projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 108
Figure 68. Localisation des monuments historiques à proximité du site d'étude – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 109
Figure 69. Cadre paysager du site de projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 110
Figure 70. Illustration des éléments existants permettant de faciliter l'intégration paysagère du projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 111
Figure 71. Synthèse de la sensibilité paysagère du site de projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 111
Figure 72. Synthèse des mesures paysagères – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)..... 113
Figure 73. Synthèse des documents en vigueur 125
Figure 74. Compatibilité du projet avec le SDAGE..... 128

Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Page 9/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

LE MAITRE D'OUVRAGE

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

DACT – Service urbanisme

11 rue du Maréchal Leclerc

CS 54030 – 49408 SAUMUR Cedex

Téléphone : 02 41 40 45 50

E-mail : urbanisme@saumurvaldeloire.fr

Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Page 11/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE LA DECLARATION DE PROJET

Page 12/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Ce chapitre présente l'objectif de la déclaration de projet et expose les motifs pour lesquels le projet a été retenu.

1.1 Présentation du projet

1.1.1 Présentation du projet de centrale photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent et choix du site

1.1.1.1 Localisation du site

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, objet du présent dossier est localisé sur la Ville de Saumur (49), au Nord de l'aérodrome de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint Florent au Sud Ouest de la Ville de Saumur, à proximité des lieux-dits Les Bénédictins, le Clos Bédouet et Les Cordeaux.

Le projet se dessine sur les délaissés de l'aérodrome.

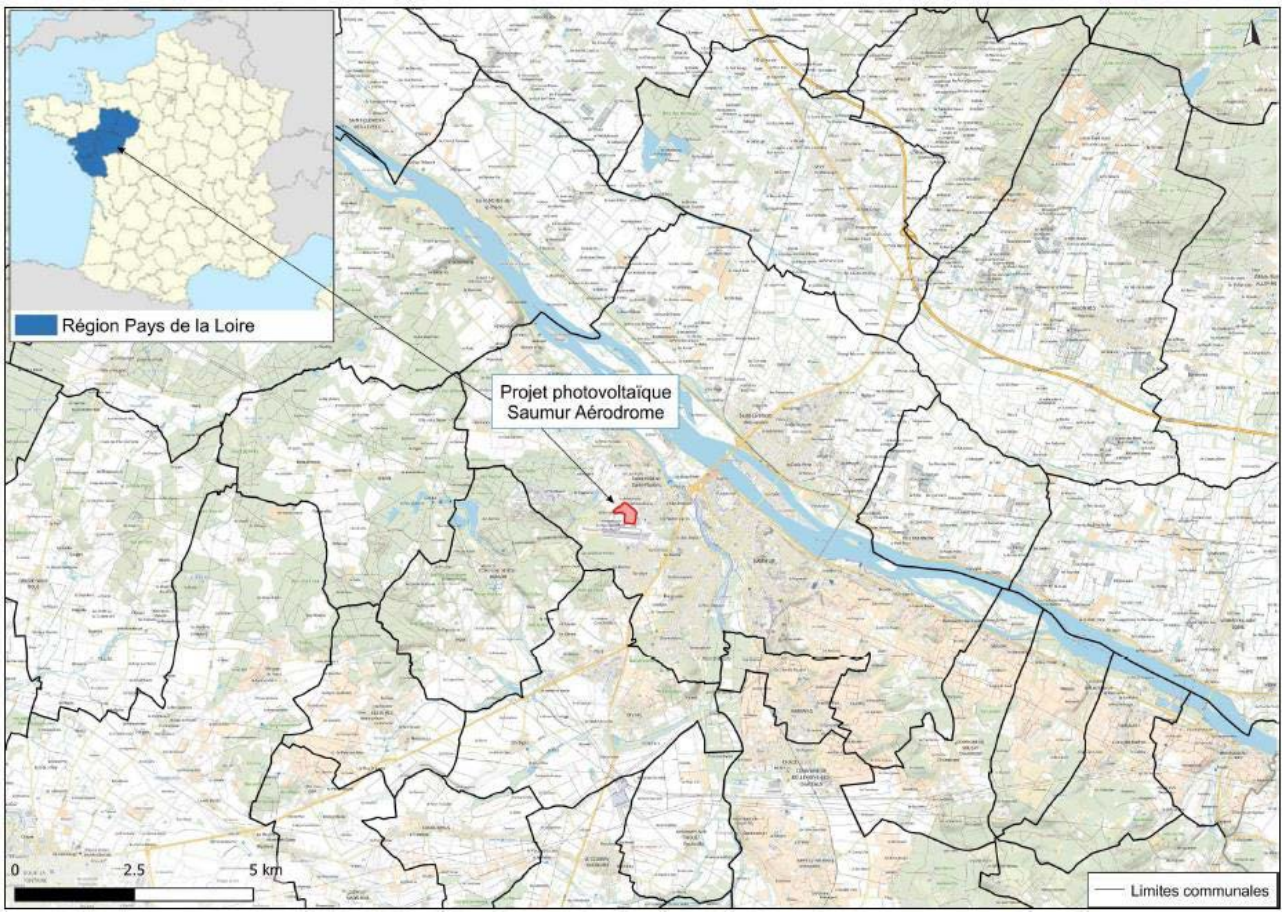


Figure 1. Carte de localisation du site de projet

Le terrain est longé au Nord par le *Chemin de l'Alat* et au Nord-Ouest par la *route de Marson*. Le projet est situé au Nord de la piste de l'aérodrome, sur des prairies entretenues par un usager du site. Sur la frange Nord, le projet est situé à proximité d'un quartier pavillonnaire, la maison la plus proche est à 35 mètres de la clôture, de l'autre côté du *Chemin de l'Alat*.

On accède actuellement sur la zone par le parking de l'aérodrome accessible depuis la *Route de Marson*. La maison limitrophe au projet (à-l'Ouest, de l'autre côté de la route d'accès au parking de l'aérodrome) dispose d'une clôture.

Page 13/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Actuellement au sein du site clôturé, il y a en place une activité d'aéromodélisme (Club CMRS, au Nord du site) et de paramoteurs (à proximité du taxiway).



Vue du site depuis le Chemin de l'Alat (source : EDF RENOUVELABLES)



vue aérienne du site (source : EDF RENOUVELABLES)



Vue depuis le parking de l'aérodrome (source : RESONANCE)



Vue sur le site vers la piste des paramoteurs (source : RESONANCE)

Figure 2. Photographies du site – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

1.1.1.2 Contexte environnemental règlementaire

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) connaît des enjeux de protection des espaces naturels et de la biodiversité avec la Vallée de la Loire, le lac de Rillé et les forêts voisines, le massif forestier de la Breille, de Pont-Ménard, de la Graine de Sapin, et autres bois. Ceux-ci font l'objet de protection réglementaire et/ou d'inventaire, et sont inscrits comme ZNIEFF (types 1 et/ou 2), classés en espaces Natura 2000, ou encore en zones humides près de la Loire. En dehors de ces zones, les enjeux réglementaires de protection des espèces et des habitats à forts enjeux de conservation sont plus réduits.

Page 14/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

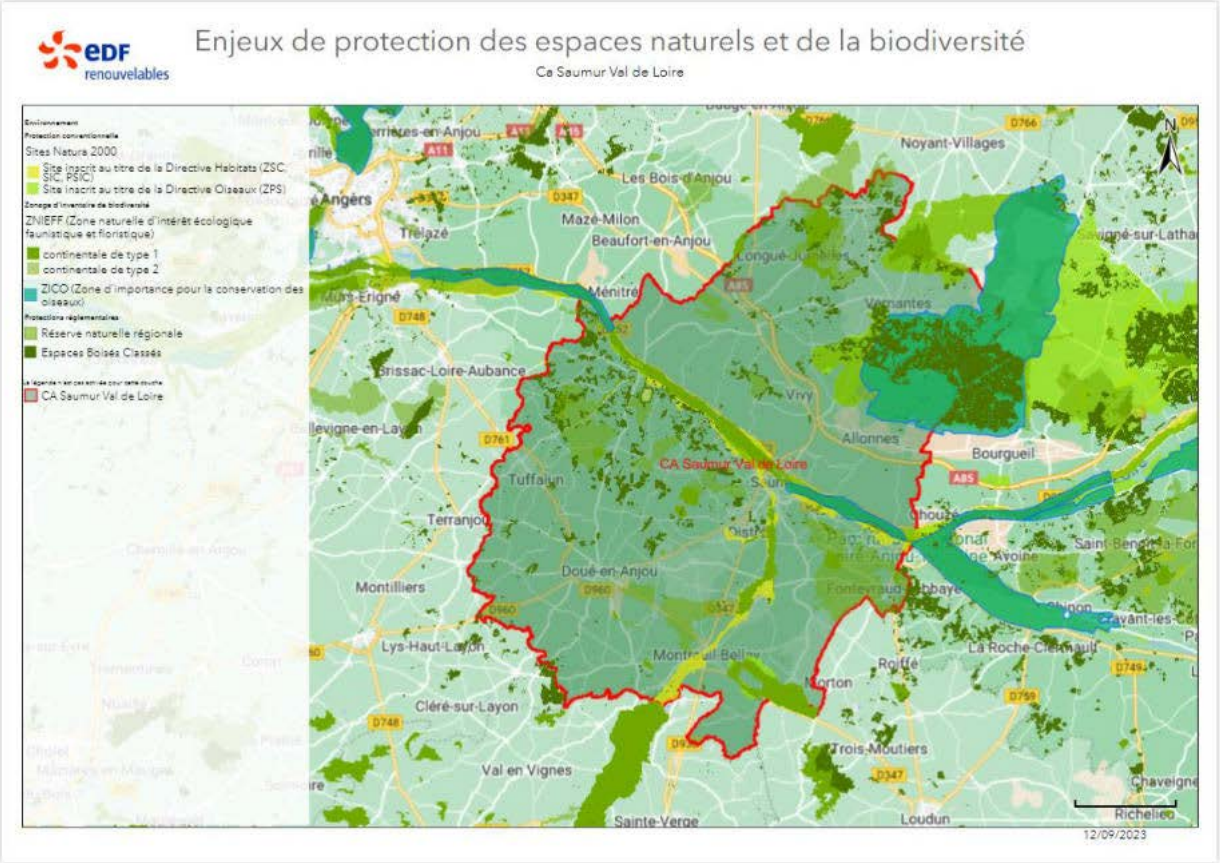


Figure 3. Carte des enjeux de protection des espaces naturels et de la biodiversité – extrait de l'évaluation environnement projet (sources : EDF Renouvelables)

1.1.1.3 Nature et description du projet

■ Le porteur de projet

Le demandeur est la SAS CENTRALES PV France, société par actions simplifiées au capital de 5 000,00 Euros et filiale détenue à 100% par EDF RENOUVELABLES France.

EDF RENOUVELABLES France est une société par actions simplifiée au capital de 100 500 000,00 Euros, filiale à 100% d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226 755 000,00 Euros, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF. Le groupe EDF est détenu à environ 85% par l'État.

Page 15/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Renseignements administratifs[1]	Société exploitante	Société mère	Groupe
Raison Sociale	SAS CENTRALES PV France	EDF Renouvelables France	EDF Renouvelables
Adresse siège social	43 Boulevard des BOUVETS CS 90310 92741 NANTERRE CEDEX		
Forme juridique	Société par actions simplifiée	Société par actions simplifiée	Société anonyme
Capital social	5 000,00 Euros	100 500 000 Euros	226 755 000 Euros
Numéro d'inscription	Numéro SIRET : 840 294 078 00018 Code NAF : 3511Z (production d'électricité)	Numéro SIRET : 434 689 915 01378 Code NAF : 7112B (Ingénierie, études techniques)	Numéro SIRET : 379 677 636 00092 Code NAF : 7010Z (activités des sièges sociaux)

Spécialiste des énergies renouvelables, EDF RENOUVELABLES est un acteur français de la production d'électricité verte qui agit au côté des territoires depuis plus de 20 ans.

EDF RENOUVELABLES est actif dans 22 pays, principalement en Europe et en Amérique du Nord et plus récemment en Afrique, Proche et Moyen-Orient, Inde et Amérique du Sud.

D'envergure internationale, l'activité de production de la société représente au 31 décembre 2021, 10,1 GW nets installés à travers le monde, 2,2 GW nets en construction et 24,7 TWh d'électricité verte produite en 2021.

Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol sur une surface de 11 ha. Cette installation sera composée des éléments suivants :

- le système photovoltaïque (structure, fondation, module) ;

- le raccordement électrique (câbles, onduleurs, postes de conversion/transformation, poste de livraison) ;

- des équipements assurant la sécurité (clôture, ouvrages spécifiques) ;

- des chemins d'accès et des moyens de communication à distance.

Elle permet de transformer l'énergie électromagnétique engendrée par la radiation solaire en énergie électrique, et d'injecter cette électricité sur le réseau de distribution. Plus la lumière est intense, plus le flux électrique produit est important.

Description technique

Les panneaux (aussi appelés modules) sont fixés sur des structures en acier galvanisé (aussi appelées tables). Les tables sont alignées en rangées avec un espacement inter-rangées de 3 m. Plusieurs longueurs de tables seront utilisées pour s'adapter au mieux à la géométrie du site. La hauteur maximale du bord supérieur des tables sera de 2,4 m et la hauteur minimale du bord inférieur sera de 1,1 m. Cela permet de garantir la présence de lumière diffuse à la végétation tout en assurant une ventilation naturelle des

Page 16/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

modules suffisante. La largeur de chaque table sera de 4,8 m. Les structures sont inclinées afin de positionner les modules de manière optimale par rapport aux rayons solaires.

Pour ce projet, elles seront orientées vers le Sud et inclinées de 15°. A noter que les structures s'adaptent à la topographie du site, ce qui permet d'éviter les terrassements trop importants et accroit la capacité du parc solaire à suivre le relief du site. Aussi, dans le but d'éviter le plus de terrassement de terrain, le choix d'une structure monopieu a été faite pour le projet de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Les structures sont prévues pour laisser un espace d'environ 13 à 21 mm entre chaque module afin de laisser passer la lumière et l'eau de pluie qui pourra alors s'écouler.

Pour le raccordement interne du parc le projet prévoit :

- Des onduleurs, permettant de transformer le courant basse tension généré par les panneaux en courant haute tension ;
- Un transformateur d'une emprise au sol de l'ordre de 28.5m² (3,5 m de hauteur, 3 m de largeur et 9,5 m de longueur) ;
- Un poste de livraison (2,3 m de hauteur, 2,6 m de largeur et 5 m de longueur).

Il est envisagé de raccorder le parc au poste source de Saumur, distant d'environ 5 km. Les routes et chemins seront utilisés en priorité et le raccordement s'effectuera en souterrain le long des voies existantes. Ci-après une carte illustrant le tracé de ce raccordement prévisionnel.

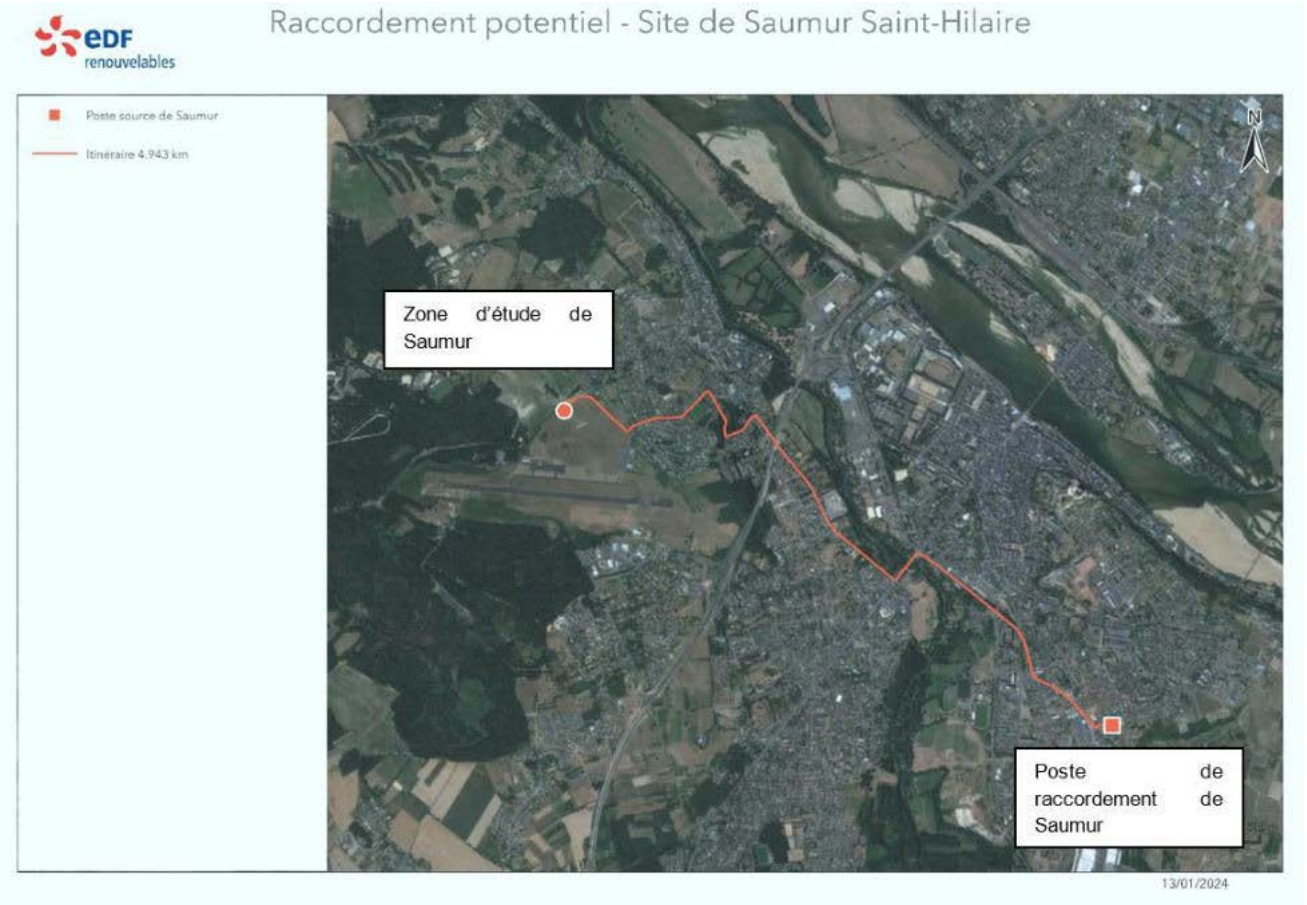


Figure 4. Carte du potentiel de raccordement du projet sur le réseau électrique – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 17/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Pour permettre l'accès aux structures pour les équipes de maintenance, d'entretien et de secours, plusieurs types de pistes seront aménagés :

- une piste vers le poste de transformation et livraison : d'une longueur d'environ 225 mètres et 5 m de largeur, elle conduira aux postes de transformation et de livraison, depuis le portail d'entrée. Elle sera renforcée pour permettre d'atteindre une portance suffisante pour le passage des véhicules de transport. À noter que cette piste existe déjà à l'entrée du site jusqu'au poste de livraison.

- les autres pistes plus légères (périphériques et internes) : d'une longueur d'environ 1518 m et de 5 m de largeur, elle sera réalisée entre la clôture et les structures. Les pistes légères (de nature perméable) seront agrémentées de calcaire afin de répondre aux préconisations paysagères.



Figure 5. Plan masse du projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 18/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

1.1.2 Reportage photographique du site



Figure 6. Localisation des prises de vue sur le site du projet photovoltaïque de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent

Page 19/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999



Prise de vue n°1



Prise de vue n°2

Page 20/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999



Prise de vue n°3



Prise de vue n°4

Page 21/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999



Prise de vue n°5



Prise de vue n°6

Page 22/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999



Prise de vue n°7



Prise de vue n°8

Page 23/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999



Prise de vue n°9



Prise de vue n°10

Page 24/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

1.2 La justification du choix du site

1.2.1 La démarche du porteur de projet

D'après le guide 2020 « L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol », rédigé par les Ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, les zones à privilégier pour l'implantation de tels projets sont les suivants :

Nature du site dégradé
Site pollué, pour lequel une action de dépollution est nécessaire
Le site est répertorié dans la base de données BASOL ou SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)
Le site est un site orphelin administré dont l'ADEME a la charge de la mise en sécurité
Le site est une friche industrielle
Le site est une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ou une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ou une ancienne carrière sans document administratif
Ancienne mine, dont ancien terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite
Ancienne Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD), sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite
Ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite
Ancienne Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite
Ancien aérodrome ou un délaissé d'aérodrome
Ancien aéroport ou délaissé d'aéroport
Le site est un délaissé portuaire routier ou ferroviaire
Le site est situé à l'intérieur d'un ICPE soumis à autorisation, à l'exception des carrières et des parcs éoliens
Le site est un plan d'eau (installation flottante)
Le site est en zone de danger SEVESO ou en zone d'aléa fort ou majeur d'un PPRT
Le site est un terrain militaire faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique

Figure 7. Description des sites dégradés à prioriser pour le développement des énergies renouvelables

Il s'agit donc de privilégier les sites anthropisés, dégradés ou pollués, tel est le cas du délaissé de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

La réalisation d'un projet d'énergie renouvelable sur l'un de ces sites dégradés donne accès aux Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE) selon la puissance électrique projetée.

Page 25/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Dans le but de correspondre le plus justement possible à la doctrine nationale de développement d'un parc photovoltaïque au sol et au cadre réglementaire de l'Appel d'Offres de la CRE, EDF RENOUVELABLES FRANCE priorise la recherche de site pour le développement d'installation solaire au sol de la manière suivante :

1. L'ensemble des sites dégradés listés dans le tableau en figure 7 ;

2. Les délaissés de zones industrielles, commerciales ou artisanales ;

3. Terrains naturels communaux hors agricole et n'ayant pas fait l'objet de subventions ;

4. Terrains naturels privés hors agricole et n'ayant pas fait l'objet de subventions.

En complément des critères évoqués précédemment qui permettent de prioriser la recherche de site, l'implantation d'un parc photovoltaïque nécessite de répondre à un ensemble de critères techniques, économiques et réglementaires.

- Les critères de faisabilité techniques et économiques sont notamment les suivants :

- **une irradiation solaire maximale** → l'ensoleillement du site est inversement proportionnel au coût de revient de l'énergie électrique produit. Plus l'ensoleillement est élevé, plus le coût de revient de l'énergie électrique produit sera diminué et donc compétitif ;

- **un terrain d'une superficie suffisante pour accueillir un parc photovoltaïque** → la superficie équipable du site est inversement proportionnelle au coût de revient de l'énergie électrique produite. Plus la superficie équipable est élevée plus le coût de revient de l'énergie électrique produit sera diminué et donc compétitif ;

- **une topographie relativement plane avec une bonne exposition au Sud et une absence de masque** → En effet, la présence de relief, d'arbres, de bâtiments, au Sud, à l'Ouest et à l'Est de chaque site fait diminuer la surface équipable ou encore le productible du site ;

- **la proximité d'un poste électrique et d'une ligne électrique à la capacité suffisante pour le raccordement du parc photovoltaïque** → le coût du raccordement est un élément central dans l'économie d'un projet. Il représente entre 20 et 40 % de l'investissement global d'un parc solaire. Le coût du raccordement est directement proportionnel à la distance entre la centrale solaire et le poste électrique. La distance au réseau acceptable économiquement est donc intrinsèquement liée à la puissance de la centrale et donc à sa surface. L'ordre de grandeur pour obtenir une rentabilité économique acceptable pour un projet solaire est de ne pas dépasser 500 m de distance entre la centrale et le poste électrique par hectare équipé ou Mégawatt crête installé. Grâce à l'évolution des panneaux solaires, il est possible maintenant d'installer un Mégawatt crête par hectare équipé.

- **la compatibilité aux appels d'offres de la CRE** → L'éligibilité aux appels d'offres de la CRE est étudiée car elle permet d'obtenir un complément de rémunération nécessaire dans certains cas pour assurer la rentabilité des projets photovoltaïques au sol.

- En outre, l'aspect réglementaire d'un site est étudié en observant en particulier :

- **les enjeux environnementaux** → vérification de la compatibilité d'un projet solaire au regard des zonages réglementaires (Natura 2000 Directive Habitats, Natura 2000 Directive Oiseaux, ⋯) ou des périmètres d'inventaire (ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, ⋯) éventuellement présents sur site ou à proximité ;

- **les enjeux paysagers** → vérification de la compatibilité d'un projet solaire au regard d'éventuels sites classés et inscrits, site UNESCO, présents sur le site ou à proximité ;

Page 26/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

- **les Plans de Préventions des Risques Naturels, Technologiques, des feux de forêts ou d'Inondations (PPRN, PPRT, PPRIF, PPRI)** auxquels serait éventuellement soumis le site → vérification de la compatibilité d'un projet solaire au regard de ces plans de prévention ;

- **la présence de servitudes sur le site** → vérification qu'aucune servitude grevant le site n'empêche la faisabilité d'un projet solaire ;

- **l'urbanisme** → vérification de la compatibilité d'un projet solaire au regard des différents documents d'urbanisme applicables (SCOT, PLUi, PLU, ...), du zonage et du règlement écrit soumis sur ce site. Si le projet n'est pas compatible avec ces documents, il faut vérifier qu'une mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme peut être réalisée ;

- **loi Montagne / Loi Littoral** → vérification de la compatibilité d'un projet solaire au regard des principes d'urbanisation en continuité de l'existant et d'inconstructibilité dans une bande des 100 mètres le long du rivage et dans les espaces proches du rivage.

- Les deux derniers critères primordiaux pour initier un projet solaire sont :

- **la disponibilité foncière** → nécessité de l'accord du propriétaire des parcelles concernées par le projet ;

- **l'acceptabilité locale** → nécessité de l'acceptabilité du projet par les élus locaux, les riverains et les associations locales.

Le choix final d'un site est ainsi issu du croisement de plusieurs critères d'analyse (technique, économique, réglementaire et foncier) assurant à la fois la faisabilité du projet et sa compatibilité avec les préconisations nationales et régionales évoquées précédemment.

1.2.2 Choix du site à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

Le paragraphe ci-après s'attache à rechercher le potentiel de développement de centrales solaires sur des sites caractérisés comme « dégradés » (cas 3 des AO CRE), car ce sont des sites recherchés en priorité pour développer les parcs photovoltaïques. Cette recherche s'est réalisée à l'échelle du SCoT du Grand Saumurois. L'objectif est de s'assurer que le projet photovoltaïque constitue le meilleur compromis pour développer un projet photovoltaïque sur ce territoire.

Dans un premier temps, l'ensemble des sites correspondant à des sites dégradés sont identifiés. Chacun de ces sites font ensuite l'objet d'une analyse multi-critères (enjeux environnementaux connus, faisabilité technique, enjeux patrimoniaux,etc).

Le SCOT du Grand Saumurois couvre l'ensemble de la CA Saumur Val de Loire, c'est donc à l'échelle de la communauté d'agglomération que l'étude multicritères est portée.

Conformément aux préconisations nationales et régionales exposées précédemment, la recherche de sites s'effectue prioritairement en espaces anthropisés et dégradés.

1.2.2.1 Les sites BASOL, BASIAS, ICPE, friches ADEME, zones PPRT et ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux)

La Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire (CASVL) répertorie de nombreux sites dégradés, classés sous les dénominations BASOL, BASIAS et ICPE. Il est néanmoins important de noter que la plupart d'entre eux ne disposent pas des caractéristiques essentielles à l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Page 27/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Un des premiers critères techniques est notamment la superficie du site. Afin d'avoir un projet économiquement viable, la surface minimale sur un site cas 3 est de 5 hectares.

Sur la CASVL, seule une friche ADEME est présente, mais d'une superficie inférieure à 5 hectares.

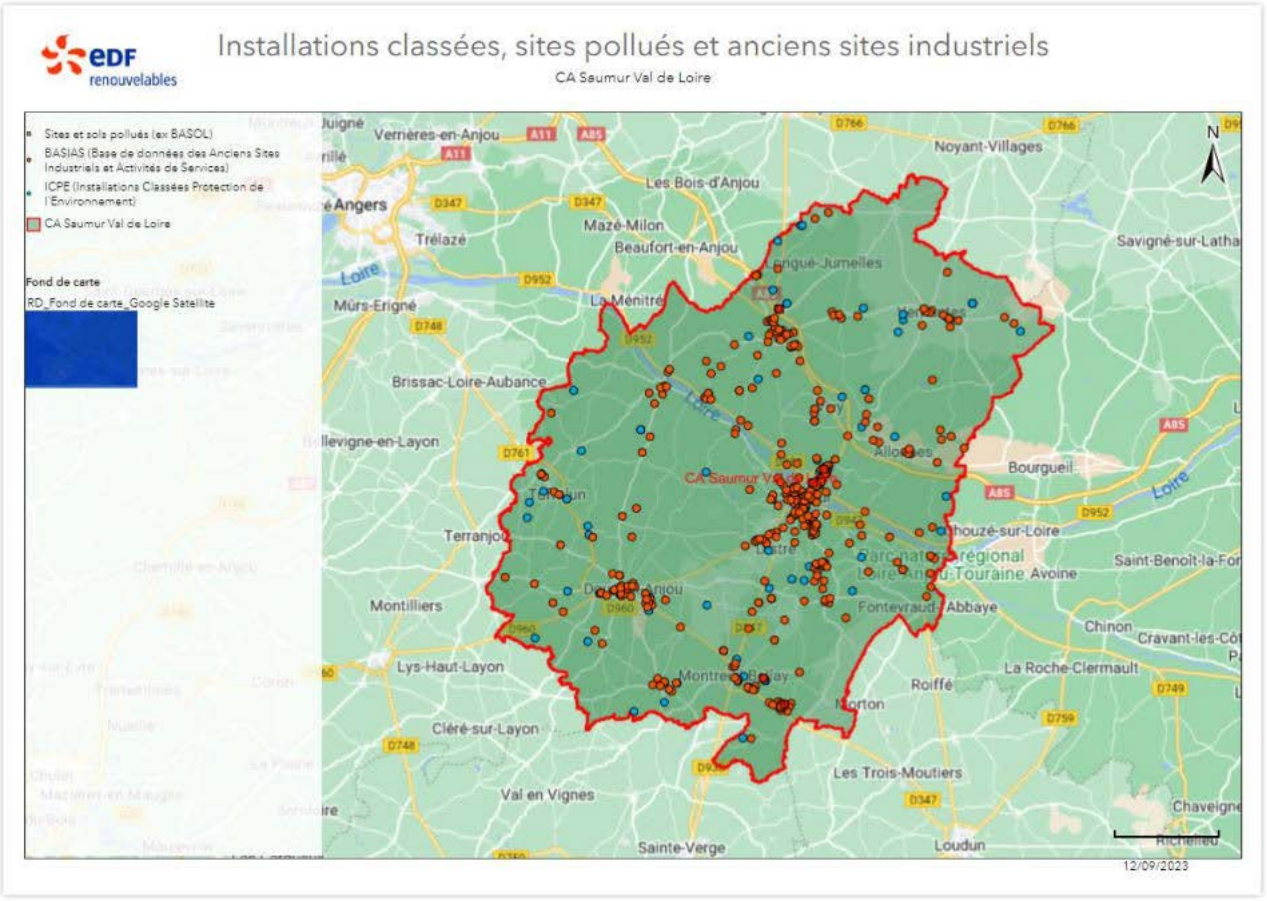


Figure 8. Localisation des ICPE, sites pollués et ancien sites industriels à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Le territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) recense une entreprise, PHYTEUROP, située sur Montreuil-Bellay, soumise à une PPRT.

1.2.2.2 Les plans d'eau

La CASVL détient 6 plans d'eau de tailles suffisantes (> 10 hectares) pour justifier l'installation d'une centrale photovoltaïque, sur les communes suivantes : Rou-Marson, Saumur, Vivy, et Longué-Jumelles.

Page 28/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

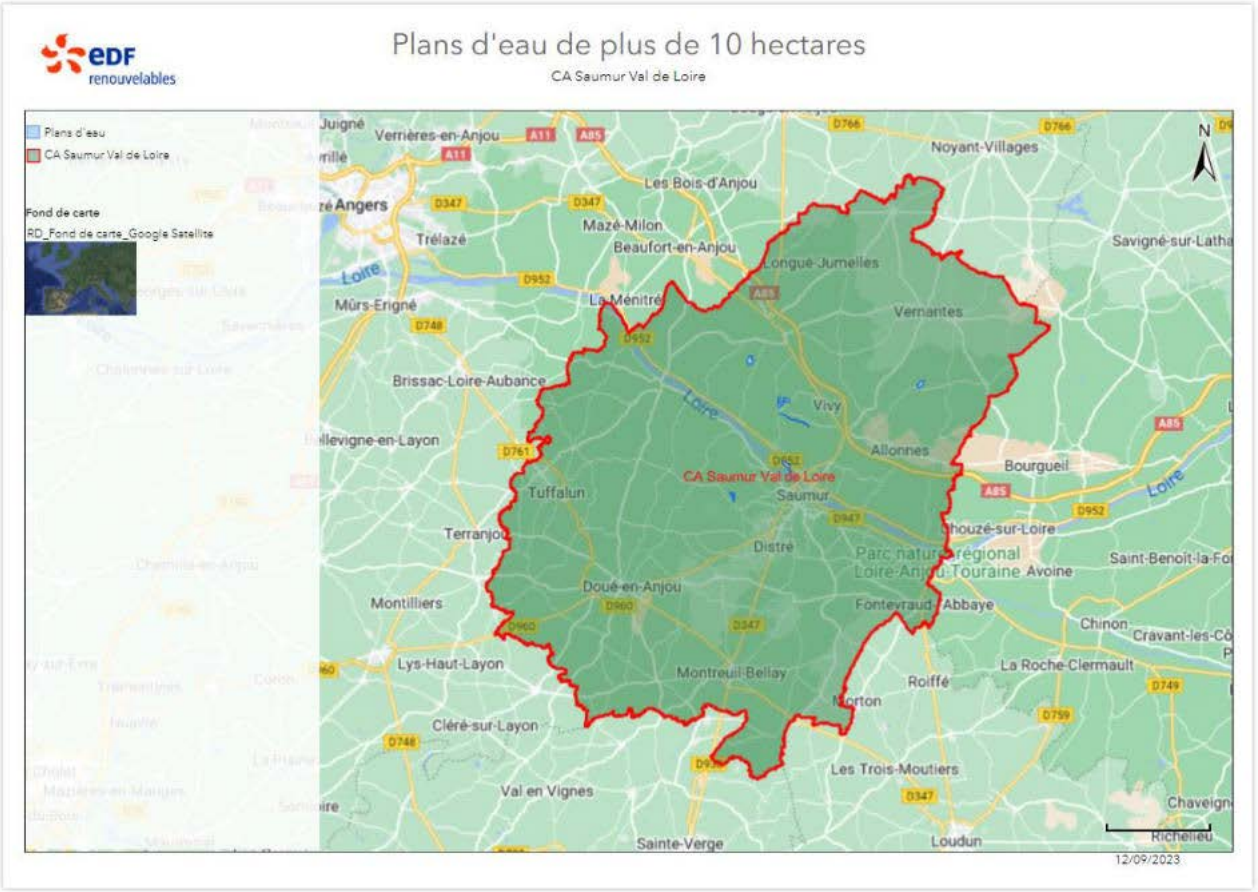


Figure 9. Localisation des plans d'eau supérieurs à 10 ha à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

1.2.2.3 Les délaissés autoroutiers et ferroviaires

L'analyse cartographique n'a mis en évidence aucun délaissé autoroutier ou ferroviaire.

1.2.2.4 Les aérodromes et les sites militaires

La CASVL comporte 2 aérodromes : l'aérodrome de Terrefort (secteur du projet) et l'aérodrome de Longué-Jumelles. Il existe aussi une base ULM sur la commune de Doué-en-Anjou.

Des sites militaires sont recensés sur le territoire de la CASVL en lien avec son passé :

- Les écoles militaires de Saumur – à environ 2km du site de projet
- Le site militaire de Fontevraud-L'Abbaye – à environ 13 km du site de projet.

Page 29/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

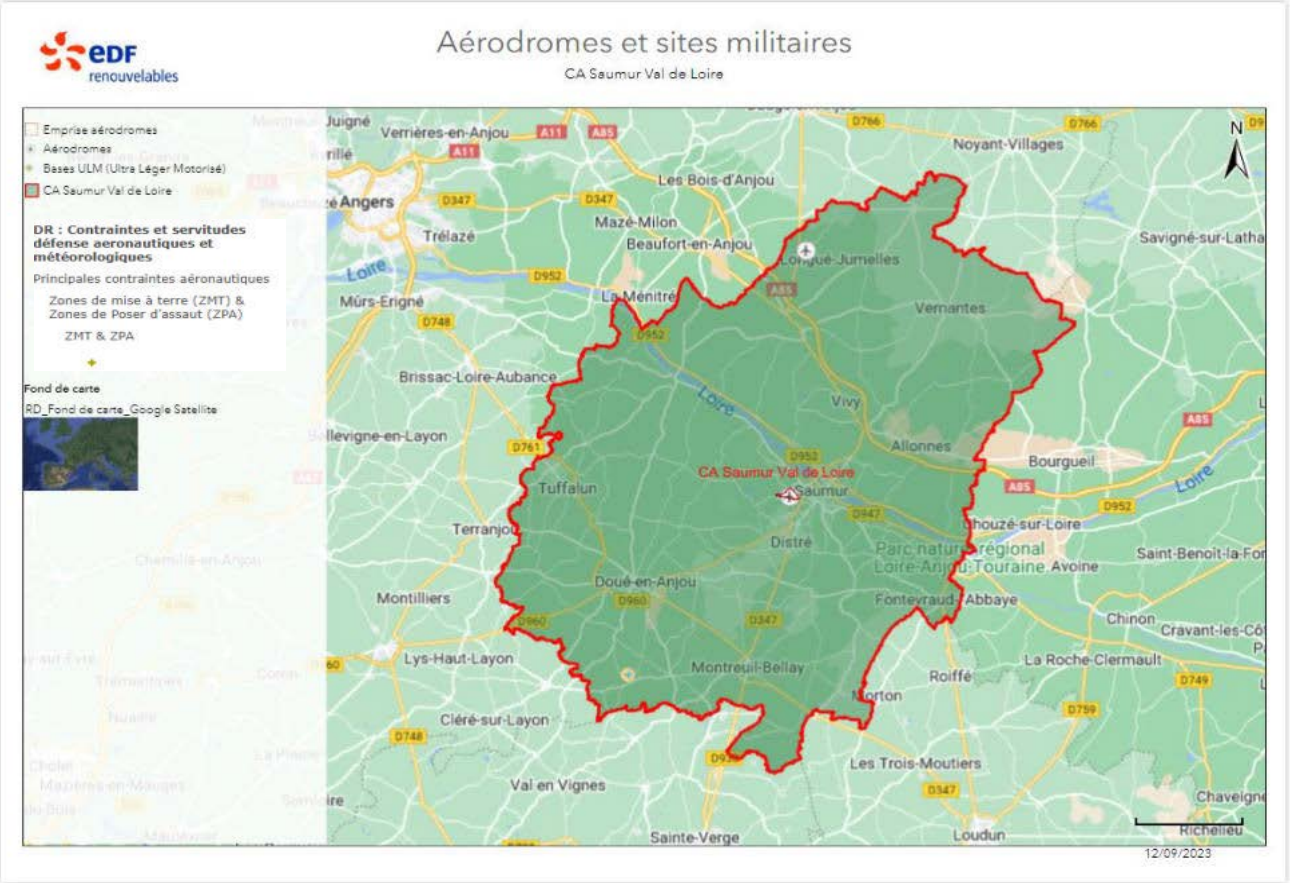


Figure 10. Localisation des aérodromes et sites militaires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

1.2.2.5 Prise en compte de la distance de raccordement aux postes sources

Le raccordement d'un parc photovoltaïque est l'un des critères majeurs de développement, au même titre que l'ensoleillement ou la superficie du site. En effet, plus la distance est grande, plus les coûts sont élevés, ainsi que les pertes électriques ou encore l'impact des travaux. Plusieurs postes sources permettant le raccordement de parcs photovoltaïques maillent la CASVL.

La centrale photovoltaïque projetée sur l'aérodrome de Saumur est ainsi située à moins de 10km d'un poste source : SAUMUR. Il dispose par ailleurs d'une capacité de raccordement suffisante pour accueillir une centrale photovoltaïque telle que celle projetée sur l'aérodrome de Saumur.

Page 30/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

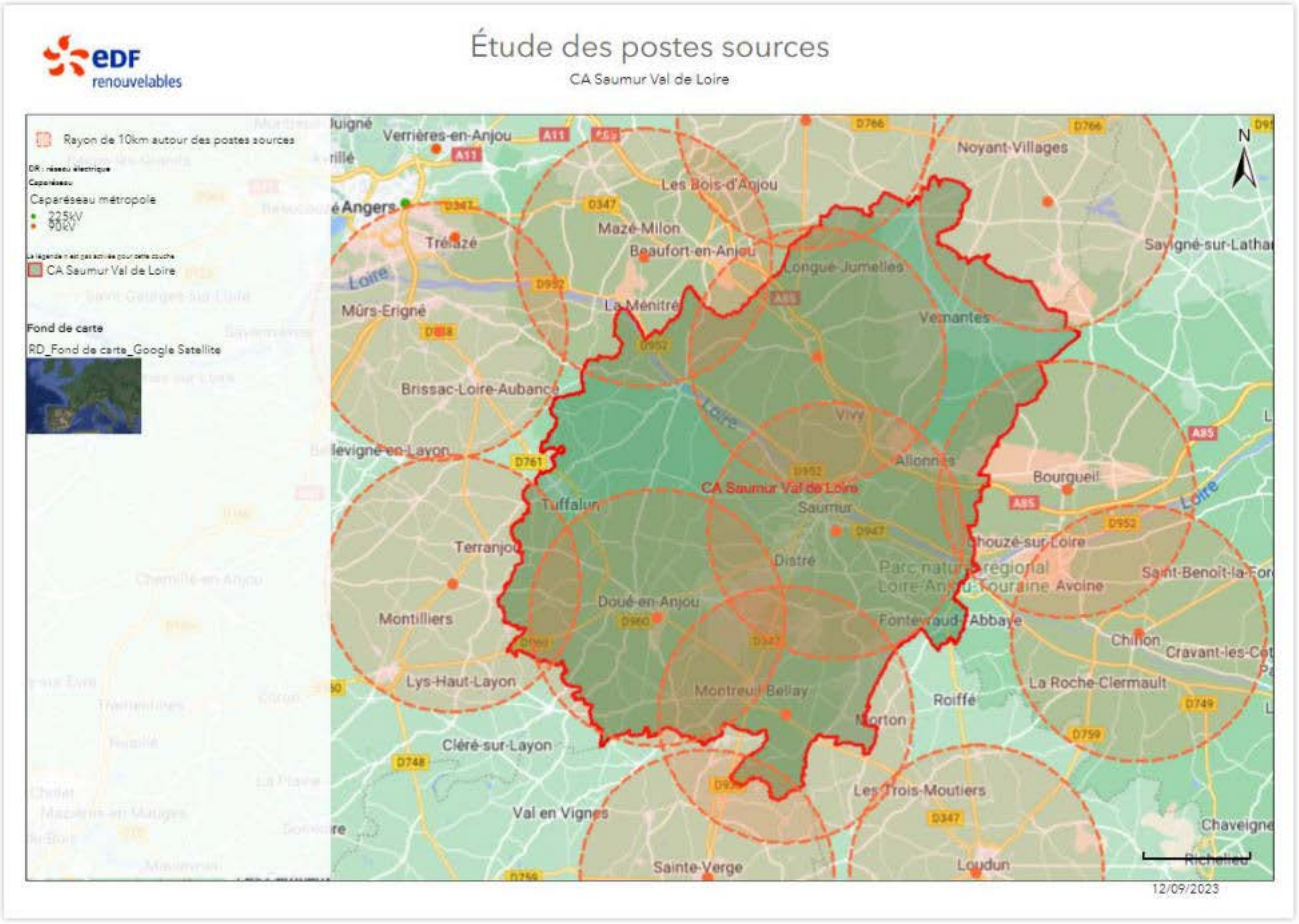


Figure 11. Localisation des postes sources à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

1.2.2.6 Prise en compte des enjeux liés à la protection des espaces naturels et de la biodiversité

La CA Saumur Val de Loire connaît des enjeux de protection des espaces naturels et de la biodiversité avec la Vallée de la Loire, le lac de Rillé et les forêts voisines, le massif forestier de la Breille, de Pont-Ménard, de la Graine de Sapin, et autres bois. Ceux-ci font l'objet de protection réglementaire et/ou d'inventaire, et sont inscrits comme ZNIEFF (types 1 et/ou 2), classés en espaces Natura 2000, ou encore en zones humides près de la Loire. En dehors de ces zones, les enjeux réglementaires de protection des espèces et des habitats à forts enjeux de conservation sont plus réduits.

Page 31/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

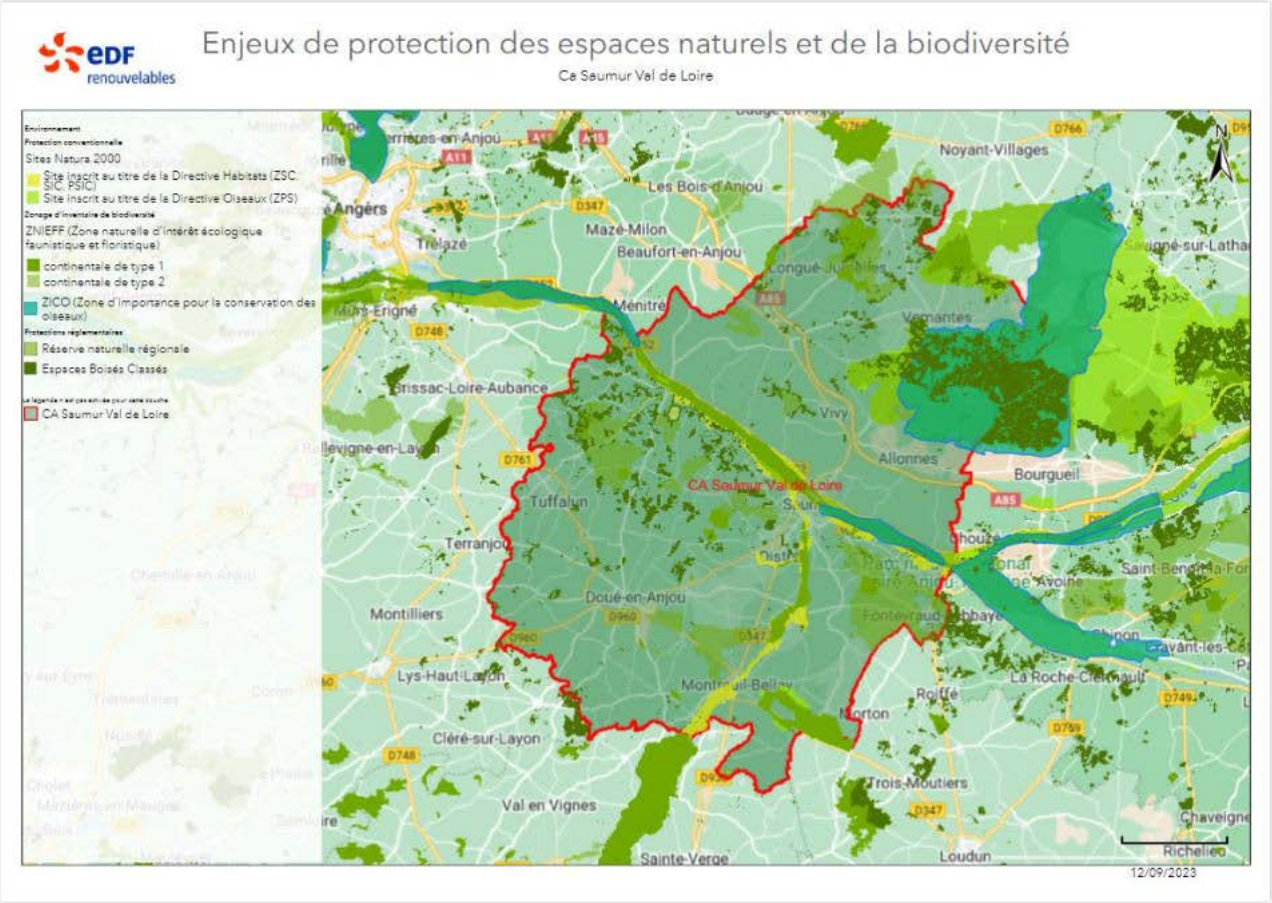


Figure 12. Carte des enjeux liés à la protection des espaces naturels à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

1.2.2.7 Prise en compte des enjeux liés au patrimoine

Les enjeux patrimoniaux et paysagers de la CA Saumur Val de Loire se situent principalement autour de la Ville de Saumur. Le reste du territoire est néanmoins maillé par les monuments historiques dont une majorité d'églises.

Page 32/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

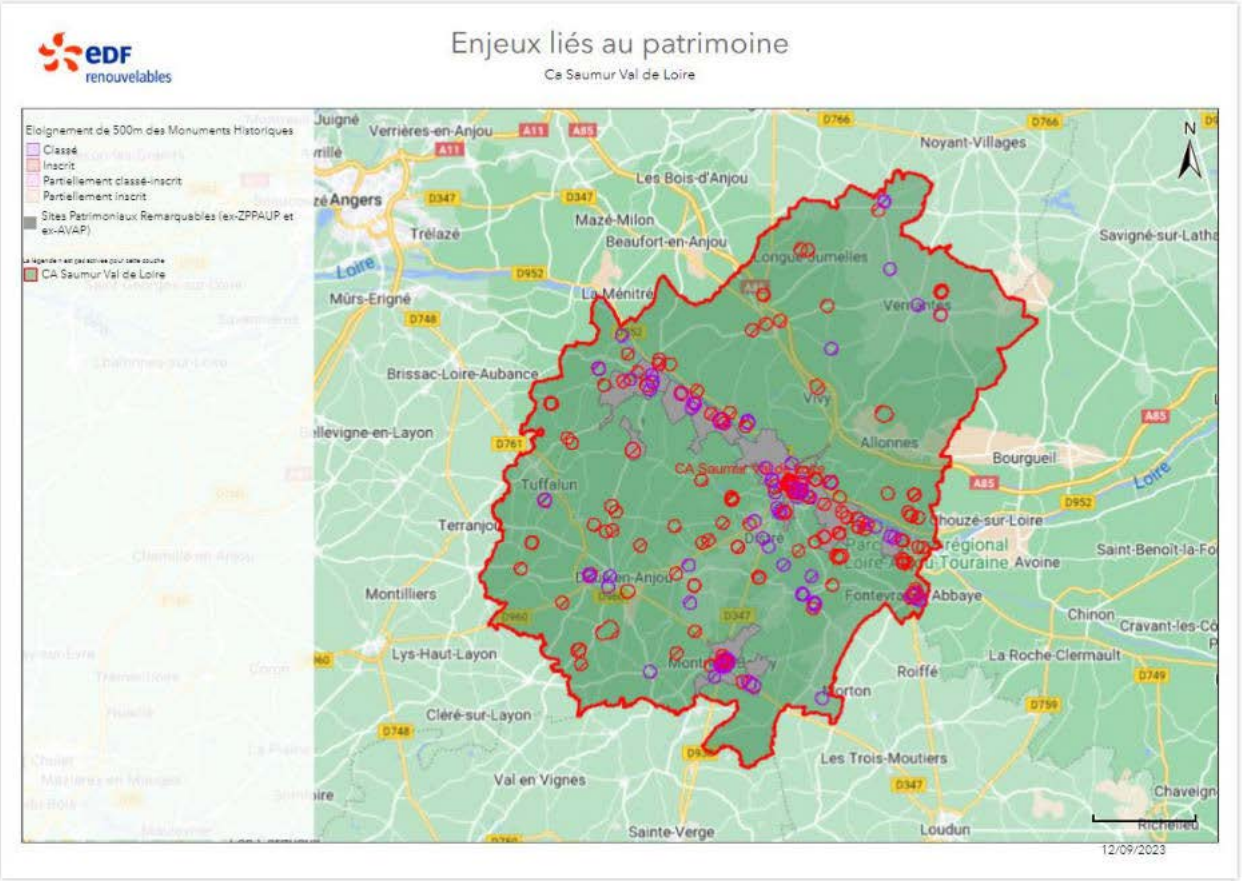


Figure 13. Carte des enjeux liés au patrimoine à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

1.2.3 La justification du choix du site de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent

L'étude multicritères ci-dessus permet de mettre en évidences 26 sites à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire (CASVL) permettant d'accueillir potentiellement un projet photovoltaïque. Ces 26 sites ont fait l'objet d'une étude qualitative et de hiérarchisation des enjeux vus précédemment, mais aussi des caractéristiques techniques de chaque site.

L'analyse de ces sites permet de tirer plusieurs conclusions. Tout d'abord, de nombreux sites potentiels sont de superficie trop faible pour pouvoir être considérés équipés (inférieurs à 5 ha). De plus, certains sites ont d'ores et déjà connu une reconversion (majoritairement agricole ou élevage), ou sont toujours en activité. **Cette analyse montre que le site de l'aérodrome de Saumur apparait comme le site prioritaire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque**.

La Mairie de Saumur a depuis de nombreuses années affiché sa volonté de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Le projet de Saint-Hilaire-Saint-Florent est à l'initiative de la Ville de Saumur qui a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) durant l'été 2021 afin d'étudier la possibilité de l'installation d'une centrale solaire sur les terrains de l'aérodrome de Terrefort, dont elle a la propriété.

Dans la première analyse du site de Saumur, il apparait que le site de l'aérodrome n'est concerné par aucun zonage de protection règlementaire.

Page 33/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Aussi le site se situe au sein du périmètre définissant l'aérodrome de Terrefort. Il correspond à la définition d'un site cas 3 de l'Appel d'Offre CRE, au titre de « délaissé aérodrome ». La recherche de site dits « dégradés » est une priorité dans le développement de centrale solaire et le site de Saumur y répond.

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à développer les énergies renouvelables telles que le solaire photovoltaïque. Objectif : devenir, à l'horizon 2050, un territoire à énergie positive, qui produit autant qu'il consomme.

Ce projet est la traduction concrète des ambitions de la collectivité de diversifier les sources de production des énergies. À ce titre, la ville le soutien très fortement et aspire à ce qu'il soit opérationnel rapidement afin qu'il rende service à la population dès que possible.

1.3 Différents scénarios pour la mise en œuvre du projet

■ Variante 1 : proposition initiale sans prise en compte des enjeux environnementaux, écologiques et paysagers

Le premier projet a été travaillé pour répondre à l'AMI lancé par la Ville de Saumur en novembre 2021 sur un site de 12 ha. Le design alors proposé (sans études) était une centrale de 12 ha, milieu du site de l'aérodrome, avec des panneaux orientés est-ouest bi-pente et un interligne de 1,5 m. Cette solution Est-Ouest avait été retenue pour correspondre aux préconisations de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) avant la publication des dernières notes d'information technique.

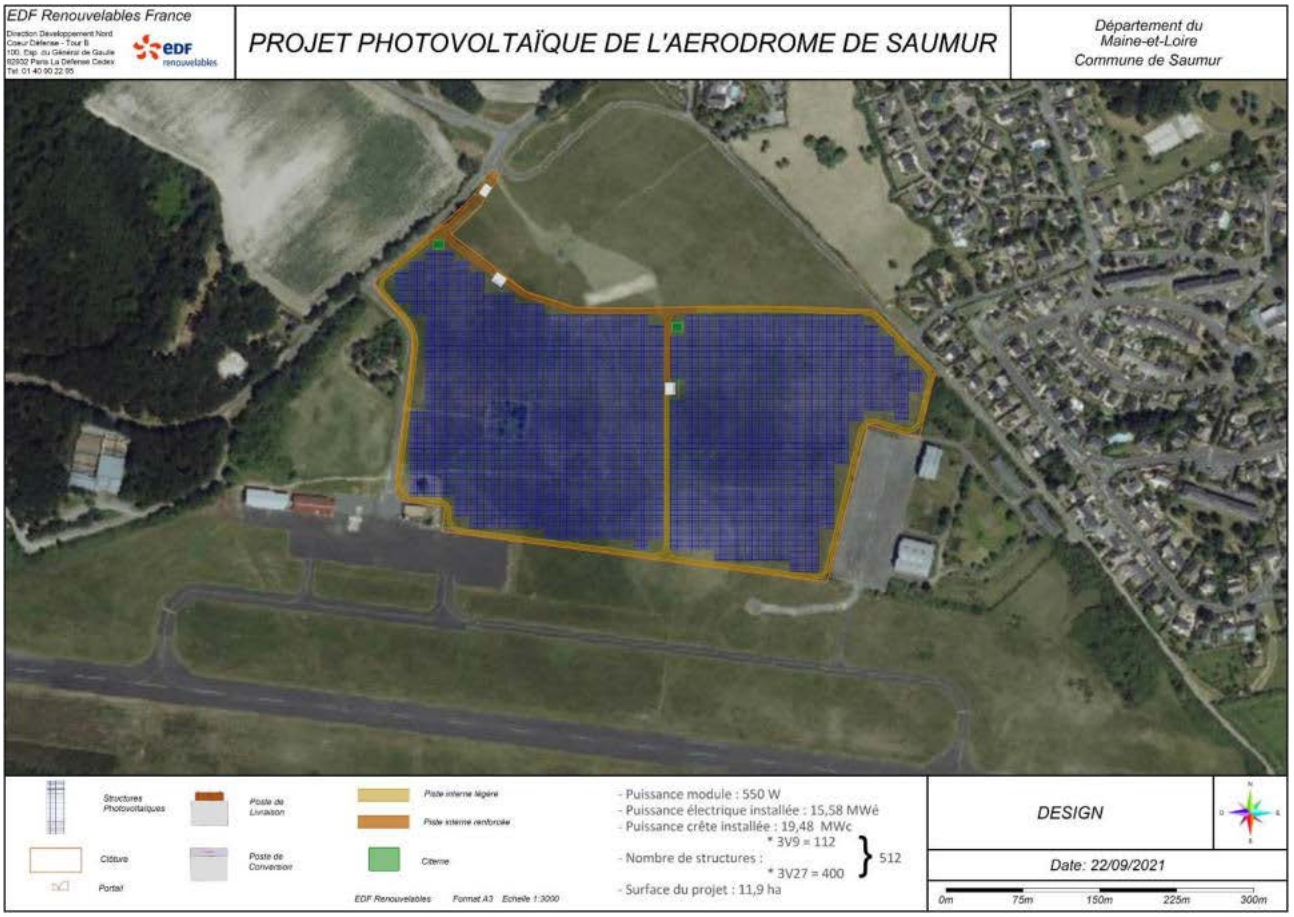


Figure 14. Variante n°1 du projet de parc photovoltaïque sur le secteur de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent – extrait de l'étude d'impact (sources : EDF Renouvelables)

Page 34/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

La puissance envisagée était alors de 19,48 MWc pour 12 ha équipés. Ce ratio MWc/ha se justifiait par l'installation des panneaux en bi-pente et une interrangée très réduite entre les panneaux. Les aménagements du club de l'aéromodélisme pouvaient à priori rester sur place, même si aucune étude ni avis de la DGAC avaient été initié.

Surface utile envisagée	12 ha
Puissance envisagée	19,48 MWc
Production électrique annuelle moyenne	19,9 GWh
Technologie	Bi-pente axé Est-Ouest.
Interrangée	1,5 m

Figure 15. Principales caractéristiques de la variante n°1 - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Variante 2 : élargissement du projet permettant une puissance plus importante

Suite à la désignation du lauréat de l'AMI sur le projet de centrale solaire, la Ville de Saumur a mis à disposition 20 hectares de terrain disponibles sur le site de l'aérodrome de Terrefort, ce qui constitue la variante n°2 du projet.

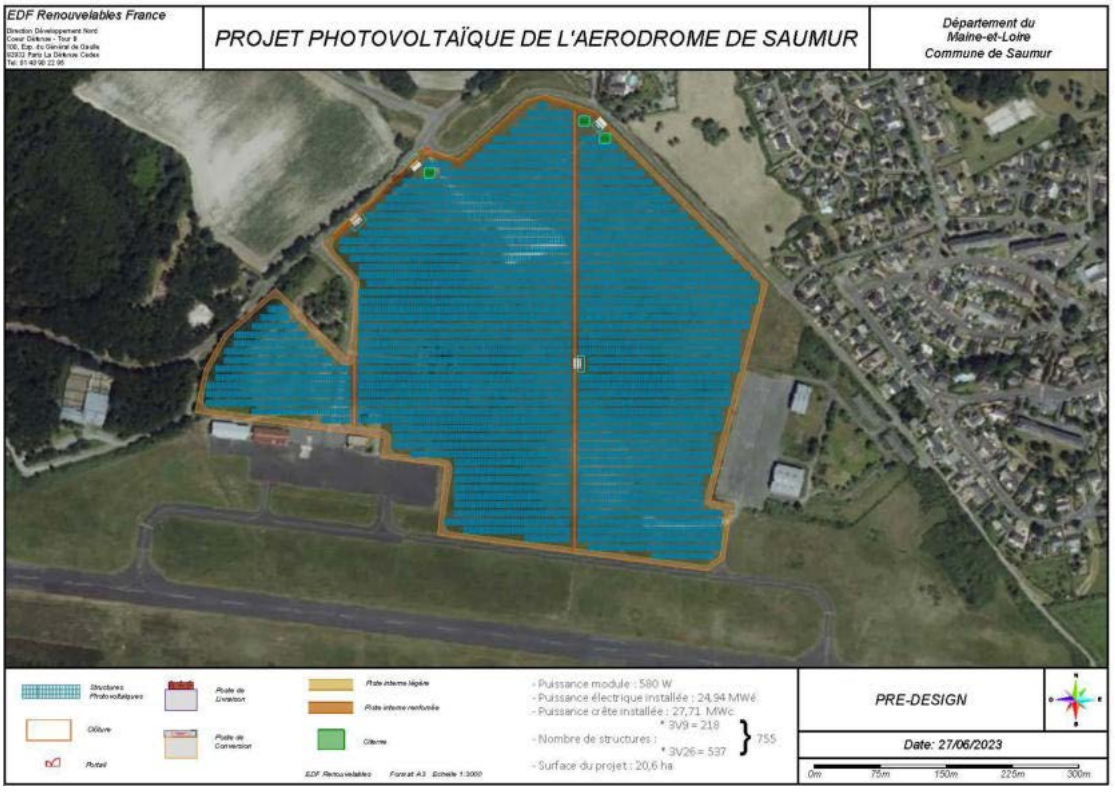


Figure 16. Variante n°2 du projet de parc photovoltaïque sur le secteur de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 35/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Surface utile envisagée	20 ha
Puissance envisagée	27,71 MWc
Production électrique annuelle moyenne	
Technologie	Panneau orienté Sud
Interrangée	1,5 m

Figure 17. Principales caractéristiques de la variante n°2 - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Cependant, cette variante a été réalisée avant les études initiales sur le site de projet, et ainsi ne tient pas compte des enjeux environnementaux et paysagers principalement.

Variante 3 : prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers

Une version plus aboutie du design s'est dessinée l'été 2023 après les résultats des états initiaux lancés en septembre 2022. Ainsi, un design plus cohérent avec les enjeux humains, aéronautiques, paysagers et environnementaux du site a été dessiné.



Figure 18. Variante n°3 du projet de parc photovoltaïque sur le secteur de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 36/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Surface utile envisagée	11,16 ha
Puissance envisagée	13 ,73 MWc
Production électrique annuelle moyenne	16,4 GWh
Technologie	Panneau orienté sud
Interrangée	3 m

Figure 19. Principales caractéristiques de la variante n°3 - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Ce design a été conçu après les analyses des états initiaux du site, mais aussi la rencontre via la concertation mise en place en février 2023 de nombreux acteurs locaux.

D'un point de vue aéronautique, les limites de centrale solaire se sont éloignées de plus de 80 m du taxiway et de la manche à air. Aussi, ce design permet de conserver la visibilité de la manche à air depuis le stop de la piste. Ainsi, aucune gêne n'est apportée à la pratique des pilotes.

D'un point de vue paysager, l'éloignement de la clôture par rapport au chemin de l'Alat et la mise en place d'un masque paysager sur les parties Nord et Est du site permettent d'atténuer les enjeux de visibilité par rapport au château de Saumur, mais surtout par rapport aux habitations riveraines les plus proches.

L'insertion de mesures paysagères répond aussi aux attentes des riverains et acteurs locaux qui ont été sollicités à plusieurs reprises dans le développement du projet, via des rencontres individualisées ou des réunions. Ainsi, un passage piéton est maintenu sur la partie Nord du site (le long de la route de Marson), et les postes techniques sont éloignées de 170 m par rapport aux habitations.

Concernant l'environnement, il a été choisi de ne pas équiper 7,69 hectares de surface en étude. La zone représentée en violet sur la figure suivante a été évitée notamment pour la préservation du Mercure (papillon) et de la Cisticole des Joncs (plantes), aperçue près du bosquet et du Crapaud calamite présent au Sud-Ouest. La zone jaune non-équipée permet tout d'abord de ne pas encercler l'habitation au sein du site, et permet d'envisager la mise en place de mesures de compensation in situ.

Plusieurs autres mesures ont été prises dans le design de la centrale :

- la distance entre les rangées a été doublée par rapport aux deux designs initiaux ;

- la piste lourde, ainsi que la plateforme du poste de livraison, les 2 postes de transformation et la citerne ont été dessinés sur une partie déjà artificialisée du site, qui ne représente aucun enjeu environnemental.

■ Variante 4 : ajustement du projet vis-à-vis des enjeux locaux – variante retenue

La continuité des échanges avec les acteurs locaux a permis d'améliorer le projet. La rencontre avec le PNR et les réflexions autour des enjeux environnementaux du site, ont poussé à envisager la mise en place d'un corridor écologique au sein du site de la centrale photovoltaïque. Le rendez-vous avec le propriétaire de l'Hôtel des Terrasses pour lui présenter les photomontages, a abouti au renforcement du masque paysager au début du chemin de l'Alat jusqu'à l'Hôtel les Terrasses.

Il s'agit de la variante retenue.

Page 37/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999



Figure 20. Variante n°4 du projet de parc photovoltaïque sur le secteur de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent, variante retenue – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Surface utile envisagée	11,16 ha
Puissance envisagée	12,71 MWc
Production électrique annuelle moyenne	15,2 GWh
Technologie	Panneau orienté Sud
Interrangée	3 m

Figure 21. Principales caractéristiques de la variante n°4, variante retenue - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 38/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

1.4 Lien entre le projet et la procédure de déclaration de projet

1.4.1 Contexte du projet et son incompatibilité avec le PLU intercommunal

Le projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque sur une zone actuellement naturelle au PLUi Saumur Loire Développement (PLUi SLD).

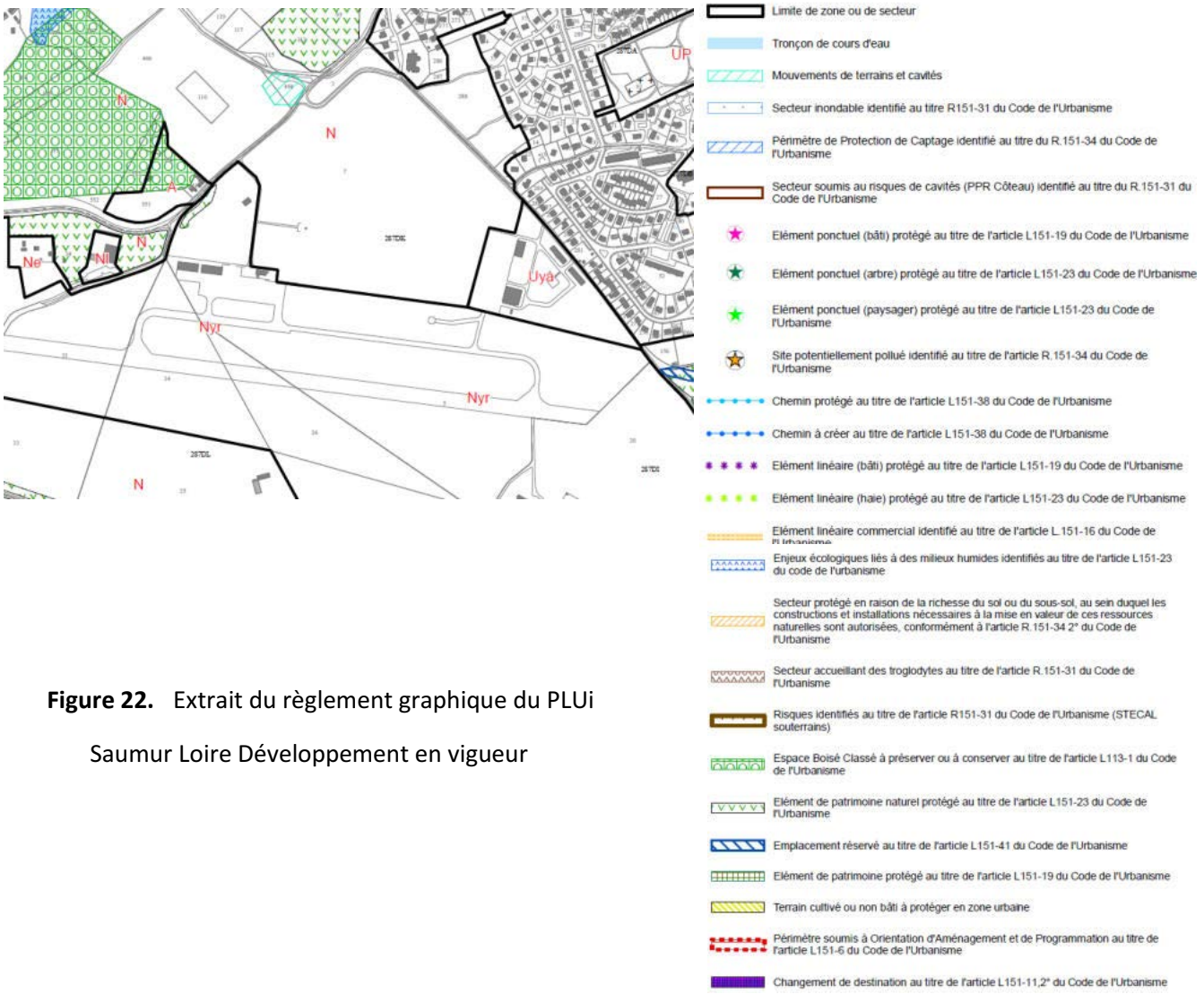


Figure 22. Extrait du règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement en vigueur

Au niveau régional, le projet de l'aérodrome Saint-Hilaire-Saint-Florent permettra de concourir à l'objectif du SRADDET d'atteindre 100% de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 (Objectif n°16 : Une modification en profondeur de nos modes de production d'énergies).

Au sein du règlement écrit du PLUi SLD en vigueur les équipements d'intérêt collectif ou constructions liées aux services publics sont autorisés sous conditions.

Page 39/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Sont admises dans la zone N et les secteurs Nh et Nh(i) dès lors qu'ils/elles ne compromettent pas le caractère forestier du secteur :

- Les constructions et installations nécessaires à des « équipements d'intérêt collectif ou à des services publics » aux conditions cumulatives suivantes :
 - Qu'ils soient liés à la réalisation d'infrastructures et des réseaux ou qu'il s'agisse d'ouvrages (station de pompage, château d'eau, antennes de télécommunications, relais hertzien, ligne de transport ou de distribution et transformateur d'électricité, constructions, installations et aménagements nécessaires à la réalisation, à la gestion et à l'exploitation des routes et autoroutes, et aux aires de service et de repos, etc.) ou qu'ils soient liés à la réalisation d'équipement existant ou en projet (cimetière, équipement à vocation de traitements de déchets, techniques, etc.) ;
 - Qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés ;
 - Qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages ;
 - Qu'ils ne sauraient être implantés en d'autres lieux.

Figure 23. Extrait du règlement écrit de la zone N du PLUi Saumur Loire Développement

Les installations de panneaux photovoltaïques portées par ce projet s'inscrivent bien comme un équipement permettant un service public puisqu'il va permettre une production d'électricité renouvelable qui sera réinjectée dans le réseau électrique public.

Cependant, pour être admises en zones A et N, ces installations doivent démontrer leur compatibilité avec les activités agricoles ou les enjeux de préservation des espaces naturels. Il est rappelé que ces installations ne doivent pas porter atteinte aux activités agricoles, ce qui n'est pas expressément disposé dans le règlement écrit du PLUi en vigueur.

Le guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol recommande que le PLU prévoit « explicitement dans le règlement écrit d'autoriser les champs de panneaux photovoltaïques uniquement lorsqu'ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'ils répondent aux critères de satisfaction d'un besoin collectif et de les sectoriser le cas échéant ».

Aussi il est décidé de modifier le PLUi en conséquence afin de répondre à la fois aux besoins du projet via la création d'un secteur Npv et de ses dispositions règlementaires, mais aussi pour répondre aux mesures d'évitement et de compensation qui émergent de ce projet.

1.4.2 L'intérêt général de la procédure

Pour qu'une mise en compatibilité d'un PLU, par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet, puisse être accordée, il est essentiel que le projet en question revête un caractère d'intérêt général ou d'utilité publique

1.4.2.1 Le choix de l'énergie solaire

■ Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre et le réchauffement climatique

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre. Les activités humaines à travers notamment le bâtiment (chauffage, climatisation, …), le transport (voiture, camion, avion, …), la combustion de sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz), l'agriculture, … émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. En France métropolitaine, la production d'énergie est responsable de 10 % des émissions de CO2.

Page 40/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

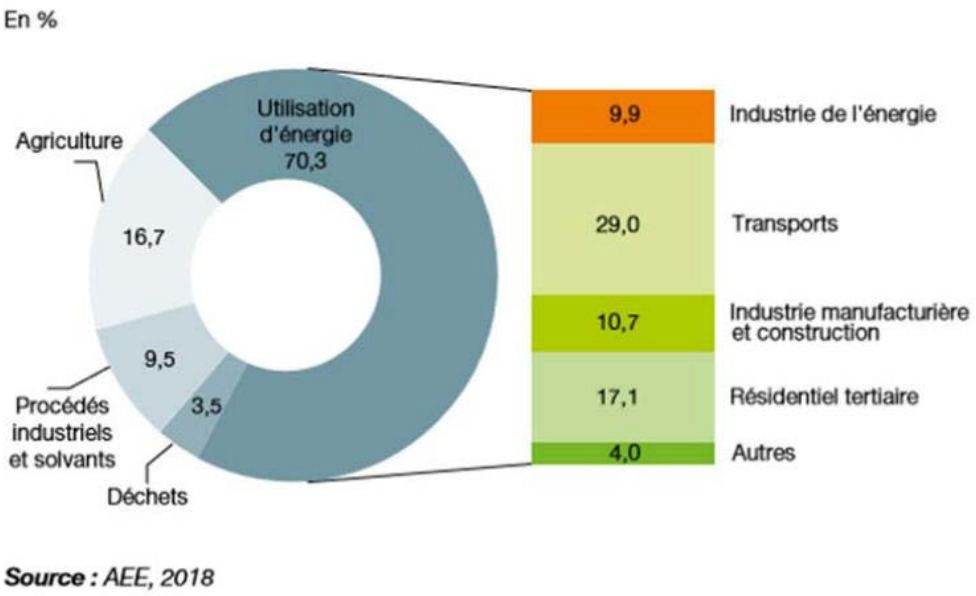


Figure 24. Répartition des sources d'émissions des gaz à effet de serre en France en 2016 – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère est à l'origine du réchauffement climatique.

Les nouveaux résultats des nombreux programmes d'études et de recherches scientifiques visant à évaluer les incidences possibles des changements climatiques sur le territoire national rapportent que le réchauffement climatique en France métropolitaine au cours du XXème siècle a été 50 % plus important que le réchauffement moyen sur le globe : la température moyenne annuelle a augmenté en France de 0,9°C, contre 0,6°C sur le globe. Le recul important de la totalité des glaciers de montagne en France est directement imputable au réchauffement du climat.

De même, les rythmes naturels sont déjà fortement modifiés : avancée des dates de vendanges, croissance des peuplements forestiers, déplacement des espèces animales et végétales en sont les plus criantes illustrations.

Passé et futur convergent : un réchauffement de + 2°C du globe se traduira par un réchauffement de 3°C en France ; un réchauffement de + 6°C sur le globe signifierait + 9°C en France.

L'augmentation déjà sensible des fréquences et de l'intensité des tempêtes, inondations et canicules illustre les changements climatiques en cours.

Le sixième rapport du GIEC publié en mars 2023, révèle que quels que soient les scénarios d'émission de gaz à effet de serre, le réchauffement de la planète atteindra 1,5°C dès le début des années 2030. Toutefois, il serait encore possible de contenir cette augmentation entre 1,5°C et 2°C en accélérant rapidement et massivement la consommation des énergies fossiles. Aussi, deux actions prioritaires doivent être menées de front :

- réduire la demande en énergie ;

- produire autrement l'énergie dont nous avons besoin.

Le rapport de RTE publiée en juin 2023 indique à cet égard que « l'augmentation de la production éolienne et solaire en France se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques (à gaz, au charbon et au fioul) ».

Page 41/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

En effet, les dernières centrales au fioul ont fermé en 2018 en France, les 4 dernières centrales à charbon de France fournissent encore 1,18 % de la consommation nationale d'électricité, mais elles génèrent environ 10 millions de tonnes de CO2, soit près de 30 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur électrique. Leurs fermetures définitives sont programmées pour 2022 (la centrale du Havre a fermé le 31 mars 2021) grâce au développement des énergies renouvelables et notamment les projets photovoltaïques et éoliens.

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est donc un des moyens d'action pour réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre.

Le principe de base en est simple : il s'agit de capter l'énergie lumineuse du soleil et de la transformer en courant électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque. Cette énergie solaire est gratuite, prévisible à un lieu donné et durable dans le temps.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluantes. Par rapport à d'autres modes de production, l'énergie solaire photovoltaïque est qualifiée d'énergie propre et concourt à la protection de l'environnement.

De plus, elle participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production.

■ Un objectif inscrit dans la Loi « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (LTECV)

L'énergie consommée en France est majoritairement produite via la production nucléaire qui représente près de 75 % de la production nationale d'énergie primaire.

L'objectif national est d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie tout en réduisant le contenu en carbone de l'offre énergétique française.

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, permet à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Sa mise en œuvre est déjà engagée.

Les objectifs de la loi sont les suivants :

- diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;

- diminuer de 30% la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;

- porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;

- réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ; diminuer de 50% les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;

- diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Concernant les énergies renouvelables, les objectifs fixés par la loi sont de :

- multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans ;

Page 42/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

- favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien.

En France, l'électricité d'origine renouvelable a couvert 25 % des besoins en 2021. Le solaire photovoltaïque a couvert quant à lui 3% de l'électricité consommée en 2021. L'énergie photovoltaïque fait ainsi partie des énergies dites vertes à développer en priorité sur le territoire national pour atteindre les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Un décret d'application de la Loi

Afin de répondre à l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030 de la LTECV, le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), publié au Journal officiel le 23 avril 2020, vient récemment de définir les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental pour la période 2019-2028. Cette PPE prévoit les objectifs ci-dessous en termes de production d'électricité relative à l'énergie radiative du soleil.

Échéance	Puissance installée
31 décembre 2018	10 200 MW
31 décembre 2023	20 100 MW
31 décembre 2028	Option basse : 35 100 MW Option haute : 44 000 MW

Figure 25. Objectifs de Programmation Pluriannuelle de l'Energie – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Avec une puissance installée de 15,7 GWc fin 2022 en France (RTE), les objectifs ne sont pas atteints :

✓ Objectif 2018 atteint ;

✓ Objectif 2023 atteint à 78,1% ;

✓ Objectif 2028 atteint à 44,7% pour l'option basse et 35,7% pour l'option haute.

1.4.2.2 Un projet intégré dans les enjeux énergétiques régionaux locaux

La production d'énergie renouvelable est en progression depuis 10 ans. L'électricité renouvelable (toute origine confondue) couvre 16,4% de la consommation en 2022 en Pays de la Loire (contre 24,3% pour le territoire national), selon le Panorama de l'électricité renouvelable

La région Pays de la Loire accueille 5 % du parc solaire national sur son territoire en atteignant une production de 920 MWh au 31 décembre 2022.

Page 43/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

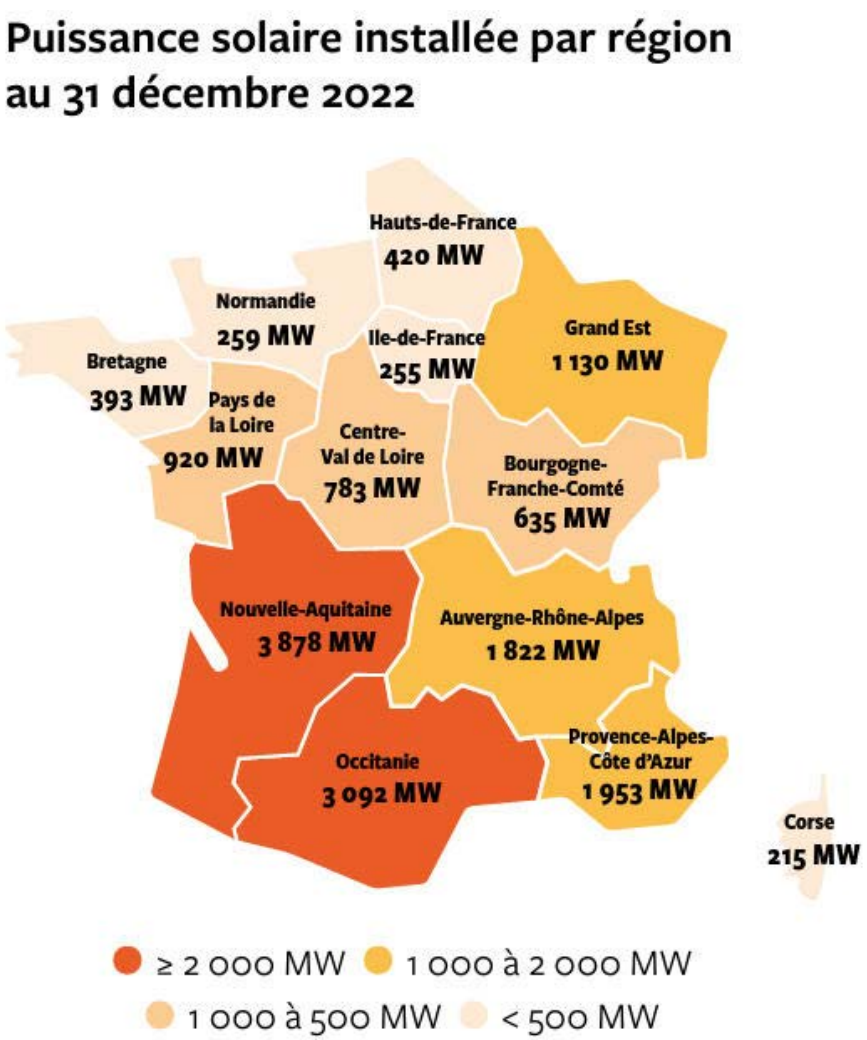


Figure 26. Carte de la puissance solaire installée par région au 31 décembre 2022- extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Conscientes des ressources énergétiques de leurs territoires, les collectivités territoriales ont décliné leurs politiques publiques en matière d'énergie renouvelable à différents échelons, au sein de documents de planification dans le cadre desquels vient s'inscrire le projet.

Ces documents entretiennent entre eux des liens de compatibilité et de prise en compte illustrés par le schéma ci-après :

Page 44/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

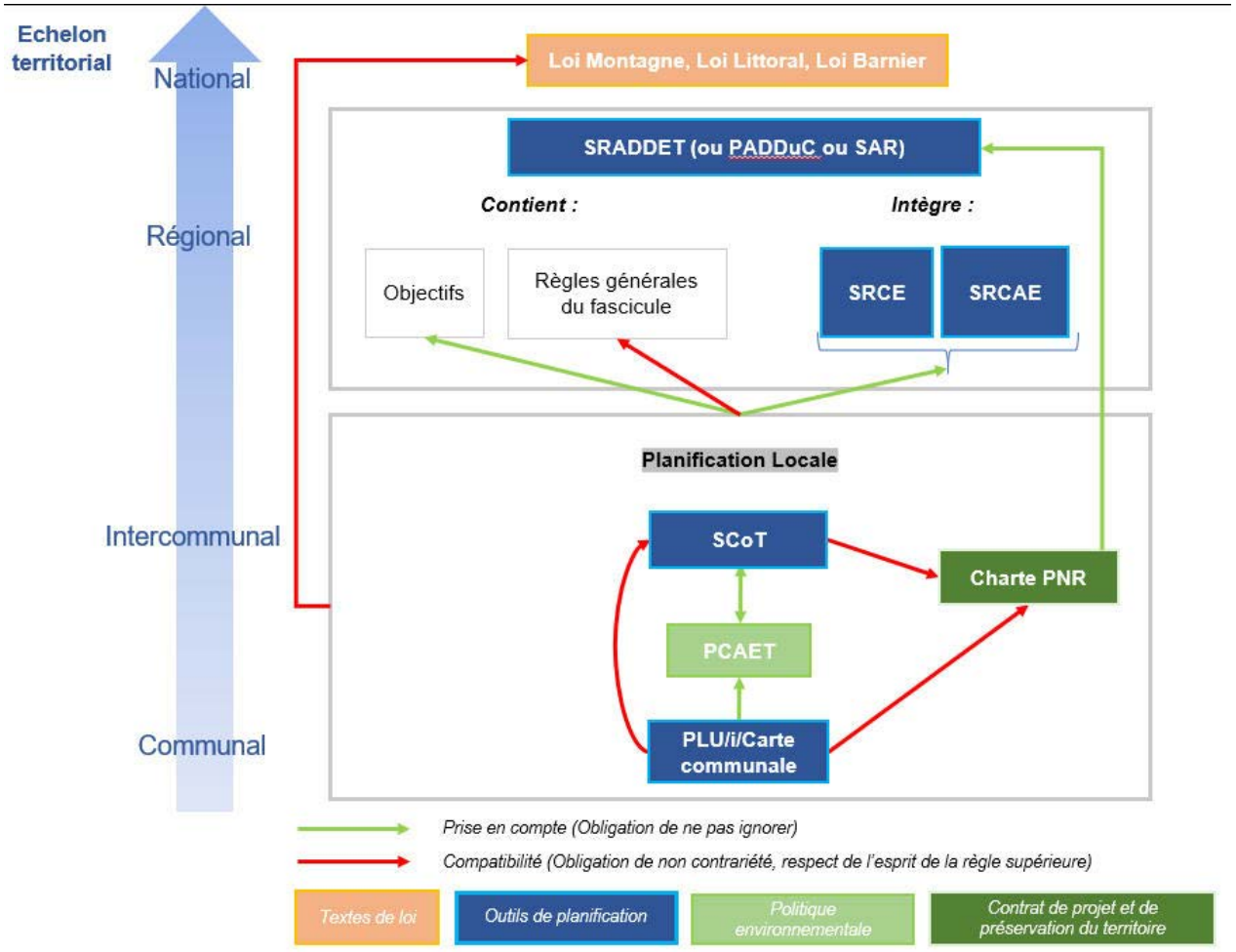


Figure 27. Schéma de synthèse illustrant les liens de compatibilité et de prise en compte entre les différents documents de planification – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) visant à renforcer le rôle de la région, le SRADDET est un schéma régional de planification et d'aménagement du territoire qui fixe des objectifs sur les moyens à long terme en ce qui concerne notamment la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique ou encore la pollution de l'air. Selon l'article L4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la région est en charge d'élaborer ce schéma, à l'exception de la région d'Ile-de-France, des régions d'outre-mer et des collectivités territoriales à statut particulier exerçant les compétences d'une région. Le SRADDET fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants, à savoir :

- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ;
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI).

Page 45/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

- le Schéma Régional des infrastructures et des transports (SRIT).

Le SRADDET est composé :

- d'un rapport présentant une synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les domaines du schéma et les objectifs, ceux-ci sont traduits dans une carte synthétique et illustrative au 1/150 000 ;

- d'un fascicule des règles générales accompagné de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable ;

- des annexes dont le rapport sur les incidences environnementales.

Les SCoT (à défaut Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) PLU(i), cartes communales ou les documents en tenant lieu), PCAET et chartes de PNR doivent « prendre en compte » les objectifs du SRADDET et être « compatibles » avec les règles du SRADDET.

Le **SRADDET de la région Pays de la Loire** a été approuvé par le préfet de Région le 07 février 2022. Il est en cours d'évolution notamment pour intégrer les nouvelles dispositions des lois :

- Climat et Résilience,
- Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC),
- Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS).

Le document est organisé autour de 2 grands axes, structurant 30 objectifs regroupés en 7 grandes orientations :

- conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire ;

-relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes.

Ces axes permettent de répondre à 5 enjeux clés du territoire. Ces enjeux sont présentés ci-après.

Page 46/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

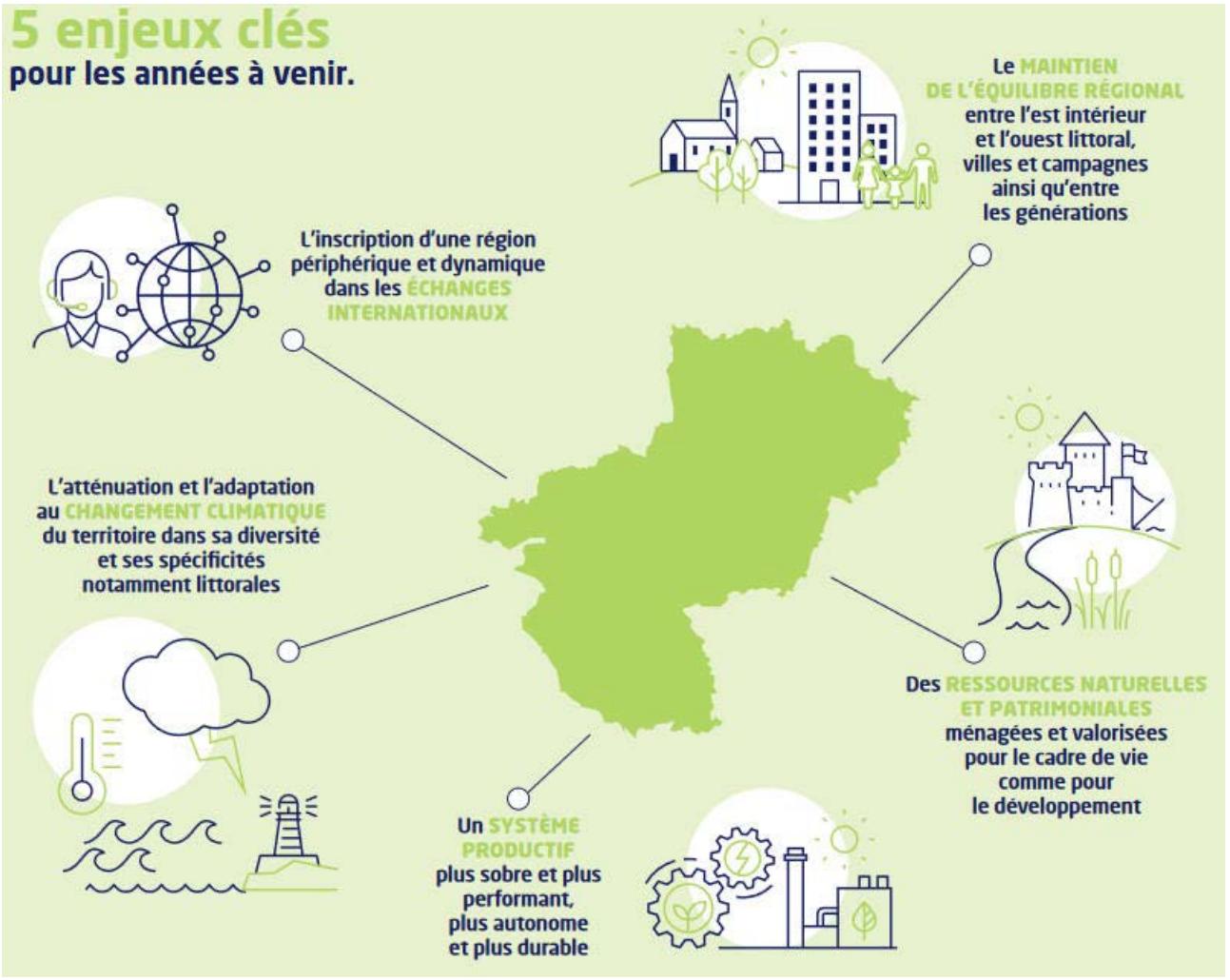


Figure 28. Présentation des enjeux clés identifiés dans le cadre du SRADDET Pays de la Loire

L'un des objectifs du SRADDET est de devenir une région à énergie positive en 2050. Une règle permet d'atteindre cet objectif : le développement des énergies renouvelables et de récupération.

L'ambition 2050 en termes d'énergie solaire photovoltaïque est de 11,2 % de part dans le mix énergétique à l'échelle de la région.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) vient renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux, qui remplacent depuis le 28 juin 2016 les anciens Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET) en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air en France.

Obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants, il décline et met en oeuvre à l'échelle de son territoire les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. Pour cela, il définit des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, notamment en développant les énergies renouvelables, en maîtrisant la consommation d'énergie, ainsi qu'en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique.

Participatif, le PCAET est co-construit par les décideurs, les services des collectivités territoriales et les acteurs du territoire (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, entreprises, universités, habitants…). Il

Page 47/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

vise une cohérence entre les actions du territoire, en passant au filtre « climat-énergie » toutes les décisions et politiques, dans le but de passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse.

Il comporte généralement :

- un état des lieux (bilan carbone, empreinte énergétique, cadastre des émissions de gaz à effet de serre…) ;

- un travail de prospective (tendances lourdes, phénomènes émergents) ;

- des objectifs quantifiés dans le temps, basés au moins sur les objectifs nationaux et européens ;

- un volet atténuation et un volet adaptation ;

- des indicateurs (généralement d'état, de pression et de réponse) de suivi et d'évaluation à l'échelle du territoire considéré (national, régional, municipal, etc.).

Dans le cadre du projet photovoltaïque de Saint Hilaire-Saint-Florent, le PCAET qui s'applique est celui de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL).

Il a été approuvé par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2020 pour une période de 6 ans, et définit les actions concrètes à mettre en oeuvre autour de 5 grands enjeux :

- accompagner la rénovation énergétique du bâti ancien dans le respect du patrimoine ;

- travailler à un « territoire des courtes distances », moins dépendant à la voiture individuelle polluante;

- développer les énergies renouvelables en se fondant sur les potentialités du territoire et dans le respect de sa sensibilité paysagère ;

- garantir la faible ressource en eau au regard de sa vulnérabilité et des conflits d'usage ;

- profiter des mutations du patrimoine agricole pour tendre vers des pratiques culturales plus durables qui protègent un environnement exceptionnel mais fragile.

■ Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Le développement des énergies renouvelables (principalement porté par les filières éolienne et photovoltaïque) est amené à augmenter de manière significative dans les années à venir : la part des énergies renouvelables dans le mix de production électrique doit atteindre 40% à l'horizon 2030 (art. L.100-4 du Code de l'énergie). Cette transformation radicale du mix de production électrique devrait conduire progressivement à une évolution des flux, engendrant, dans certaines zones, des besoins d'évolution des réseaux publics d'électricité.

Pour accompagner ce développement des énergies renouvelables, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle II », a confié à RTE en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l'élaboration des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Ces schémas ont pour objectif d'assurer :

- une visibilité pérenne des capacités d'accueil des énergies renouvelables d'ici 2020 pour les schémas actuels et d'ici 2030 pour les futurs schémas révisés ;

- une augmentation des capacités d'accueil des énergies renouvelables en optimisant les investissements nécessaires sur le réseau ;

Page 48/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

- une anticipation des créations et renforcements de réseau pour faciliter l'accueil des énergies renouvelables ;

- une mutualisation des coûts favorisant l'émergence d'installations d'énergie renouvelable dans des zones où les coûts de raccordement seraient trop importants pour un seul porteur de projet.

Le S3REnR mentionne, pour chaque poste existant ou à créer, les capacités d'accueil de production et évalue le coût prévisionnel d'établissement des capacités d'accueil de production permettant de réserver la capacité globale fixée pour le schéma. Pour chaque région, il comporte essentiellement :

- les travaux d'investissement (détaillés par ouvrage) à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional, en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d'ouvrages existants ;

- la capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité réservée par poste ;

- le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer (détaillé par ouvrage) ainsi que le financement par chacune des parties (gestionnaires de réseaux publics d'électricité, producteurs d'énergies renouvelables) ; le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux ;

- le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

Après validation du S3REnR, la capacité disponible sur chaque poste est consultable sur le site www.capareseau.fr.

Ces capacités réservées sont mises à disposition au fur et à mesure de l'avancement de la mise en oeuvre des projets d'adaptation des réseaux électriques définis dans le S3REnR.

Le projet de Saint Hilaire-Saint Florent est concerné par le S3REnR de Pays de la Loire en vigueur depuis le 06 novembre 2015 et actuellement en cours de révision.

Le poste de raccordement existant le plus proche est celui de Saumur, sur la commune de Saumur, avec une capacité réservée aux énergies renouvelables fixée à 14,3 MW au titre du S3REnR (dont 11,6 MW déjà raccordés). Le poste a une capacité technique de plus de 90 MW.

Par l'ensemble de ces éléments, l'intérêt général du projet est démontré.

Page 49/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

CHAPITRE 2. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU INTERCOMMUNAL

Page 50/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

2.1 Evolution du PLU intercommunal depuis 2021

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire sur le secteur Saumur Loire Développement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 5 mars 2020. Depuis son approbation, le PLUi a uniquement fait l'objet de plusieurs évolutions dont certaines sont approuvées et d'autres en cours :

- **Modification de droit commun n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 9 février 2023, dont l'objectif était l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU « ZAC sous la Bosse » à Distré ;

- **Modification de droit commun n°2** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 31 mars 2022, dont l'objectif était la rectification d'une erreur de classement d'une parcelle située dans le hameau de Cix au Puy-Notre-Dame ;

- **Modification de droit commun n°3** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 9 février 2023, dont l'objectif était le reclassement en zone naturelle d'un terrain situé dans la zone d'activités de Méron à Montreuil-Bellay en compensation environnementale d'un projet d'extension d'une entreprise ;

- **Modification de droit commun n°4** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 7 juillet 2022, dont l'objectif était d'autoriser l'implantation d'une pharmacie en modifiant la zone 1AU et son OAP SCB-2, sur la commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg ;

- **Modification de droit commun n°5** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 11 mai 2023, dont l'objectif était d'identifier deux bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et de réaliser une OAP sur une zone d'activité désaffectée en continuité du bourg afin de permettre sa requalification sur la commune d'Epieds ;

- **Modification de droit commun n°6** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, dont l'objectif est la mise à jour des OAP, quelques modifications du règlement graphique et le toilettage du règlement écrit ;

- **Modification simplifiée n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 24 avril 2025, modifications mineures ;

- **Modification de droit commun n°7** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 25 juin 2026, pour le projet de l'hippodrome de Verrie ;

- **Modification de droit commun n°8** du PLUi Saumur Loire Développement, 3 juillet 2025, dont l'objectif est la mise à jour des bâtiments en zones A et N pouvant prétendre à un changement de destination ;

- **Révision allégée n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, arrêtée le 4 juillet 2024, dont l'objet est l'intégration des inventaires territoriaux des zones humides ;

- **Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 25 juin 2026, pour répondre à un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Parnay ;

Page 51/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

- **Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi Saumur Loire Développement, objet de la présente notice;**

- **Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°3** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, dont l'objet est la création de deux secteurs de stationnements automobiles sur la commune de Fontevraud l'Abbaye.

2.2 Pourquoi une procédure de déclaration de projet ?

La déclaration de projet n°2 a pour objectif de permettre l'accueil d'un parc photovoltaïque d'une emprise d'environ 11 ha sur le secteur de l'aérodrome de Terrefort, localisé sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent sur des parcelles actuellement classées N (naturelles) au PLUi SLD.
La mise en compatibilité du projet avec le PLUi nécessite une évolution du zonage de ce dernier. Or, au vu du fait que le projet s'inscrive dans une zone N et qu'il ne nécessite pas de modification du PADD, la mise en compatibilité du PLUi est possible via :

- Une révision allégée ;
- Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

Dans le contexte du projet, la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi SLD apparait comme la solution la plus adéquate. En effet, le projet peut être caractérisé d'intérêt général, ce qui est un critère pour une déclaration de projet. Cependant cette procédure ne peut porter que sur un seul objet : le projet de parc photovoltaïque.

Afin d'avoir une cohésion à l'échelle du PLUi, il apparaît judicieux de permettre le projet photovoltaïque de Saint-Hilaire-Saint-Florent en créant sur le site un STECAL Npv non prévu dans le règlement actuel du PLUi SLD. Aussi, il a été décidé par les élus d'accompagner la création du secteur Npv par la traduction des mesures d'évitement et de compensation générées par le projet en accord avec l'évaluation environnementale projet. Aussi, le secteur Npv n'existant pas pour l'heure, il est nécessaire de modifier le règlement écrit pour encadrer cette zone, mais aussi pour règlementer les nouvelles prescriptions en lien avec les mesures de compensation.

La mise en compatibilité du PLUi SLD se traduira par l'évolution des règlements écrit et graphique du PLUi SLD.

2.2.1 Evolution du règlement graphique

L'évolution du règlement graphique se traduira par l'évolution des zones et des prescriptions graphiques, à savoir :

- Création d'un secteur Npv sur le site du projet ;
- Traduction des zones d'évitement en secteur Np ;
- Réduction de la zone Nyr et extension de la zone N en conséquence de deux points précédents ;
- Création d'une prescription de protection linéaire de corridor écologique ;
- Création d'une prescription linéaire de plantation de haies de largeur différente ;
- Extension des zones de prescriptions de préservation des espaces boisés à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;

Page 52/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

- Extension de la prescription linéaire de protection des haies existantes.

2.2.2 Evolution du règlement écrit

Au sein du règlement écrit, il sera nécessaire :

- D'encadrer règlementairement l'évolution de la zone Npv ;
- De créer les dispositions règlementaires liées à la prescription du linéaire écologique à préserver ;
- De créer les dispositions règlementaires liées à la prescription du linéaire de haies à planter.

2.3 Les évolutions du règlement graphique du PLUi SLD

2.3.1 Création d'un STECAL Npv

Pour la réalisation du parc photovoltaïque et la prétention à l'appel d'offre CRE, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) dans la zone naturelle (N), indicé Npv, doit être mis en place pour permettre l'installation d'un parc dédié à l'énergie solaire.

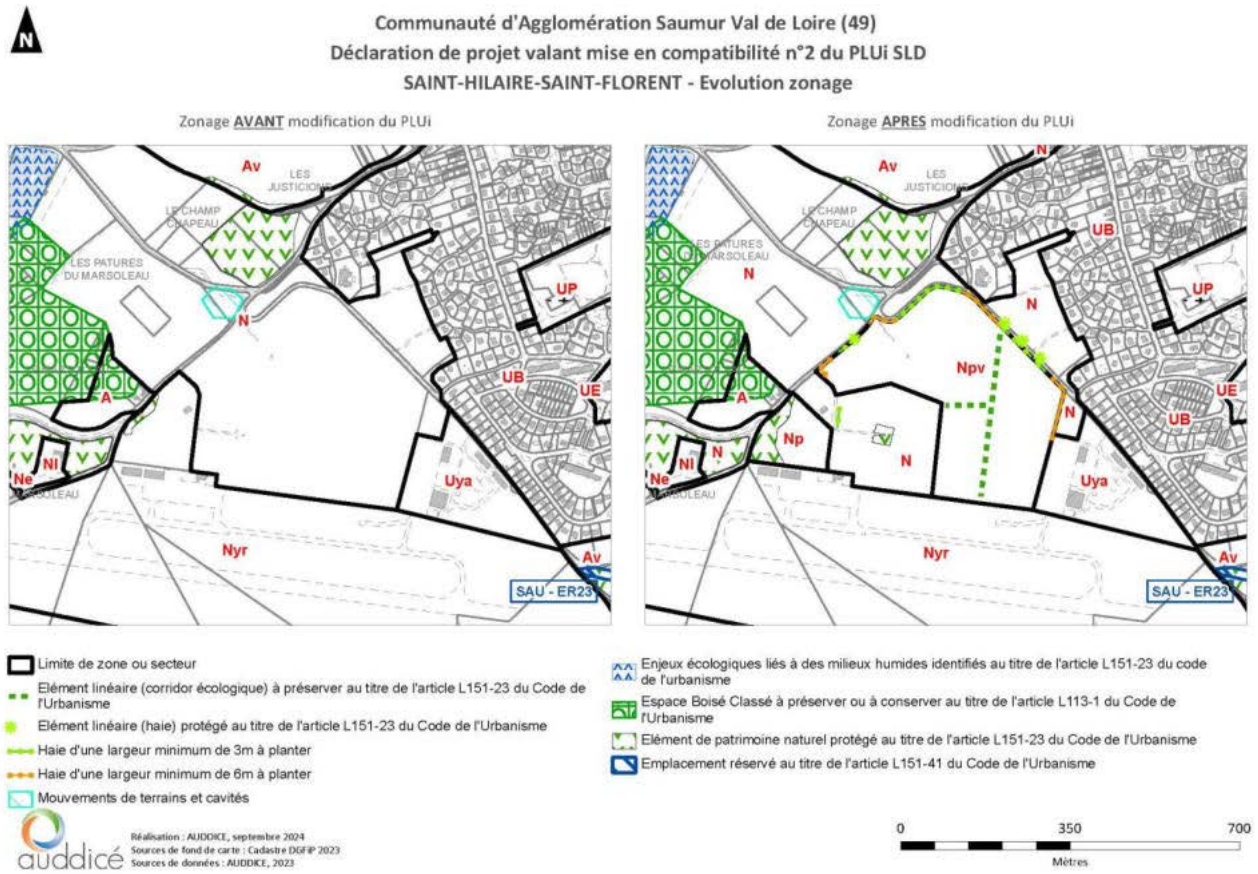


Figure 29. Evolution du règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement- secteur de l'aérodrome, commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent

Page 53/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

2.3.2 La réduction de la zone Nyr au profit d'une zone Np et d'une zone N

Les études préalables ont permis d'identifier un secteur présentant des enjeux assez importants en termes de milieux naturels et de biodiversité. Cela a conduit à une nouvelle version du projet intégrant des mesures d'évitement de ce secteur. Ainsi il paraissait opportun de préserver cet espace dit d'exclusion et donc de le reconnaitre en zone naturelle stricte « Np ».

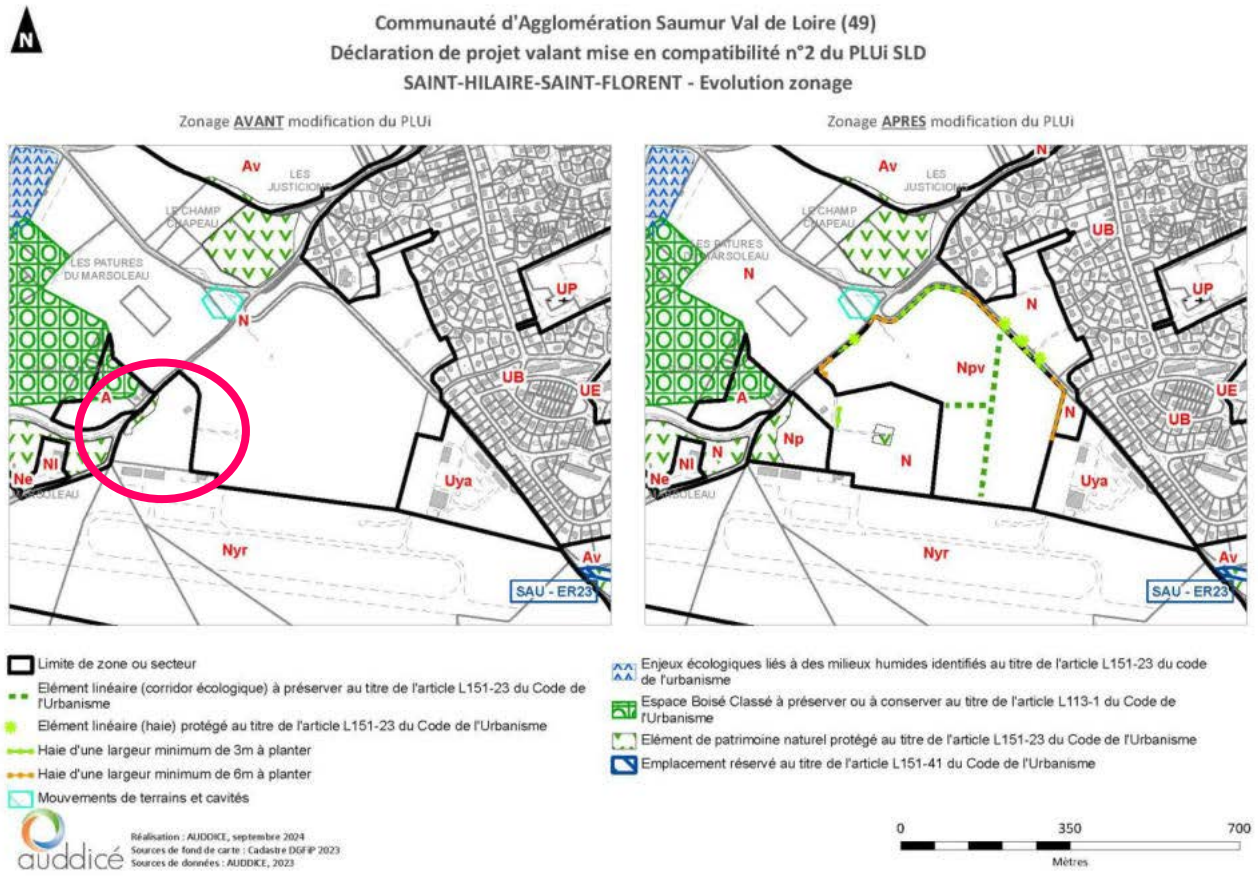


Figure 30. Extrait du règlement graphique modifié illustrant la zone Np

2.3.3 Evolution des prescriptions graphiques

Le projet porté par EDF Renouvelables à fait l'objet de différentes études dans le cadre de l'évaluation environnementale projet. Ces études ont conduit à faire évoluer le scénario initial du projet et ainsi à la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Afin de s'assurer de la pérennité de ces mesures, elles seront traduites via les règlements écrit et graphique du PLUi SLD. Il s'agit essentiellement :

- De préserver les espaces boisés présents qui présentent de l'intérêt d'un point de vue paysager mais aussi écologique,
- De préserver les haies existantes qui présentent de l'intérêt d'un point de vue paysager mais aussi écologique,
- De traduire les obligations de plantations de nouvelles haies pour répondre aux enjeux paysagers : une association de haies de largeur de 3m ou 6m ;
- De traduire la nécessité de préserver des corridors écologiques au sein même du projet (zone d'exclusion).

Page 54/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

2.3.3.1 Préserver les espaces boisés existants

Plusieurs boisements sont présents aux alentours du site de projet. Le PLUi en vigueur prévoit déjà une prescription graphique règlementaire pour préserver les boisements présentant un intérêt. Cette même protection a été appliquée aux boisements présents autour du site et non encore protégés :

- Il s'agit d'une partie du boisement qui longe la Route de Marson au sein de la nouvelle zone Np ;
- Et du boisement situé au centre de la zone N.



Illustration des boisement ajoutés à la trame de préservation dans le cadre de la présente procédure

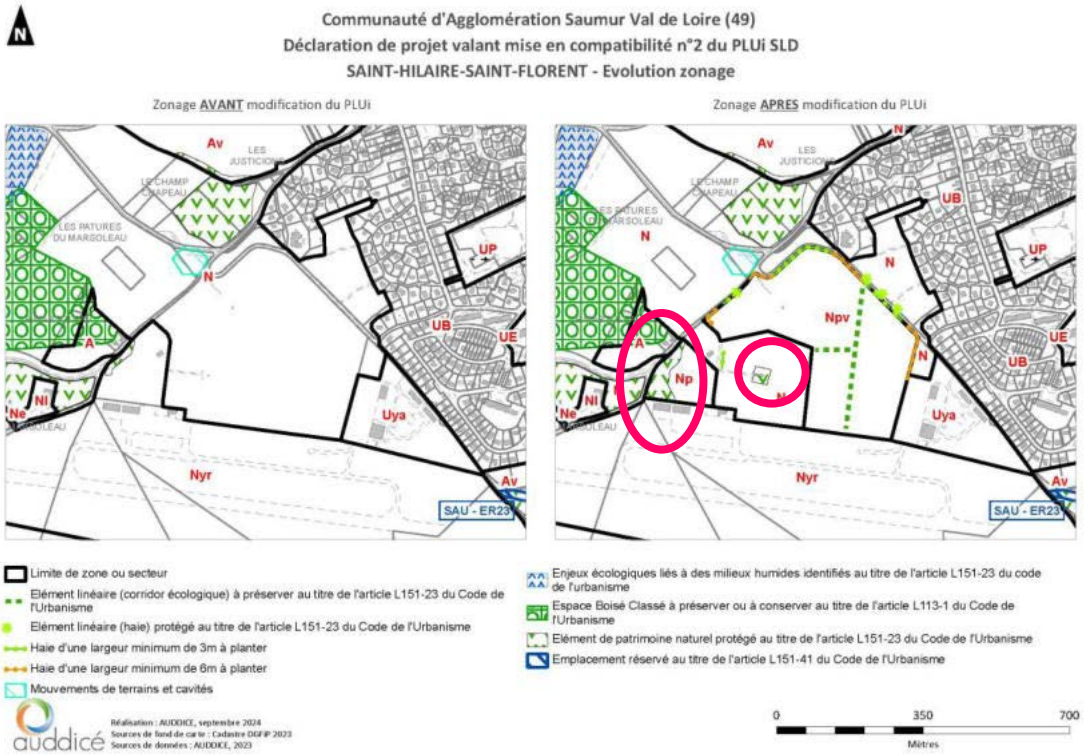


Figure 31. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les zones boisées à préserver

Page 55/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

2.3.3.2 Préserver les haies existantes

Le PLUi SLD en vigueur encadre déjà la préservation des haies via une identification au règlement graphique et des dispositions règlementaires en conséquence dans le règlement écrit. Les études en lien avec le projet ont identifié des haies non protégées à proximité dont l'intérêt paysager est positif permettant notamment de minimiser l'impact du projet. Ces dernières se voient donc protégées dans le cadre de la présente déclaration de projet.

Il s'agit des haies situées :

- Le long de la route de Marson,
- Le long du Chemin de l'Alat ;
- Le long de la route d'accès au Saumur Air Club.



Illustration des haies ajoutées à la trame de protection dans le cadre de la présente procédure

Page 56/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

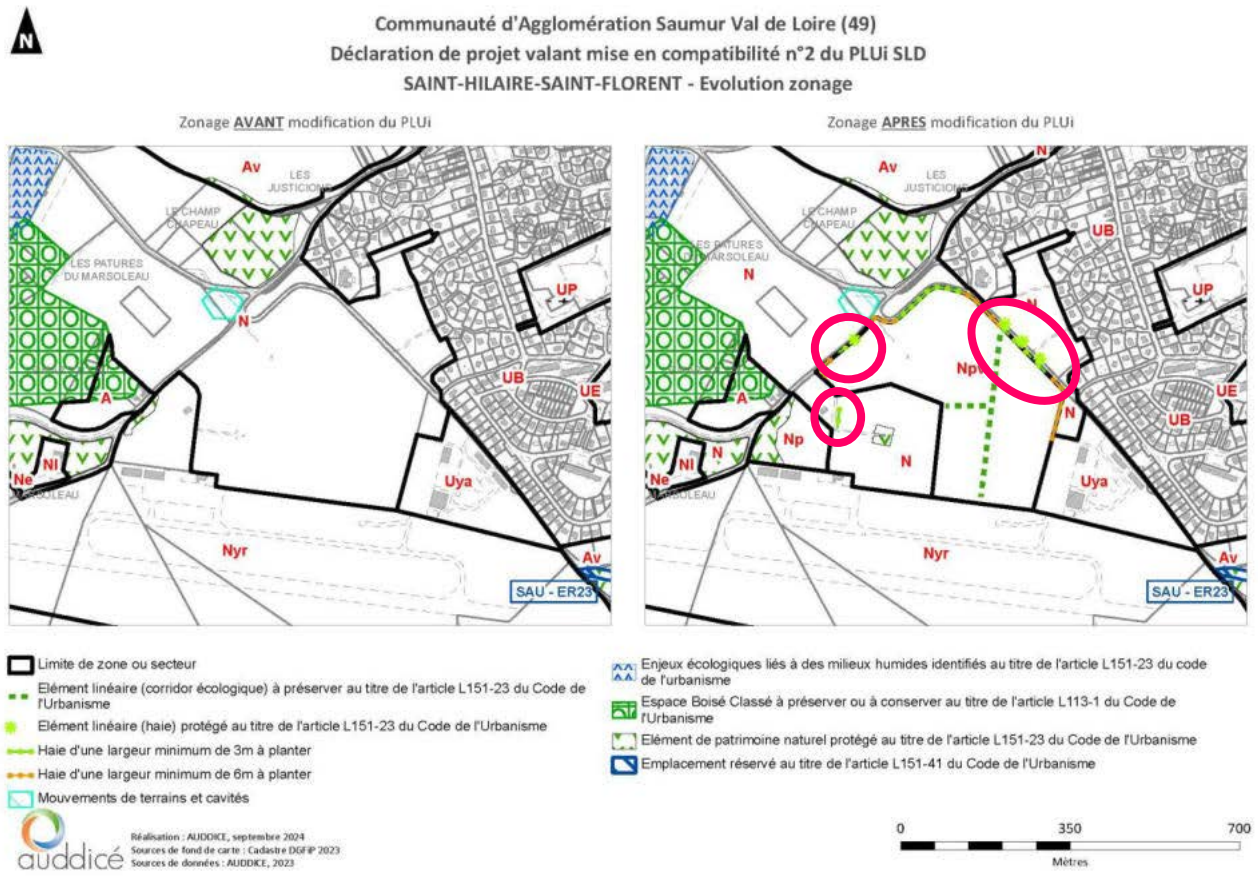


Figure 32. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les haies existantes à préserver

2.3.3.3 L'obligation de planter de nouvelles haies

Les études paysagères associées au projet mettent en évidence des mesures de compensation pour réduire les impacts du projet sur le paysage, notamment en lien avec la présence du Château de Saumur. Au-delà de la préservation des haies existences, ces mesures se traduisent essentiellement par la plantation de haies de 3m ou de 6m de large. Ces haies, seront globalement localisées le long de la route de Marson et du Chemin de l'Alat. Il faut rappeler qu'au-delà du paysage, ces mesures sont favorables à la biodiversité.

Deux nouvelles prescriptions linéaires sont donc ajoutées aux règlements graphiques du PLUi SLD en vigueur en correspondance avec les mesures compensatoires dessinées dans l'évaluation environnementale projet.

Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
Haie d'une largeur minimum de 6m à planter

Page 57/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

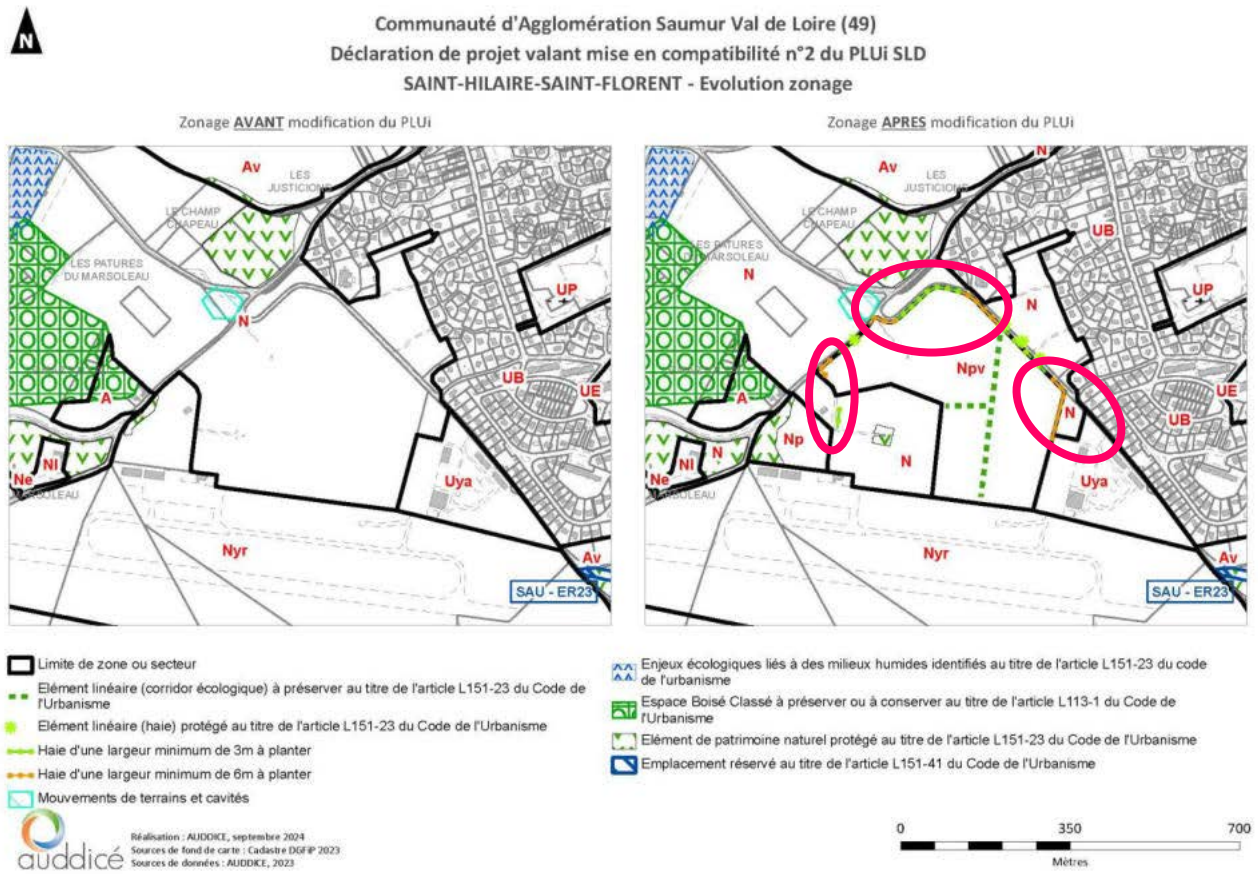


Figure 33. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les haies à planter

2.3.3.4 La préservation de corridors écologiques

Afin d'assurer le déplacement, l'alimentation et la reproduction des insectes et de l'avifaune à l'intérieur du parc, une zone d'exclusion de 6 m de large et 430 m de long est créée. Elle se traduit dans le règlement graphique du PLU SLD par un élément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Page 58/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

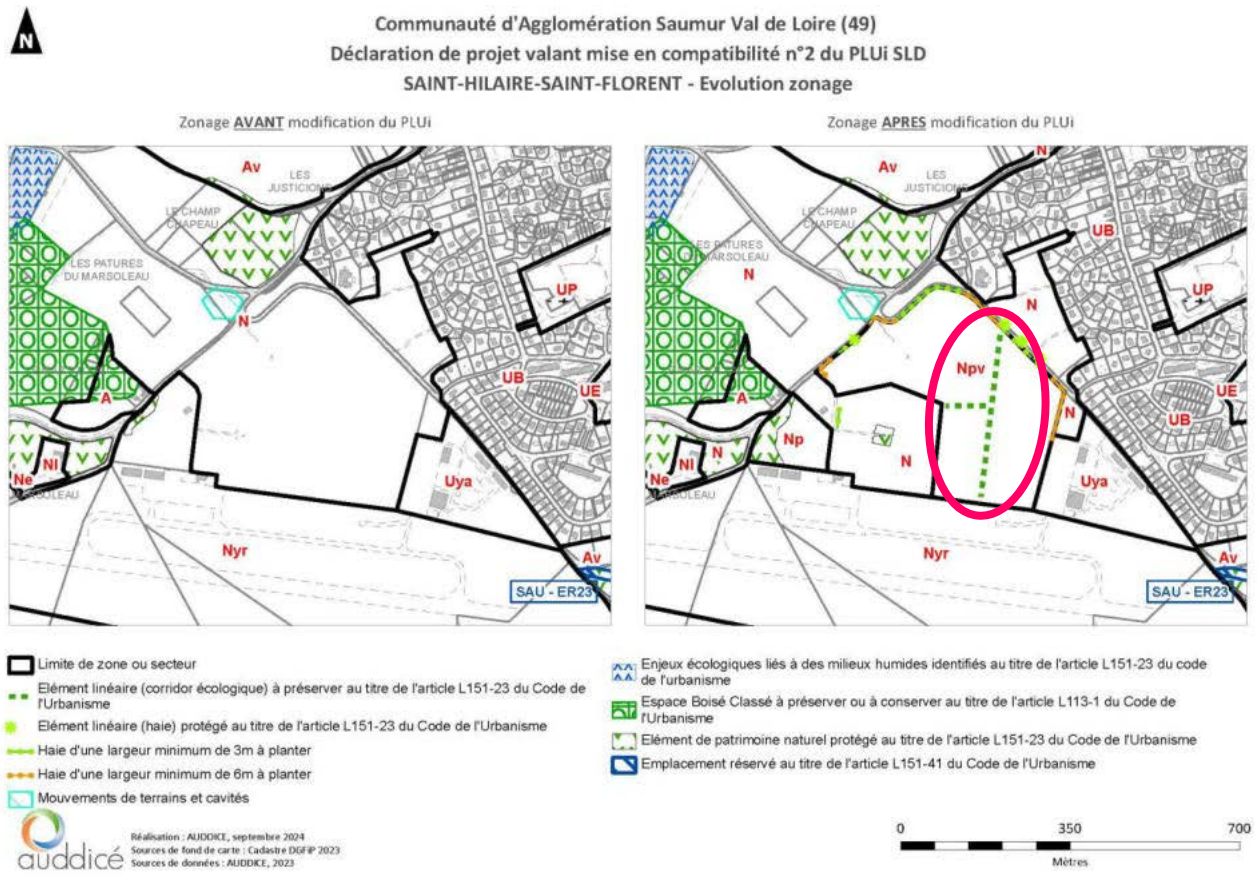


Figure 34. Extrait du règlement graphique modifié illustrant le corridor écologique à préserver

2.4 Les évolutions du règlement écrit du PLUi SLD

2.4.1 La modification du règlement du STECAL Npv

Pour la réalisation du parc photovoltaïque et la prétention à l'appel d'offre CRE, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) à la zone naturelle (N), indicé Npv, doit être mis en place pour permettre l'installation d'un parc dédié à l'énergie solaire. Ce secteur n'étant pas existant pour l'heure dans les règlements graphiques et écrits, il est nécessaire de modifier le règlement écrit pour intégrer les dispositions règlementaires relatives à ce nouveau secteur. Les modifications apportées au règlement écrit sont présentées en couleur. Les modifications intègrent l'ensemble des conditions nécessaires au projet (destination, implantation, hauteur, clotures…). Les modifications portées au règlement écrit de la zone N sont présentées ci-dessous en **rose**.

Page 59/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

La zone N comprend 15 types de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) :

- Ne : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel à vocation d'équipement ;
 - Ne(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).
- Nf : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel accueillant des activités économiques liées au domaine du bois ;
- Ngv : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel à vocation principale d'accueil des personnes non sédentaires ;
 - Ngv(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).
- Ngv2 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel à vocation principale d'habitat adapté des personnes non sédentaires ;
 - Ngv2(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).
- Nh : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel d'habitat diffus ;
 - Nh(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).
- Nl : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel à vocation de loisirs ;
 - Nl(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).
- Nl1 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel accueillant le golf de Saumur ;
- Nl2 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel accueillant une partie du site de l'hippodrome de Verrie ;
- Npa : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel avec une sensibilité patrimoniale ;
- Nt : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel à vocation touristique ;
- Nt1 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel accueillant des campings ;
 - Nt1(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).
- Ny : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel à vocation principale d'activités économiques ;
 - Ny(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).
- Nyr : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel lié aux installations et construction de l'activité aéronautique, ainsi qu'aux activités de diversification.
- Npv : secteur destiné à l'accueil des installations photovoltaïques
- Npv1 : secteur destiné à l'accueil des installations photovoltaïques au sol

La zone N comprend, par ailleurs, un secteur inconstructible : Np, secteur naturel protégé.

Page 60/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

3.4. SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITES

Toutes les destinations et sous-destinations définies aux articles R.151-27 et R.151-28 du code de l'urbanisme, non mentionnées dans les articles de la section 1, sont autorisées sans conditions.
Dans les secteurs indicés « (i) », se référer aux règlements des Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) pour les dispositions plus restrictives.

3.4.1. Destinations et sous-destinations

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Interdit	Autorisé	Conditions
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Np, Ne, Ne(i), Ny, Ngv, Ngv(i), Ngv2, Ngv2(i), Nf, Npa, Nl2, Npv, Npv1	N, Nh, Nh(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr	Voir conditions énoncées en zone N et secteurs Nh, Nh(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i) et Nyr
	salles d'art et de spectacles	Np, Ny, Ny(i), Ngv, Ngv(i), Ngv2, Ngv2(i), Nf, Npa, Nl2, Npv, Npv1	N, Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr	Voir conditions énoncées en zone N et secteurs Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr
	équipements sportifs	Np, Ny, Ny(i), Ngv, Ngv(i), Ngv2, Ngv2(i), Nf, Npa, Npv, Npv1	N, Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr, Nl2	Voir conditions énoncées en zone N et secteurs Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr et Nl2
	autres équipements recevant du public	Np, Ny, Ny(i), Ngv2, Ngv2(i), Nf, Npa	N, Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr, Ngv, Ngv(i), Nl2, Npv Npv1	Voir conditions énoncées en zone N et secteurs Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr, Ngv, Ngv(i), Npv, Npv1 et Nl2
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Np, Ny, Ny(i), Ngv, Ngv(i), Ngv2, Ngv2(i), Nf, Npa	N, Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr, Nl2, Npv, Npv1	Voir conditions énoncées en zone N et secteurs Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr, Nl2, Npv et Npv1
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Np, Ny, Ny(i), Ngv, Ngv(i), Ngv2, Ngv2(i), Nf, Npa	N, Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr, Nl2, Npv, Npv1	Voir conditions énoncées en zone N et secteurs Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nl2, Nyr, Npv et Npv1

Les constructions identifiées en zone N dans le règlement graphique au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme peuvent admettre les changements de destinations exposés en annexe du présent règlement Ècrit.

Dans le secteur Npa, les b,timents composant le secteur peuvent admettre les changements de destinations ayant la destination ou sous-destinations suivantes : ´ habitation ª, ´ restauration ª et ´ hÈbergement hÙtelier et touristique ª.

Seulement dans le secteur Ny de NeuillÈ, les b,timents composant le secteur peuvent admettre les changements de destinations ayant la sous-destination suivante : ´ restauration ª.

Exception : Dans les secteurs Ny et Ny(i), sont autorisÈes les constructions nÈcessaires aux activitÈs existantes implantées légalement avant la date d'approbation du PLUi, quelle qu'en soit la destination. Dans le cas de demande de nouvelle construction, extension ou annexe de l'existant, la disposition la plus restrictive définie dans la zone ou le secteur s'appliquera.

Page 61/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Sont seulement admis en secteur Npv : les constructions, les amÈnagements et installations nÈcessaires au fonctionnement des dispositifs de production d'énergie photovoltaïque au sol

Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activitÈs

Sont interdits dans la zone N et les secteurs Nf, Nh, Nh(i), Np, Npa, Nl1, Nl2, Nl, Nl(i), Nt, Nt1(i) et Nt1, Ngv, Ngv(i), Ngv2(i), Ngv2, Npv et Npv1, les usages et affectations des sols ainsi que les types d'activités suivants :

- Les garages collectifs de caravanes, de camping-cars ou de rÈsidences mobiles de loisirs ;
- Les dÈpÙts de vÈhicules ;
- Les dÈpÙts de ferrailles, dÈchets, matÈriaux divers ;
- Les dÈpÙts de toute nature pouvant gÈnÈrer des nuisances ou des risques ;

Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activitÈs

Dans le secteur Npv sont admises les constructions et installations nÈcessaires au fonctionnement des dispositifs de production d'énergie photovoltaïque au sol sous réserve cumulativement :

- d'être compatible avec l'activité agricole
- et d'être compatible avec la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Section 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

➔ Hauteur des constructions

Dans les secteurs Nl, Nl(i), Nl1, Ngv, Ngv(i), Ngv2, Ngv2(i), Npv1 et Npv, la hauteur des constructions, aménagements et installations est limitée à 8 mètres à l'égout de toit ou à l'acrotère, sauf si des impÈratifs techniques le justifient.

➔ Implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

Exception : l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés ou nécessaires, soit à la réalisation d'infrastructures, soit au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général (réseaux, pylônes, transformateurs d'électricité, station de pompage, cimetiËre, Èquipements d'intérêt collectif et services publics, panneaux photovoltaïques au sol...), peut, pour un motif d'ordre technique, s'effectuer dans les marges de recul définies précédemment à condition qu'il n'y ait pas de risque en matière de sécurité routière.

➔ Implantation par rapport aux limites séparatives

Dispositions particulières

Des implantations diffÈrentes que celles mentionnÈes aux chapitres ´ implantation par rapport aux voies et emprises publiques ª et ´ implantation par rapport aux limites sÈparatives ª peuvent Ítre autorisÈes dans les cas suivants :

- Pour les ouvrages techniques et constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics lorsque des contraintes techniques ne permettent pas d'envisager ces implantations (telles que les installations et constructions nécessaire aux dispositifs de production d'énergie photovoltaïque au sol) ;

QualitÈ urbaine, architecturale, environnementale et paysagËre

Page 62/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

➔ Clôtures

En secteur Npv, les clÙtures devront Ítre permÈables et prÈsenter des passages pour la petite faune.

ClÙtures implantÈes le long des voies, publiques ou privÈes existantes ou projetÈes :

Dans les secteurs Nf, Ny, Ny(i), Nyr, Ne(i), Ne, Npv, et Npv1une hauteur supÈrieure pourra Ítre autorisée pour toute construction d'équipement public ou activités économiques, justifiée par des besoins de sécurité ou d'application des normes et règlements en vigueur.

2.4.2 La réduction de la zone Nyr au profit d'une zone Np et d'une zone N

Aucune modification des dispositions règlementaires au règlement écrit n'a été faite.

2.4.3 Création de nouvelles prescriptions graphiques

2.4.3.1 Préserver les espaces boisés existants

Aucune modification des dispositions règlementaires au règlement écrit n'a été faite.

2.4.3.2 Préserver les haies existantes

Aucune modification des dispositions règlementaires au règlement écrit n'a été faite.

2.4.3.3 L'obligation de planter de nouvelles haies

Cette prescription règlementaire n'existant pas encore au PLUi SLD en vigueur il est nécessaire de l'encadrer dans le règlement écrit en ajoutant les dispositions réglementaires adéquates.

Ainsi, le paragraphe suivant est ajouté au Chapitre 2. « Dispositions réglementaires repérées au règlement graphique » :

2.22 -Haie à planter

Des haies à planter sont repérées au règlement graphique. Elles sont divisées en deux catégories :

- Les haies à planter sur une largeur minimale de 3m
- Les haies à planter sur une largeur minimale de 6m

De façon générale, les végétaux seront plantés en jeunes plants. Cependant quelques arbres-tiges devront être plantés.

2.22.1- Les haies à planter d'une largeur minimale de 3m

Page 63/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Sur ce linéaire, des haies devront être plantées en appui extérieur des clôtures. Plantées en quinconce sur une largeur minimale de 3m, elles seront composées exclusivement d'essences arbustives en strate unique. La hauteur des haies ne devra pas excéder 4m.

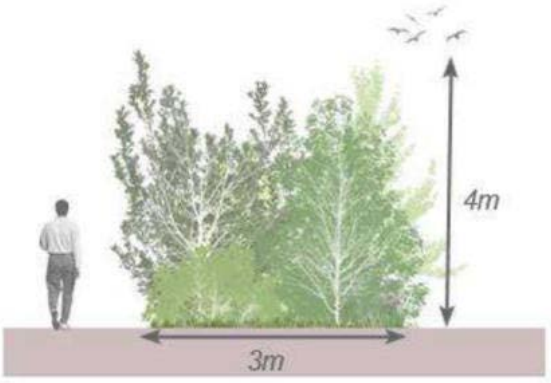


image à titre d'illustration

2.22.2 – Les haies à planter d'une largeur minimale de 6m

Sur ce linéaire des haies multistrates devront être plantées sur une largeur minimale de 6m. Elles devront être composées à minima d'une strate arbustive et d'une strate arborée.

La hauteur des haies ne devra pas excéder 8m. De façon exceptionnelle pour des questions d'ombrage elle pourra être limitée à 5m.

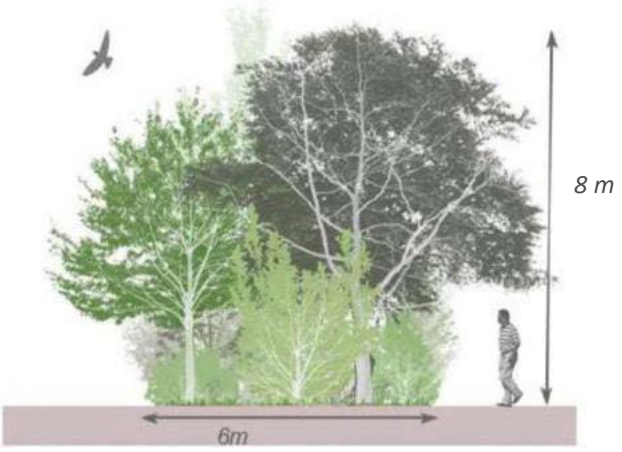


image à titre d'illustration

2.4.3.4 La préservation de corridors écologiques

Cette prescription règlementaire n'existant pas encore au PLUi en vigueur il est nécessaire de l'encadrer dans le règlement écrit en ajoutant les dispositions réglementaires adéquates.

Ainsi, le paragraphe suivant est ajouté au Chapitre 2. « Dispositions réglementaires repérées au règlement graphique » :

2.23 – Eléments linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Au sein des corridors écologiques identifiés au règlement graphique, aucun nouvel aménagement et aucune nouvelle construction n'est autorisé sur une largeur de 6m.

Page 64/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

2.5 Bilan des surfaces du PLUi avant et après la déclaration de projet

Le bilan des surfaces des zones du PLUi avant et après la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi SLD est résumé dans le tableau ci-dessous :

Page 65/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

SURFACE (en m²)			
LIBELLE	**Avant mise en compatibilité n°2**	**Après mise en compatibilité n°2**	**Différence de surface**
1AU	1094620,85	1094620,85	
1AUe	19146,83	19146,83	
1AUy	236819,46	236819,46	
1AUyc	207366,78	207366,78	
2AU	37839,51	37839,51	
2AUe	17952,60	17952,60	
2AUy	14817,85	14817,85	
A	246549419,00	246549419,00	
Aa	365476,61	365476,61	
Aa(i)	221471,60	221471,60	
Agv	5697,68	5697,68	
Agv(i)	44696,73	44696,73	
Agv2	5878,44	5878,44	
Agv2(i)	9950,90	9950,90	
Ah	3497800,58	3497800,58	
Ah(i)	28995,95	28995,95	
Al	24843,33	24843,33	
Ap	14450343,68	14450343,68	
Apa	98131,73	98131,73	
At	211508,28	211508,28	
At(i)	298840,91	298840,91	
At1	44505,72	44505,72	
At1(i)	183474,67	183474,67	
Av	67206825,69	67206825,69	
Ay	276398,13	276398,13	
Ay(i)	88893,76	88893,76	
N	**180591805,33**	**180477025,22**	**-114780,11**
Ne	12287,64	12287,64	
Ne(i)	9666,07	9666,07	
Nf	18624,21	18624,21	
Ngv	2695,89	2695,89	
Ngv(i)	13744,90	13744,90	
Ngv2	5288,40	5288,40	
Ngv2(i)	2153,02	2153,02	
Nh	907571,78	907571,78	
Nh(i)	621,43	621,43	
Nl2	971652,00	971652,00	
Nl	497894,48	497894,48	
Nl(i)	70620,52	70620,52	
Nl1	8433,88	8433,88	
Np	**17940639,00**	**17958478,17**	**17839,17**
Npa	5785,96	5785,96	
Npv1	362491,00	362491,00	
Npv	**0,00**	**120277,28**	**120277,28**
Nt	96563,22	96563,22	
Nt1	111814,62	111814,62	
Nt1(i)	106887,85	106887,85	
Ny	96939,60	96939,60	
Ny(i)	21855,44	21855,44	
Nyr	**636552,73**	**613216,38**	**-23336,35**
UA	5907211,64	5907211,64	
UA(i)	198664,28	198664,28	
UAj	62974,02	62974,02	
UAj(i)	21071,38	21071,38	
UB	14525747,12	14525747,12	
UB(i)	254082,90	254082,90	
UBj	182745,90	182745,90	
UBj(i)	5696,47	5696,47	
UBp	33685,52	33685,52	
UBv	25858,05	25858,05	
UC	482246,34	482246,34	
UC(i)	6185,22	6185,22	
UE	1555112,41	1555112,41	
UE(i)	203489,85	203489,85	
UEh	130300,05	130300,05	
UF	155207,46	155207,46	
UM	1177639,69	1177639,69	
UP	459020,64	459020,64	
UP(i)	4728,42	4728,42	
Uya	44335,93	44335,93	
UY	4714289,78	4714289,78	
UY(i)	14355,05	14355,05	
UYc	1390027,43	1390027,43	

Page 66/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

CHAPITRE 3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Ce chapitre présente dans un premier temps la perspective d'évolution sans mise en œuvre de la déclaration de projet.

Il s'attache ensuite à :

- *Décrire l'état initial de l'environnement par thématique (environnement humain, risques, agriculture, biodiversité, eau, air et climat, sol, patrimoine et paysage) et les principaux enjeux environnementaux = sous chapitre « Etat initial » ;*
- *Décrire et évaluer les effets notables de la déclaration de projet et présenter les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables de la déclaration de projet sur l'environnement = sous chapitre « Impacts et mesures ».*

Cette présente évaluation environnementale de l'évolution du document d'urbanisme reprend l'évaluation environnementale projet dont il a fait l'objet.

Page 67/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

3.1 Perspectives d'évolution sans mise en œuvre de la déclaration de projet

Actuellement, le site ne fait l'objet d'aucune mesure de gestion particulière. Il n'est plus exploité à des fins agricoles depuis plusieurs années. Sans la réalisation de la déclaration de projet et la mise en œuvre du projet photovoltaïque et de son volet agricole, le milieu est destiné à se refermer petit à petit. En l'absence d'aménagement, la végétation actuellement en place est amenée à continuer à se développer. Si le site est réinvesti par des activités agricoles, alors les milieux évolueront vers des milieux culturaux et/ou prairiaux.

3.2 Contexte démographique et socio-économique

3.2.1 Etat initial

3.2.1.1 Les habitations avoisinantes le site d'étude

Le secteur du projet se localise à l'extérieur des quartiers d'habitations de la ville, en frange urbaine de cette dernière.

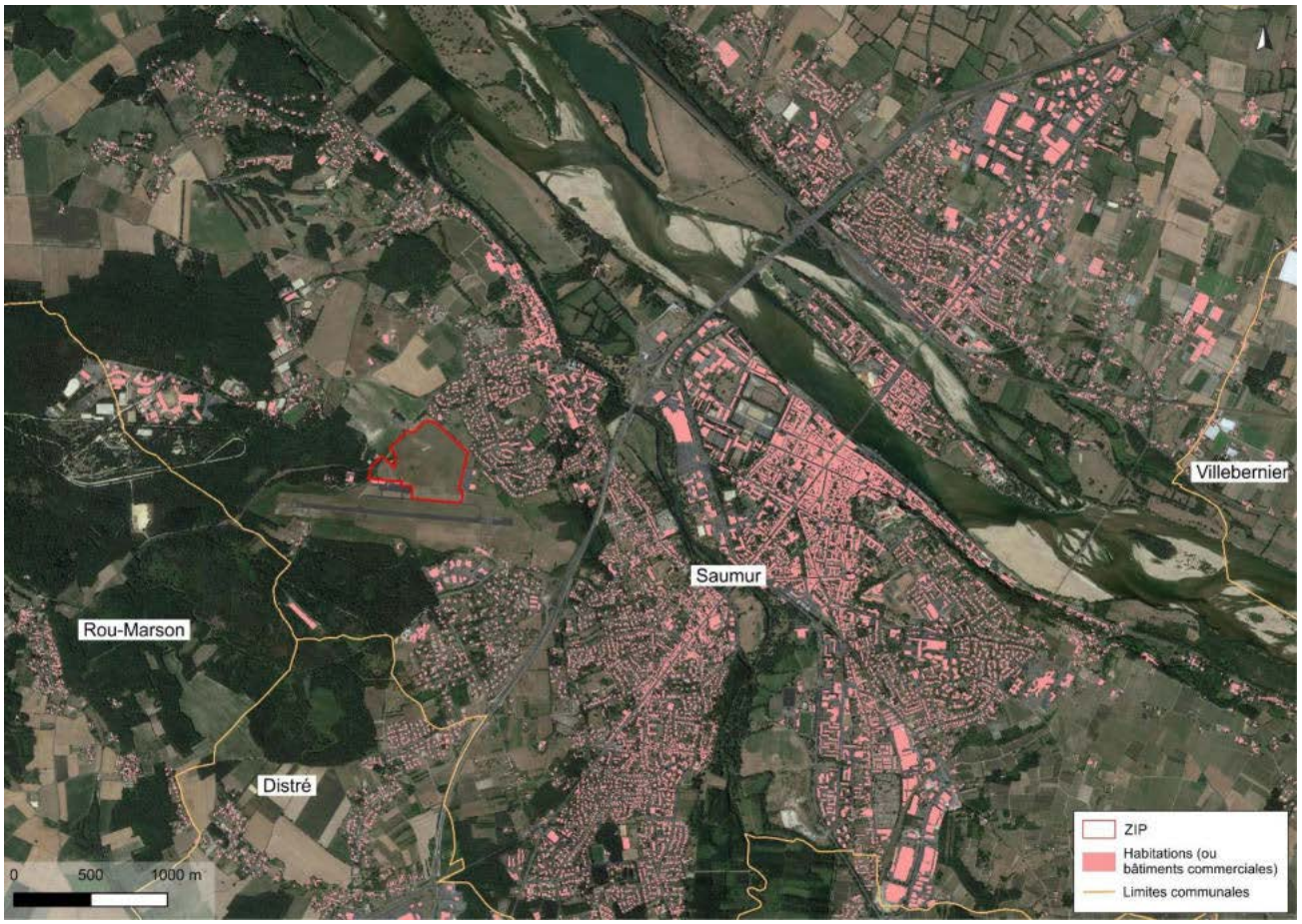


Figure 35. Localisation du secteur de projet vis-à-vis des secteurs urbains – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Une seule habitation, louée par la Ville de Saumur, se situe à proximité directe du secteur de projet.

Page 68/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

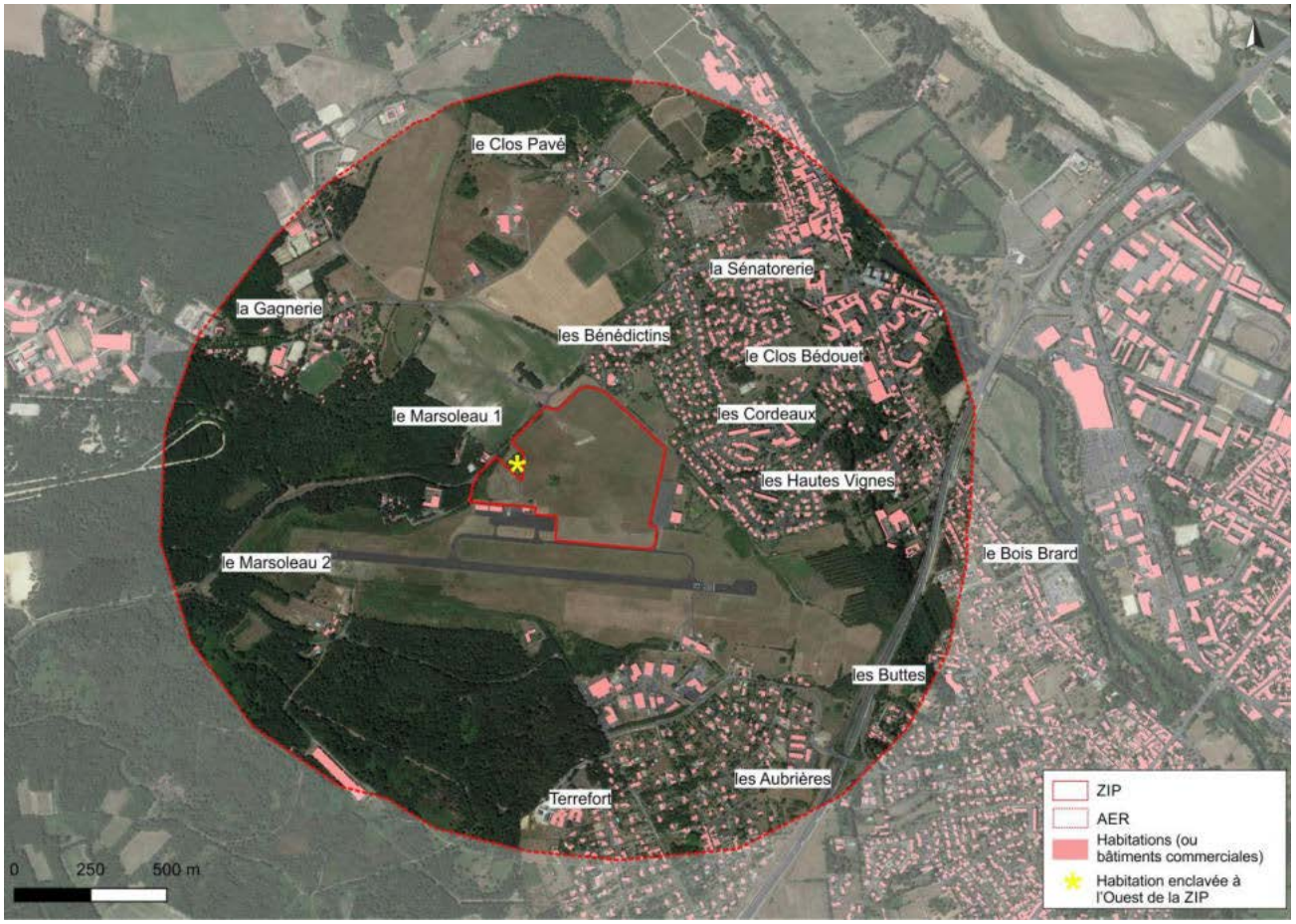


Figure 36. Localisation des secteurs habités au plus proches du site de projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

3.2.1.2 Un secteur à vocation de loisirs et de tourisme

Le site de projet présente des enjeux fort en termes de loisirs et de tourisme regroupant trois espaces importants du tourisme Saumurois :

- Un espace pour l'aéromodelisme ;
- Un espace pour les paramoteurs ;
- Et un espace pour les montgolfières.

Des sentiers de randonnée et de promenade sont recensés sur le site du projet ou à proximité. Le GR 3 passe à environ 1.5 km au Sud du site de projet. La route communale située dans la partie Nord-Est du site de projet fait l'objet d'un itinéraire balisé de type « sentier ». Des chemins de promenade au Nord du site de projet permettent notamment de joindre le quartier résidentiel et la voie communale située en limite Nord du secteur de projet.

Page 69/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

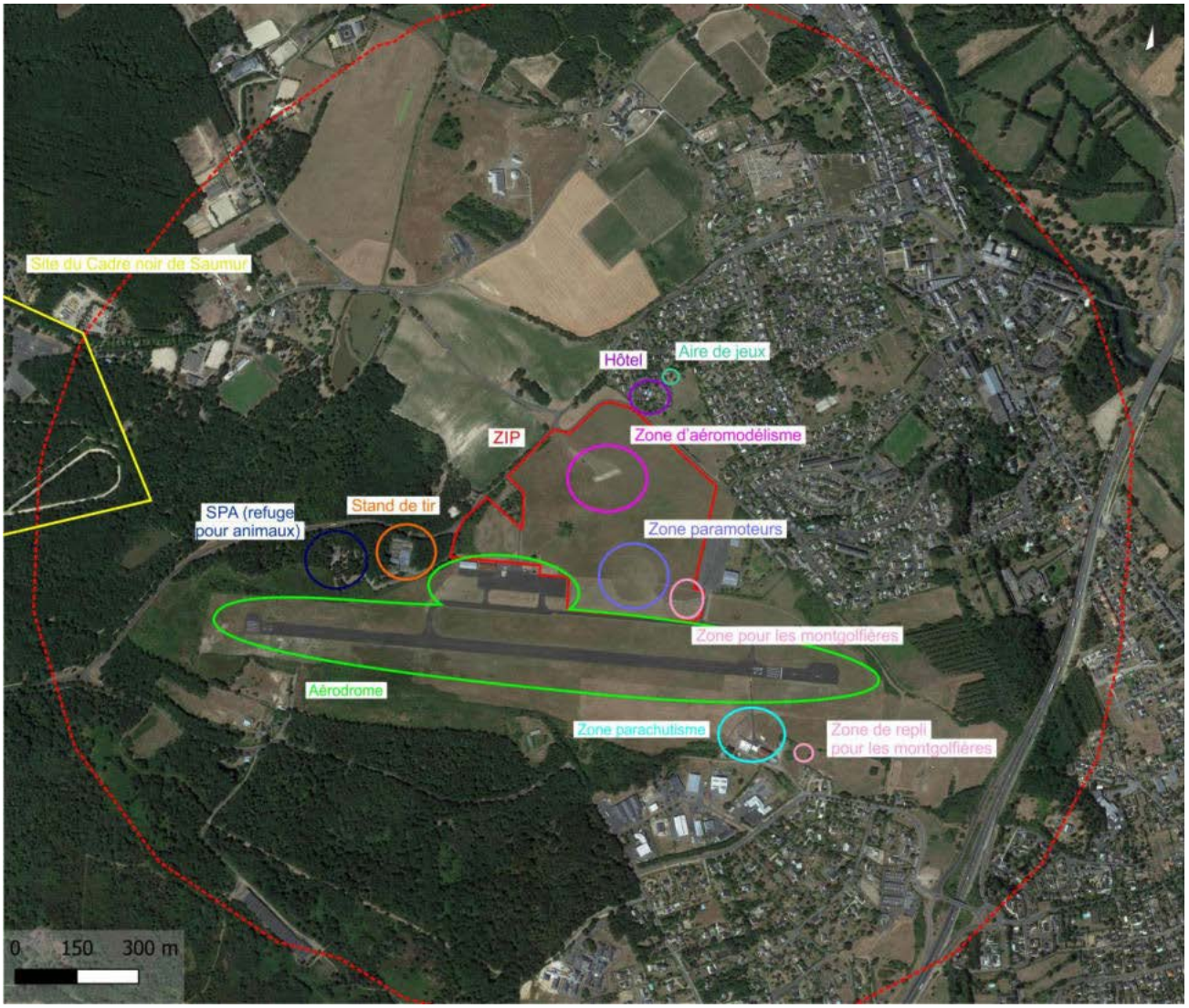


Figure 37. Localisation des activités présentes à proximité du site de projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

<u>Enjeux importants</u> :

- Rendre compatible l'activité du projet avec les activités de tourisme et de loisirs présentes à proximité du site de projet

- Préserver la qualité sonore et paysagère des lieux d'habitations.

3.2.2 Impacts et mesures

Les incidences en lien avec la vocation touristique et de loisirs du site sont les suivantes :

- Perte d'activités de loisirs aéronautiques (intensité faible) ;
- Evolution du paysage à proximité du GR3 (intensité modérée) ;
- Evolution du paysage pour les activités de loisirs à proximité et les activités de tourisme (intensité modérée à forte).

Page 70/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

L'activité principale de l'aérodrome sera maintenue et des mesures ont été prises afin qu'il puisse cohabiter avec le projet.

Toutefois, pour la mise en place du projet, l'activité de l'aéromodélisme ne pourra plus être exercée au droit de l'aérodrome. La mairie et EDF Renouvelables accompagnent les usagers pour s'établir sur un nouveau terrain proche de la ville de Saumur.

Concernant les activités de paramoteurs et de montgolfières actuellement effectuées au droit ou en limite Sud du projet, ces dernières seront réorganisées. Elles seront délocalisées au Sud de la piste principale de l'aérodrome.

Facteurs	Incidence	Niveau d'incidence	Positive /Négative	Directe / Indirecte	Temporaire / Permanente
Loisirs	Perte d'activités de loisirs aéronautiques	Faible	Négative	Directe	Permanente*

Étant donné que l'incidence est faible sur les activités de loisirs en elles-mêmes, il n'y a pas lieu de mettre en place des mesures.

Les mesures mises en place sont essentiellement paysagères et sont présentées au chapitre 3.10.1.2.

3.3 Cadre de vie et santé humaine

3.3.1 Etat initial

3.3.1.1 Qualité de l'air

Les stations de mesures de la qualité de l'air les plus proches se situent sur la commune d'Angers (4 stations), situées à environ 40 km au Nord-Ouest du secteur du projet. Ces stations sont régulièrement contrôlées.

Selon ces stations, la qualité de l'air de la ville d'Angers est globalement bonne. La ville d'Angers est le reflet de la qualité de l'air du département du Maine-et-Loire et est donc également applicable à la ville de Saumur.

A l'échelle de la région Pays de la Loire, la valeur en PM 10 à dépasser deux fois le seuil d'information et ce au niveau de l'agglomération Nantaise et de la Basse-Loire et les valeurs en Ozone dépassent un objectif de qualité ou une valeur cible sur l'ensemble de la région.

3.3.1.2 Acoustique

Les sources principales de bruit perceptibles à proximité du site d'étude sont :

- les différentes activités liées à l'aérodrome de Saumur – St- Florent ;
- la circulation sur les voies routières du secteur d'étude, notamment les voies communales en bordure Nord- Est et Nord-Ouest de la ZIP ainsi que de la RD 347 localisée au plus près à environ 820 m à l'Est ;
- les entreprises de la zone d'activités des Aubrières situées à environ 340 m au Sud de la ZIP ;
- les activités agricoles au Nord-Ouest de la zone d'implantation du projet ;
- et sporadiquement la faune (oiseaux, chien, …).

Page 71/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Selon le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Maine-et-Loire (arrêté préfectoral n°2016-099 du 09 décembre 2016 portant révision du classement sonore des infrastructure de transports terrestres et ferroviaires dans le département de Maine-et-Loire), une route localisée au sein de l'aire d'étude du projet est concernée par le classement sonore cité précédemment. Il s'agit de la RD 347 située à environ 820 m à l'Est.

La voie ferroviaire la plus proche et concernée par le classement sonore précité est localisée à environ 2,7 km au Nord-Est du site de projet. Par conséquent, le secteur du projet n'est pas situé en zone affectée par le bruit lié à un axe routier ou à une ligne ferroviaire.

Le projet est situé en limite des pistes de l'aérodrome de Saumur – St – Florent. Ce dernier est inscrit dans la liste des aérodromes non classés en catégories A, B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit de l'arrêté ministériel du 28 mars 1988. Pour autant, ce dernier n'est pas doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Toutefois, selon le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement concernant les voies communale et les routes départementales à Saumur et datant de juin 2019, « la Police municipale recense depuis plusieurs années les plaintes contre les bruits de voisinage, qui concernent aussi bien des incivilités […] que des équipements techniques fixes […], ou des bruits aériens divers (spectacles en plein air, aérodrome de Saumur Saint-Florent, etc…). »

Les sources sonores de l'aérodrome peuvent être multiples : prises d'altitude ou descentes des avions de largage des parachutistes, ULM, …

3.3.2 Impacts et mesures

Les principaux impacts qui s'imposent aux habitants voisins du projet sont les suivants :

- Risques de pollution : on parle de pollution des sols, sous-sols, cours d'eau et eaux souterraines en lien avec une rupture de flexible ou un déversement accidentel. Mais il faut aussi rappeler le risque de pollution de l'air liés aux véhicules de chantier et éventuelles poussières principalement en phase de travaux ;
- Risques de bruit : essentiellement pendant la phase de travaux et d'aménagements ;
- Risques liés aux émissions électromagnétiques ;
- Risque d'émissions vibratoires.

Certaines de ces incidences, telles que les vibrations, ne sont que temporaire et en lien avec le chantier.

Plusieurs mesures sont mises en place pour répondre à ces éventuelles incidences, dont seules les incidences sonores, d'odeurs et de poussières sont jugées modérées (les autres incidences sont jugées faibles ou nulle) :

- Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier ;
- Adaptation des horaires de chantier et informations sur les chemins utilisés ;
- Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques.

Page 72/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

3.4 Risques naturels et technologiques

3.4.1 Etat initial

Le secteur de projet est concerné par les risques suivants :

- Risque inondation

La Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire (CASVL) est concernée par deux Plans de Prévention des Risques d'inondation :

- PPRi du Val d'Authion et de la Loire Saumuroise, dont la révision a été approuvée le 7 mars 2019 ;
- PPRi du Thouet approuvé le 10 avril 2008.

De plus, le territoire s'inscrit dans le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRi) Angers-Val d'Authion-Saumur approuvé le 18 août 2017. Ainsi, le site du projet est concerné.

Le site n'est en revanche pas concerné par les deux PPRi et ne présente pas d'enjeu en termes d'inondation.

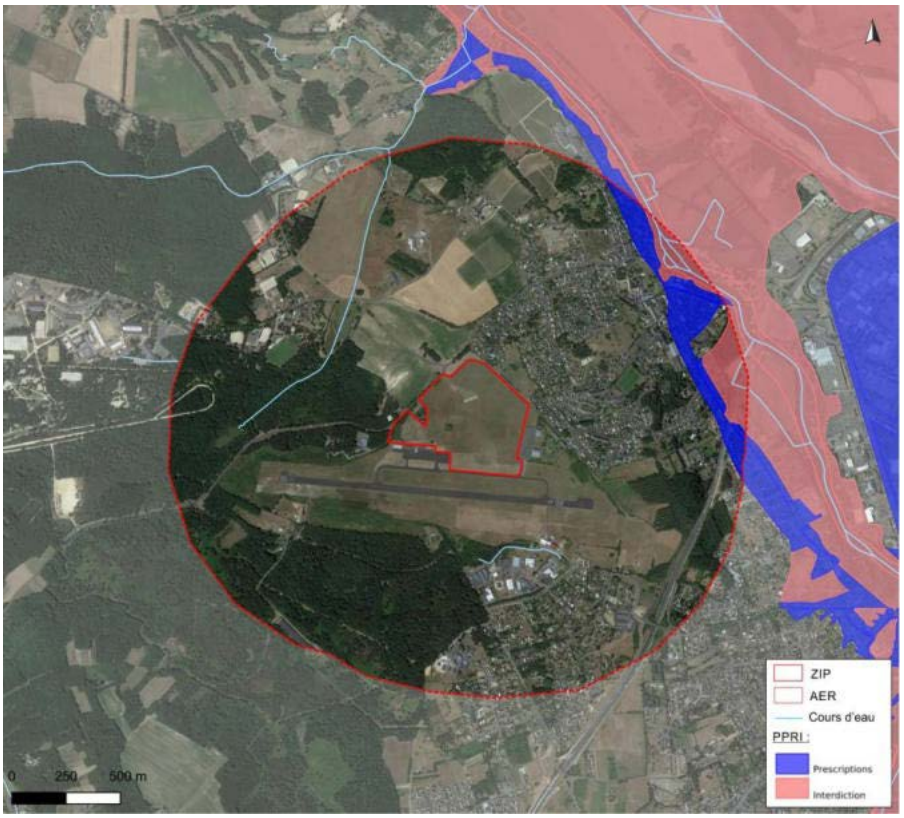


Figure 38. Localisation du secteur de projet vis-à-vis des PPRi – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

- Aléa retrait-gonflement d'argiles

D'après les informations disponibles sur le site www.georisques.gouv.com sur les aléas liés au retrait et au gonflement des argiles, **le centre du secteur de projet est fortement exposé à cet aléa**. La partie Nord secteur du projet est moins exposée.

Page 73/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

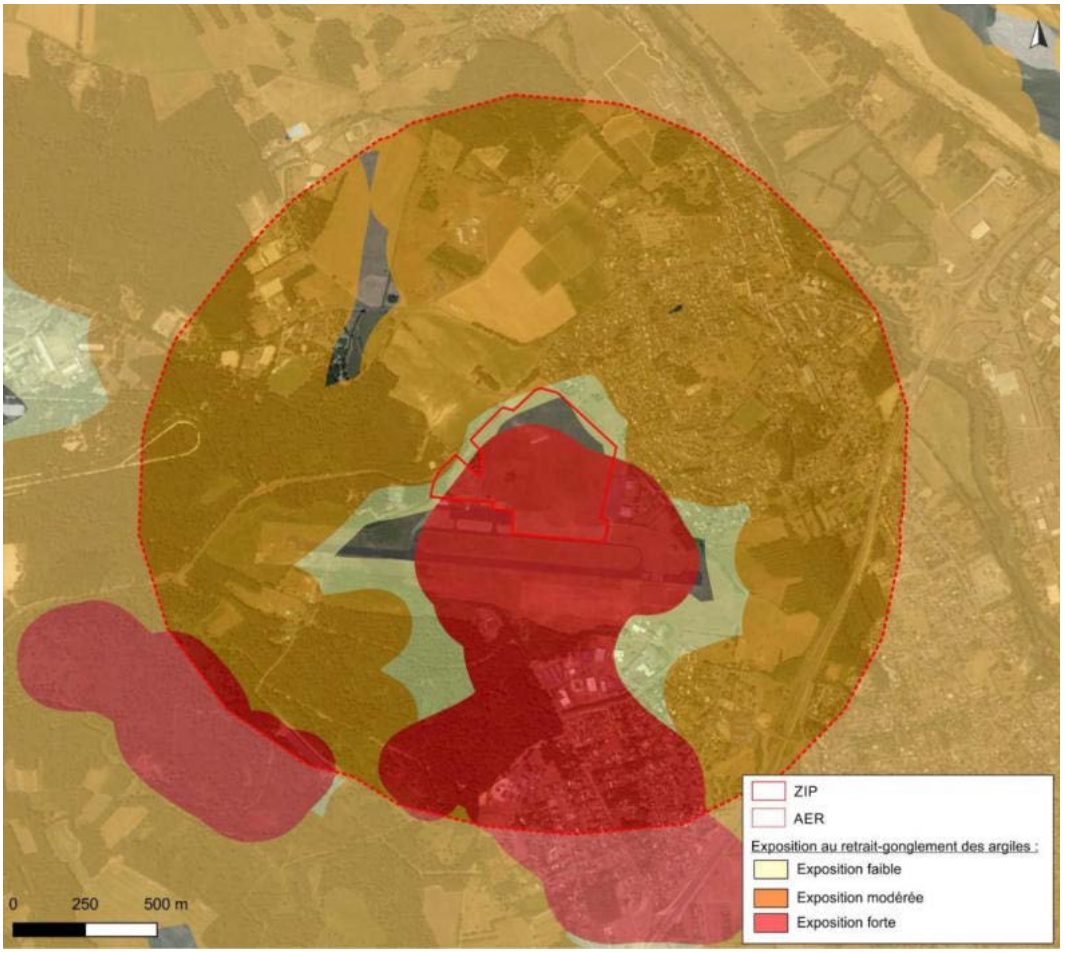


Figure 39. Exposition au risque de retrait et gonflement des argiles – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

- Cavités souterraines

Selon les informations disponibles sur le site de www.georisques.gouv.fr, **aucune cavité souterraine n'est recensée au droit du secteur de projet**. La cavité souterraine la plus proche est située à 520 m à l'Est, il s'agit d'une carrière.

À noter que les terrains calcaires sont propices à la formation de karst. Des cavités naturelles inconnues peuvent donc être présentes dans le sous-sol au sein de le secteur de projet. Toutefois, du fait de l'éloignement des cavités connues, la probabilité est jugée faible.

Page 74/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

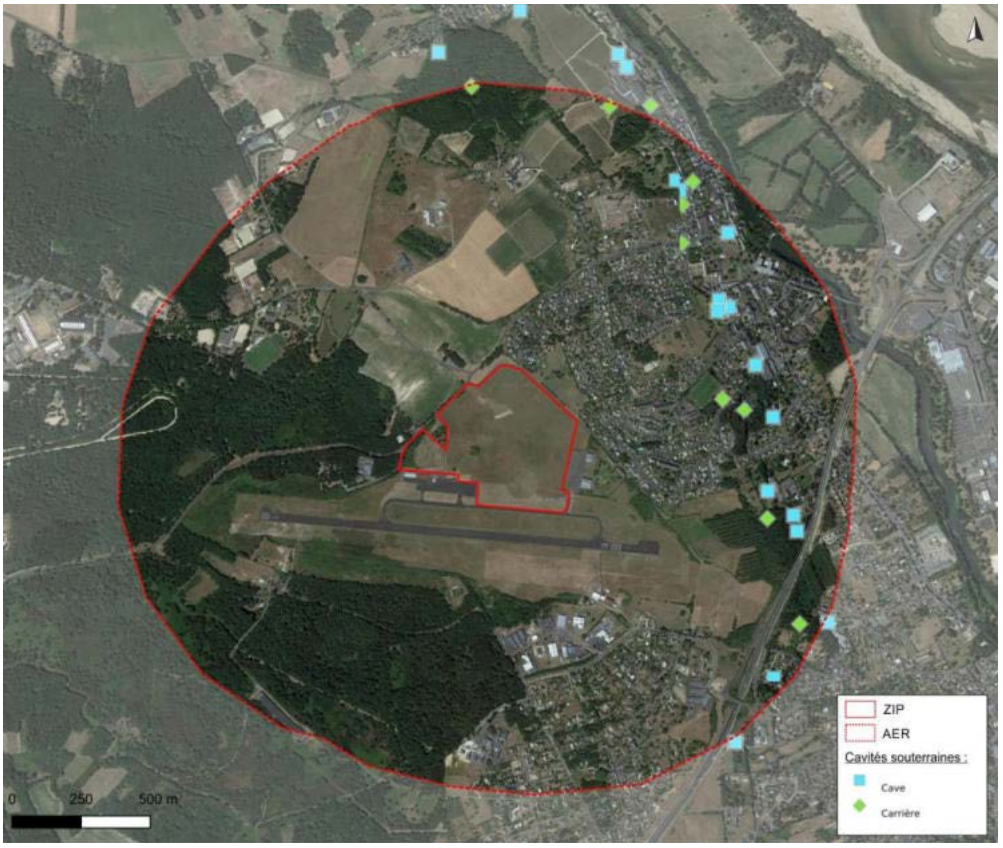


Figure 40. Localisation des cavités souterraines – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

- Risque mouvements de terrain

D'après les informations disponibles sur le site www.georisques.gouv.com sur les mouvements de terrain, la Ville de Saumur est exposée au risque lié aux mouvements de terrain (glissement, éboulement effondrement…). En effet, la commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de mouvement de terrain nommé « Coteau de Saumur à Montsoreau », qui a été approuvé le 17 janvier 2008 et dont la dernière modification a été approuvée le 25 avril 2016. Ce plan concerne 5 communes : Saumur, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau. Les risques de mouvement de terrain sont liés à la présence, soit de galeries ou de chambres d'exploitation d'anciennes carrières, soit de falaises instables, liées à la nature calcaire du sous-sol.

Toutefois, le secteur de projet n'est pas concerné par ce PPRN. Les zones d'aléas concernent particulièrement le coteau entre Saumur et Montsoreau et sont situées au plus proche à environ 2,4 km à l'Est.

Au-delà de ce PPRN, plusieurs risques de mouvement de terrain sont situés au sein de l'aire d'étude du projet. La zone la plus proche concernée par un risque de mouvement de terrain est localisée à environ 530 m au Nord-Est du secteur de projet. Il s'agit d'un risque d'éboulement.

Page 75/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

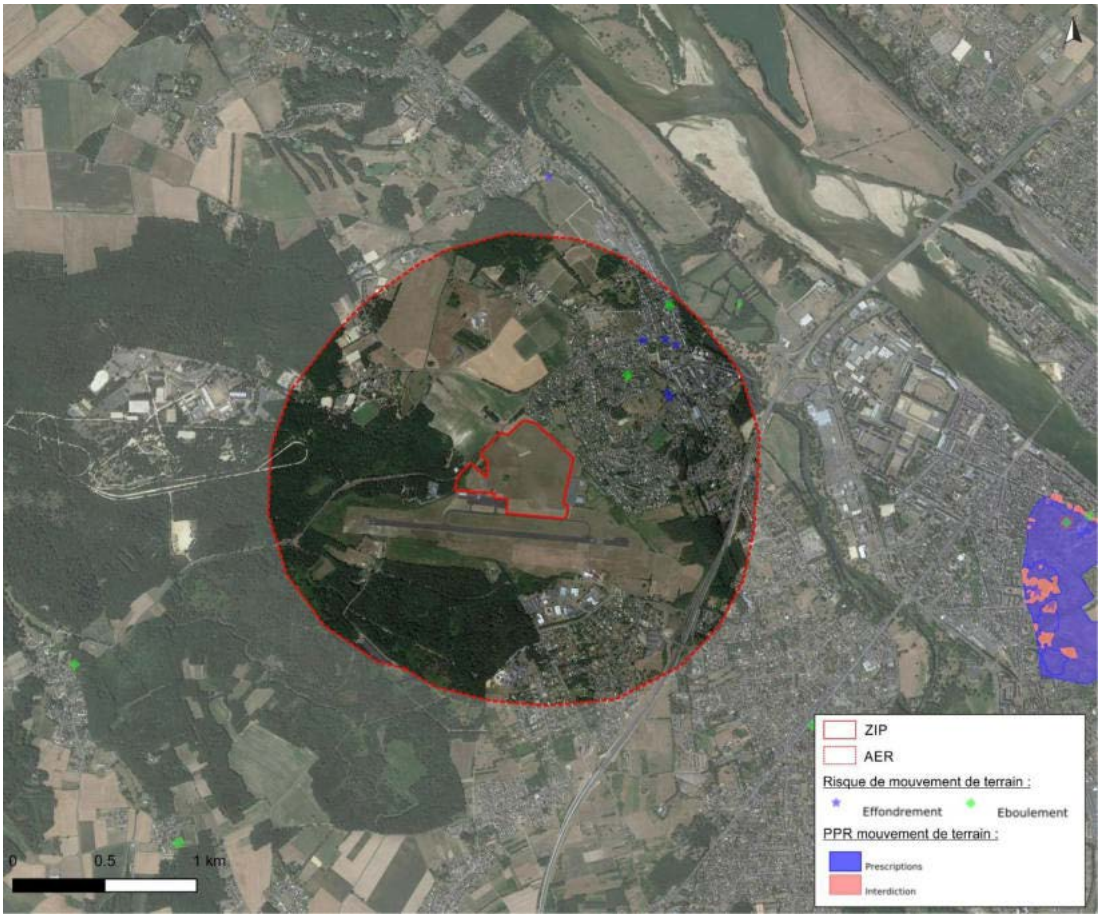


Figure 41. Cartographie du risque de mouvement de terrain – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

- Risque feux de forêt

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue.

Le département du Maine-et-Loire possède un taux de boisement supérieur à la moyenne régionale (15 % contre 10 %). Les forêts sont composées à 80 % de feuillus (avec une prédominance de chêne) et à 20 % de résineux (majoritairement du pin maritime) (source : Dossier Départemental des Risques Majeurs du Maine-et-Loire).

La sensibilité de la Ville de Saumur aux feux de forêts est jugée moyenne selon le DDRM du Maine-et-Loire. En effet, la ville possède de nombreux boisements, dont un vaste massif forestier situé à proximité des limites Sud et Ouest du site de projet. Toutefois, le département du Maine-et-Loire ne dispose pas d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

- Risques technologiques

Le territoire de l'Agglomération recense, sur la commune de Montreuil-Bellay, un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société PHYTEUROP, approuvé le 19 juin 2012. Le secteur de projet se situe à environ 15 km du site soumis au PPRT, et est donc sans incidence sur ce dernier.

Cette entreprise est d'ailleurs le seul site classé Seveso seuil haut pour son stockage de produits chimiques sur le territoire la CASVL.

Page 76/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

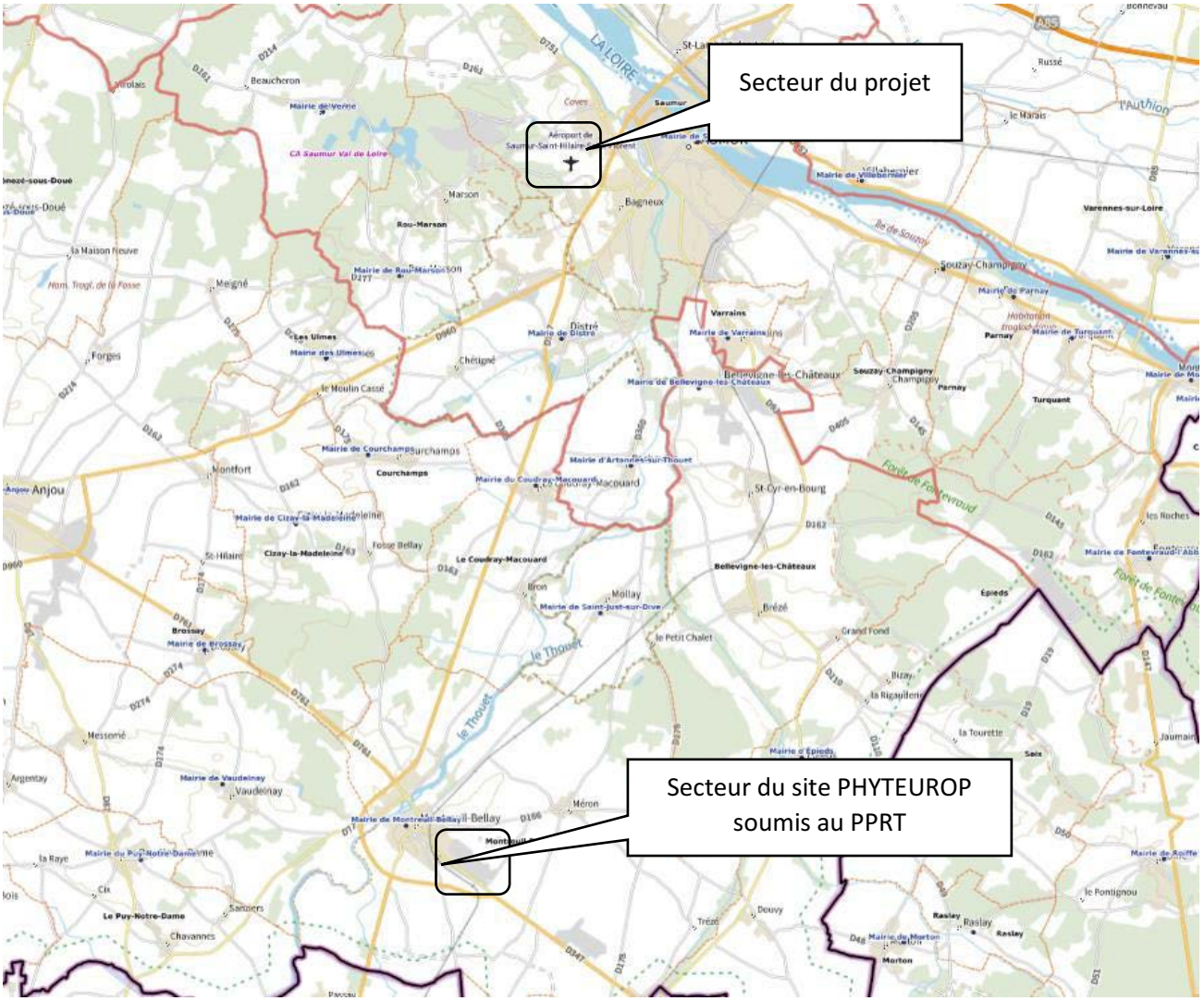


Figure 42. Carte de localisation du site PHYTEUROP soumis au PPRT vis-à-vis du secteur de projet

Page 77/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

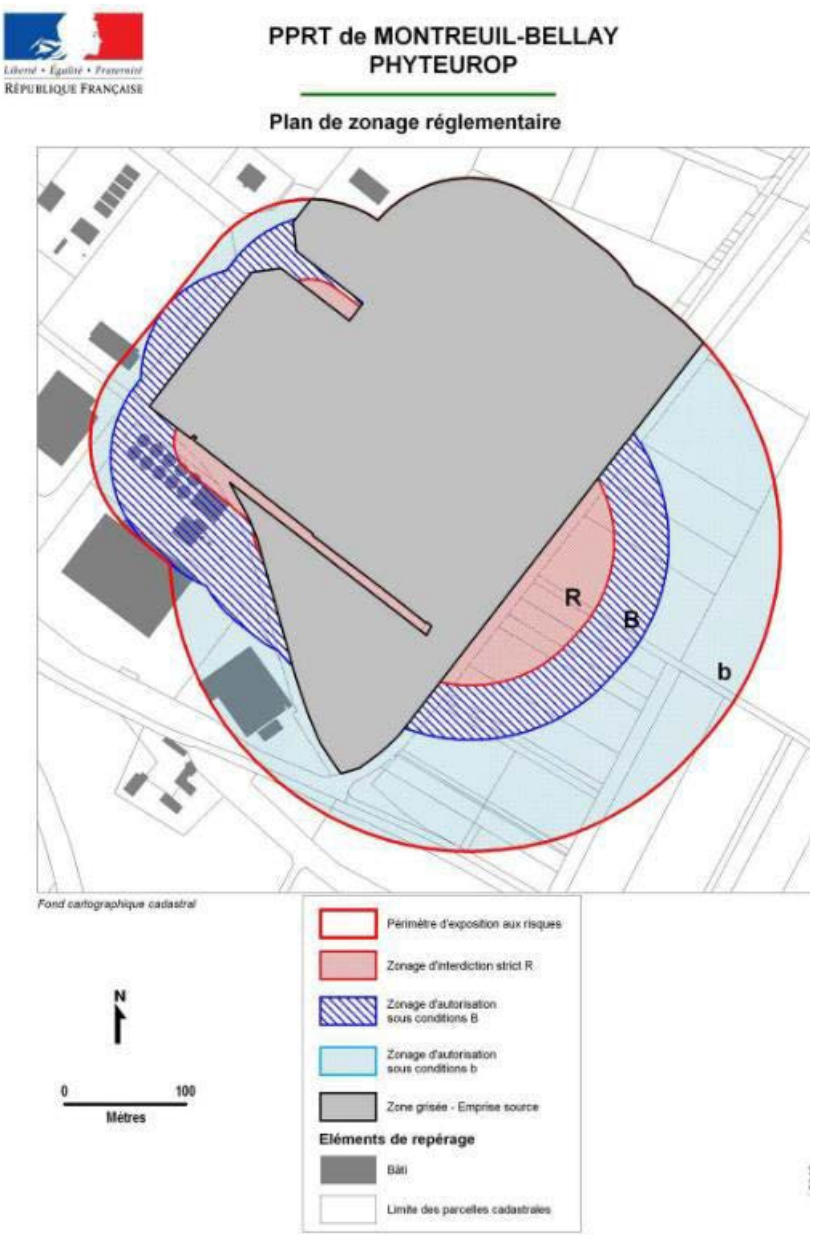


Figure 43. Périmètre du site PHYTEUROP soumis au PPRT – source : https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/pprt-autour-de-la-societe-phyteurop-a-montreuil-a1752.html

Selon les informations disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr, 21 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont implantées sur la Ville de Saumur (hors installations soumises à déclaration).

Une seule ICPE soumise à autorisation ou enregistrement est située à proximité du site de projet. Il s'agit de la société BESOMBES MOC BARIL, située à environ 780 m au Nord-Est, sur la Ville de Saumur et soumise à enregistrement pour l'activité de préparation et le conditionnement de vins. La société est toujours en activité selon les données disponibles. Cette installation n'est pas SEVESO.

Le secteur de projet n'est pas inclus dans les périmètres d'exposition aux risques de cette installation.

Concernant le risque nucléaire, le périmètre de sécurité autour des centrales nucléaires a évolué, l'extension du rayon de Plan Particulier d'Intervention (PPI) de 10 à 20 km permet d'améliorer la réactivité des pouvoirs

Page 78/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

publics (communes, préfectures…) et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

La commune de Saumur est concernée par le risque nucléaire par la présence de la centrale nucléaire de Chinon située sur la commune d'Avoine.

Toutefois, le secteur de projet est situé à plus de 20 km de la centrale nucléaire. **Le risque nucléaire du site de projet est donc faible**.

3 sites CASIAS se situent à proximité du secteur de projet.

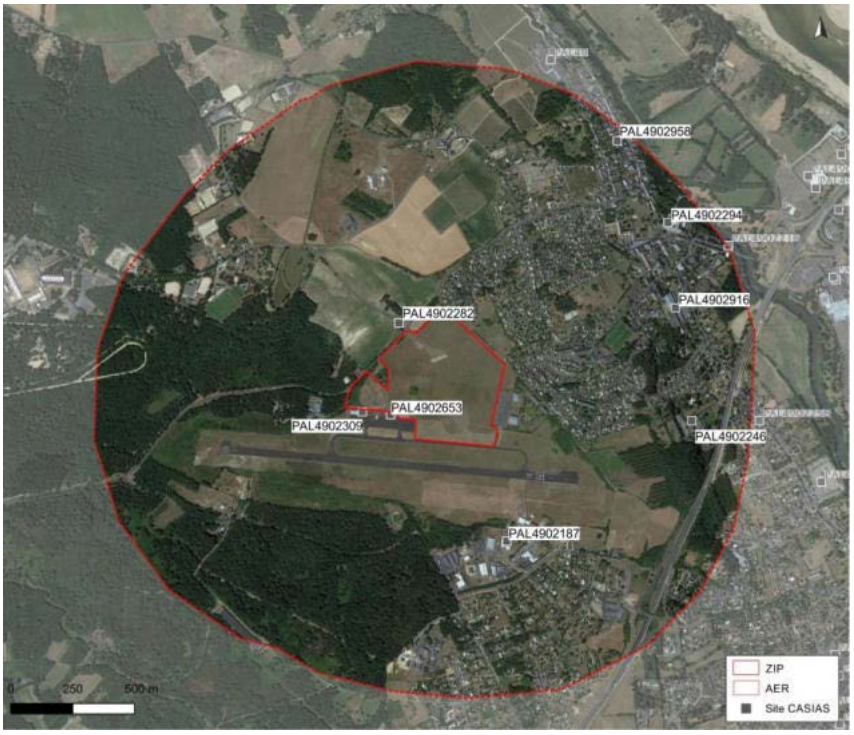


Figure 44. Localisation des sites CASIAS à proximité du secteur d'étude - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

<u>Enjeu modéré</u> : Prendre en compte la sensibilité du site à l'aléa feux de forêt et au retrait/gonflement des argiles

3.4.2 Impacts et mesures

Le projet n'aura aucune incidence sur les risques technologiques, ni en phase de chantier ni en phase d'exploitation. Il n'est pas de nature à induire un transport de matières dangereuses sur le site ou à proximité.

Concernant le risque incendie, les différents secteurs d'implantation ne sont pas concernés par des zones de boisements. Aucun défrichement ne sera réalisé. Le porteur de projet appliquera les préconisations du SDIS. De plus, une citerne incendie est implantée sur le site et permettra en cas de départ de feu de contenir l'incendie. De ce fait, l'impact est jugé faible en phase chantier et négligeable en phase exploitation.

Concernant le risque retrait-gonflement des argiles, ce dernier peut avoir un impact sur les fondations du projet. De ce fait, l'impact direct est qualifié de modéré. Préalablement à la phase de chantier, une étude géotechnique sera réalisée. La nature des ancrages des structures dépendra des résultats de cette étude.

Le risque résiduel est donc faible.

Page 79/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

3.5 Préservation des espaces agricoles et sylvicoles

3.5.1 Etat initial

Selon le recensement agricole effectué en 2020, la Ville de Saumur comporte :

- 2 077 ha de Surface Agricole Utilisée (SAU) totale ;

- 56 exploitations.

Les exploitations spécialisées dans les légumes ou les champignons constituent la principale activité agricole de la commune.

Plus globalement, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Val de Loire (CASVL), il est constaté les points suivants :

- le nombre d'exploitations agricoles en baisse : de 1 366 exploitations en 2010 à 1 045 en 2020, soit une baisse de 23 % ;

- un agrandissement des surfaces occupées par les sites existants : la SAU des exploitations a augmenté de 27 %, passant de 46,8 à 61,5 hectares en moyenne. Cela conduit à une SAU totale de plus de 64 325 hectares, un chiffre stable sur les dix dernières années.

Pour information, de nombreuses vignes sont également présentes sur le territoire communal. En effet, le vignoble Saumurois compte aujourd'hui 7 AOC (Appellation d'Origine Contrôlée), soit près de 4 000 ha de vignes pour une production de 28 millions de bouteilles par an.

Le secteur du projet n'est pas recensé par le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2021 (le RPG recense les zones de cultures par les exploitants et est disponible sur www.geoportail.fr).



Figure 45. Registre parcellaire de 2021 - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 80/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Aucune activité agricole n'a été déclarée depuis 5 ans sur le secteur le projet. Il existe uniquement un contrat d'entretien du site entre la Ville de Saumur et le gestionnaire d'entretien.

Enjeu important : Réussir la reconversion des terres qui ne sont plus cultivées et viser un impact nul sur l'activité agricole

3.5.2 Impacts et mesures

Le site ne recense pas d'activité agricole ou sylvicole. Les parcelles du projet n'entrent pas dans une activité agricole. La mise en compatibilité du PLU ne réduit pas une zone agricole. Cependant elle réduit un espace naturel au sein duquel les exploitations sylvicoles sont autorisées. Aucun projet sylvicole n'est connu sur le site.

Ainsi, l'incidence sur l'activité agricole et sylvicole est considérée comme faible, et ne fait l'objet d'aucune mesure spécifique.

3.6 Biodiversité et espaces naturels

3.6.1 État initial

L'état initial du site d'étude a été établi d'après une analyse bibliographique et d'après les résultats des prospections écologiques relatives à la flore et aux habitats le 5 mai et le 30 juin 2020. Les prospections relatives à la faune ont, quant à elles, eu lieu lors de 5 campagnes entre avril et septembre 2020. Le secteur d'étude est présenté ci-après. Les éléments suivants seront fournis :

- Le contexte écologique communal dans lequel s'insère le secteur étudié ;
- Les enjeux écologiques ;
- Les impacts bruts du projet ;
- Les mesures associées ;
- Les impacts résiduels du projet.

3.6.1.1 Contexte écologique à l'échelle de la commune

- **Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIR)**

Pour rappel, le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » (ZNIR) regroupe :

- Les espaces naturels protégés : les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RB), les sites Natura 2000 (Zones spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS)), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), … ;
- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux (PNR), …

Les ZNIR dans un rayon de 5km sont considérées. Dans ce périmètre, on retrouve :

Page 81/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

- Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) – le secteur du projet se situe à l'intérieur du périmètre du PNR ;
- L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) « Grèves de la Loire de Saumur à Montsoreau » - à 2,6 km du site de projet ;
- L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) « Marais de Distré » - à 3,7 km du site de projet ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC NATURA 2000) « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » - à 800 du secteur de projet ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS NATURA 2000) « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » - à 1,5 km du secteur de projet ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS NATURA 2000) « Lac de Rillé et forêts voisine d'Anjou et de Touraine » - à 9,7 km du secteur de projet ;
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Lit mineur, Berges et iles de Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » - à 1,6 km du secteur de projet ;
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Hippodrome de Verrie » - à 3,8 km du secteur de projet ;
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Bois et Landes de Rou Marson» - à 200 du secteur de projet ;
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne» - à 1km du secteur de projet ;
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Bois et Landes de Fontevrault et abords de Champigny» - à 4,6 km du secteur de projet ;

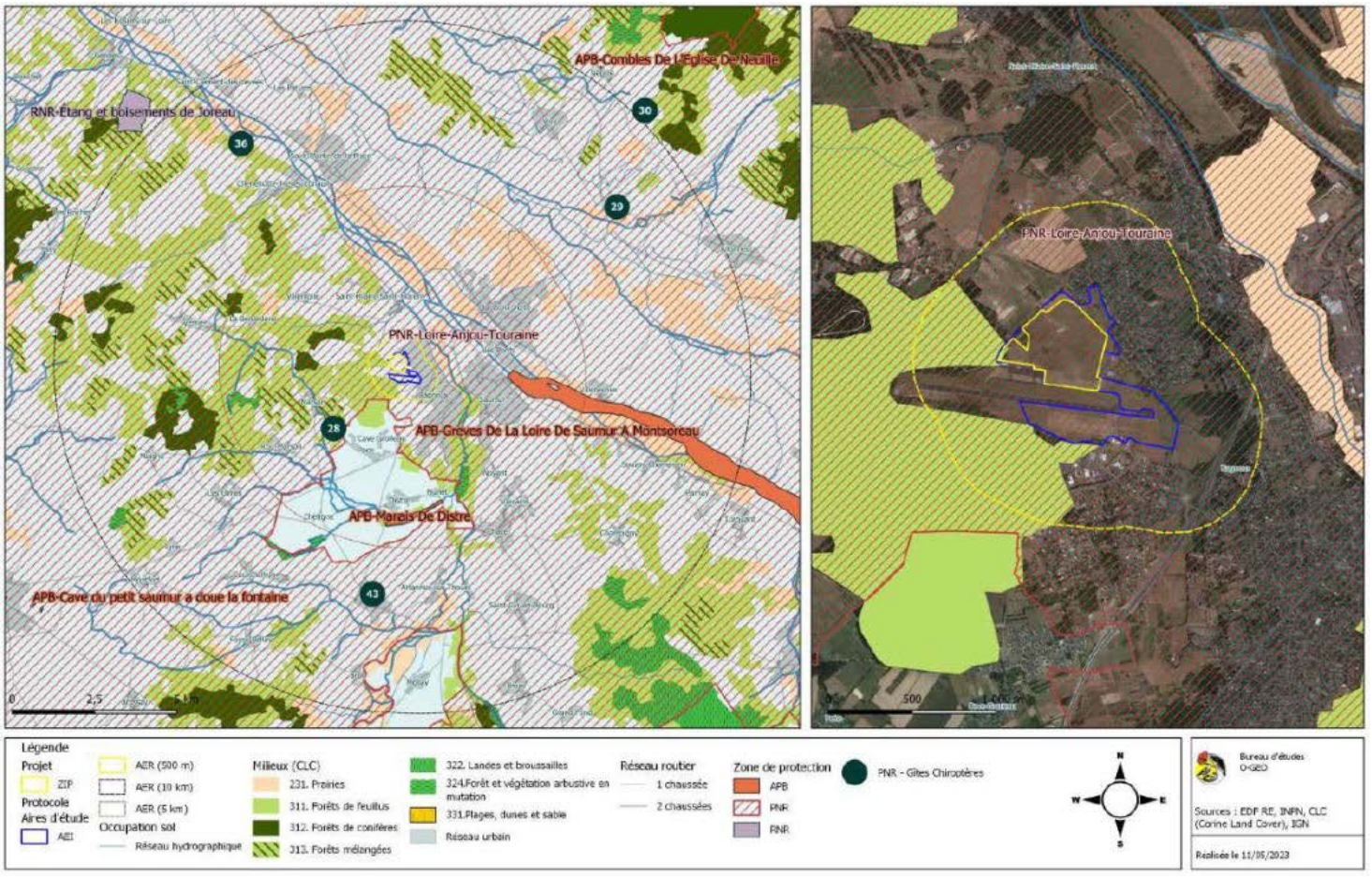


Figure 46. Contexte règlementaire biodiversité du secteur de projet - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 82/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

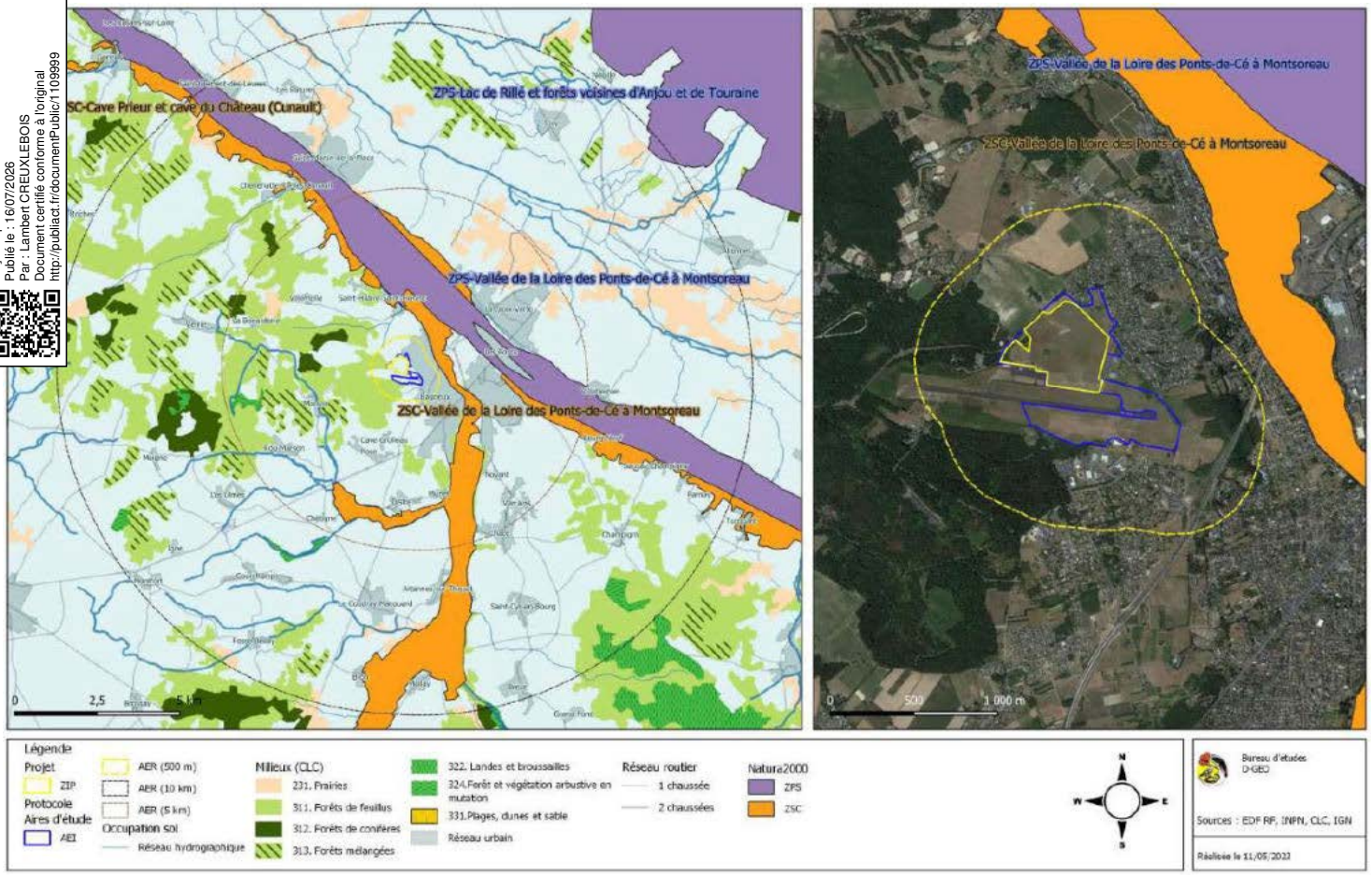


Figure 47. Localisation des sites NATURA 2000 vis-à-vis du secteur de projet - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 83/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

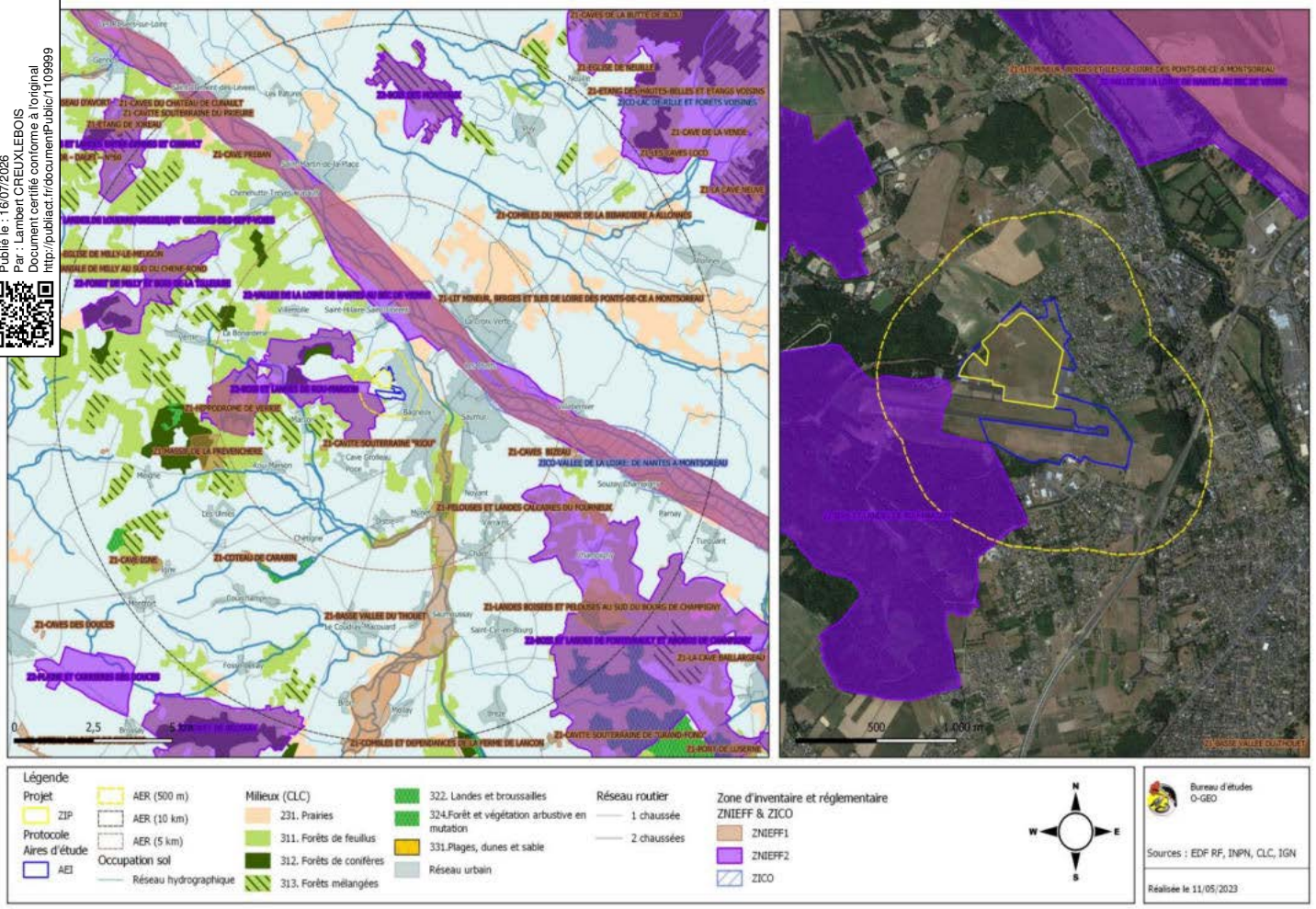


Figure 48. Localisation des ZNIEFF vis-à-vis du secteur de projet - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Le secteur de projet n'occupe pas de zones protégées, ni de zones Natura 2000, de zones d'inventaire ou de réservoir de biodiversité du PNR Loire Anjou Touraine. Il jouxte cependant la ZNIEFF 2 « Bois et landes de Rou-Marson » dont les enjeux floristiques, entomologiques, herpétologiques (Amphibiens et Reptiles), avifaunistiques et mammalogiques sont multiples et confirmés.

Le secteur de projet est proche de moins d'un kilomètre de la ZSC « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ». Elle évoque des enjeux faunistiques associés au milieu aquatique, mais aussi des enjeux chiroptérologiques. Elle est associée à un réservoir de biodiversité secondaire du PNR, ce dernier approchant les limites Ouest du secteur de projet.

L'analyse complète des données floristiques et faunistiques à différentes échelles de territoire conduit à une grande diversité d'espèces protégées et/ou à enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude éloignée du projet (d'intérêt communautaire, menacée ou quasi menacée en France ou en région, déterminante en région).

- **Continuités écologiques**

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à morceler les milieux naturels. Il arrive fréquemment que sur certaines communes soient observés ensuite des îlots de zones naturelles isolés les uns des autres. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers d'autres milieux voire même de réaliser leur migration (exemple des amphibiens). Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire.

Page 84/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

La prise en compte des continuités écologiques s'effectue notamment au niveau du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Pays-de-la-Loire, arrêté en janvier 2015. Les orientations découlant de ce schéma doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme et les projets. D'après les données issues du SRCE, le secteur de projet se situe dans l'unité écologique du Saumurois, au sein d'un corridor dit de territoire qui assure des connexions entre des réservoirs de biodiversité. En revanche il n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité.

Par contre l'extrémité Ouest du secteur de projet est concernée par une marge de réservoir biologique spécifié en « Trame verte - Bois » et en « Trame bleue - Zone humide ». La « Trame bleue - Zone humide » est également présente à 800 m au Nord et à l'Est du secteur de projet.

Le secteur du projet se situe en bordure de trame verte. Dominée par la prairie, elles prolongent vers l'Est le réservoir de biodiversité mais dans un contexte de milieu ouvert, avant de se heurter à la barrière urbaine de Saumur.

Ainsi, le secteur du projet n'est pas considéré comme un corridor écologique mais comme une terminaison d'un réservoir de biodiversité précédemment associé à la trame verte et bleue. Ce contexte limite fortement les échanges de populations animales à travers le secteur de projet. Par ailleurs, la proximité urbaine associée à une activité aéronautique permanente sont sources de forte perturbation de la vie animale, en particulier celle des vertébrés.

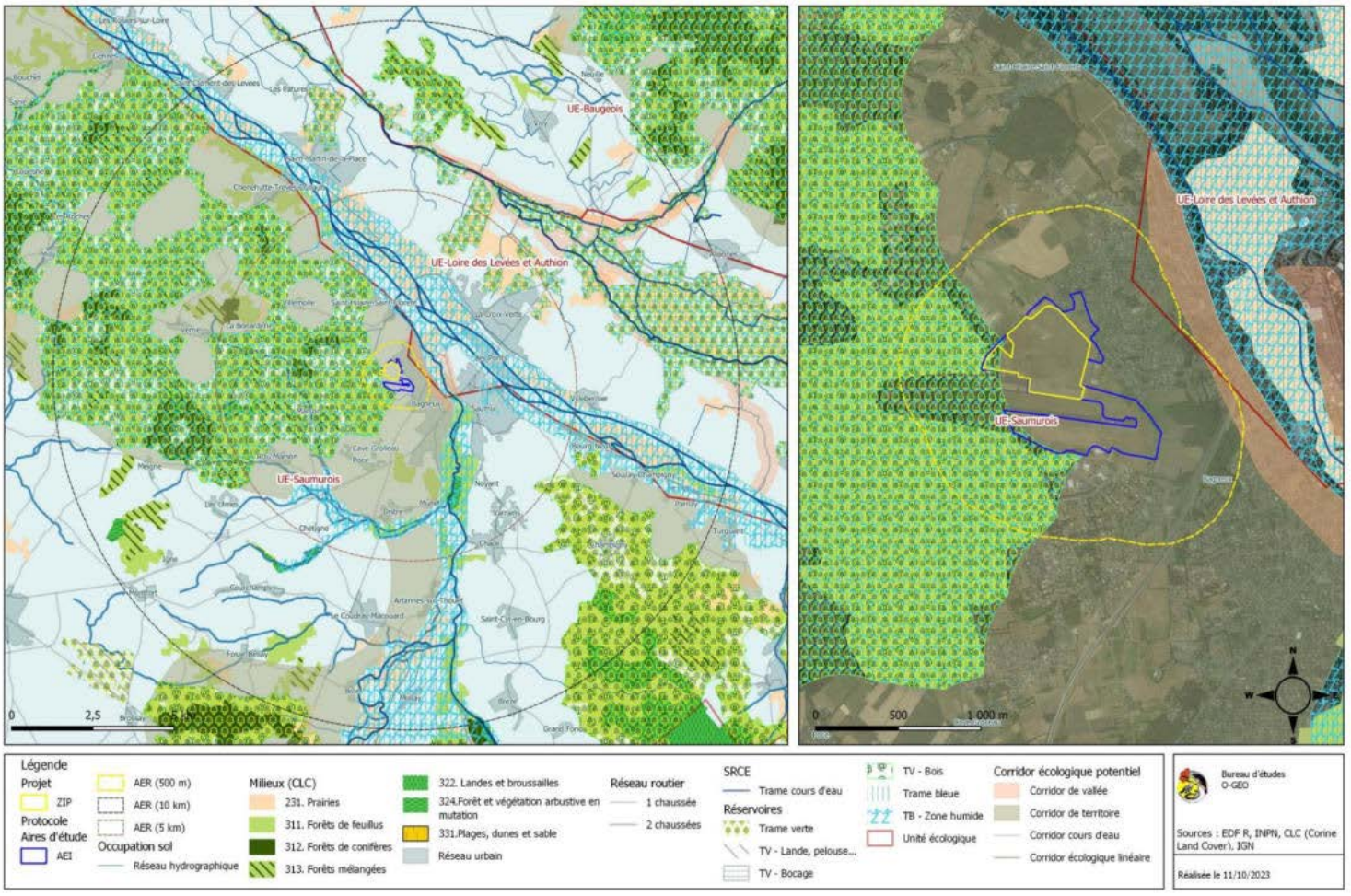


Figure 49. Cartographie de la trame verte et bleue issue du SRCE approuvé en 2015 - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Saumur Loire Développement (PLUi SLD) identifie dans son plan de zonage des haies, des boisements, des zones humides participant aux continuités écologiques.

Page 85/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Le secteur de projet est principalement entouré par des éléments de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et des Espaces Boisés Classés à préserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, principalement au Nord, à l'Ouest et au Sud du secteur de projet.



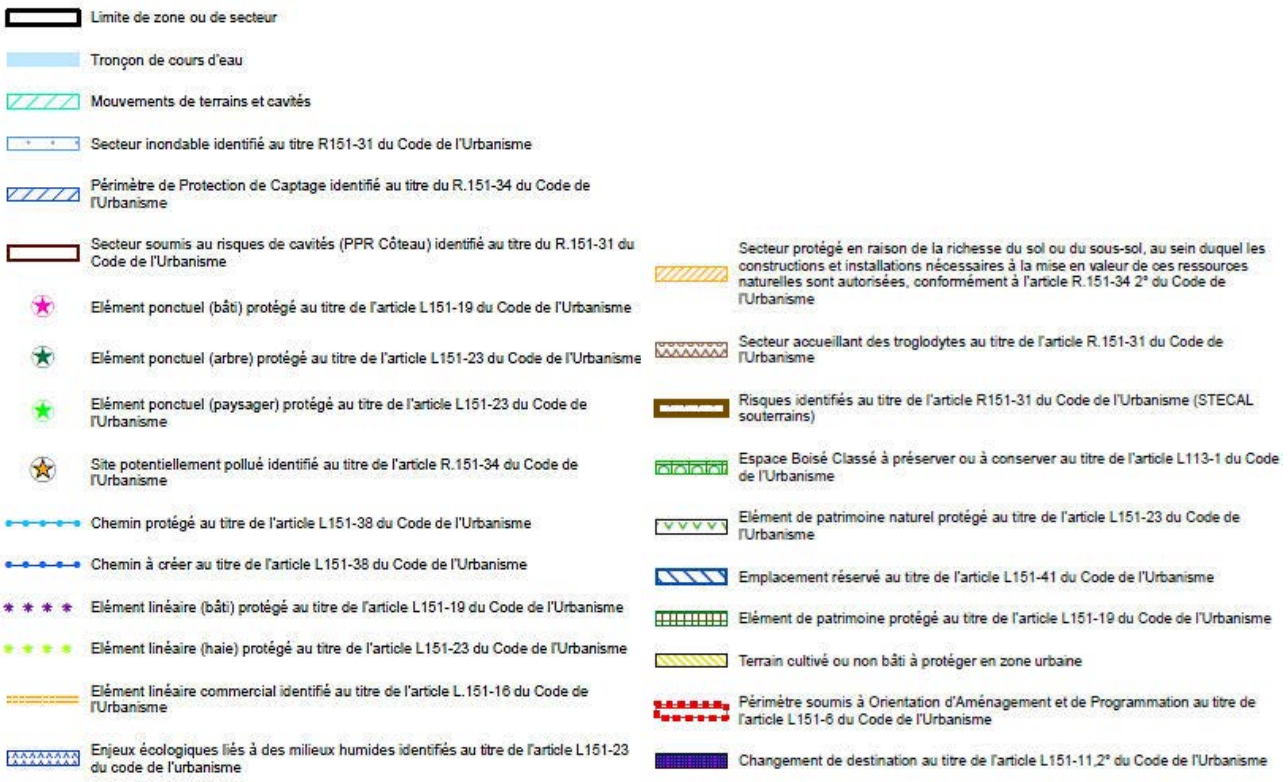


Figure 50. Extrait du plan de zonage du PLUi Saumur Loire Développement (SLD)

Page 86/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Pour rappel, différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'une commune : maillage bocager, boisements, réseau hydrographique, etc. De manière plus générale, ces éléments s'organisent sous la trame nommée « la Trame Verte et Bleue » (TVB) et forme un réseau organisé en 2 types d'espaces :

- Les réservoirs de biodiversité, qui correspondent à des espaces naturels au sein desquels les espèces peuvent exercer l'ensemble de leur cycle de vie. Ils représentent des espaces « sources » pour le territoire ;
- Les corridors écologiques, qui constituent des axes de communication biologique, plus ou moins larges, empruntables par la faune et la flore et qui relient des réservoirs de biodiversité.

<u>Enjeu important</u> : préservation du rôle espaces boisés entourant le site du projet dans les continuités écologiques et développer autant que possible les connexions écologiques.

3.6.1.2 Le contexte floristique

Au total, 7 espèces à enjeu sont inventoriées, 1 espèce protégée, menacée et déterminante en région, et 5 espèces menacées et/ou déterminantes en région (tableau ci-après). Cependant, compte-tenu de leur localisation, seule deux espèces non protégées mais à statut de conservation moyen à fort sont localisées dans la ZIP : la Fétuque marginée (menacée et déterminante) et la Potentille des montagnes (déterminante). Au sein de la ZIP, les pieds de Fétuque marginée sont répartis sur une importante surface et sont parfois très denses. Le nombre de pieds est très important dans la partie Nord (au-delà du millier) et les pieds de Potentille des montagnes sont densément implantés sur la majorité de la petite parcelle située à l'Ouest.

Espèce	PN	Niv. statut de protection	DH	LRN	LRR	DET	Niv. statut de conservation	Localisation	Niv. enjeu de protection au sein de la ZIP	Niv. enjeu de conservation au sein de la ZIP
Odontite de Jaubert	NV1	Fort			VU	Dét.	Fort	Hors ZIP, AEI	Non concerné	Non concerné
Trèfle à feuilles étroites		Nul			NT	Dét.	Fort	Hors ZIP, AEI	Non concerné	Non concerné
Lin à feuilles ténues		Nul			VU	Dét.	Fort	Hors ZIP, AEI	Non concerné	Non concerné
Fétuque marginée		Nul			VU	Dét.	Fort	ZIP	Nul	Fort
Laîche de Haller		Nul				Dét.	Moyen	Hors ZIP, AEI	Non concerné	Non concerné
Potentille des montagnes		Nul				Dét.	Moyen	ZIP	Nul	Moyen

Figure 51. Liste des espèces de plantes à statut à enjeu - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 87/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999



Odontite de Jaubert

Une seule espèce protégée, à l'échelle nationale, est observée : l'Odontite de Jaubert (Photographie ci-contre). Elle est aussi déterminante en Pays de la Loire. Elle n'est pas recensée sur le secteur d'implantation mais à proximité dans un secteur de pelouse calcaire de variante sèche avec l'Hippocrépide chevelue et le Lin à feuilles ténues.

L'Odontite de Jaubert, la Fétuque marginée et le Lin à feuilles ténues sont des espèces menacées et évaluées vulnérables en Pays de la Loire. Le Trèfle à feuilles étroites est un trèfle quasi menacé en Pays de la Loire.

Au total, 6 espèces de plantes sont visées à la liste régionale des espèces déterminantes : l'Odontite de Jaubert, la Fétuque marginée, la Potentille des montagnes, le Trèfle à feuilles étroites, la Laîche de Haller et le Lin à feuilles ténues.

La Potentille des montagnes est liée aux pelouses acides, alors que les 5 autres sont liées aux pelouses calcaires.

On note une petite station d'Ailante glanduleux, espèce invasive à proximité des bâtiments à l'Ouest.

Leur présence est tout à fait cohérente avec les enjeux de la ZNIEFF de type 2 « bois et landes de Rou-Marson » présente à proximité immédiate, à l'Ouest et au Sud. Noter, en complément, le Carex Laîche de Haller n'est connu que sur une dizaine de communes en Pays de la Loire.

- **Conclusion sur la flore et les habitats naturels**

Le secteur de projet ne comporte aucune espèce de plante protégée. La seule espèce protégée est l'Odontite de Jaubert, située à l'Est du secteur de projet.

Le secteur de projet accueille une petite station d'Ailante glanduleux, espèce invasive, à proximité des bâtiments à l'Ouest.

Le site accueille cependant 2 espèces déterminantes, la Potentille des montagnes non menacées et la Fétuque marginée, quasi menacée en région. La diversité des habitats de qualité, détaillés plus loin dans l'étude, offre une diversité floristique plutôt élevée.

Cependant la diversité floristique reste un critère d'interprétation complexe, car il n'est pas toujours indicateur de qualité ou d'enjeu.

Page 88/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

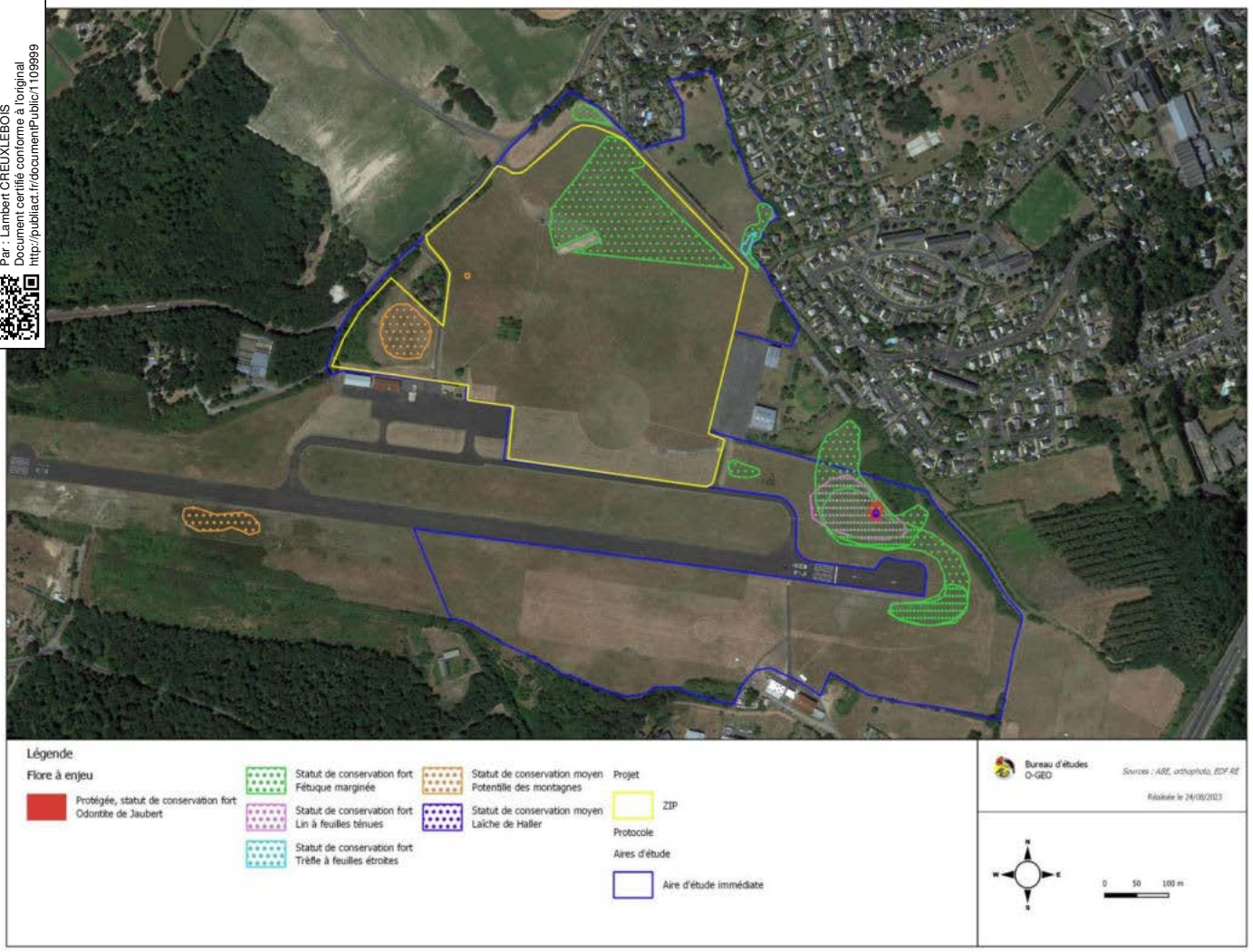


Figure 52. Localisation des enjeux floristiques - - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

3.6.1.3 Le contexte faune

- **Entomofaune**

Aucune espèce présentant un statut de conservation fort à l'échelle de la Région n'est observée sur le secteur d'implantation. Cependant, malgré l'absence observée, la capacité de déplacement des papillons ne peut totalement exclure leur présence sur le secteur du projet. Des localisations en limite ou en dehors du site de projet sont constatées chez plusieurs espèces à enjeux, telle que le Mercure (papillon), l'Azuré de l'Ajonc (papillon), ou encore l'Hespérie de l'Ormière (papillon).

- **Amphibiens**

Les 5 espèces d'Amphibiens répertoriées sont protégées : le Crapaud calamite, le Rainette verte, la Grenouille agile, la Grenouille rieuse et le Triton palmés. Si l'étude compte 6 taxons, elle intègre en fait un taxon indéterminé appartenant au genre Pelophylax ou groupe des Grenouilles vertes.

Deux espèces disposent d'un statut de conservation fort car quasi menacée, en plus d'être déterminantes : le Crapaud calamite et la Rainette verte. La Grenouille agile et le Triton palmé ont un faible statut de

Page 89/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

conservation et évoquent moins d'enjeu. Toutefois, seul le Crapaud calamite est présent au sein du secteur de projet, les autres espèces sont observées dans ou à proximité immédiate d'une petite mare située bien au Sud du site de projet à environ 500m.

Ainsi, la zone de projet n'est concernée que par le Crapaud calamite. L'article 2, de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des Amphibiens et des Reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection, considère que la protection de l'espèce s'étend aux habitats nécessaires à l'accomplissement de son cycle biologique. Ainsi, la protection s'étend jusqu'au secteur du projet utilisé pour sa reproduction.

- **Reptiles**

Malgré l'installation et le suivi de 10 plaques à Reptiles et les multiples passages d'inventaire de la faune terrestre, quelques 5 observations qui concernent seulement deux espèces de Reptiles sont réalisées.

Les 11 et 12 mai 2023, un unique spécimen de Couleuvre d'Esculape est observé sous la plaque 04 située en limite Ouest du secteur de projet, en lisière de fourrés prolongeant une haie multi strate de bord de route.

Les observations de Lézard à deux raies sont aussi rares et réalisées le même jour. Un premier spécimen est observé dans les limites Ouest du site de projet, dans la même lisière de fourrés. Un autre est observé bien plus au Sud du site de projet.

En dehors des lisières du fourré situé en limite Ouest, la zone de projet n'est pas utilisée par les Reptiles. Aucun spécimen n'est observé dans les prairies, ni dans le fourré arboré central.

Page 90/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999



Figure 53. Localisation des espèces inventoriées – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

- **Mammifères**

Sur les 9 espèces inventoriées au cours des différentes investigations dédiées aux inventaires, aucune espèce n'est protégée. Une espèce, le Lapin de garenne, dispose d'un statut de conservation fort mais est répertorié bien plus au Sud du site de projet.

- **Avifaune**

La zone de projet est majoritairement concernée par des enjeux avifaunistiques périphériques associés aux formations arborées, arbustives hautes et aux fourrés. Ces enjeux sont principalement localisés à l'Ouest de du secteur de projet. Certaines espèces peuvent aussi utiliser la prairie aux abords des habitats ligneux de ce secteur du projet pour se nourrir.

Au sein de la zone de projet, les enjeux règlementaires se concentrent sur la nidification de l'Hypolaïs polyglotte dans le petit fourré arboré central et possiblement celle du Chardonneret élégant et du Rougegorge familier. Le Tarier pâtre peut se reproduire aussi au pied du fourré arboré central et aussi dans les marges du site de projet au pied des haies et des autres fourrés périphériques.

Page 91/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Le coeur prairial du site de projet n'est pas concerné par des enjeux règlementaires mais par des enjeux conservatoires liés à la nidification de plusieurs couples d'Alouette des champs, espèce quasi menacée, entre autres par la disparition des prairies au profit des cultures intensives. Le comportement alimentaire des autres espèces de passereaux est rarement observé au coeur du site de projet. Les incursions, principalement à proximité des haies, par le Tarier pâtre, sont observées.

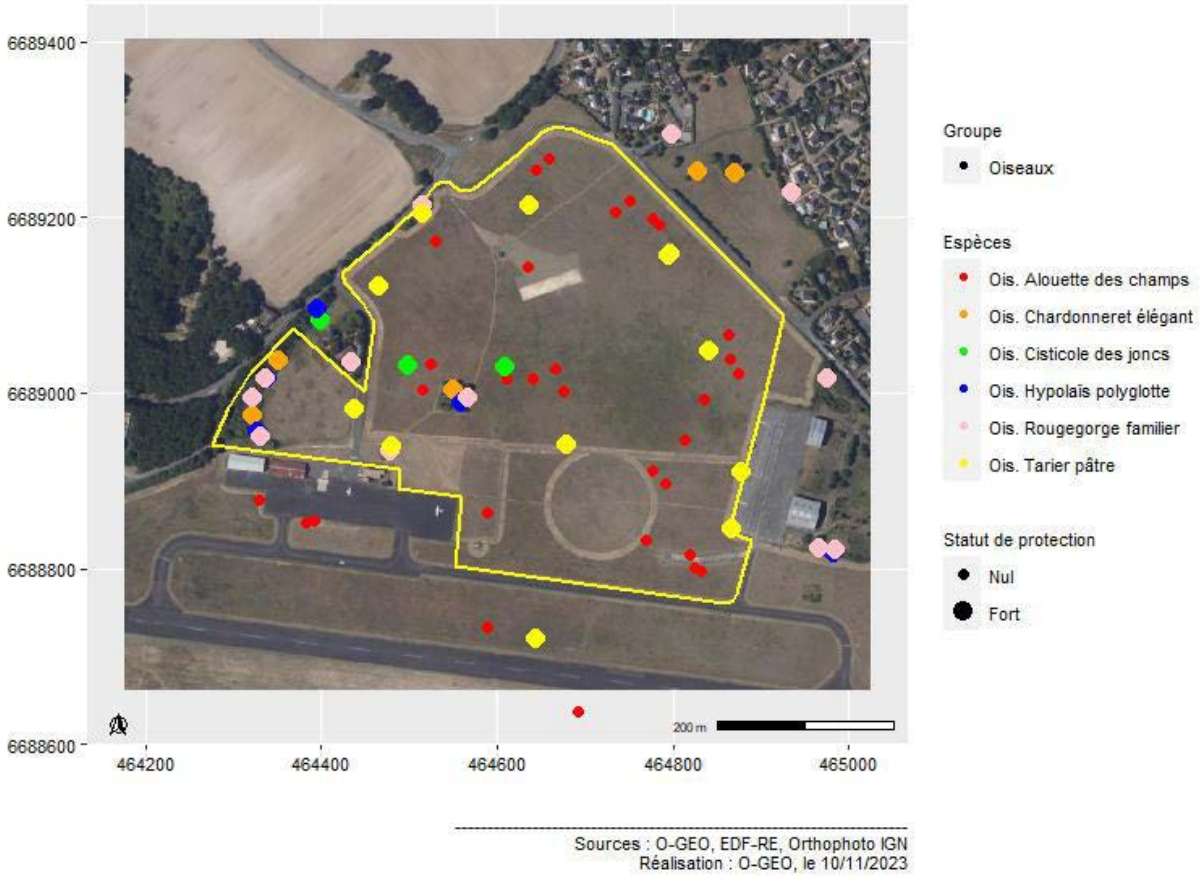


Figure 54. Localisation des espèces d'oiseaux observées – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

- **Chiroptères**

L'inventaire des Chiroptères et l'étude de leur activité sont menés sur 5 points d'écoute et trois sessions dont deux sessions estivales (mise-bas et élevage des jeunes) et une session automnale (transit entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver). L'analyse de l'activité des Chiroptères s'appuie sur la compilation de l'ensemble des données collectées durant 143 heures cumulées d'écoute nocturne continue. Cet effort a permis d'identifier 16 espèces de Chiroptères. Sur les 36 espèces recensées en France, la région des Pays de la Loire compte 21 espèces. Ainsi, la diversité chiroptérologique peut être considérée comme moyenne à forte.

La diversité et la densité moyenne par heure sont significativement plus faible dans le milieu prairial ouvert et supérieurs et équivalents sur les différentes lisières. Au demeurant, seules deux à trois espèces marquent une nette préférence pour les lisières, l'activité restant relativement limitée pour la majorité des espèces quel que soit l'habitat.

Les enjeux chiroptérologiques à l'échelle de l'aire d'étude se concentrent sur la Pipistrelle commune, la Noctule commune, la Barbastelle d'Europe et la Sérotine commune, et dans une moindre mesure sur le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe et la Pipistrelle de Nathusius. Si l'aire d'étude joue un rôle important dans la

Page 92/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

conservation des populations locales de ces espèces, ce rôle est attribuable aux lisières de haie multi strate, de haie arbustive haute ou de boisement.

Les comportements crépusculaires de la Pipistrelle commune et du Murin à oreilles échancrées évoque la proximité d'un gîte anthropique. Ceux de la Pipistrelle de Nathusius et du Murin de Daubenton laisse envisager la proximité d'un gîte sylvestre ou anthropiques. Cependant, aucun bâtiment favorable n'est présent au sein de la ZIP, ni aucun arbre à cavité. Ainsi, ces gîtes potentiels sont situés à proximité de la ZIP, éventuellement dans les bois, les bâtiments ou les habitations limitrophes.

La conservation de ces enjeux est étroitement liée à la conservation des haies multistrates, des haies arbustives hautes, des boisements et de leurs lisières. Cet ensemble est nécessaire à l'alimentation et au déplacement des Chiroptères ainsi qu'à leur repos et leur reproduction si des cavités sont présentes (ce qui n'est pas le cas au sein de la zone de projet). Il doit disposer d'un niveau conservatoire fort.

Synthèse des enjeux de biodiversité

Compartiment	Enjeux rËglementaires		Enjeux conservatoires	
	Description	Niveau	Description	Niveau
Zones Ècologiques	Hors site protÈgÈ, hors site Natura 2000 mais dans PNR Loire-Anjou-Touraine, ZSC ‡ 800 m.	Faible	Hors ZNIEFF, mais proche d'une ZNIEFF 2 d'une ZSC.	Moyen
Trame verte et bleue	Hors ÈlÈments naturel classÈ au PLUi.	Nul	En limite de rÈservoir de biodiversitÈ secondaire du PNR Loire-Anjou-Touraine et en marge d'une trame verte et bleue du SRCE, mais continuitÈ de rÈservoir de biodiversitÈ sur milieu prairial.	Moyen
Habitats	Zones humides Ècologiques associÈes ‡ un sol hydromorphe, ZIP Ouest.	Fort	Habitats d'intérêt communautaire, majeure partie de la ZIP.	Fort
Flore	Aucun	Nul	Trois espËces dÈterminantes, ZIP Nord et Ouest.	Fort
Insectes	Aucun	Nul	Plusieurs espËces menacÈes, quasi menacÈes et ou dÈterminantes, ZIP Sud et Ouest. Un plan national d'action Papillons de jour qui intËgre la ZIP.	Fort
Amphibiens	Reproduction du Crapaud calamite (quasi menacÈ, localisÈe ZIP Ouest).	Fort	Crapaud calamite, espËce quasi menacÈe, ZIP Ouest.	Fort
Reptiles	PrÈsence de Reptiles dans les fourrÈs, ZIP marge Ouest.	Fort	Couleuvre d'Esculape, espèce quasi menacée, ZIP marge Ouest.	Fort
MammifËre terrestre	Aucun	Nul	Aucun	Faible
Avifaune	PrÈsence de plusieurs nicheurs dans les habitats multistrates, ZIP marge Ouest. PrÈsence de trois nicheurs, dans le fourrÈ arborÈ central, ZIP centre Ouest. PrÈsence de la Cisticole des joncs, nicheuse dans la prairie à l'Est du fourré central, ZIP centre-Ouest. Incursion alimentaire du Tarier p, tre.	Fort	Plusieurs espËces nicheuses ‡ enjeu conservatoire moyen ‡ fort, sur ZIP marge Ouest. Une espËce ‡ enjeu conservatoire fort dans le fourrÈ arborÈ central (Chardonneret ÈlÈgant). Incursion alimentaire d'une espèce à enjeu conservatoire fort (Tarier p, tre). Deux espËces ‡ enjeu conservatoire fort dans la prairie (Alouette des champs) ou autour du fourrÈ central (Cisticole des joncs)	Fort
ChiroptËres	ActivitÈ la nuit de 16 espËces, localisÈe en lisière d'habitats multistrates rates, ZIP marge Ouest et fourrÈ arborÈ central.	Fort	Concernent 7 espËces de ChiroptËres, ZIP marge Ouest et fourrÈ arborÈ central.	moyen ‡ fort

Figure 55. Synthèse des enjeux règlementaires habitats, faune, flore – ZIP = Zone d'Implantation du Projet - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Ces enjeux justifient la préservation de la zone Np à l'Ouest du site d'étude, où sont recensés des enjeux écologiques, mais aussi la préservation des haies et boisements existants, ainsi que les mesures compensatoires liés au projet, notamment les plantations de haies traduites par des prescriptions au règlement graphique.

Page 93/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200077876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX/LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Facteur	Enjeu					Commentaire
	Nul ‡ trËs faible	Faible	Moyen	Fort	TrËs fort	
Zones Ècologiques			X			Hors site protégé, hors site Natura 2000 mais dans PNR *Loire-Anjou-Touraine* Hors ZNIEFF, mais proche d'une ZNIEFF de type 2 (« Bois et landes de Rou-Marson » située à quelques centaines de mètres au Sud)
Trame verte et bleue			X			Hors éléments naturel classé au PLUi au droit de la ZIP. Une haie classée au PLUI est toutefois située en limite de la ZIP. En limite de réservoir de biodiversité secondaire du PNR *Loire-Anjou-Touraine* et en marge d'une trame verte et bleue du SRCE, mais continuité de réservoir de biodiversité sur milieu prairial
Habitats				X		La ZIP accueille dans sa partie Sud-Ouest des zones humides écologiques associée à un sol hydromorphe. La ZIP est dans sa majeure partie couverte d'habitats d'intérêt communautaire, associés aux habitats suivants : - 6210 ´ Pelouses sËches semi-naturelles et faciËs d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [a] - 6510 ´ Prairies maigres de fauche de basse altitude ‡ Alopecurus pratensis [a].
Flore				X		La ZIP n'accueille aucune espèce de Flore protégée. L'Odontite de Jaubert, seule espèce protégée inventoriée est localisée au Sud-Est de l'AEI, en dehors de la ZIP. La ZIP accueille deux espèces de plantes quasi-menacées et/ou déterminantes : la Fétuque marginée dans une grande partie Nord de la ZIP et la Potentille des montagnes dans l'ancienne pâture située à l'Ouest de la ZIP.
Insectes				X		La ZIP n'accueille aucune espèce d'Insecte protégé. La ZIP accueille, dans sa partie Sud, un Papillon fortement menacé en région, le Mercure. Il est aussi bien présent à l'Est et au Sud de l'AEI. Elle compte aussi quelques mentions de l'Hespérie de l'Ormière, Papillon menacée vulnérable, de l'Azuré bleu céleste, Papillon quasi menacée localisé en limite Sud de la ZIP, de l'Ascalaphe ambré, Neuroptère déterminant et le Criquet de la Palène, Orthoptère déterminant. Les présences sont surtout localisées dans l'ancienne pâture à l'Ouest et dans le Sud de la ZIP.
Amphibiens				X		La ZIP accueille durant la période de reproduction une population de Crapaud calamite, espèce quasi menacée et déterminante en région, qui exploite les secteurs où l'eau affleure après de fortes précipitations (ZIP Ouest).
Reptiles				X		La ZIP n'accueille que dans sa marge Ouest, le long de fourré, une espèce protégée de Reptile, la Couleuvre d'Esculape, déterminante en région.
MammifËre terrestre		X				La ZIP n'accueille pas d'espèce de Mammifère terrestre protégée.
Avifaune				X		La ZIP accueille en période de reproduction des espèces d'Oiseaux protégées qui exploitent certains de ses milieux. L'essentiel des espèces protégées se cantonne sur les marges multistrates ou les buissons en marges de la ZIP. Le petit fourré arboré central répertorie au moins trois espèces protégées en période de reproduction:.l'Hypolaïs polyglotte, le Chardonneret élégant et le Rougegorge familier. À proximité de ce fourré, la reproduction d'un couple de Cisticole des joncs, espèce quasi menacée en France et en région, est probable dans la prairie même. Enfin, le Tarier pâtre s'aventure sur les bords des prairies de la ZIP en lisière des habitats ligneux. La ZIP est largement occupée dans ses secteurs prairiaux par l'Alouette des champs, espèce d'Oiseau quasi menacée en France et en région, et qui compte plusieurs couples nicheurs. Sa marge arborée Ouest compte aussi la présence de plusieurs espèces protégées et/ou à enjeux.
ChiroptËres				X		La ZIP est fréquentée la nuit par un cortège de 16 espèces protégées de Chiroptères. Cependant, la densité et la diversité sont nettement plus faibles en milieu ouvert dans la ZIP. Les Chiroptères n'exploitent pas ou très peu les prairies, favorisant les lisières. Trois espèces affichent au mieux un niveau de fréquentation moyen : la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Kuhl. Toutes les espèces de Chiroptères sont protégées.

Figure 56. Synthèse des enjeux associés à la biodiversité – ZIP= Zone d'Implantation du Projet - extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 94/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prélecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-2E
Reçu le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026
Par : Lambert CREUX/LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

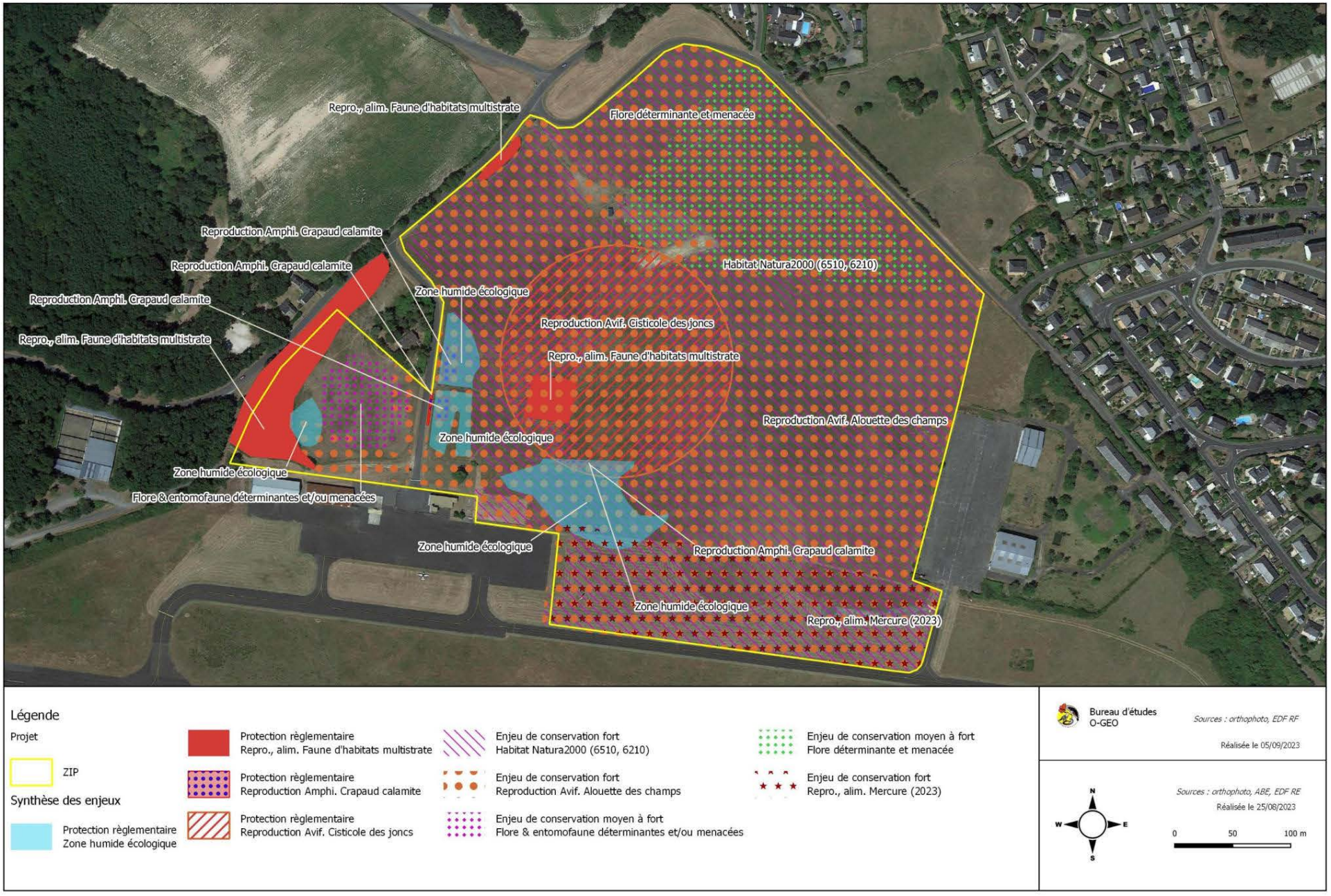


Figure 57. Localisation des principaux enjeux associés à la biodiversité – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 95/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

3.6.2 Impact et mesures

3.6.2.1 Les impacts avant mesures d'évitement

Tel qu'initialement envisagé, le secteur du projet présentait des enjeux en termes de biodiversité assez forts. En effet, la partie Sud-Ouest du site présente des zones humides, des habitats d'intérêt communautaire, et deux espèces déterminantes.

Le maintien du projet dans les conditions initiales aurait conduit :

- Au risque de perte d'habitat : le projet aurait engendré une diminution de l'exposition à la lumière entrainant une diminution de la richesse spécifique (flore) deux fois moins importante et une diminution de la biomasse jusqu'à cinq fois plus faible ;
- En lien avec la perte d'habitat, à une disparition de certaines espèces (faune, avifaune, chiroptère) ;
- A un risque de dérangement des espèces au-delà de la phase de travaux mais aussi durant la phase d'exploitation (notamment en lien avec l'entretien du parc) ;
- A un risque de mortalité pour l'avifaune.

Outre ces conséquences à l'échelle du projet, le maintien du projet initial aurait pu conduire à des impacts liés au milieux règlementaires.

Afin d'éviter ces éventuels impacts, une première mesure d'évitement a conduit à réduire le périmètre du projet pour éviter les impacts sur les secteurs les plus riches au Sud Ouest du site.

Implantation du projet avant mesure d'évitement amont	Implantation du projet après mesure d'évitement amont
	
Surface du projet : 20 ha Puissance crête installée : 27,71 MWc	Surface du projet : 11,16 ha Puissance crête installée : 12,71 MWc

Figure 58. Présentation du projet avant/après mesure d'évitement – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Cette mesure d'évitement a conduit à revoir l'évolution règlementaire du PLUi SLD en conséquence. Ainsi, la zone Npv est réduite au profit d'une zone Np de l'ordre de 8.5 ha pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité relevée sur le secteur Sud Ouest.

Page 96/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

3.6.2.2 Synthèse des impacts bruts, impacts résiduels et mesures ERC associées

Facteurs	Incidence	Niveau d'incidence	Positive /Négative	Directe / Indirecte	Temporaire / Permanente
Habitats	Disparition d'habitats d'intérêt communautaire et/ou humides au sein du parc et sur ses marges en phase travaux	Fort	NÈgative	Directe	Permanente
	Détérioration par les mouvements d'engins sur les zones qui n'accueillent pas de structures en phase travaux	Fort	NÈgative	Directe	Temporaire
	Modification de la composition phytosociologique en phase d'exploitation	Fort	NÈgative	Directe	Permanente*
Flore	Disparition d'espèces de plantes à enjeu conservatoire au sein du parc et sur ses marges en phase travaux	Fort	NÈgative	Directe	Permanente
	Détérioration par les mouvements d'engins sur les zones qui n'accueillent pas de structures en phase travaux	Fort	NÈgative	Directe	Temporaire
	Diminution de la richesse spÈcifique et de la biomasse par l'ombrage en phase d'exploitation	Fort	NÈgative	Directe	Permanente*
Insectes	Disparition d'habitats de reproduction d'espèces à enjeu conservatoire au sein du parc et sur ses marges en phase travaux	Fort	NÈgative	Directe	Permanente
	Destruction d'individus durant les stades œuf, larve et chrysalide par les travaux et les mouvements d'engins	Fort	NÈgative	Directe	Temporaire
	Diminution de la frÈquentation des Insectes pollinisateurs comme les Papillons en phase d'exploitation	Fort	NÈgative	Directe	Permanente*
Amphibiens	Disparition d'habitats de reproduction du Crapaud calamite, ‡ enjeu rÈglementaire et conservatoire, au sein du parc et sur ses marges en phase travaux	Moyen	NÈgative	Directe	Permanente
	Destruction et dérangement d'individus durant la pÈriode de reproduction par les travaux et les mouvements d'engins (mars ‡ juin)	Moyen	NÈgative	Directe	Temporaire ‡ permanente
	Destruction et dérangement d'individus durant la pÈriode de reproduction par les opÈrations de maintenance vÈhiculÈes hors pistes (mars ‡ juin) en phase d'exploitation	*Nul*			
Reptiles	Disparition d'habitats ligneux en phase travaux	*Nul*			
Mammifères terrestres	Déplacements empêchés par les clôtures en phase d'exploitation	Faible	NÈgative	Directe	Permanente*
Avifaune	Disparition d'habitats de reproduction d'espèces à enjeu règlementaire et/ou conservatoire au sein du parc et sur ses marges en phase travaux	Moyen	NÈgative	Directe	Temporaire ‡ permanente
	Destruction de nichÈes et dÈrangement de nicheurs durant la pÈriode de reproduction par les travaux et les mouvements d'engins (avril à juillet)	Fort	NÈgative	Directe et indirecte	Temporaire
	Risque de mortalitÈ par collision sur panneaux verticaux en phase d'exploitation	Moyen	NÈgative	Directe	Permanente

Page 97/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Facteurs	Incidence	Niveau d'incidence	Positive /Négative	Directe / Indirecte	Temporaire / Permanente
	Destruction et dérangement d'individus durant la pÈriode de reproduction par les opÈrations de maintenance vÈhiculÈes hors pistes (avril ‡ juillet)	Faible	NÈgative	Indirecte	Permanent
	Diminution de la diversitÈ au sein du parc par rapport aux habitats pÈriphÈriques, mais nidification du Tarier p, tre, de la Cisticole des joncs et de l'Alouette des champs constatées à l'intérieur des parcs	Fort	NÈgative	Indirecte	Permanent*
	Destruction de nichÈes et dÈrangement de l'Avifaune en cas d'interventions vÈhiculÈes sur la prairie, de fauche en pÈriode de nidification	Fort	NÈgative	Indirecte	Permanent
Chiroptères	**Disparition des lisiËres de haie et de boisement nÈcessaire ‡ la chasse et aux dÈplacements en phase travaux**	*Nul*			
	Risque de mortalitÈ par collision envisagÈe sur panneaux verticaux en phase d'exploitation	Faible	NÈgative	Directe	Permanente
	Diminution de l'activité au cœur des parcs, phÈnomËne accentuÈ par des lisiËres attractives en phase d'exploitation	*Nul*			

Figure 59. Synthèse des impacts avant et après mesures ERC – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Afin de répondre à ces incidences, plusieurs mesures ont été mises en place :

- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu ;
- Panneaux inclinés à moins de 30° ;
- Limitation des emprises des travaux/positionnement adapté des emprises des travaux ;
- Circonscription de la zone des travaux, balisage et signalisation ;
- Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) ;
- Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Adaptation du calendrier travaux ;
- Fauche adaptée à la phénologie de faune à enjeux et zones refuges ;
- Utilisation de panneaux photovoltaïques sur monopieu, espacement de 3m entre les lignes de panneaux ;
- Restauration de parcelles en faveur des enjeux identifiés au sein du parc photovoltaïque ;
- Gestion de l'ancienne pâture évitée à l'Ouest du secteur de projet ;
- Création d'une zone de reproduction du crapaud calamite ;
- Utilisation d'empierrement calcaire.

Certaines de ces mesures sont traduites dans la présente mise en compatibilité du PLUi :

- Création d'une zone d'exclusion de panneaux à l'intérieur du parc → **modification du règlement graphique du PLUi via l'ajout d'une prescription graphique relative à la préservation des corridors de biodiversité et modification du règlement écrit en conséquence** ;
- Création de passages à petite faune dans la clôture → **modification du règlement écrit du PLUi pour rendre obligatoire les clôtures perméables en secteur Npv.**

Page 98/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

3.7 Gestion de l'eau

3.7.1 Etat initial

3.7.1.1 Gestion des eaux pluviales

Le terrain de la ZIP est plat (pente à ≈ 1 %). Il se situe sur un plateau où la topographie y est très peu marquée (comprise entre + 80,5 m NGF et + 83,50 m NGF). Le point culminant est situé au centre de la ZIP. Ce point haut est le point de départ des trois bassins versants du projet dont les exutoires sont :

- la rivière le Thouet à environ 900 m au Nord-Est de la ZIP ;

- un ruisseau sans nom (intermittent) à 410 m à l'Ouest (affluent du Thouet) ;

- un ruisseau sans nom (intermittent) à 320 m au Sud (absence d'exutoire en surface mais affluent du Thouet).

L'exutoire final de ces deux ruisseaux est la rivière du Thouet, affluent de la rivière de la Loire.

À noter qu'à l'issue de précipitations abondantes, de larges flaques d'eau se forment au niveau de la ZIP.

D'après la carte géologique, la nature du sol est constituée par des limons fins, sablo-argileux, de couleur brun clair qui recouvrent les calcaires lacustres ou les formations continentales de l'Eocène. Compte tenu du contexte géologique, l'infiltration peut être plus ou moins lente, en fonction de la charge en limons et sable (matrice argileuse réduisant la perméabilité). La morphologie du terrain (terrain plat) permet également de réduire le risque d'érosion des sols. Nous avons considéré une nature du sol moyennement perméable.

Bien que peu de ruissellement ne soit observé au droit de la ZIP du fait de sa planéité, le sens d'écoulement des eaux pluviales en cas de forte pluviométrie est orienté vers diverses directions correspondant aux trois sous-bassins versants.

Le découpage de ces sous-bassins versants a été réalisé en fonction de la topographie et des fossés existants.

Sous-bassin versant	Superficie au sein de la ZIP	Exutoire
Sous-BV 1	≈ 7,7 ha	Fossés enherbés puis infiltration dans le sol
Sous-BV 2	≈ 6,3 ha	Fossés enherbés puis infiltration dans le sol
Sous-BV 3	≈ 6,7 ha	Infiltration ou ruissellement sur le terrain naturel (absence d'ouvrage hydrauliques à proximité du site)

Sources : extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Le milieu récepteur final des 3 sous-bassins versants est identique : la rivière du Thouet.

Des réseaux de canalisations pour la gestion des eaux pluviales sont présents à proximité de la zone de projet, au sein des quartiers résidentiels localisés à l'Est. Ces réseaux sont aujourd'hui fortement sollicités selon la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) et ne sont pas dimensionnés pour la gestion des eaux pluviales provenant de la zone de projet.

Page 99/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

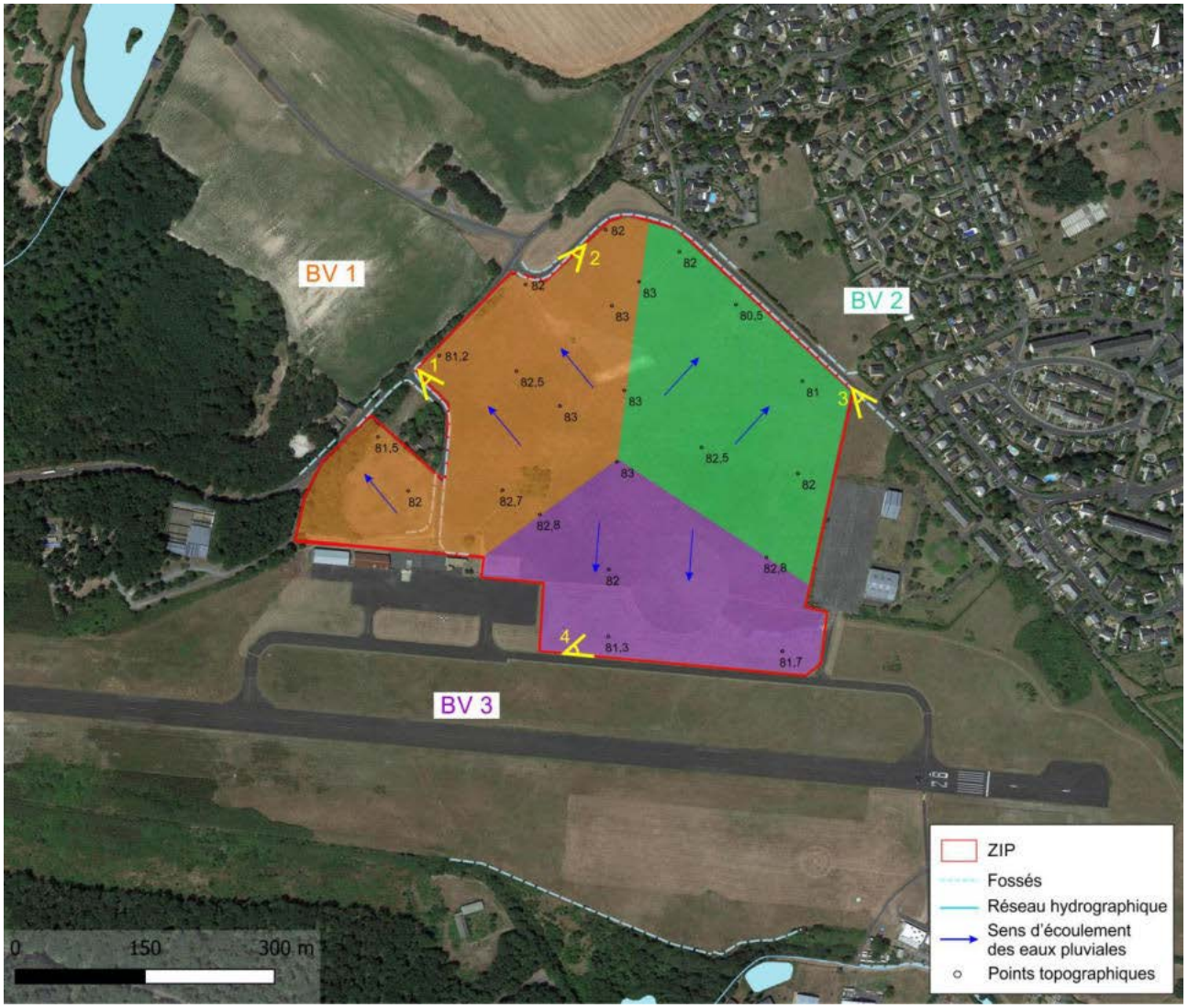


Figure 60. Localisation des bassins versants en lien avec le projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Enjeu : Assurer la maîtrise quantitative et qualitative des eaux issues du site de projet

3.7.1.2 Zones humides

Pour synthétiser, la ZIP présente de rares surfaces de végétation clairement humides localisées au Sud-Ouest. Quelques surfaces situées sur le même secteur Sud-Ouest, présentent des systèmes plus complexes où les espèces floristiques caractéristiques de zones humides ne dominent que par zones diffuses.

D'autres surfaces apparaissent humides au sein de l'aire d'étude immédiate, mais situées cette fois au Sud de la piste en dehors de la zone de projet.

Aucune zone humide n'est identifiée sur la base des critères pédologiques. Les secteurs où la pédologie est marquée par l'hydromorphie comportent toutefois des plantes de zones humides.

Page 100/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

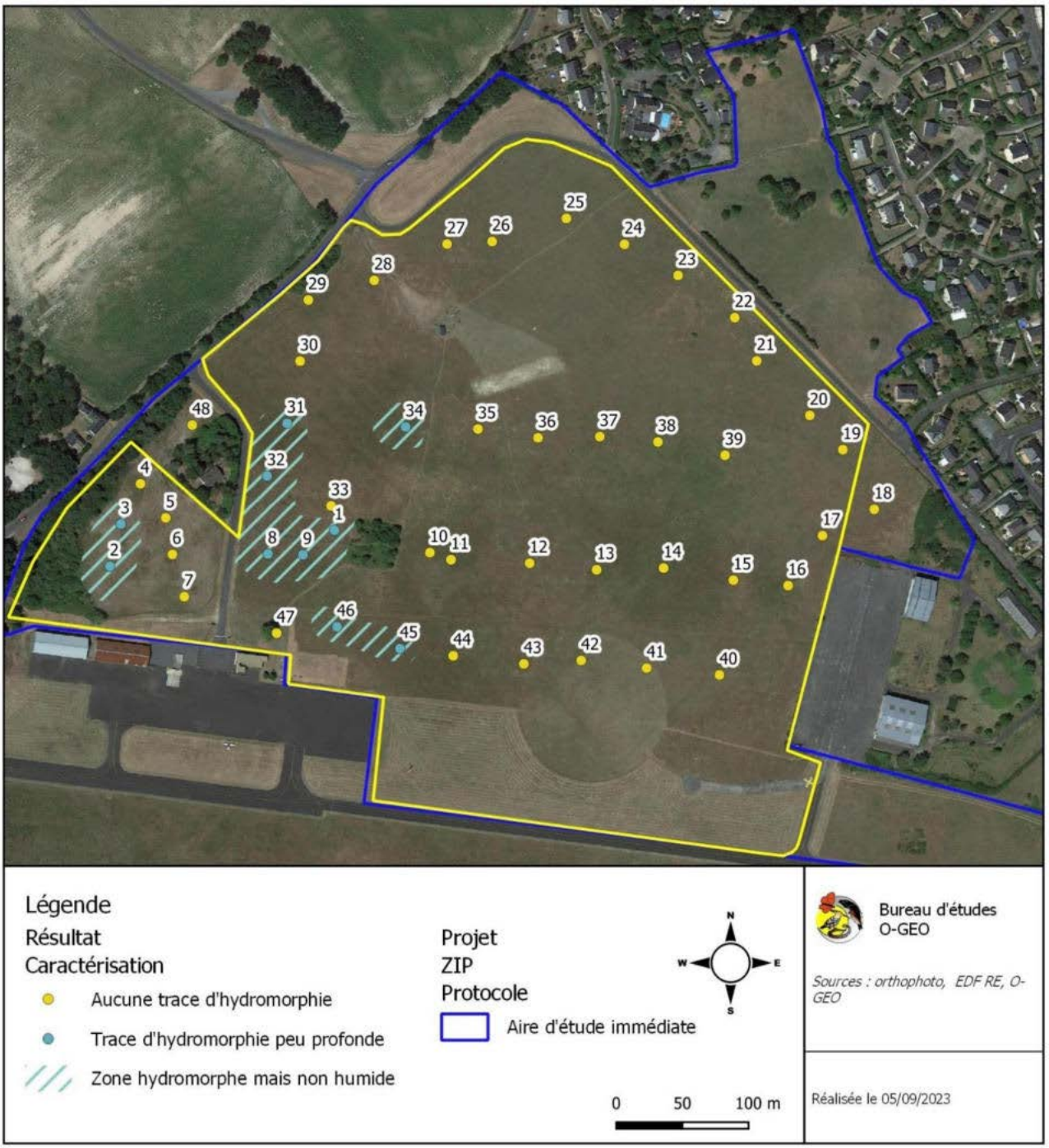


Figure 61. Localisation des sondages réalisés dans le cadre de l'étude des zones humides – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 101/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

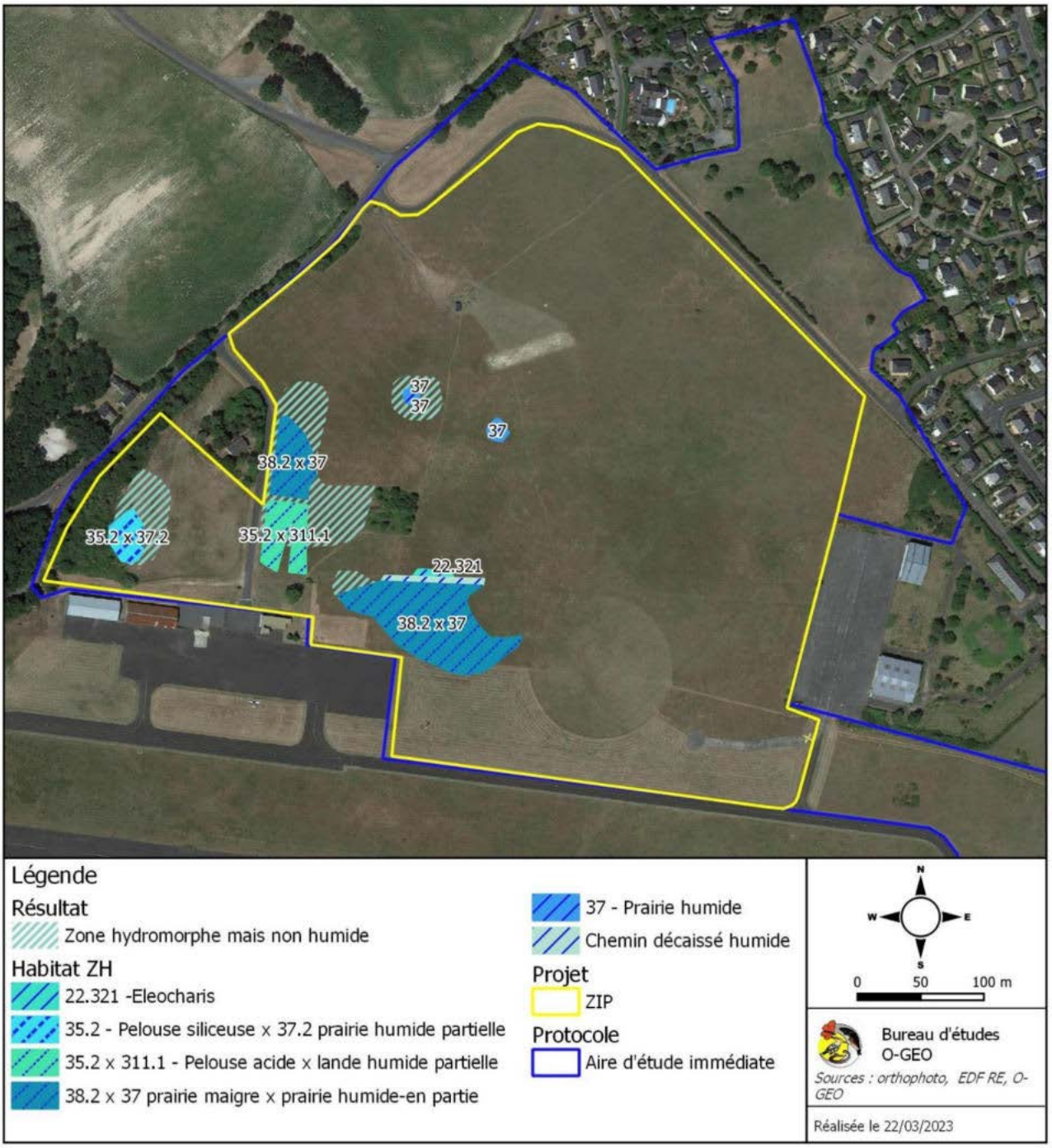


Figure 62. Localisation des zones à hydromorphie et des habitats associés à des zones humides écologiques – extrait de l'évaluation environnementale projet

<u>Enjeu important</u> : Limiter l'impact du projet sur les zones humides présentes.

3.7.2 Impacts et mesures

3.7.2.1 Gestion des eaux pluviales

Les aménagements projetés auront pour impact l'imperméabilisation causée par les trois locaux, la réserve souple et la piste lourde : l'imperméabilisation globale (locaux, réserve souple et piste lourde) sera de l'ordre

Page 102/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

de 1,1 % de la surface totale du bassin versant drainé par le projet, ce qui représente une petite surface à l'échelle du projet et une surface négligeable à l'échelle du bassin versant du Thouet.

Le coefficient de ruissellement moyen de la zone drainée du projet passera d'un coefficient de ruissellement spécifique de 0,071 à 0,076 (source : Les réseaux d'assainissement, calculs, applications, perspectives – Edition Lavoisier).

À l'échelle des trois sous-bassins versants de la zone du projet, les débits ruisselés vont certes légèrement augmenter mais cela reste acceptable. Les eaux pluviales ruisselleront et s'infiltreront sur la parcelle comme actuellement.

A l'échelle du bassin versant du Thouet, **l'impact du projet sur les débits ruisselés sera négligeable.**

Lors de la création de la centrale photovoltaïque, le profil général des terrains ne sera pas modifié afin de conserver les sens d'écoulement existants et de garantir que les eaux pluviales soient dirigées vers leurs exutoires naturels actuels, de la même façon qu'aujourd'hui.

Ainsi, **les impacts du projet sur les exutoires seront négligeables.**

Au regard des incidences négligeables, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures.

3.7.2.2 Zones humides

La préservation des zones humides est l'un des facteurs ayant déclenché les mesures de réduction. Le périmètre du projet a été revu pour éviter d'impacter les zones humides recensées. Par conséquent, après mesure d'évitement le projet n'a plus d'impact sur les zones humides.

3.8 Artificialisation du sol et consommation d'espace

3.8.1 État initial

Le site actuel du projet correspond à des délaissés du site de l'aérodrome. Actuellement ils sont principalement occupés par une prairie, dont l'entretien se fait via une convention avec la CASVL.

<u>Enjeu majeur</u> : Limiter l'artificialisation des sols

La mesure de la consommation d'espaces des projets photovoltaïques est régie par l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers. Le tableau des caractéristiques techniques à respecter pour être exempté du calcul de la consommation d'espaces est présenté ci-après :

Page 103/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Centrale photovoltaïque de Saumur Saint-Hilaire-Saint-Florent
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas	Le point bas des panneaux sera fixé à 1,10 m.
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.	Espacement de 3 m entre les lignes de panneaux.
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m², sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m²/ kWc	Mise en place de panneaux dont les structures seront des monopieux (limitation de l'emprise au sol des panneaux).
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée	Installation d'une clôture non occultante en limite du projet et sans base linéaire maçonnée.
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable	Une piste légère (de nature perméable) a été privilégiée pour assurer les déplacements au sein des structures photovoltaïques. Les pistes renforcées seront drainantes.

Le projet respecte les conditions techniques de l'arrêté du 29 décembre 2023. Conformément au décret du 8 avril 2024, le secteur de l'aérodrome présente les caractéristiques des surfaces susceptibles d'être ouvertes à un projet d'installation photovoltaïques au sol et d'être incluses dans le document cadre. **Ainsi donc, le projet photovoltaïque au sol encadré par le secteur Npv ne devrait pas générer de consommation d'espaces.**

3.8.2 Impacts et mesures

L'artificialisation du sol repose sur plusieurs éléments dans le cadre de ce projet :

- L'installation des panneaux qui se fera entre 1.1 m et 2.4 m au-dessus du sol mais via des pieux qui seront enfoncés dans le sol ;
- Les fondations qui se feront via des pieux qui seront enfoncés à environ 2m de profondeur. Un plot béton pourra être nécessaire pour certains pieux en fonction du sol ;
- Le transformateur de l'ordre de 28,5 m² ;
- Le poste de livraison de l'ordre de 13m² ;
- L'aménagement des pistes dont les pistes vers les postes de livraison et transformation qui représentent environ 225m sur 5 m de large, et les pistes plus légères qui représentent environ 1 518m sur 5m de large ;
- Et l'aménagement d'une citerne souple de 120m² pour assurer la défense incendie du projet.

Réduire les emprises au sol de chaque élément au juste besoin correspond à une mesure de réduction permettant de limiter l'artificialisation des sols du projet.

Page 104/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

3.9 Volet énergétique et climat

3.9.1 État initial

3.9.1.1 Energie

Concernant l'énergie, le site du projet est raccordable au réseau d'électricité. Un raccordement est imaginé au poste source situé à Saumur sur Loire (à 5 kilomètres du site). Le développement de l'énergie photovoltaïque répond bien entendu aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables : pour rappel, la France se donne pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (répartition des différentes sources d'énergie consommée) d'ici 2030. Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fixe quant à lui l'objectif d'ici 2050 de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts. A une autre échelle, le développement des énergies renouvelables répond aux objectifs du SCoT du Grand Saumurois, dont la valorisation des énergies renouvelables (notamment photovoltaïques) constitue une prescription. Enfin, concernant le PLUi SLD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) inscrit dans l'axe 3 l'objectif de « poursuivre un développement vers l'énergie positive » (p.19 du PADD).

Enjeu important : Développer le recours aux EnR afin de participer aux objectifs du SCoT

3.9.1.2 Climat

Selon le scénario RCP 8.5 (correspondant à un scénario sans politique climatique) du GIEC, le réchauffement climatique pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 dans la région Pays de la Loire en raison notamment des émissions de GES.

Enjeu important : Limiter les impacts négatifs sur le climat local et mondial

3.9.2 Impacts et mesures

3.9.2.1 Energie

Le projet de parc photovoltaïque de Saumur Saint-Hilaire-Saint-Florent engendre une consommation d'énergie estimée à 47 448,97 MWh. Le productible annuel estimé pour la centrale photovoltaïque de Saint-Hilaire-Saint-Florent est de 15 200 MWh/an.

Avec une puissance crête installée de 12 710 kWc, le projet nécessite un fonctionnement de 3 ans et 1 mois pour équilibrer la balance énergétique nécessaire à sa construction, son installation, son activité et son démantèlement (cycle de vie).

Considérant une durée de vie d'au maximum 30 ans, le bilan énergétique du projet est positif.

3.9.2.2 Climat

Compte tenu de l'absence de rejet atmosphérique, le projet de centrale photovoltaïque n'aura pas d'impact significatif sur le climat. A contrario, à une autre échelle, les panneaux photovoltaïques, en se substituant à des centrales de combustibles fossiles, contribuent à limiter la production de gaz à effet de serre influant sur le climat (réchauffement). Ainsi, en phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque n'aura aucun impact sur le climat local et la pollution. Le projet de 15 MWc de puissance devrait éviter l'émission de 760 tCO2/an.

Page 105/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Le bilan carbone du projet solaire de Saint-Hilaire-Saint-Florent, est donc positif. Il permettra d'éviter l'émission de 22 800 à 36 480 tonnes de CO2 pour 30 ans d'exploitation.

3.10 Volet patrimonial et paysager

3.10.1 Etat initial et environnement immédiat

3.10.1.1 Le paysage au sens large

Le secteur de projet s'inscrit dans un contexte paysager et patrimonial très riche, à proximité relative du Château de Saumur, mais aussi du Val de Loire reconnu au patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'aire d'étude éloignée du projet se situe à cheval sur deux unités paysagères :

- Le Val d'Anjou,
- Et les plaines et coteaux du Saumurois.

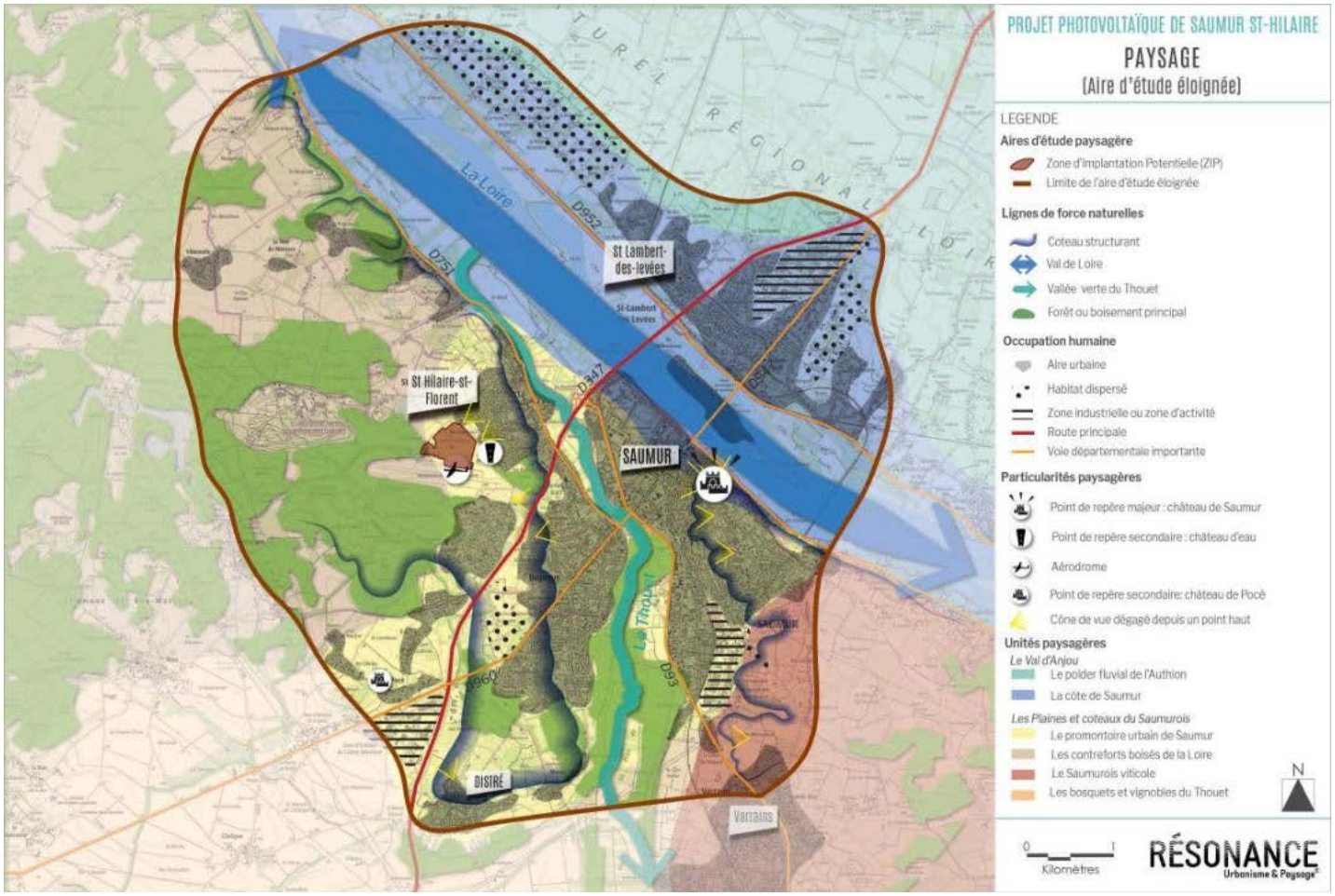


Figure 63. Carte du paysage – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Le **Val d'Anjou**, le **Château de Saumur**, le **Val de Loire**, les **ponts** de franchissements de la Loire et la **rive Nord** organisée en bandes paysagères successives, sont les principaux éléments forts.

Page 106/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Le Val d'Anjou est l'unité paysagère qui comprend la Loire et sa rive Nord. Les enjeux résident dans la préservation de la qualité des mises en scène panoramiques de *la Loire* et du front bâti de Saumur depuis les points de franchissement. Si le château d'eau à proximité du site d'étude est visible sur le coteau boisé au-dessus de la silhouette de bourg, le site en lui-même n'est pas visible étant donné les masses végétales et bâties qui sont devant sur le coteau. De même, depuis les rares ouvertures visuelles de la rive Nord, le site d'étude n'est pas perceptible en raison de l'éloignement et des masses végétales.



Figure 64. Front urbain de Saumur – Rive Sud depuis le Pont-de-Cessart – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Concernant Les Plaines et Coteaux Saumurois, la Vallée du Thouet, les plateaux habités de part et d'autre du Thouet, le plateau Est qui monte jusqu'au Château de Saumur, et le plateau Ouest, sur lequel se situe l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint Florent, principalement occupés par des boisements entrecoupés de prairies, marquent cette unité.

Les plaines et coteaux du Saumurois s'étendent sur la rive Sud de la Loire. Au contraire de la rive Nord à l'altimétrie peu élevée, cette rive est composée de 2 plateaux de part et d'autre de la vallée du Thouet qui forme un sillon vert bien reconnaissable. La ville de Saumur s'étend à la fois dans la vallée et sur les pentes des 2 plateaux. La zone d'implantation potentielle est située sur le plateau boisé à l'Ouest. Ainsi, les lieux de sensibilité sont plutôt situés sur les rebords urbanisés et viticoles du plateau Est. Depuis la partie basse du château, le plateau sportif, le jardin des plantes ou encore la rue Marceau, les prairies de l'aérodrome sont visibles, mais pas la parcelle à l'étude qui est enclavée derrière un boisement. La sensibilité est donc nulle. Sur les hauteurs viticoles de Varrains, l'angle de vue laisse à voir une infime portion du site d'étude, mais la sensibilité reste très faible.

Sur le plateau Ouest, en raison des mouvements topographiques boisés, même la vue dégagée depuis Distré ne permet pas d'apercevoir le site d'étude. La sensibilité y est donc nulle.

Enfin, depuis la vallée du Thouet qui se situe en contrebas du site, il n'est pas possible de l'apercevoir en raison des masques topographiques, végétaux et bâtis.

Page 107/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999



Figure 65. Illustration des vues ouvertes depuis le plateau viticole à l'Est – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

3.10.1.2 Le paysage et le patrimoine règlementaire

Le territoire du projet est couvert par plusieurs dispositifs règlementaires de protection des paysages et du patrimoine :

- UNESCO : le site de projet se situe dans la bande tampon de la protection du Val de Loire au titre de l'UNESCO ;
- AVAP et PSMV de Saumur : le secteur d'étude est situé en dehors de l'AVAP ;
- Des sites inscrits et classés : aucun site n'est situé dans une zone où la zone de projet est visible sauf pour l'ensemble urbain qui englobe également le château. Depuis le rempart du château, l'ensemble urbain et le site urbain de la place St-Pierre sont mis en covisibilité faible et indirecte avec la zone de projet ;
- Les monuments historiques : les monuments historiques sensibles qui entrent en covisibilité indirecte depuis le château de Saumur sont : l'église St-Pierre, l'hôtel du belvédère, l'hôtel de ville, le théâtre, l'église st Nicolas, l'école de cavalerie, l'abbaye de St-Florent-lès-Saumur et le château Bouvet Ladubay.

Page 108/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999



Figure 66. Localisation des monuments historiques qui entrent en covisibilité indirecte avec le Château – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

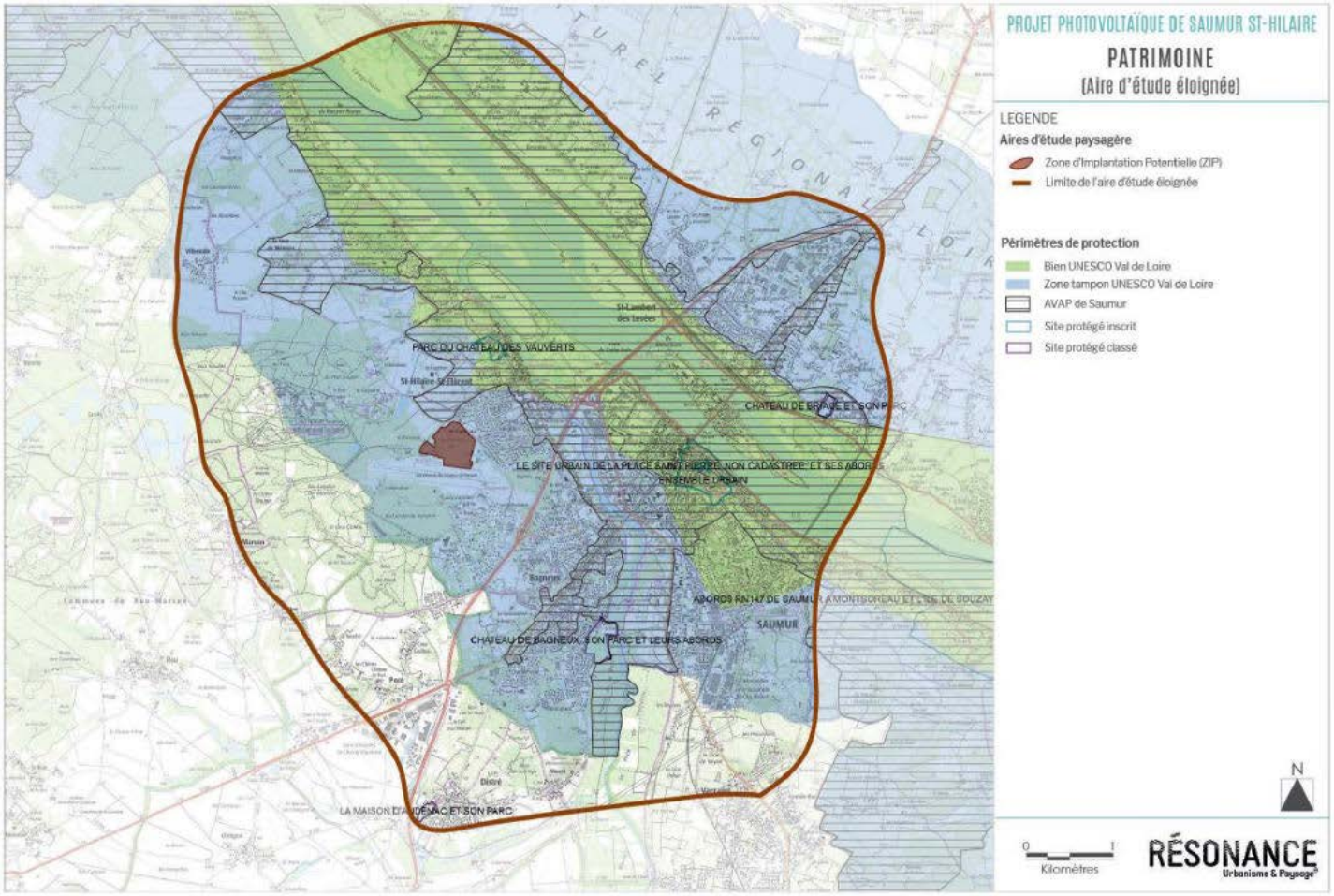


Figure 67. Contexte paysager et patrimonial élargie de la zone du projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 109/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

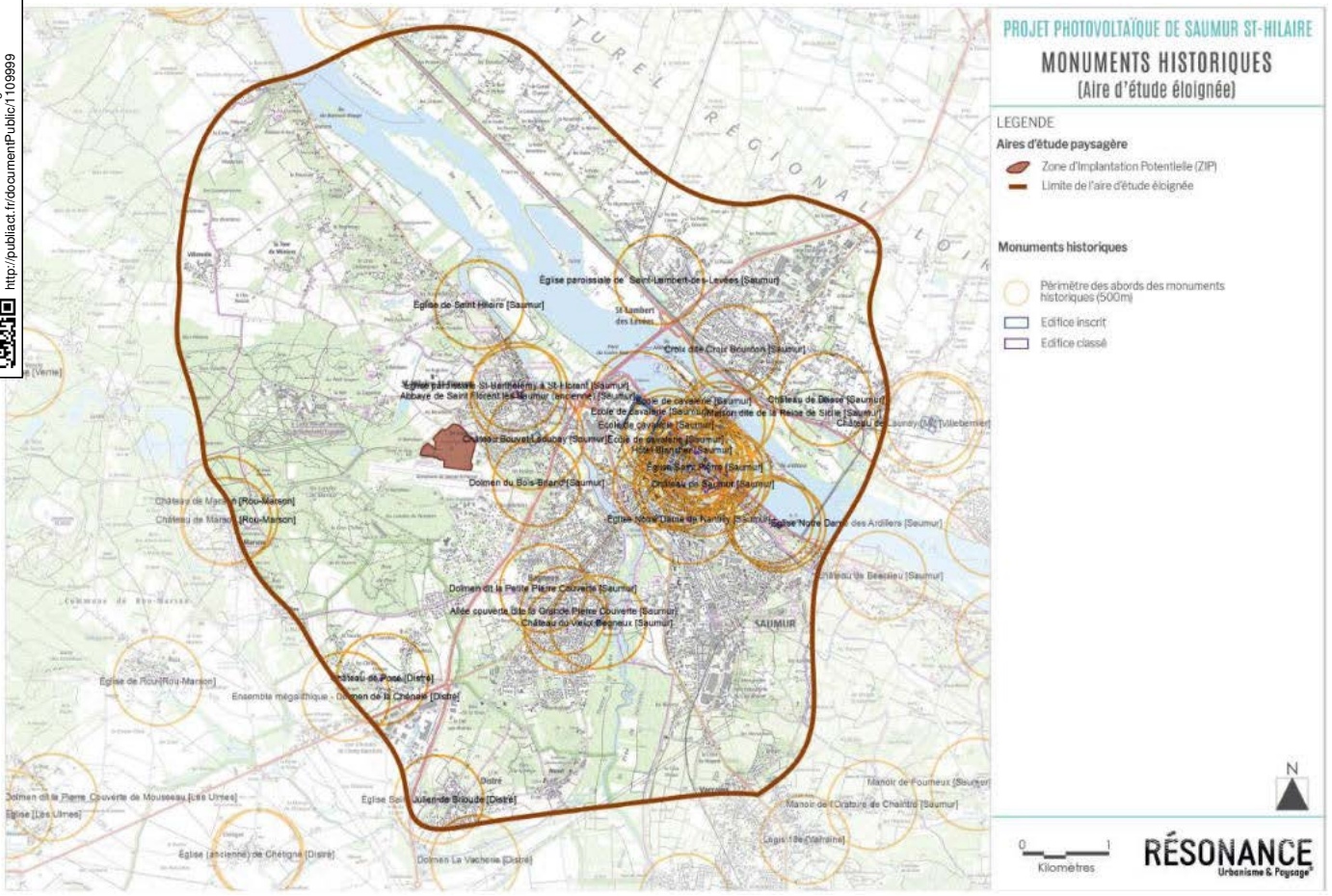


Figure 68. Localisation des monuments historiques à proximité du site d'étude – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Le château de Saumur joue un double rôle dans le paysage : il est à la fois un point de repère majeur et un belvédère sur la Loire et sur le Thouet. L'analyse des perceptions depuis le château a montré qu'il existe un unique point de sensibilité vis-à-vis de la ZIP au niveau du rempart accessible lors de la visite guidée du belvédère. La sensibilité y est faible malgré tout, car la visibilité de la zone est partielle et éloignée. Depuis la terrasse et le belvédère, le site d'étude n'est pas perceptible.

En ce qui concerne les enjeux de covisibilités et de mise en scène du château, les panoramas emblématiques et les perspectives urbaines sur le château ne mettent jamais le site d'étude en covisibilité. En revanche, l'analyse de la perception du château a mis en évidence que le secteur de l'aérodrome, et donc les abords du projet, dispose de vues larges qui mettent en scène de manière unique le château et le Val de Loire. Il existe donc un enjeu d'accessibilité et de mise en valeur de ces vues qui sera plus détaillé à l'échelle immédiate.

<u>Enjeu important</u> : intégrer le projet dans le contexte patrimonial et paysager très riche qui l'entoure

3.10.1.3 Le cadre paysager du projet

Les abords de l'aérodrome sont situés sur un **promontoire en face du château de Saumur**, de l'autre côté du Thouet. Des itinéraires cyclables et pédestres passent à proximité du site d'étude et offrent des vues

Page 110/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

panoramiques sur Saumur et le Val de Loire. Néanmoins, les sensibilités de ces sentiers vis-à-vis du site d'étude sont très localisées.

Rapidement, la zone de projet n'est plus visible. En revanche l'analyse a révélé des enjeux de mise en valeur de ce panorama, qu'on retrouve à l'hôtel-restaurant « les terrasses de Saumur », mais qui est plus difficilement lisible depuis le chemin de l'Alat qui longe le site d'étude.

Quant aux sensibilités de l'hôtel-restaurant, elles sont assez fortes en ce qui concerne l'accès, qui s'opère au niveau du site d'étude. Le complexe est cependant tourné vers le Val de Loire, dans la direction opposée au site. La vue sur le château est particulièrement mise en avant dans le marketing de l'hôtel. Seules 2 chambres possèdent une vue sur la zone de projet, qui est perceptible au travers des arbres de l'espace vert. **La sensibilité est forte à modérée sur ces chambres.**

Le site d'étude est situé à l'écart des voies de communication principales. Depuis la D347, le site n'est pas visible, car la route est en contrebas du coteau. La **sensibilité est donc nulle depuis les axes principaux**. La zone de projet est accessible uniquement par des voies secondaires peu fréquentées. Les 2 voies qui la longent possèdent des vues directes sur la prairie de la zone de projet, mais cela est à relativiser avec la fréquentation relativement faible. Certains **masques végétaux déjà en place**, situés sur le site d'étude, contribuent à séquencer les vues depuis la route de Marson. **Les sensibilités sont fortes à modérées**. Il existe un **enjeu de conservation du végétal existant**.

Les **habitations riveraines au site sont très peu sensibles à l'implantation d'un projet photovoltaïque** sur le site. Seules 4 habitations du côté du château d'eau possèdent une vue directe sur le site, sachant que leurs vues principales sont orientées de l'autre côté, vers le château. Les autres habitations sont isolées par une haie. Le lieudit le Marsoleau et la zone d'activités des Aubrières, au Sud du site, ne disposent pas d'ouvertures visuelles dans sa direction et ne sont donc pas sensibles.

<u>Enjeu important</u> : s'appuyer sur l'existant pour faciliter l'intégration paysagère du projet

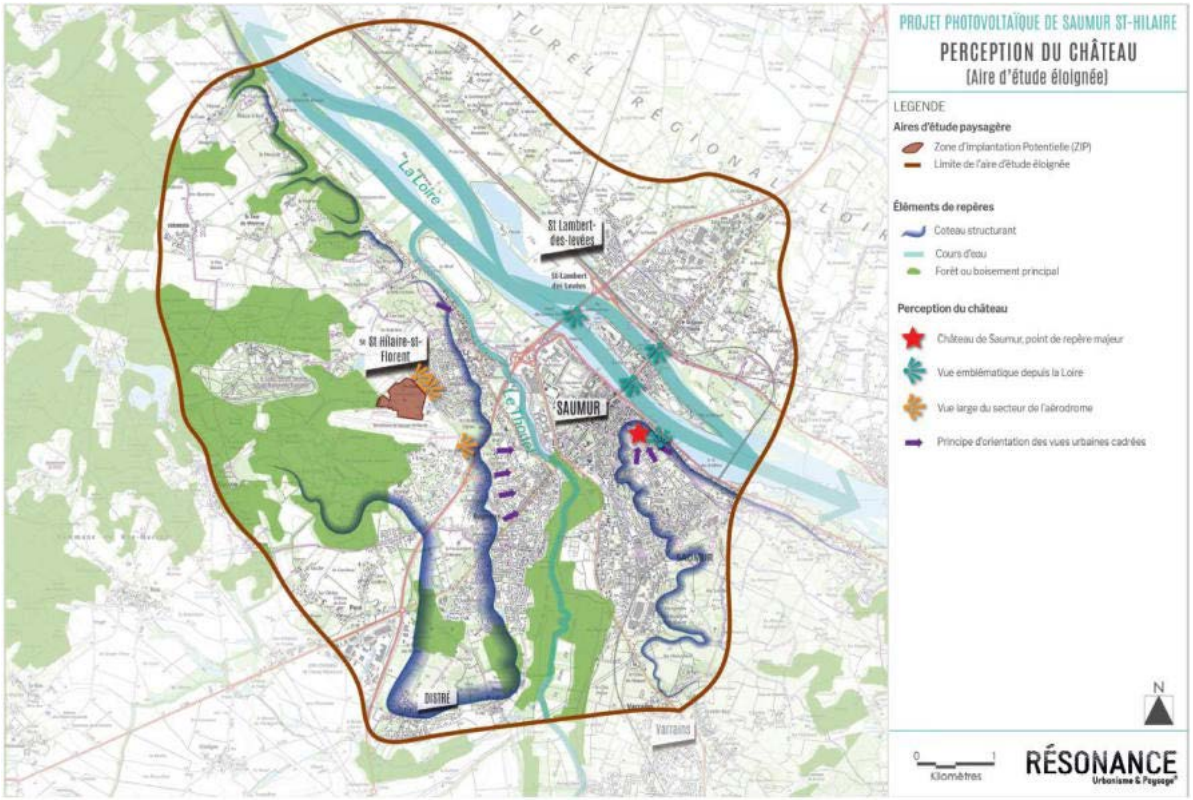


Figure 69. Cadre paysager du site de projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 111/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

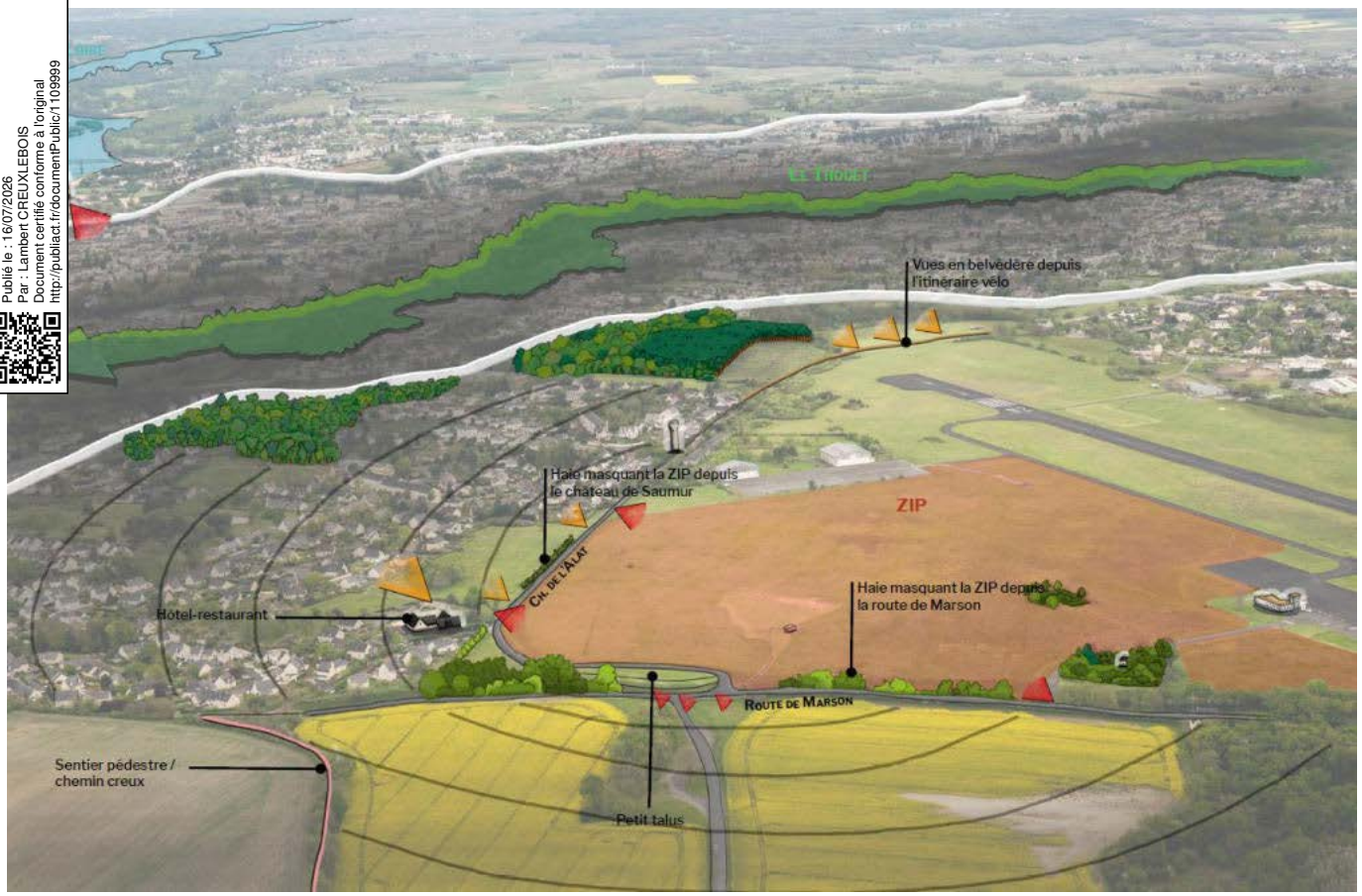


Figure 70. Illustration des éléments existants permettant de faciliter l'intégration paysagère du projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

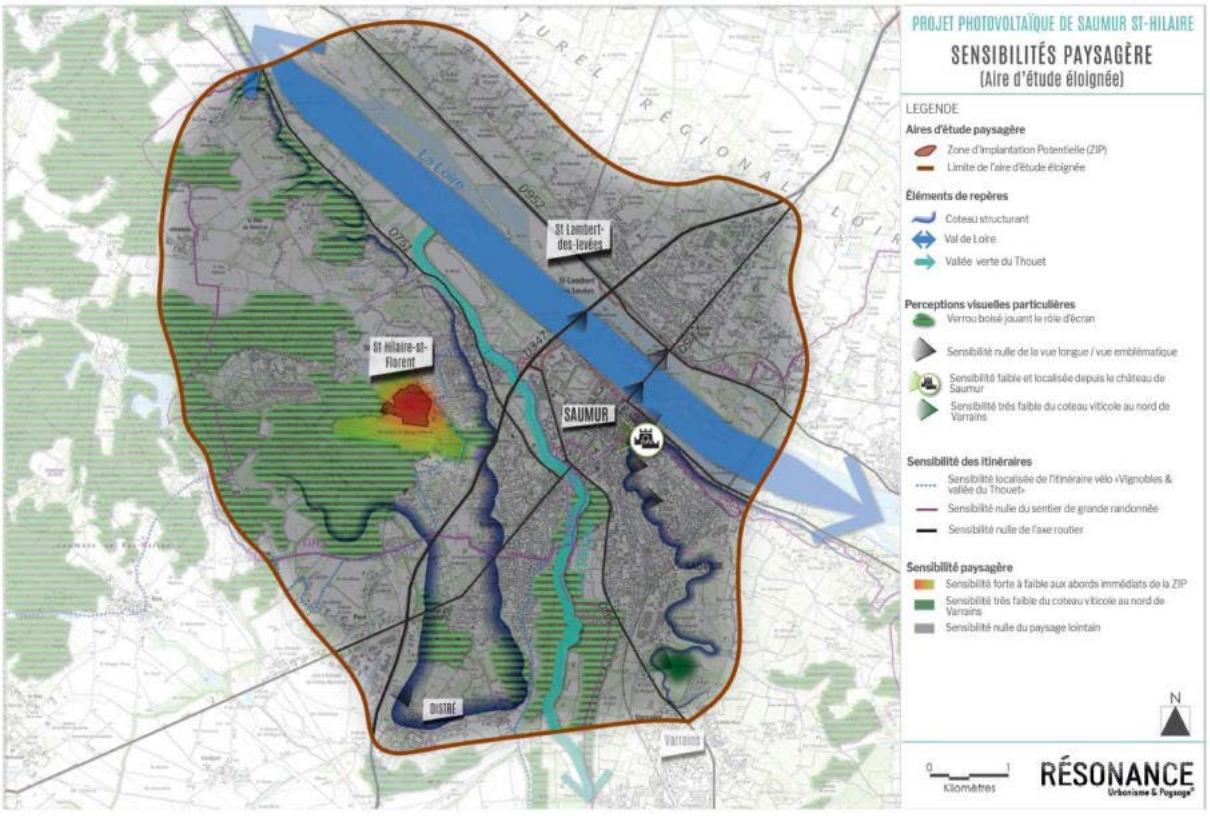


Figure 71. Synthèse de la sensibilité paysagère du site de projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 112/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

3.10.2 Impacts et mesures

Le projet de centrale photovoltaïque de Saint-Hilaire-Saint-Florent révèle des incidences qui sont non significatives à l'échelle éloignée. À noter que le projet est visible dans le lointain depuis un rempart du château.

Les incidences notables sont exclusivement situées aux abords immédiats du projet. Les incidences sont alors fortes depuis l'hôtel / restaurant, le chemin de l'Alat et la route de Marson, et plus modérées pour les habitations exposées au projet ou bien l'aérodrome.

Facteurs	Incidence	Faible / ModÈrÈe / Forte	Positive /NÈgative	Directe / Indirecte	Temporaire / Permanente
Paysage	**Circulation d'engin en phase travaux**	Faible	NÈgative	Directe	Temporaire
	Circulation d'engin en phase d'exploitation	*Nul*			
	Modification du paysage en phase d'exploitation par la mise en place d'équipements – VisibilitÈ depuis le paysage ÈloignÈ	*Nul*			
	Modification du paysage en phase d'exploitation par la mise en place d'équipements – VisibilitÈ depuis le Val de Loire UNESCO	Faible	NÈgative	Directe	Permanente*
	Modification du paysage en phase d'exploitation par la mise en place d'équipements – VisibilitÈ depuis le ch, teau de Saumur	Faible	NÈgative	Directe	Permanente*
	Modification du paysage en phase d'exploitation par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis l'hôtel-restaurant	ModÈrÈ (depuis l'hôtel) ‡ Fort (depuis les abords)	NÈgative	Directe	Permanente*
	Modification du paysage en phase d'exploitation par la mise en place d'équipements – VisibilitÈ depuis le chemin de l'Alat et la route de Marson, aux abords du projet	Fort	NÈgative	Directe	Permanente*
	Modification du paysage en phase d'exploitation par la mise en place d'équipements – VisibilitÈ depuis les habitations en frange Nord du site	ModÈrÈ	NÈgative	Directe	Permanente*
	Modification du paysage en phase d'exploitation par la mise en place d'équipements – VisibilitÈ depuis l'aérodrome et l'habitation isolée	Faible ‡ modÈrÈ	NÈgative	Directe	Permanente*
	IntervisibilitÈ entre la centrale et le site inscrit le plus proche	*Nul*			

En réponse à ces incidences, des mesures de réduction et d'accompagnement sont mises en place :

- Insertion paysagère du projet ;
- Plantations de haies sur le pourtour de la centrale ;
- Aménagement d'un point de vue vers le Val de Loire.

Ces mesures se traduisent dans cette mise en compatibilité du PLUi SLD via :

Page 113/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

- Le **renforcement des prescriptions liés à la préservation des boisements et haies existantes** → de nouveaux boisements et haies à proximité du secteur de projet sont protégées grâce aux prescriptions graphiques existantes au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- L'obligation de plantation de haies en conséquence des mesures compensatoires → **intégration au règlement graphique d'une nouvelle prescription règlementaire au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme imposant la plantation de haies de 3 à 6 m de large ;**
- La modification du règlement écrit → introduction des dispositions règlementaires en lien avec l'obligation de planter des haies en lien avec les mesures de réduction.

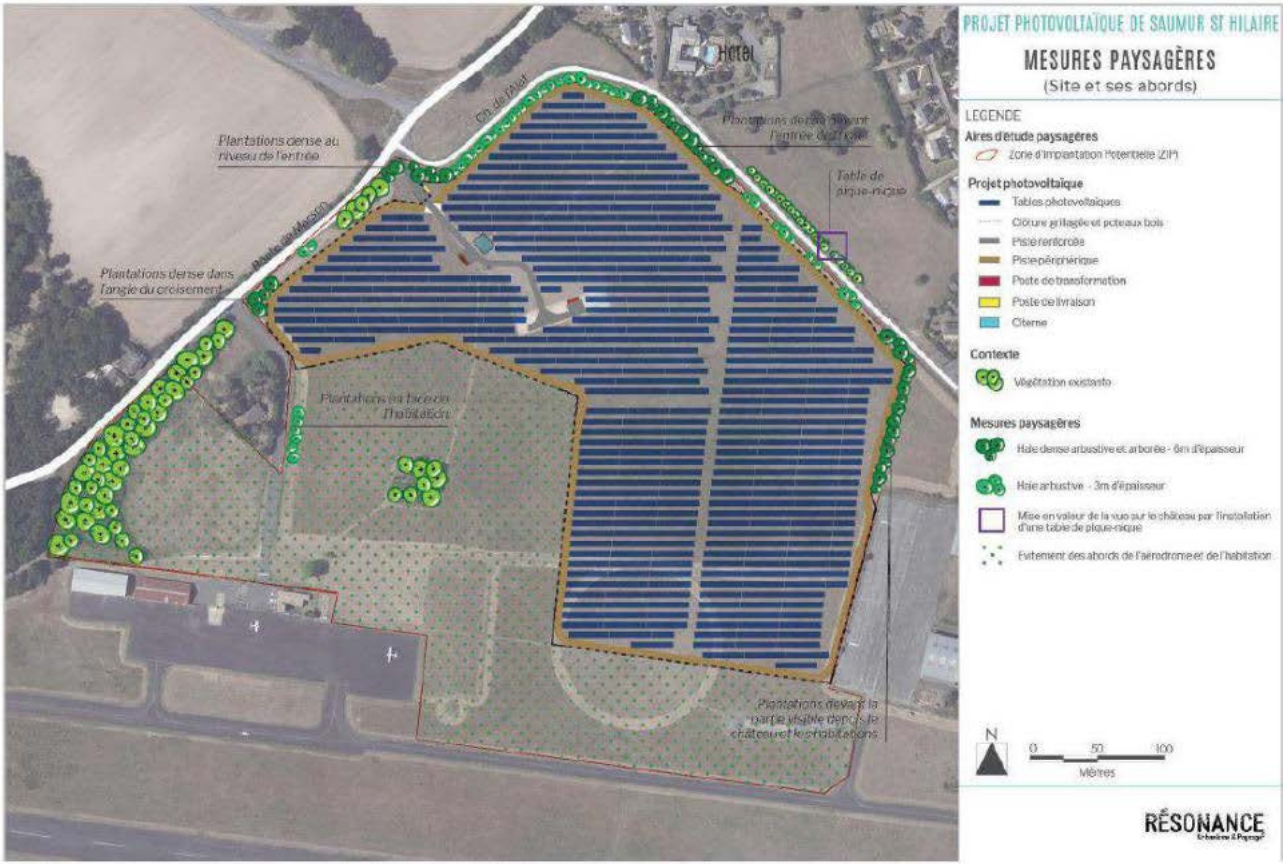


Figure 72. Synthèse des mesures paysagères – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 114/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Publié le : 16/07/2026
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/11109999

3.11 Synthèse des enjeux, impacts et mesures

3.11.1 Synthèse des enjeux

Facteur	Enjeu					Commentaire
	Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort	
Milieu physique						
Climat	X					Le climat est océanique : les étés sont plutôt frais et les hivers sont doux. La pluviométrie ne dépasse pas 650 mm par an. Le taux d'ensoleillement est de 1845,1 heures par an et le gisement solaire est estimé entre 1 221 à 1 350 kWh/m². La force du vent est principalement comprise entre 1 et 7 kts (ou nœuds, soit entre 1 et 12 km/h).
Les terres et le sol		X				La ZIP est relativement plane. L'altitude de la ZIP est comprise entre + 80,5 m NGF et + 83,5 m NGF (il s'agit d'un point haut du secteur d'étude). Présence de plusieurs directions de pente au sein de la ZIP. Le substratum géologique local est représenté par du limons fins, sablo-argileux ainsi que du calcaire lacustre (Bartonien supérieur, moyen et inférieur) et des grés.
L'eau			X			Site en dehors d'un périmètre de protection éloigné d'un captage d'eaux souterraines ou de prise d'eaux superficielles pour l'alimentation en eau potable. Mauvais état chimique de la qualité des eaux souterraines du fait des pesticides autorisés. **La profondeur des eaux souterraines est peu profonde.** Bassin versant de la rivière *le Thouet*, sous bassin du *Thouet*. Bassin avec insuffisance des ressources par rapport aux besoins. Absence de cours d'eau au sein de la ZIP. Le cours d'eau le plus proche est un ruisseau intermittent, situé à environ 320 m au Sud. Le cours d'eau permanent le plus proche est la rivière *le Thouet*, qui s'écoule au plus près à environ 900 m au Nord-Est de la ZIP. L'état écologique des eaux est moyen pour *le Thouet*. Aucun ouvrage de la BSS n'est localisé au sein de la ZIP. Toutefois, **un ouvrage sensible peut être fortement vulnérable vis-à-vis de la ZIP compte tenu du sens d'écoulement théorique des eaux souterraines (forage BSS001HKMZ).**
				X		La ZIP accueille dans sa partie Sud-Ouest des **zones humides écologiques associée à un sol hydromorphe.** Actuellement, peu de ruissellement sortant de la ZIP sont observés du fait de sa planéité. Les eaux pluviales s'infiltrent donc le sol. Des fossés périphériques en limites Ouest et Est permettent d'infiltrer les ruissellements excédentaires en cas de forte pluviométrie. Selon la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les réseaux situés dans les quartiers résidentiels localisés à l'Est de la ZIP ne sont pas dimensionnés pour gérer les eaux pluviales de la ZIP.
Biodiversité						
Zones écologiques			X			Hors site protégé, hors site Natura 2000 mais dans PNR *Loire-Anjou-Touraine* Hors ZNIEFF, mais proche d'une ZNIEFF de type 2 (« Bois et landes de Rou-Marson » située à quelques centaines de mètres au Sud)
Trame verte et bleue			X			Hors éléments naturel classé au PLUi au droit de la ZIP. Une haie classée au PLUI est toutefois située en limite de la ZIP. En limite de réservoir de biodiversité secondaire du PNR *Loire-Anjou-Touraine* et en marge d'une trame verte et bleue du SRCE, mais continuité de réservoir de biodiversité sur milieu prairial
Habitats				X		La ZIP accueille dans sa partie Sud-Ouest des zones humides écologiques associée à un sol hydromorphe. La ZIP est dans sa majeure partie couverte d'habitats d'intérêt communautaire, associés aux habitats suivants : - 6210 ´ Pelouses sËches semi-naturelles et faciËs d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [a] - 6510 ´ Prairies maigres de fauche de basse altitude ‡ Alopecurus pratensis [a].

Page 115/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Reçu le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Facteur	Enjeu					Commentaire
	Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort	
Flore				X		La ZIP n'accueille aucune espèce de Flore protégée. L'Odontite de Jaubert, seule espèce protégée inventoriée est localisée au Sud-Est de l'AEI, en dehors de la ZIP. La ZIP accueille deux espèces de plantes quasi-menacées et/ou déterminantes : la Fétuque marginée dans une grande partie Nord de la ZIP et la Potentille des montagnes dans l'ancienne pâture située à l'Ouest de la ZIP.
Insectes				X		La ZIP n'accueille aucune espèce d'Insecte protégé. La ZIP accueille, dans sa partie Sud, un Papillon fortement menacé en région, le Mercure. Il est aussi bien présent à l'Est et au Sud de l'AEI. Elle compte aussi quelques mentions de l'Hespérie de l'Ormière, Papillon menacée vulnérable, de l'Azuré bleu céleste, Papillon quasi menacée localisé en limite Sud de la ZIP, de l'Ascalaphe ambré, Neuroptère déterminant et le Criquet de la Palène, Orthoptère déterminant. Les présences sont surtout localisées dans l'ancienne pâture à l'Ouest et dans le Sud de la ZIP.
Amphibiens				X		La ZIP accueille durant la période de reproduction une population de Crapaud calamite, espèce quasi menacée et déterminante en région, qui exploite les secteurs où l'eau affleure après de fortes précipitations (ZIP Ouest).
Reptiles				X		La ZIP n'accueille que dans sa marge Ouest, le long de fourré, une espèce protégée de Reptile, la Couleuvre d'Esculape, déterminante en région.
Mammifère terrestre		X				La ZIP n'accueille pas d'espèce de Mammifère terrestre protégée.
Avifaune				X		La ZIP accueille en période de reproduction des espèces d'Oiseaux protégées qui exploitent certains de ses milieux. L'essentiel des espèces protégées se cantonne sur les marges multistrates ou les buissons en marges de la ZIP. Le petit fourré arboré central répertorie au moins trois espèces protégées en période de reproduction:.l'Hypolaïs polyglotte, le Chardonneret élégant et le Rougegorge familier. À proximité de ce fourré, la reproduction d'un couple de Cisticole des joncs, espèce quasi menacée en France et en région, est probable dans la prairie même. Enfin, le Tarier pâtre s'aventure sur les bords des prairies de la ZIP en lisière des habitats ligneux. La ZIP est largement occupée dans ses secteurs prairiaux par l'Alouette des champs, espèce d'Oiseau quasi menacée en France et en région, et qui compte plusieurs couples nicheurs. Sa marge arborée Ouest compte aussi la présence de plusieurs espèces protégées et/ou à enjeux.
Chiroptères				X		La ZIP est fréquentée la nuit par un cortège de 16 espèces protégées de Chiroptères. Cependant, la densité et la diversité sont nettement plus faibles en milieu ouvert dans la ZIP. Les Chiroptères n'exploitent pas ou très peu les prairies, favorisant les lisières. Trois espèces affichent au mieux un niveau de fréquentation moyen : la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Kuhl. Toutes les espèces de Chiroptères sont protégées.
Population et santé humaine						
Contexte dËmographique et socio-Èconomique				X		Commune de Saumur : superficie de 66,25 km² pour une population de 26 467 habitants (INSEE, 2019). Présence d'établissement scolaire et de santé au sein de l'AER. Les établissements actifs implantés sur la commune de Saumur sont majoritairement liés aux commerces, transports et services divers. **Présence de zones de loisirs au sein de la ZIP :, un espace pour l'aéromodélisme et un espace pour les paramoteurs et un dernier pour les montgolfières.** **Des chemins de promenade sont présents au sein et à proximité immédiate de la ZIP.** **Présence d'une piste de l'aérodrome en limite Sud de la ZIP.** **Présence d'un hôtel restaurant au Nord de la ZIP** Selon le RPG, la ZIP n'est pas classée comme une parcelle agricole depuis 2018.
			X			**Des habitations sont situÈes ‡ proximitÈ de la ZIP (environ 4/5 habitations situÈes ‡ moins de 50 m de la ZIP).**
SantÈ humaine		X				Bonne qualité de l'air dans le secteur. L'aérodrome et les voies routières situées à proximité génèrent des nuisances sonores.
Risques majeurs naturels			X			Commune concernée par deux PPRI et un TRI. Néanmoins, l'AER est située en dehors des zones inondables. AlÈa sismique faible. Risque radon faible. **AlÈa nul ‡ fort pour le retrait et le gonflement des argiles.** Commune concernée par un PPRN de mouvement de terrain. Toutefois, la ZIP et l'AER ne sont pas concernées. La sensibilitÈ de la commune de Saumur aux feux de forÍ ts est jugÈe moyenne.

Page 116/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200077876-20260709-2026-169-DC-1-1
Reçu le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Facteur	Enjeu					Commentaire
	Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort	
Risques majeurs technologiques		X				Une ICPE soumise à enregistrement au sein de l'AER (préparation et conditionnement de vins ‡ 780 m au Nord-Est de la ZIP). Pas d'établissement SEVESO à proximité. Canalisation de gaz naturel situÈe ‡ 3,9 km. ..loignement des axes routiers majeurs. Risque de chute d'aéronefs limitÈ. Risque nucléaire jugé faible du fait de l'éloignement de la centrale nucléaire de Chinon (plus de 20 km).
Sites et sols polluÈs		Faible ‡ moyen	Faible ‡ moyen			Absence de site ex-Basol, CASIAS et SIS au sein de la ZIP. 8 sites CASIAS au sein de l'AER dont 3 situÈs ‡ proximitÈ immÈdiate de la ZIP : **le site est vulnÈrable ‡ une Èventuelle pollution** en provenance de ces sites.
Gestion des dÈchets	X					Les plans de gestion des dÈchets en vigueur ont pour objectifs globaux la rÈduction de la nocivitÈ des dÈchets et la diminution des volumes des dÈchets ultimes.
Bien matériels, patrimoine culturel et paysage						
Biens matÈriels			X			**Plusieurs routes communales, desservant notamment des zones d'habitations, sont situées en limites de la ZIP.** La ZIP n'est pas clôturée, l'accès est libre depuis les routes alentours où la vitesse y est limitée à 50 km/h. Aucun faisceau hertzien ne traverse la ZIP. Un réseau souterrain télécom est localisé sous la voie desservant l'aérodrome.
Patrimoine architectural et touristique		Faible ‡ moyen	Faible ‡ moyen			Ville touristique, possédant de nombreux monuments historiques. Les monuments historiques les plus proches de la ZIP sont le dolmen du Bois-Briand, le Château Bouvet, l'abbaye de Saint-Florent et l'église paroissiale de St-Florent. Ils sont situés dans le tissu urbain en contrebas du site, sauf pour le dolmen qui est dans un écrin boisé. Perception potentielle de la ZIP en se rendant à l'école du cadre Noir.
ArchÈologie			X			La ZIP est localisée au droit de plusieurs ZPPA. Plusieurs vertiges archéologiques ont été découverts au droit (réseau viaire traversant l'extrémité Sud-Ouest du site) et à proximité de la ZIP. Un **diagnostic archéologique devra être effectué** en cas de projet au droit de la ZIP
Analyse paysagËre	Nul ‡ fort	Nul ‡ fort	Nul ‡ fort	Nul ‡ fort		Visibilité du site d'étude depuis un point des remparts du château de Saumur, entrainant un point de covisibilité avec plusieurs autres monuments historiques. **Passage d'un sentier de randonnée non balisé le long du site.** Présence d'un panorama non mis en valeur sur le château et le Val de Loire depuis les abords du site. **Vue directe depuis une route ‡ faible frÈquentation au Nord.** **Visibilité du site depuis l'hôtel-restaurant ´ les terrasses de Saumur [a].** Visibilité du site depuis quelques maisons près du château d'eau.

extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 117/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Reçu le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX/LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

3.11.2 Synthèse des incidences

Description incidences potentielles			Niveau d'incidence brute
INCIDENCES EN PHASE DE CONSTRUCTION ET DE DÉMANTÈLEMENT			
MILIEU PHYSIQUE			
Climat		Émissions de GES	Faible
Géomorphologie Sol et sous-sol		Tassement et compactage	Modéré
		Perturbation des écoulements dans / sur le sol	Faible
		Pollution du sol et du sous-sol par fuite ou déversement accidentel	Modéré
Eaux souterraines		Pollution par déversement accidentel	Modéré
Eaux superficielles		Pollution par fuite ou déversement accidentel	Modéré
BIODIVERSITE (APRES MESURE D'EVITEMENT E1.1B(A))			
Habitats		Disparition d'habitats d'intérêt communautaire et/ou humides au sein du parc et sur ses marges	Fort
		Détérioration par les mouvements d'engins sur les zones qui n'accueillent pas de structures	Fort
Flore		Disparition d'espèces de plantes à enjeu conservatoire au sein du parc et sur ses marges	Fort
		Détérioration par les mouvements d'engins sur les zones qui n'accueillent pas de structures	Fort
Faune terrestre	Insectes	Disparition d'habitats de reproduction d'espèces à enjeu conservatoire au sein du parc et sur ses marges	Fort
		Destruction d'individus durant les stades œuf, larve et chrysalide par les travaux et les mouvements d'engins	Fort
	Amphibiens	Disparition d'habitats de reproduction du Crapaud calamite, à enjeu règlementaire et conservatoire, au sein du parc et sur ses marges	Modéré
		Destruction et dérangement d'individus durant la période de reproduction par les travaux et les mouvements d'engins (mars à juin)	Modéré
	Reptiles	Disparition d'habitats ligneux	Nul
	Mammifères terrestre	-	-
Avifaune		Disparition d'habitats de reproduction d'espèces à enjeu règlementaire et/ou conservatoire au sein du parc et sur ses marges	Modéré
		Destruction de nichées et dérangement de nicheurs durant la période de reproduction par les travaux et les mouvements d'engins (avril à juillet)	Fort
Chiroptères		Disparition des lisières de haie et de boisement nécessaire à la chasse et aux déplacements	Nul
POPULATION ET LA SANTE HUMAINE			
Économie		Retombées économiques locales	Positif
Agriculture		Entrave à un usage agricole	Nul

Description incidences potentielles		Niveau d'incidence brute
Consommation de l'énergie	Consommation énergétique	Faible
Activités et habitations	Émissions vibratoires	Faible
Santé humaine	Émission de champs électromagnétiques	Nul
Ambiance sonore	Émissions sonores	Modéré
Qualité de l'air	Émissions d'odeurs	Modéré
	Émissions de poussières	Modéré
Déchets	Effets sur l'environnement des déchets générés en phase de construction	Faible
	Effets sur l'environnement des déchets générés en phase de démantèlement	Faible
BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE		
Accessibilité et voies de communication	Gêne à la circulation locale	Modéré
	Augmentation du risque collision	Modéré
Paysage, patrimoine culturel et architectural	Circulation d'engin	Faible
INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION		
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	Émissions de GES	Très faible
	Formation de microclimats	Faible
	Réduction du bilan carbone par production d'énergie renouvelable	Positif
Géomorphologie Sol et sous-sol	Tassement et compactage	Nul
	Perturbation des écoulements dans / sur le sol	Faible
	Pollution du sol et du sous-sol par fuite ou déversement accidentel	Très faible
	Pollution du sol et du sous-sol par utilisation de produit phytosanitaire	Nul
Eaux souterraines	Pollution par déversement accidentel	Faible
	Pollution par utilisation de produit phytosanitaire ou de détergent	Nul
Eaux superficielles	Pollution par fuite ou déversement accidentel	Faible
	Pollution par utilisation de produit phytosanitaire ou de détergent	Nul
	Augmentation des volumes de ruissellement en aval	Très faible
BIODIVERSITE (APRES MESURE D'EVITEMENT E1.1B(A))		

Page 118/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Reçu le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Description incidences potentielles			Niveau d'incidence brute
Habitats		Modification de la composition phytosociologique	Fort
Flore		Diminution de la richesse spécifique et de la biomasse par l'ombrage	Fort
Faune terrestre	Insectes	Diminution de la fréquentation des Insectes pollinisateurs comme les Papillons	Fort
	Amphibiens	Destruction et dérangement d'individus durant la période de reproduction par les opérations de maintenance véhiculées hors pistes (mars à juin)	Nul
	Reptiles	-	-
	Mammifères terrestre	Déplacements empêchés par les clôtures	Faible
Avifaune		Risque de mortalité par collision sur panneaux verticaux	Modéré
		Destruction et dérangement d'individus durant la période de reproduction par les opérations de maintenance véhiculées hors pistes (avril à juillet)	Faible
		Diminution de la diversité au sein du parc par rapport aux habitats périphériques, mais nidification du Tarier pâtre, de la Cisticole des joncs et de l'Alouette des champs constatées à l'intérieur des parcs	Fort
		Destruction de nichées et dérangement de l'Avifaune en cas d'interventions véhiculées sur la prairie, de fauche en période de nidification	Fort
Chiroptères		Risque de mortalité par collision envisagée sur panneaux verticaux	Faible
		Diminution de l'activité au cœur des parcs, phénomène accentué par des lisières attractives	Nul
POPULATION ET LA SANTE HUMAINE			
Économie		Retombées économiques pour les collectivités	Positif
Agriculture		-	-
Consommation de l'énergie		Consommation énergétique	Très faible
		Production d'énergie renouvelable	Positif
Activités et habitations		Émissions vibratoires	Nul
Santé humaine		Émission de champs électromagnétiques	Nul
Ambiance sonore		Émissions sonores	Faible
Qualité de l'air		Émissions d'odeurs	Nul
		Émissions de poussières	Nul
Risque naturel		Aggravation d'un phénomène naturel	Très faible
Déchets		Effets sur l'environnement des déchets générés	Très faible
BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE			
Accessibilité et voies de communication		Augmentation du risque collision	Très faible
		Éblouissement des automobilistes	Nul
		Éblouissement des pilotes d'avion	Très faible
Loisirs		Perte d'activités de loisirs aéronautiques	Faible
Archéologie		Perturbation/détérioration d'un site archéologique	Faible
Paysage, patrimoine culturel et architectural		Circulation d'engin	Nul
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis le paysage éloigné	Nul
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis le Val de Loire UNESCO	Faible
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis le château de Saumur	Faible
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis l'hôtel-restaurant	Modéré (depuis l'hôtel) à Fort (depuis les abords)
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis le chemin de l'Alat et la route de Marson, aux abords du projet	Fort
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis les habitations en frange Nord du site	Modéré
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis l'aérodrome et l'habitation isolée	Faible à Modéré
		Intervisibilité entre la centrale et le site inscrit le plus proche	Nul

extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 119/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Reçu le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

3.11.3 Synthèse des mesures

Type de mesure	Phase	Nom de la mesure	Objectif de la mesure	Coût total	Durée / fréquence	Contenu du suivi
Évitement	Phase amont	E1.1b(a) : Évitement des zones à enjeu au sein de la ZIP	Éviter les incidences sur la biodiversité et sur une habitation	Inclus dans le coût du projet	-	-
		E1.1b(b) : Évitement des zones à enjeu à l'échelle éloignée par le tracé de raccordement	Éviter les incidences sur la biodiversité			
	Phase d' exploitation	E3.2b : Panneaux inclinés à moins de 30°	Éviter les incidences sur la biodiversité	Inclus dans le coût du projet	Durée de vie de la centrale	-
		E3.2a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Éviter les pollutions	Inclus dans le coût du projet	Durée de vie de la centrale	Suivi environnemental : -Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande ; -Vérification de l'absence de polluant par des mesures adaptées ; -Tableau de suivi des actions d'entretiens avec descriptif technique des moyens employés.
Réduction	Phase travaux	R1.1a : Limitation des emprises des travaux / positionnement adapté des emprises des travaux	Matérialisation des emprises à respecter Empêcher toute altération des sols et éviter les pollutions	Inclus dans le coût du projet.	Durée du chantier	Vérification très régulière de l'existence effective et appropriée de la matérialisation et du respect des prescriptions associées.
		R1.1c : Circonscription de la zone des travaux, balisage et signalisation	Interdiction d'utiliser les habitats naturels environnant pour la réalisation des travaux (.stockage des déblais, des équipements et le mouvement des engins).			Vérification du respect des prescriptions
		R2.1a : Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier	Limiter les nuisances sur les populations humaines et activités proches (bruits, poussières, odeurs…) Réduire les risques de collision ou d'écrasement d'espèces protégées et/ou patrimoniales			Vérification du respect des prescriptions sur site.
		R2.1c : Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	Limiter les perturbations des horizons pédologiques Éviter l'importation/exportation de terres végétales contaminées Éviter la dissémination ou l'importation de plantes invasives Limiter ou éviter la grenaison des plantes invasives et supprimer le risque d'émission de pollen Favoriser la reprise d'espèces locales Ne pas détériorer les habitats de la prairie.	**26 000 € HT**		Vérification du respect des prescriptions. Tableau de suivi de la gestion des matériaux et déblais (date, volume, destination, etc.).
		R2.1d : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques	Limiter le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux superficielles et souterraines Limiter le risque de pollution diffuse vers le milieu naturel	**1 000 € HT**		Définition des modalités de contrôle de l'absence de pollution dans le cahier des charges d'EDF Renouvelables imposé aux entreprises.
		R2.1f : Dispositifs préventifs de lutte contre les EEE (actions préventives et curatives)	Éviter la dissémination ou l'importation de plantes invasives	Inclus dans le coût du projet		Vérification du respect des prescriptions.
		R2.1j(a) : Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques	Réduire les émissions de poussières dans l'air occasionnées par le trafic des engins de chantier afin de limiter les éventuelles nuisances sur l'environnement naturel et humain.	Inclus dans le coût du projet.		Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes).

Page 120/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Reçu le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Type de mesure	Phase	Nom de la mesure	Objectif de la mesure	Coût total	Durée / fréquence	Contenu du suivi
Réduction	Phase travaux	R2.1j(b) : Adaptation des horaires de chantier et informations sur les chemins et voiries utilisées	Éviter / réduire les nuisances sur les populations et activités humaines.	Inclus dans le coût du projet.	Durée du chantier	Vérification du respect des prescriptions et engagements
		R3.1a : Adaptation de la période de travaux sur l'année	Adaptation du calendrier des travaux (exclusion de la période de nidification des Oiseaux).	Inclus dans le coût du projet.		Vérification du respect des prescriptions
	Phase d' exploitation	R1.2a : Création d'une zone d'exclusion de panneaux à l'intérieur du parc	Assurer le déplacement, l'alimentation et la reproduction des insectes et de l'avifaune à l'intérieur du parc.	Inclus dans le coût du projet.	Durée de vie de la centrale	Vérification du respect des prescriptions
		R2.2a : Actions sur les conditions de circulation aériennes	Limiter le risque lié à la réverbération des panneaux			
		R2.2b : Intégration paysagère du projet	Réduire les nuisances paysagères.			
		R2.2j : Création de passages à petite faune dans la clôture périphérique	Assurer le déplacement des espèces de petite à moyenne taille	**1 250 € HT**		Suivi environnemental : Vérification du respect des prescriptions.
		R2.2k : Plantations de haies sur le pourtour de la centrale	Limiter la perception de la centrale depuis la route de Marson et le chemin de l'Alat, mais également depuis l'hôtel des Terrasses de Saumur et depuis le château de Saumur	<u>Coût des végétaux</u> : **52 332,59 € HT**		Prestataire en charge du suivi environnemental du chantier (compte-rendu de visite de site).
		R2.2o : Fauche adaptée à la phénologie de la faune à enjeux et zones refuges	Maintien des enjeux conservatoires entomologiques et avifaunistiques et des enjeux conservatoires d'habitats sur les surfaces libres de toute structure.	5 000 € HT par an, soit **40 000 € HT** pour toute la durée de vie de la centrale (30 ans)		Suivi annuel par un écologue, dès la première année d'exploitation. Elle sera réalisée durant les trois premières années de fonctionnement puis une fois tous les 5 ans.
		R2.2r : Prévention du risque d'incendie	Lutter contre les risques incendie et garantir la sécurité des populations humaines	Citerne estimée à **8000 € HT**		Contrôle par le maitre d'œuvre lors du chantier.
		R2.2s : Utilisation de panneaux photovoltaïque sur monopieu, espacement de 3 m entre les lignes de panneaux	Limiter l'emprise au sol des panneaux.	Inclus dans le coût du projet.		Vérification du respect des prescriptions
	Phase de démantèlement	R2.2p : Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux	Assurer la remise du site dans un état au moins équivalent à la situation initiale Garantir le recyclage des matériaux utilisés dans le cadre du projet	Intégrés aux coûts du projet	Durée du chantier	Vérification du respect des prescriptions et engagements de remise en état du site et de recyclage des matériaux (respect des prescriptions des autorisations, obtention de formulaires de traçabilité édités par l'organisme Soren, etc.)
Compensation	Phase d' exploitation	C3.2a : Gestion de l'ancienne pâture évitée à l'Ouest de la ZIP	Maintenir au droit et à proximité du projet des enjeux de biodiversité, en particulier des enjeux de conservation, associés à des habitats, des Insectes et une espèce d'Oiseau.	400 € HT par an, soit **12 000 € HT** sur 30 ans	Durée de vie de la centrale	Suivi : cf. mesure MSE6
		C2.1 : Restauration de parcelles en faveur des enjeux identifiés au sein du parc photovoltaïque		**46 500 € HT** + 2 500 € HT par an (frais de gestion des prairies), soit **75 000 € HT** sur 30 ans		Encadrement par l'étude préalable à la réalisation de la mesure C2.1 (état initial, enjeux, impacts). Suivi : cf. mesure MSE7

Page 121/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Publié le : 16/07/2026
Reçu le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX/LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Accompagnement	Phase travaux et d' exploitation	A3.b : Utilisation d'empierrement calcaire	Favoriser les plantes pionnières sur milieu calcaire, plantes déjà présentes dans la communauté végétale. Améliorer l'intégration paysagère.	-	Durée du chantier	Vérification du respect des prescriptions
		A3.a : Création d'une zone de reproduction du Crapaud Calamite	Favoriser le succès de la reproduction du Crapaud calamite.	1 600 € HT par an + 100 € HT par an pour l'entretien (soit **3 000 € HT** sur 30 ans)	Durée de vie de la centrale	La nécessité d'une opération de curage et sa réalisation seront encadrÈes par un Ècologue. Suivi : cf. mesure MST5
		A7.a : Aménagement d'un point de vue vers le Val de Loire	Mettre en valeur le point de vue des abords de la centrale sur le Val de Loire	**8 000 € HT**	Durée de vie de la centrale	Vérification du respect des prescriptions
Mesures de suivi	Phase travaux	MST1 : Suivi écologique en phase chantier	S'assurer que les mesures prévues sont bien mises en œuvre et aider les entreprises à gérer la problématique environnementale dans la globalité	**7 600 € HT**	Durée du chantier	1 visite par mois durant toute la durée du chantier, soit environ 8 jours au total. Comptes-rendus du suivi en phase chantier à chaque visite et un bilan du suivi à la fin du chantier.
		MST2 : Suivi de la mise en place de clôture	Assurer de la bonne application des mesures E1.1b(a) et R1.1c durant l'implantation de la clôture.	Relevés : 750 € HT Rapports : 750 € HT Soit au total, **1 500 € HT**	Durée de vie du chantier	3 passages de l'écologue (début, milieu et fin de chantier). Chaque session fera l'objet d'un rapport de suivi adressé au pétitionnaire.
		MST3 : Suivi du respect des mesures ERC et d'accompagnement dédiés aux habitats, la faune et la flore	Assurer de la bonne application des mesures qui évitent les enjeux extérieurs au parc photovoltaïque, évitent ou réduisent les impacts sur les enjeux situés à l'intérieur du parc photovoltaïque qui ne sont pas concernés par les travaux et accompagnent la réalisation des travaux.	Relevés : 7 500 € HT Rapports : 5 000 € HT Soit au total, **12 500 € HT**		Passage régulier de l'écologue (tous les 15 à 21 jours durant les travaux de terrassement et de pose des panneaux puis tous les mois durant l'installation des postes de livraison) : 20 passages au total. Un rapport sera rédigé à l'issue de chaque passage.
		MST4 : Suivi de l'avifaune nicheuse	Identifier les impacts des travaux sur l'Avifaune nicheuse diurne au sein de l'AEI.	Relevés : 1 125 € HT Rapport : 500 € HT Soit au total, **1 625 € HT**		3 passages de l'écologue entre avril et juin. Un rapport rendra compte de la méthodologie appliquée, des résultats obtenus, de l'évolution du cortège et des enjeux constatés à l'issue de la période des travaux.
		MST5 : Suivi de reproduction de Crapaud Calamite en période de travaux au sein de la ZIP	S'assurer de l'actualité de la reproduction du Crapaud calamite au sein de la ZIP et de s'assurer que le projet n'interfère pas avec elle.	Relevés : 1 500 € HT Rapport : 500 € HT Soit au total, **2 000 € HT**		4 passages de l'écologue entre mars et juin. Un rapport rendra compte de la méthodologie appliquée et des résultats obtenus sur la reproduction du Crapaud calamite.
		MST6 : Suivi des insectes en période de travaux au sein de la ZIP	Identifier les incidences des travaux sur les Insectes au sein de l'AEI.	Relevés : 5 000 € HT Rapport : 1 000 € HT Soit au total, **6 000 € HT**		10 passages de l'écologue. Un rapport rendra compte de la méthodologie appliquée, des résultats obtenus et des enjeux constatés à l'issue de la période des travaux.
Mesures de suivi	Phase d' exploitation	MSE1 : Suivi de l'application des périodes de fauches et d'entretien des haies au sein de la ZIP	Assurer l'application de la bonne pratique de gestion de la prairie par la fauche tardive et le maintien de zones refuges.	Relevé : 250 € HT Rapport : 250 € HT Soit 500 € HT par an (suivi effectué 8 fois, soit au total **4 000** € HT)	Durée de vie de la centrale	1 passage à la fin du mois de septembre à l'issue des opérations de fauche et de récolte du fourrage. Les suivis de la faune seront réalisés en août et en septembre. Le suivi est réalisé durant les 3 premières années puis une fois tous les 5 ans. Un rapport rendra compte du respect du calendrier de fauche et de l'extraction des végétaux.
		MSE2 : Suivi de la reproduction du Crapaud Calamite	Assurer l'utilisation de la dépression dédiée à la reproduction du Crapaud calamite à l'extérieur du parc, à l'ouest de la ZIP.	Relevés : 1 000 € HT Rapports : 1 000 € HT Soit 2 000 € HT par an (suivi effectué 10 fois, soit au total **20 000** € HT)		4 passages de l'écologue entre mars et juin. Le suivi est réalisé durant les 5 premières années puis une fois tous les 5 ans. Un rapport rendra compte de la méthodologie appliquée et des résultats obtenus sur la reproduction du Crapaud calamite dans la zone de la mesure A3.a et au sein de la ZIP

Page 122/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Publié le : 16/07/2026
Reçu le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX/LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

		MSE3 : Suivi de la flore et des habitats au sein de la ZIP	Identifier les incidences du parc en phase de fonctionnement sur les habitats et la flore.	Relevés : 4 000 € HT Rapports : 2 500 € HT Soit 6 500 € HT par an (suivi effectué 10 fois, soit au total **65 000** € HT)		4 passages de l'écologue par an. Le suivi est réalisé durant les 5 premières années, puis une fois tous les 5 ans. Un rapport annuel sera fourni.
		MSE4 : Suivi du cortège entomologique au sein de l'AEI	Identifier les incidences du parc en phase de fonctionnement sur les Insectes au sein de l'AEI.	Relevés : 5 000 € HT Rapports : 1 000 € HT Soit 6 000 € HT par an (suivi effectué 10 fois, soit au total **60 000** € HT)		10 passages de l'écologue par an. Le suivi est réalisé durant les 5 premières années, puis une fois tous les 5 ans. Un rapport annuel sera fourni.
		MSE5 : Suivi de l'avifaune nicheuse au sein de l'AEI	Identifier les incidences du parc en phase de fonctionnement sur l'Avifaune nicheuse au sein de l'AEI.	Relevés : 1 500 € HT Rapports : 1 000 € HT Soit 2 500€ HT par an (suivi effectué 10 fois, soit au total **25 000** € HT)		4 passages de l'écologue par an. Le suivi est réalisé durant les 5 premières années, puis une fois tous les 5 ans. Un rapport annuel sera fourni.
		MSE6 : Suivi de la mesure compensatoire C3.2a	Assurer l'application de la bonne pratique de gestion de la prairie par la fauche tardive au sein de la surface concernÉe par la mesure, et par l'entretien de ses lisières. Évaluer l'efficacité de la mesure dans la création d'habitats à enjeu, la conservation des enjeux floristiques et faunistiques.	<u>Suivi de la gestion</u> : Rapport : 250 € HT (10 rapports au total, soit **2 500 € HT**) <u>Suivi des compartiments à enjeu ciblés</u> : Rapport : 1 000 € HT (10 rapports au total, soit **10 000 € HT**)		Les relevés seront réalisés dans le cadre des mesures MSE1, MSE3 et MSE4. Rapports : Un rapport initial rendra compte spécifiquement pour cette mesure de la réalisation des opérations de fauche tardive. Il précisera aussi l'évolution des cortèges floristiques et entomologiques, des habitats et de leurs enjeux associés pour évaluer l'efficacité de la mesure.
		MSE7 : Suivi de la mesure compensatoire C2.1	Suivre les amÈnagements nÈcessaires ‡ la restauration ou à la création d'habitats. Assurer la bonne gestion des prairies par l'application de fauches tardives. Évaluer l'efficacité de la mesure	<u>Mise en place :</u> Relevés : 2 500 € HT Rapport global : 2 000 € HT (suivi effectué 10 fois, soit au total: **27 000 € HT**) <u>Suivi de la gestion :</u> Relevés :4 500 € HT Rapport : 250 € HT (suivi effectué 10 fois, soit au total : **47 500 € HT**) <u>Suivi des compartiments à enjeu ciblés</u> : Relevés :3 750 € HT Rapport : 2 500 € HT (suivi effectué 10 fois, soit au total: **62 500 € HT**)		Le suivi des travaux sera réalisé la première année. Le suivi de l'efficacité de la mesure est réalisé durant les 5 premières années puis une fois tous les 5 ans. Un rapport initial rendra compte spécifiquement pour cette mesure de la réalisation des travaux nécessaires pour la création et/ou la restauration des habitats. Il précisera aussi l'évolution des cortèges floristiques et entomologiques, des habitats et de leurs enjeux associés pour évaluer l'efficacité de la mesure.

extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 123/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

CHAPITRE 4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Page 124/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

4.1 Liste des documents avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal SLD doit être compatible

Selon l'article L.131-4, L131-5 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Saumur Loire Développement (PLUi SLD) doit être compatible avec :

Article du Code de l'urbanisme	Documents	En vigueur sur le territoire
L.131-4	**Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**	**Oui** (*SCoT du Grand Saumurois approuvé le 27 mars 2017 en cours de révision)*
	Schémas de mise en valeur de la mer	Non
	Plans de déplacements urbains	Non
	Programmes locaux de l'habitat (PLH)	**Oui** *(PLH approuvé le 11 juin 2020 pour la période 2020-2025)*
	Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	**Oui**
L131-5	**Plan climat-air-énergie (PCAET)**	**Oui** *(PCAET CASVL approuvé le 17 décembre 2020 – en cours d'évolution)*
L131-6	Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II	Non
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	**Oui** *(SRADDET Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022)*
	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non
	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non
	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non
	Les chartes des parcs naturels régionaux	**Oui** *(charte du PNR Loire Anjou Touraine 2024-2039 approuvée le 22juin 2024)*
	Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux	Non
L131-6	**Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**	**Oui** *(SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022)*
	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	**Oui** (*SAGE du bassin du Thouet approuvé par arrêté inter-département le 18 août 2023*)
	Plans de gestion des risques d'inondation	**Oui** *(PGRI Loire Bretagne 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022)*
	Schémas régionaux des carrières	**Oui** *(approuvé le 6 janvier 2021)*
	Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Non

Page 125/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Article du Code de l'urbanisme	Documents	En vigueur sur le territoire
	Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane	Non
	Schéma régional de cohérence écologique	**Oui** *(SRCE Pays de la Loire adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015)*
	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	Non
	Le plan de mobilité d'Ile-de-France	Non
	Les directives de protection et de mise en valeur	Non
	La Directive Territoriale d'Aménagement	Non

Figure 73. Synthèse des documents en vigueur

4.2 SCoT du Grand Saumurois

Approuvé le 27 mars 2017, le SCOT du Grand Saumurois est organisé autour de thématiques dans le DOO, qui sont présentées ci-après. **Ce document est en cours de révision.**

AXE 1 – LA CADRE SPATIAL : Soutenir la valeur universelle exceptionnelle pour l'ensemble du territoire par un parti d'aménagement et une gestion patrimoniale dynamique

Orientations	Commentaires
1.1. Une organisation urbaine pour renforcer la visibilité du saumurois et valoriser ses espaces de vie (les pôles)	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets. En revanche il faut rappeler que ce projet permettra une production d'électricité appelée à répondre aux besoins d'une partie de la population et permet donc d'accompagner le développement territorial du Grand Saumurois.
1.2. Une trame écologique pour valoriser et préserver les ressources naturelles et patrimoniales (la trame verte et bleue)	Le projet ne porte pas atteinte aux continuités écologiques. La déclaration de projet traduit l'une des mesures d'évitement du projet via la création d'une zone naturelle protégée sur le secteur où les enjeux écologiques les plus importants sont identifiés. De plus, les mesures de réduction et de compensation sont traduites règlementairement dans le PLUi, favorisant la biodiversité. Ainsi, cette mise en compatibilité du PLUi est favorable à la trame verte et bleue. L'ensemble des mesures apportées permettent de réduire de façon conséquente les impacts sur la biodiversité. Aucun habitat d'intérêt et aucune zone règlementaire protégée n'est impactée par ce projet. Les zones humides recensées bénéficient de mesure d'évitement. De ce fait, aucune zone humide n'est impactée par le projet.
1.3. Un espace agricole, viticole et sylvicole pour préserver des activités primaires dynamiques	Cette présente mise en compatibilité réduit un espace naturel au profit d'une zone naturelle permettant l'implantation de dispositif d'énergie renouvelable. Le secteur n'a aucune destination agricole et n'entre pas dans le champ d'une

Page 126/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

	activité agricole ou sylvicole active. Les terrains font actuellement l'objet d'une convention d'entretien avec la ville de Saumur. Aucun projet sylvicole n'est connu sur ce secteur. Il s'agit d'un délaissé lié aux activités de l'aérodrome. En ce sens, la réduction de la zone N n'impacte ni l'activité agricole ni l'activité sylvicole. Les terrains ne sont pas reconnus au titre d'un label. Ainsi, cette mise en compatibilité permet d'optimiser un foncier délaissé pour le développement d'énergie renouvelable.
1.4. Inscrire le patrimoine mondial dans l'aménagement du territoire	Cette mise en compatibilité du PLUi, ayant pour vocation de permettre l'implantation d'un projet photovoltaïque, présente des enjeux patrimoniaux. Ces enjeux sont identifiés, décrits, l'impact est mesuré et des mesures paysagères sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration paysagère du projet.

AXE 2 – L'ECONOMIE : Renforcer et développer une économie diversifiée en s'appuyant sur une stratégie touristique offensive

Orientations	Commentaires
2.1. Structurer les infrastructures touristiques et la politique d'animation et d'accueil à l'échelle du Grand Saumurois pour soutenir les autres fonctions économiques du territoire	Cette mise en compatibilité du PLUi, ayant pour vocation de permettre l'implantation d'un projet photovoltaïque, présente des enjeux en matière de développement touristique. En effet, le secteur du projet se situe à proximité d'activités de loisirs (saut en parachute, parapente, randonnée…), et dans un contexte patrimonial riche, source de tourisme. Ces enjeux ont été pris en compte dans la définition du projet ; et des mesures ont été mises en place pour éviter, réduire et compenser les impacts. Ces mesures sont traduites dans les règlements écrit et graphique du PLUi.
2.2. Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.
2.3. Relever le défi du changement climatique	Ce projet permet de répondre aux objectifs de réduction des besoins en énergies primaires et les émissions de gaz à effet de serre. Il permet de favoriser la production d'énergie renouvelable. Il s'agit d'enjeux clairement exposés dans le DOO.
2.4. Soutenir le développement et la diversification des activités primaires	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.

AXE 3 – LA VIE SOCIALE : Cultiver l'art de vivre en Saumurois pour renforcer la cohésion sociale

Orientations	Commentaires
3.1. Organiser les mobilités pour un meilleur accès aux services et à l'emploi, et l'adaptation au changement climatique	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.
3.2. Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité et d'urbanité	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.

Page 127/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

3.3. Organiser un développement résidentiel favorisant redynamisation des centres-villes, sociabilité, et mixité générationnelle et sociale	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets. En revanche, il faut rappeler que ce projet permettra une production d'électricité appelée à répondre aux besoins d'une partie de la population et permet donc d'accompagner le développement territorial du Grand Saumurois.
3.4. Réinventer une culture du risque partagée	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.3 SRADDET Pays de la Loire

Approuvé le 7 février 2022, et en cours d'évolution, le SRADDET Pays de la Loire est un document qui fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Le SRADDET Pays de la Loire s'articule autour de 7 enjeux clés :

1/ Concilier le développement économique et urbain régional avec la préservation des ressources naturelles ;
2/ Transformer les filières économiques ou créer de nouvelles filières pour tenir compte des transitions énergétiques, écologiques et numériques ;
3/ Rendre le territoire plus résilient tout en assurant les besoins fondamentaux de tous ;
4/ Mettre la solidarité entre les territoires et la cohésion sociale au cœur de l'aménagement régional ;
5/ Un territoire aux enjeux majeurs : la mer et le littoral ;
6/ Encourager un modèle de gouvernance qui associe l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités, monde économique, société civile) à la construction des politiques publiques ;
7/ Piloter en s'appuyant sur la connaissance, qu'il faut développer et partager avec les acteurs.

Par le renforcement des capacités de production d'énergie renouvelable, le projet s'inscrit dans les objectifs régionaux en matière de résilience du territoire.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.4 Programme Local de l'Habitat

Le PLH de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a été approuvé le 11 juin 2020 pour la période 2020-2025. Ce document de portée supérieure traite de la politique du logement. En ce sens il a peu de lien avec cette mise en compatibilité du PLUi SLD. Cependant, le projet permis par cette mise en compatibilité du PLUi SLD permettra une production d'électricité qui accompagnera en partie la politique de logements de l'agglomération.

Page 128/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.5 SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Adopté le 3 mars 2022, le SDAGE est un document de planification qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Le territoire communal est concerné par le SDAGE Loire Bretagne approuvé en 2022 et portant sur les années 2022 à 2027 incluses.

L'objectif central du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2027. Le SDAGE définit ainsi 14 grandes orientations, notamment :

Figure 74. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Orientation	Compatibilité avec la déclaration de projet
Repenser les aménagements des cours d'eau	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Réduire la pollution par les nitrates	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	En phase chantier, les engins seront régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement. Leur maintenance sera effectuée en dehors du chantier ou sur une aire dédiée avec mise en rétention et aucun stockage de produit polluant ne sera effectué sur le site. La phase exploitation ne présente pas de risque de pollution. Aucun entretien moteur n'est envisagé sur la zone. Les agents de maintenance possèderont un kit antipollution et seront formés à son utilisation. Si malgré tout une pollution de sol se produisait, le sol souillé serait excavé et acheminé vers un centre de traitement et/ou de stockage adapté. La déclaration de projet est donc compatible avec cet objectif.
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Le secteur de projet n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau potable.
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Préserver et restaurer les zones humides	Les zones humides identifiées sur le secteur de projet ont déclenché une mesure d'évitement. Aucun impact n'est à prévoir sur ces dernières. La déclaration de projet est donc compatible avec cet objectif.
Préserver la biodiversité aquatique	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Préserver le littoral	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Préserver les têtes de bassin versant	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

Page 129/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

4.6 SAGE bassin du Thouet

Adopté en 2023, le SAGE du Bassin du Thouet s'applique sur le secteur du projet.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable présente 12 objectifs généraux :

1/ Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisante aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique ;
2/ Encourager les modes durables quantitative afin d'économiser l'eau ;
3/ Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint ;
4/ Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif ;
5/ Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable tout en s'assurant d'une ressource suffisante ;
6/ Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents ;
7/ Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités ;
8/ Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité ;
9/ Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité ;
10/ Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
11/ Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau et termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux ;
12/ Mettre en œuvre efficacement le SAGE.

La présente mise en compatibilité du PLUi est en lien avec le projet d'implantation d'un projet photovoltaïque au sol. Ce dernier n'est pas mesure d'impacter significativement la qualité des eaux et d'entre en contradiction avec les objectifs du SAGE.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.7 PGRI Loire Bretagne 2022-2027

Adopté en le 15 mars 2022, le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) est un outil de cadrage à l'échelle du bassin, instauré par la directive inondation. La directive inondation a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, sur l'activité économique et sur le patrimoine environnemental et culturel. Il s'agit de construire une vision homogène et partagée des risques permettant de hiérarchiser les actions.

Le document définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne pour les 6 années à venir (2022-2027). Il formalise des objectifs de gestion des risques inondation et apporte une vision d'ensemble sur le bassin. Il fixe les mesures relatives :

- Aux orientations fondamentales et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- À la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues ;

Page 130/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

- À la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
- À l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque

Le secteur de projet est localisé en dehors des zones inondables connues et aucune imperméabilisation significative des sols n'est prévue.

Le projet de déclaration de projet n'est donc pas concerné par le PGRI Loire-Bretagne.

4.8 Schéma régional des carrières

Adopté en janvier 2021, le document encadre le développement et l'exploitation des carrières. Le projet ne concerne pas un secteur de carrière.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.9 Schéma régional de cohérence écologique

Le SRCE Pays de la Loire a été intégré au SRADDET avec lequel la mise en compatibilité du PLUi SLD est compatible.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure

4.10 Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été approuvé par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2020 pour une période de 6 ans, et définit les actions concrètes à mettre en œuvre autour de 5 grands enjeux :

- accompagner la rénovation énergétique du bâti ancien dans le respect du patrimoine ;

- travailler à un « territoire des courtes distances », moins dépendant à la voiture individuelle polluante ;

- développer les énergies renouvelables en se fondant sur les potentialités du territoire et dans le respect de sa sensibilité paysagère ;

- garantir la faible ressource en eau au regard de sa vulnérabilité et des conflits d'usage ;

- profiter des mutations du patrimoine agricole pour tendre vers des pratiques culturales plus durables qui protègent un environnement exceptionnel mais fragile.

Le PCAET fixe l'ambition de territoire à énergie positive. La collectivité souhaite porter la part des énergies renouvelables à 100 % dans la consommation du territoire en 2050 avec un objectif minimum de 32 % en 2030 comme fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Page 131/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

La présente mise en compatibilité du PLUi SLD permet l'implantation d'un projet photovoltaïque au sol, en correspondance avec les objectifs du PCAET.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure

4.11 La Charte du PNR Loire Anjou Touraine

La charte du PNR Loire Anjou Touraine pour la période 2024-2039 a été approuvée le 22 juin 2024. La charte met en avant 14 mesures prioritaires :

1/ Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution ;
2/ Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales ;
3/ Préserver et valoriser les milieux remarquables ;
4 /Préserver et valoriser les espèces remarquables ;
5/ Conserver et renforcer les continuités écologiques ;
6/ Atteindre un haut niveau de biodiversité sur le territoire ;
7/ Agir pour des paysages vivants de qualité ;
8/ Se réapproprier l'eau comme un bien commun ;
9/ Promouvoir les acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc ;
10/ S'engager pour un urbanisme écologique et sans étalement ;
11/ Favoriser l'écoconception des aménagements ;
12/ Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant ;
13/ Accélérer la transition énergétique vers la sobriété ;
14/ Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable.

Les enjeux de cette mise en compatibilité du PLUi SLD au regard de la charte sont essentiellement liés à la préservation des milieux et des espèces, à la préservation des paysages et à la transition énergétique. Le projet valorise le développement des énergies renouvelables et répond à ces enjeux via la mise en place d'une politique éviter, réduire, compenser et accompagner.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure

Page 132/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

CHAPITRE 5. CRITERES D'EVALUATION DE LA DECLARATION DE PROJET

Page 133/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Ce chapitre présente les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi Saumur Loire Développement (PLUi SLD) ne présentait pas d'indicateur relatif à l'objectif poursuivre un développement vers l'énergie positive.

De nouveaux indicateurs relatifs à cet objectif sont introduit dans les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale :

Elément mesuré	Source de la donnée	Unité	Etat initial
Surface dédiée au parc photovoltaïque au sol	Communauté d'Agglomération	Ha	0 ha en 2024
Puissance électrique moyenne du parc photovoltaïque au sol	Communauté d'Agglomération	MWc	0 en 2024

Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Page 135/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

CHAPITRE 6. RESUME NON TECHNIQUE

Page 136/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Ce chapitre présente l'objectif de la déclaration de projet et expose les motifs pour lesquels le projet a été retenu.

6.1 Présentation du projet

6.1.1 Présentation du projet de centrale photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent et choix du site

6.1.1.1 Localisation du site

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, objet du présent dossier est localisé sur la Ville de Saumur (49), au Nord de l'aérodrome de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint Florent au Sud Ouest de la Ville de Saumur, à proximité des lieux-dits Les Bénédictins, le Clos Bédouet et Les Cordeaux.

Le projet se dessine sur les délaissés de l'aérodrome.

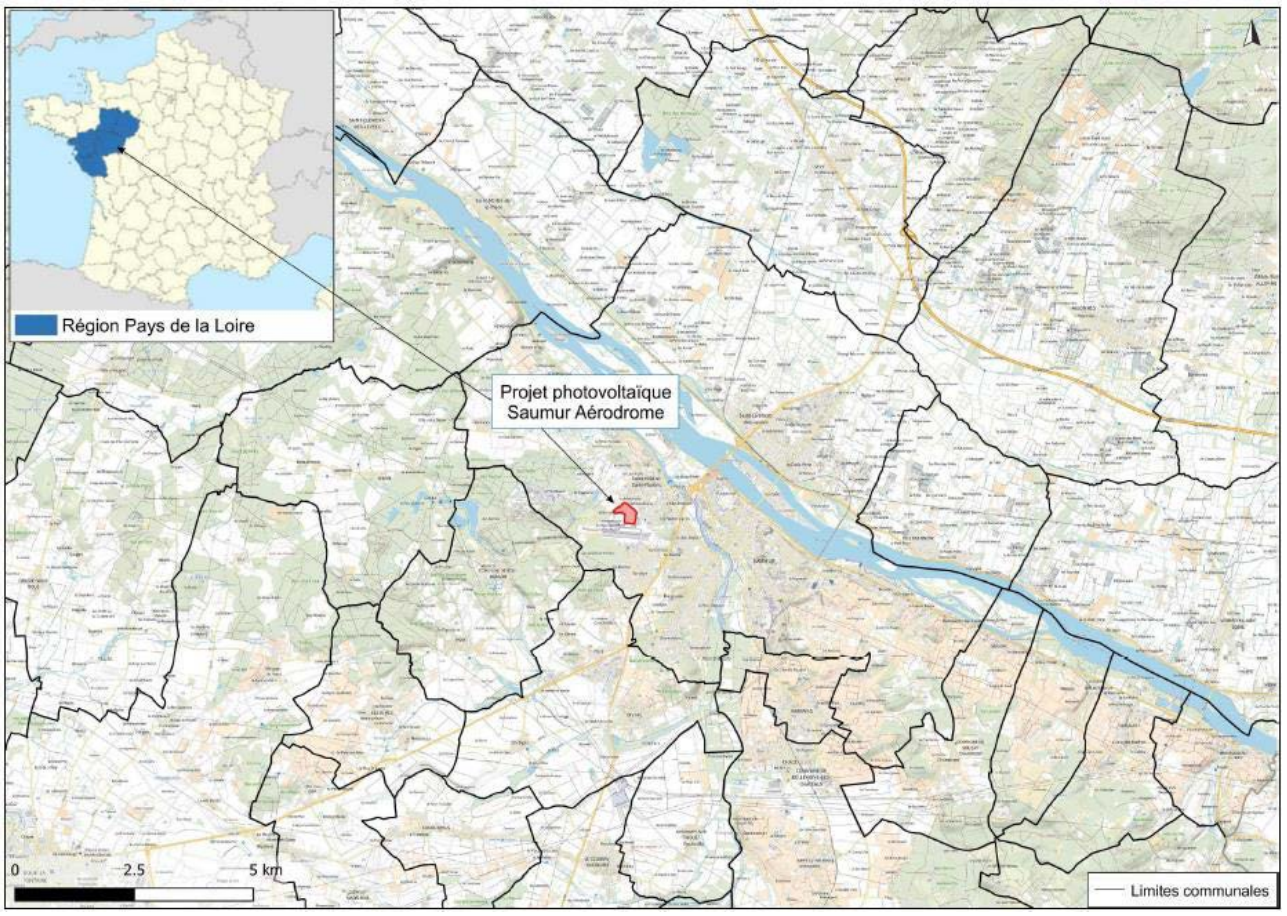


Figure 75. Carte de localisation du site de projet

Page 137/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

6.1.1.2 Nature et description du projet

Le porteur de projet

Le demandeur est la SAS CENTRALES PV France, société par actions simplifiées au capital de 5 000,00 Euros et filiale détenue à 100% par EDF RENOUVELABLES France.

Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol sur une surface de 11 ha. Cette installation sera composée des éléments suivants :

- le système photovoltaïque (structure, fondation, module) ;

- le raccordement électrique (câbles, onduleurs, postes de conversion/transformation, poste de livraison) ;

- des équipements assurant la sécurité (clôture, ouvrages spécifiques) ;

- des chemins d'accès et des moyens de communication à distance.

Elle permet de transformer l'énergie électromagnétique engendrée par la radiation solaire en énergie électrique, et d'injecter cette électricité sur le réseau de distribution. Plus la lumière est intense, plus le flux électrique produit est important.



Figure 76. Plan masse du projet – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 138/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

6.2 La justification du choix du site

6.2.1 La démarche du porteur de projet

D'après le guide 2020 « L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol », rédigé par les Ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, encourage à **privilégier les sites anthropisés, dégradés ou pollués, tel est le cas du délaissé de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent.**

En complément des site anthropisés, l'implantation d'un parc photovoltaïque nécessite de répondre à un ensemble de critères techniques, économiques et réglementaires.

- Les critères de faisabilité techniques et économiques sont notamment les suivants :

- **une irradiation solaire maximale**

- **un terrain d'une superficie suffisante pour accueillir un parc photovoltaïque**

- **une topographie relativement plane avec une bonne exposition au Sud et une absence de masque**

- **la proximité d'un poste électrique et d'une ligne électrique à la capacité suffisante pour le raccordement du parc photovoltaïque**

- **la compatibilité aux appels d'offres de la CRE**

- En outre, l'aspect réglementaire d'un site est étudié en observant en particulier :

- **les enjeux environnementaux** → vérification de la compatibilité d'un projet solaire au regard des zonages réglementaires (Natura 2000 Directive Habitats, Natura 2000 Directive Oiseaux, ⋯) ou des périmètres d'inventaire (ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, ⋯) éventuellement présents sur site ou à proximité ;

- **les enjeux paysagers** → vérification de la compatibilité d'un projet solaire au regard d'éventuels sites classés et inscrits, site UNESCO, présents sur le site ou à proximité ;

- **les Plans de Préventions des Risques Naturels, Technologiques, des feux de forêts ou d'Inondations (PPRN, PPRT, PPRIF, PPRI)** auxquels serait éventuellement soumis le site → vérification de la compatibilité d'un projet solaire au regard de ces plans de prévention ;

- **la présence de servitudes sur le site** → vérification qu'aucune servitude grevant le site n'empêche la faisabilité d'un projet solaire ;

- **l'urbanisme** → vérification de la compatibilité d'un projet solaire au regard des différents documents d'urbanisme applicables (SCOT, PLUi, PLU, ...), du zonage et du règlement écrit soumis sur ce site. Si le projet n'est pas compatible avec ces documents, il faut vérifier qu'une mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme peut être réalisée ;

- **loi Montagne / Loi Littoral** → vérification de la compatibilité d'un projet solaire au regard des principes d'urbanisation en continuité de l'existant et d'inconstructibilité dans une bande des 100 mètres le long du rivage et dans les espaces proches du rivage.

6.2.2 Choix du site à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

Page 139/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

En fonction des critères cités précédemment, une recherche de terrain a été effectué sur le territoire de l'Agglomération sur les sites suivants : Une analyse multicritère à l'échelle du SCOT a été menée en s'intéressant aux données suivantes :

- Les sites BASOL, BASIAS, ICPE, friches ADEME, zones PPRT et ISDN ;
- Les plans d'eau ;
- Les délaissés autoroutiers et ferroviaires ;
- Les aérodromes et les sites militaires ;
- La distance de raccordement du projet aux postes sources ;
- Les enjeux liés à la protection des espaces naturels et de la biodiversité ;
- Les enjeux liés au patrimoine
-

6.2.3 La justification du choix du site de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent

L'étude multicritères ci-dessus permet de mettre en évidences 26 sites à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire (CASVL) permettant d'accueillir potentiellement un projet photovoltaïque. Ces 26 sites ont fait l'objet d'une étude qualitative et de hiérarchisation des enjeux vus précédemment, mais aussi des caractéristiques techniques de chaque site.

L'analyse de ces sites permet de tirer plusieurs conclusions. Tout d'abord, de nombreux sites potentiels sont de superficie trop faible pour pouvoir être considérés équipés (inférieurs à 5 ha). De plus, certains sites ont d'ores et déjà connu une reconversion (majoritairement agricole ou élevage), ou sont toujours en activité. **Cette analyse montre que le site de l'aérodrome de Saumur apparait comme le site prioritaire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque**.

Dans la première analyse du site de Saumur, il apparait que le site de l'aérodrome n'est concerné par aucun zonage de protection règlementaire.

6.3 Différents scénarios pour la mise en œuvre du projet

4 variantes du projet ont été proposées afin de notamment de répondre à une philosophie Eviter, Réduire, Compenser. L'évolution des différentes variantes permet d'éviter et de réduire l'impact du projet sur l'environnement, autant en termes d'enjeux paysagers, que d'enjeux écologiques.

D'un projet d'une surface initiale de 12ha, la méthodologie ERC permet d'aboutir à un projet dont le périmètre est modifié pour éviter les secteurs les plus riches écologiquement parlant sur une surface de 11 ha. Un effort sur la puissance a été réalisé en conséquence, abaissant la puissance du parc de 19,48 MWc à 12,71 MWc.

Page 140/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Variante 1 : proposition initiale sans prise en compte des enjeux environnementaux, écologiques et paysagers

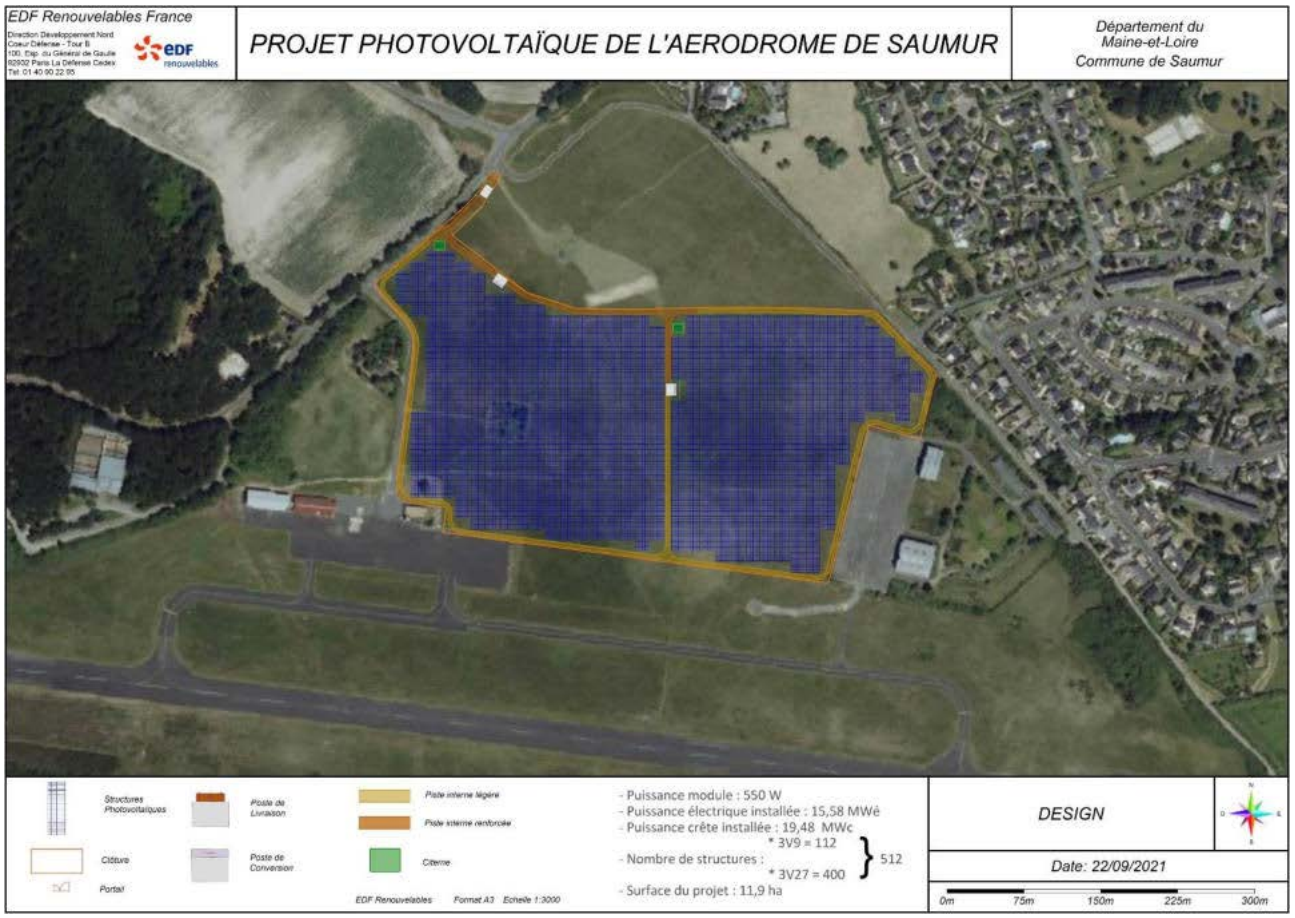


Figure 77. Variante n°1 du projet de parc photovoltaïque sur le secteur de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent – extrait de l'étude d'impact (sources : EDF Renouvelables)

Page 141/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Variante 2 : élargissement du projet permettant une puissance plus importante

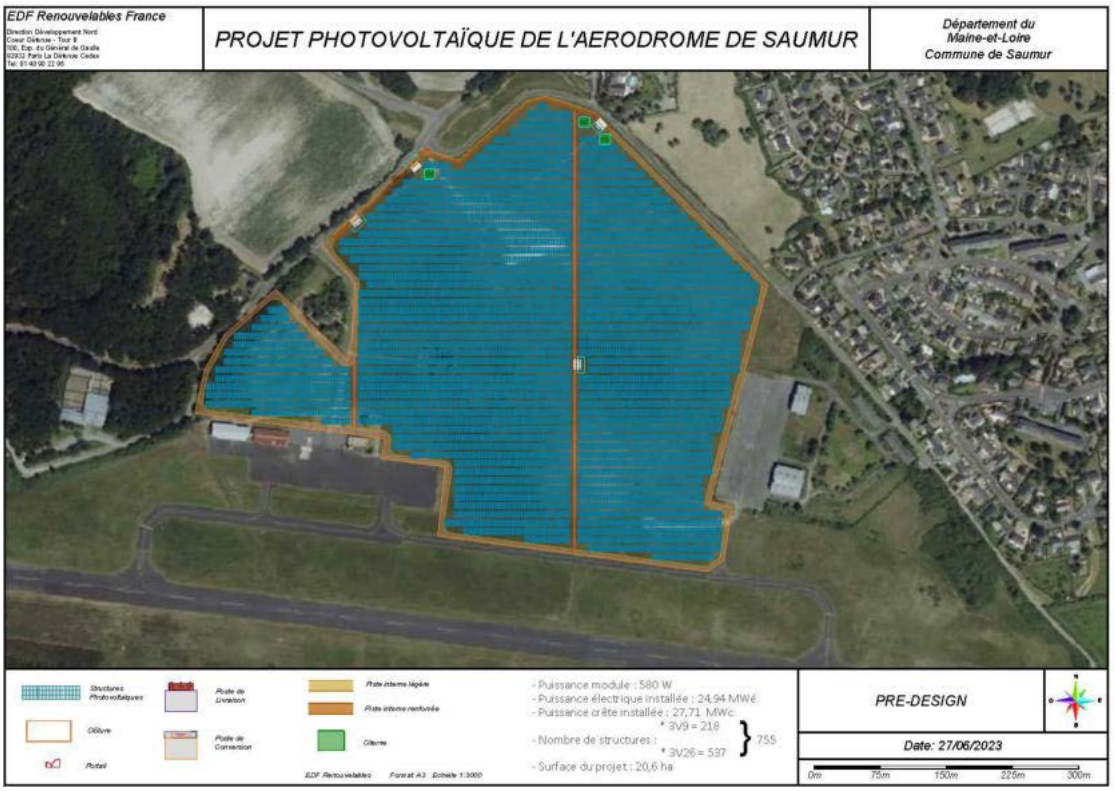


Figure 78. Variante n°2 du projet de parc photovoltaïque sur le secteur de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Variante 3 : prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers



Page 142/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Figure 79. Variante n°3 du projet de parc photovoltaïque sur le secteur de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Variante 4 : ajustement du projet vis-à-vis des enjeux locaux – variante retenue

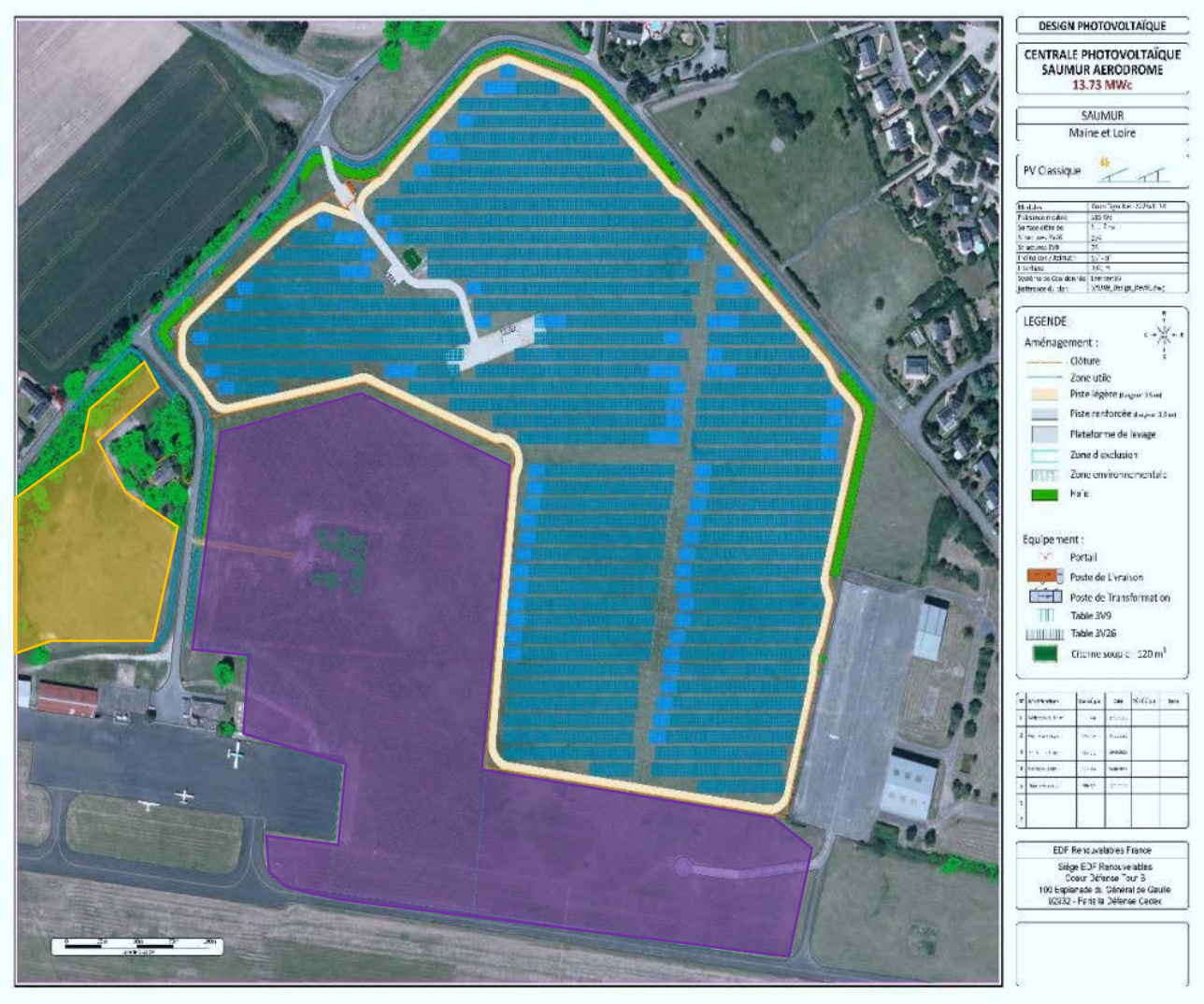


Figure 80. Variante n°4 du projet de parc photovoltaïque sur le secteur de l'aérodrome de Saint-Hilaire-Saint-Florent, variante retenue – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

6.4 Lien entre le projet et la procédure de déclaration de projet

6.4.1 Contexte du projet et son incompatibilité avec le PLU intercommunal

Le projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque sur une zone actuellement naturelle au PLUi Saumur Loire Développement (PLUi SLD).

Page 143/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

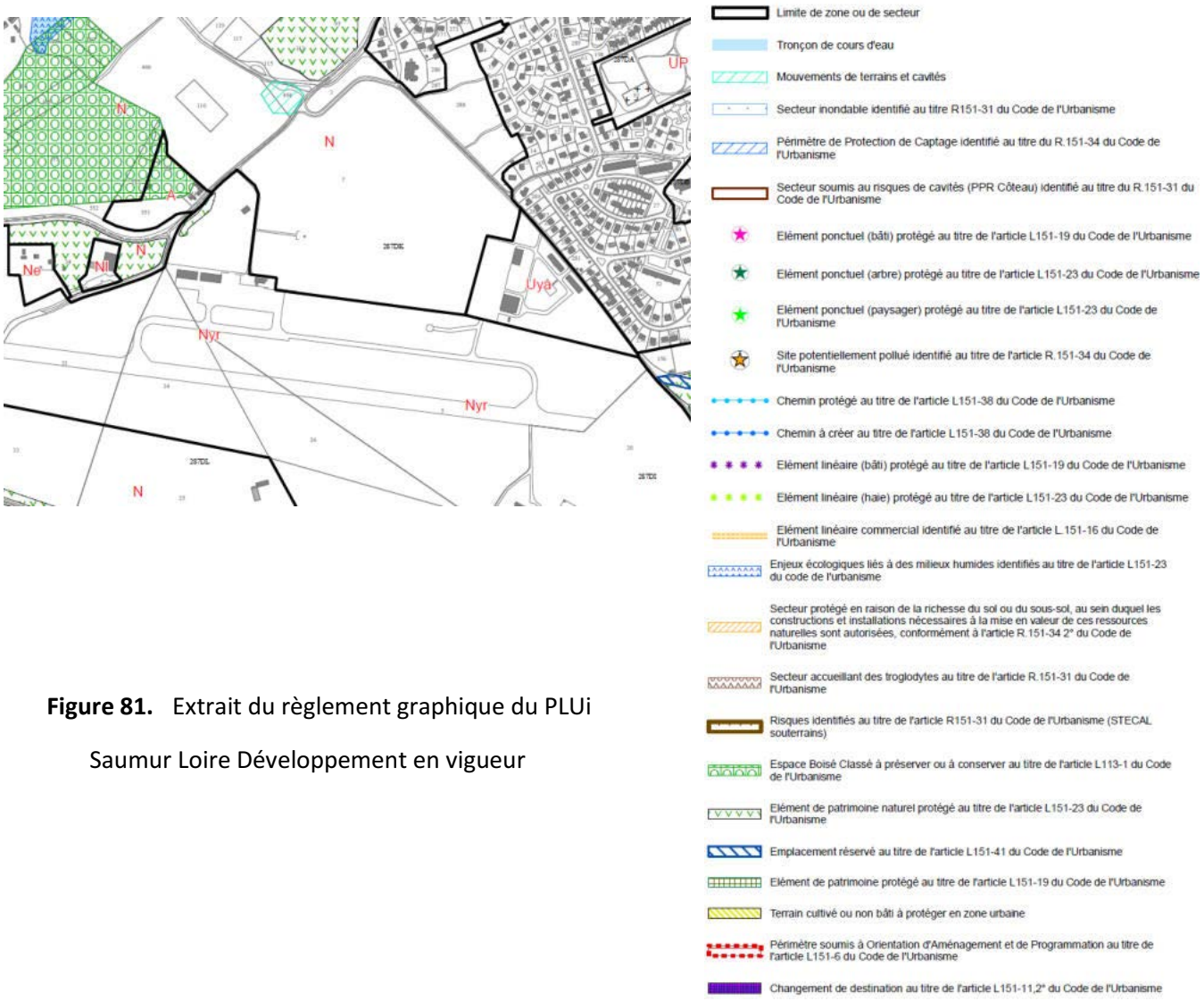


Figure 81. Extrait du règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement en vigueur

Aussi il est décidé de modifier le PLUi en conséquence afin de répondre à la fois aux besoins du projet via la création d'un secteur Npv et de ses dispositions règlementaires, mais aussi pour répondre aux mesures d'évitement et de compensation qui émergent de ce projet. La procédure de déclaration de projet doit répondre à un intérêt général démontré.

6.4.2 L'intérêt général de la procédure

Pour qu'une mise en compatibilité d'un PLU, par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet, puisse être accordée, il est essentiel que le projet en question revête un caractère d'intérêt général ou d'utilité publique

6.4.2.1 Le choix de l'énergie solaire

■ Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre et le réchauffement climatique

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre. Les activités humaines à travers notamment le bâtiment (chauffage, climatisation, …), le transport (voiture, camion, avion, …), la combustion de sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz), l'agriculture, … émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. En France métropolitaine, la production d'énergie est responsable de 10 % des émissions de CO2.

Page 144/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Le sixième rapport du GIEC publié en mars 2023, révèle que quels que soient les scénarios d'émission de gaz à effet de serre, le réchauffement de la planète atteindra 1,5°C dès le début des années 2030. Toutefois, il serait encore possible de contenir cette augmentation entre 1,5°C et 2°C en accélérant rapidement et massivement la consommation des énergies fossiles. Aussi, deux actions prioritaires doivent être menées de front :

- réduire la demande en énergie ;

- produire autrement l'énergie dont nous avons besoin.

Le rapport de RTE publiée en juin 2023 indique à cet égard que « l'augmentation de la production éolienne et solaire en France se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques (à gaz, au charbon et au fioul) ».

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est donc un des moyens d'action pour réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre.

■ Un objectif inscrit dans la Loi « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (LTECV)

En France, l'électricité d'origine renouvelable a couvert 25 % des besoins en 2021. Le solaire photovoltaïque a couvert quant à lui 3% de l'électricité consommée en 2021. L'énergie photovoltaïque fait ainsi partie des énergies dites vertes à développer en priorité sur le territoire national pour atteindre les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

■ Un décret d'application de la Loi

Afin de répondre à l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030 de la LTECV, le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), publié au Journal officiel le 23 avril 2020, vient récemment de définir les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental pour la période 2019-2028. Cette PPE prévoit les objectifs ci-dessous en termes de production d'électricité relative à l'énergie radiative du soleil.

Avec une puissance installée de 15,7 GWc fin 2022 en France (RTE), les objectifs ne sont pas atteints :

✓ Objectif 2018 atteint ;

✓ Objectif 2023 atteint à 78,1% ;

✓ Objectif 2028 atteint à 44,7% pour l'option basse et 35,7% pour l'option haute.

6.4.2.2 Un projet intégré dans les enjeux énergétiques régionaux locaux

La production d'énergie renouvelable est en progression depuis 10 ans. L'électricité renouvelable (toute origine confondue) couvre 16,4% de la consommation en 2022 en Pays de la Loire (contre 24,3% pour le territoire national), selon le Panorama de l'électricité renouvelable

La région Pays de la Loire accueille 5 % du parc solaire national sur son territoire en atteignant une production de 920 MWh au 31 décembre 2022.

Page 145/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Conscientes des ressources énergétiques de leurs territoires, les collectivités territoriales ont décliné leurs politiques publiques en matière d'énergie renouvelable à différents échelons, au sein de documents de planification dans le cadre desquels vient s'inscrire le projet.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le **SRADDET de la région Pays de la Loire** a été approuvé par le préfet de Région le 07 février 2022. Il est en cours d'évolution notamment pour intégrer les nouvelles dispositions des lois :

- Climat et Résilience,
- Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC),
- Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS).

L'un des objectifs du SRADDET est de devenir une région à énergie positive en 2050. Une règle permet d'atteindre cet objectif : le développement des énergies renouvelables et de récupération.

L'ambition 2050 en termes d'énergie solaire photovoltaïque est de 11,2 % de part dans le mix énergétique à l'échelle de la région.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Dans le cadre du projet photovoltaïque de Saint Hilaire-Saint-Florent, le PCAET qui s'applique est celui de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL).

Il a été approuvé par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2020 pour une période de 6 ans, et définit les actions concrètes à mettre en oeuvre autour de 5 grands enjeux :

- accompagner la rénovation énergétique du bâti ancien dans le respect du patrimoine ;

- travailler à un « territoire des courtes distances », moins dépendant à la voiture individuelle polluante;

- développer les énergies renouvelables en se fondant sur les potentialités du territoire et dans le respect de sa sensibilité paysagère ;

- garantir la faible ressource en eau au regard de sa vulnérabilité et des conflits d'usage ;

- profiter des mutations du patrimoine agricole pour tendre vers des pratiques culturales plus durables qui protègent un environnement exceptionnel mais fragile.

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Pour accompagner ce développement des énergies renouvelables, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle II », a confié à RTE en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l'élaboration des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Le S3REnR mentionne, pour chaque poste existant ou à créer, les capacités d'accueil de production et évalue le coût prévisionnel d'établissement des capacités d'accueil de production permettant de réserver la capacité globale fixée pour le schéma. Pour chaque région, il comporte essentiellement :

Le projet de Saint Hilaire-Saint Florent est concerné par le S3REnR de Pays de la Loire en vigueur depuis le 06 novembre 2015 et actuellement en cours de révision.

Page 146/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Le poste de raccordement existant le plus proche est celui de Saumur, sur la commune de Saumur, avec une capacité réservée aux énergies renouvelables fixée à 14,3 MW au titre du S3REnR (dont 11,6 MW déjà raccordés). Le poste a une capacité technique de plus de 90 MW.

Par l'ensemble de ces éléments, l'intérêt général du projet est démontré.

6.5 Evolution du PLU intercommunal depuis 2021

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire sur le secteur Saumur Loire Développement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 5 mars 2020. Depuis son approbation, le PLUi a uniquement fait l'objet de plusieurs évolutions dont certaines sont approuvées et d'autres en cours :

- **Modification de droit commun n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 9 février 2023, dont l'objectif était l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU « ZAC sous la Bosse » à Distré ;

- **Modification de droit commun n°2** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 31 mars 2022, dont l'objectif était la rectification d'une erreur de classement d'une parcelle située dans le hameau de Cix au Puy-Notre-Dame ;

- **Modification de droit commun n°3** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 9 février 2023, dont l'objectif était le reclassement en zone naturelle d'un terrain situé dans la zone d'activités de Méron à Montreuil-Bellay en compensation environnementale d'un projet d'extension d'une entreprise ;

- **Modification de droit commun n°4** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 7 juillet 2022, dont l'objectif était d'autoriser l'implantation d'une pharmacie en modifiant la zone 1AU et son OAP SCB-2, sur la commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg ;

- **Modification de droit commun n°5** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 11 mai 2023, dont l'objectif était d'identifier deux bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et de réaliser une OAP sur une zone d'activité désaffectée en continuité du bourg afin de permettre sa requalification sur la commune d'Epieds ;

- **Modification de droit commun n°6** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, dont l'objectif est la mise à jour des OAP, quelques modifications du règlement graphique et le toilettage du règlement écrit ;

- **Modification simplifiée n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 24 avril 2025, modifications mineures ;

- **Modification de droit commun n°7** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 25 juin 2026, pour le projet de l'hippodrome de Verrie ;

- **Modification de droit commun n°8** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 3 juillet 2025,, dont l'objectif est la mise à jour des bâtiments en zones A et N pouvant prétendre à un changement de destination ;

Page 147/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

- **Révision allégée n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, arrêtée le 4 juillet 2024, dont l'objet est l'intégration des inventaires territoriaux des zones humides ;

- **Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, 25 juin 2026, pour répondre à un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Parnay ;

- **Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi Saumur Loire Développement, objet de la présente notice;**

- **Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°3** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, dont l'objet est la création de deux secteurs de stationnements automobiles sur la commune de Fontevraud l'Abbaye.

6.6 Pourquoi une procédure de déclaration de projet ?

La déclaration de projet n°2 a pour objectif de permettre l'accueil d'un parc photovoltaïque d'une emprise d'environ 11 ha sur le secteur de l'aérodrome de Terrefort, localisé sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent sur des parcelles actuellement classées N (naturelles) au PLUi SLD.
La mise en compatibilité du projet avec le PLUi nécessite une évolution du zonage de ce dernier. Or, au vu du fait que le projet s'inscrive dans une zone N et qu'il ne nécessite pas de modification du PADD, la mise en compatibilité du PLUi est possible via :

- Une révision allégée ;
- Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

Dans le contexte du projet, la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi SLD apparait comme la solution la plus adéquate. En effet, le projet peut être caractérisé d'intérêt général, ce qui est un critère pour une déclaration de projet. Cependant cette procédure ne peut porter que sur un seul objet : le projet de parc photovoltaïque.

Afin d'avoir une cohésion à l'échelle du PLUi, il apparaît judicieux de permettre le projet photovoltaïque de Saint-Hilaire-Saint-Florent en créant sur le site un STECAL Npv non prévu dans le règlement actuel du PLUi SLD. Aussi, il a été décidé par les élus d'accompagner la création du secteur Npv par la traduction des mesures d'évitement et de compensation générées par le projet en accord avec l'évaluation environnementale projet. Aussi, le secteur Npv n'existant pas pour l'heure, il est nécessaire de modifier le règlement écrit pour encadrer cette zone, mais aussi pour règlementer les nouvelles prescriptions en lien avec les mesures de compensation.

6.7 Les évolutions du règlement graphique du PLUi SLD

6.7.1 Création d'un STECAL Npv

Pour la réalisation du parc photovoltaïque et la prétention à l'appel d'offre CRE, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) dans la zone naturelle (N), indicé Npv, doit être mis en place pour permettre l'installation d'un parc dédié à l'énergie solaire.

Page 148/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

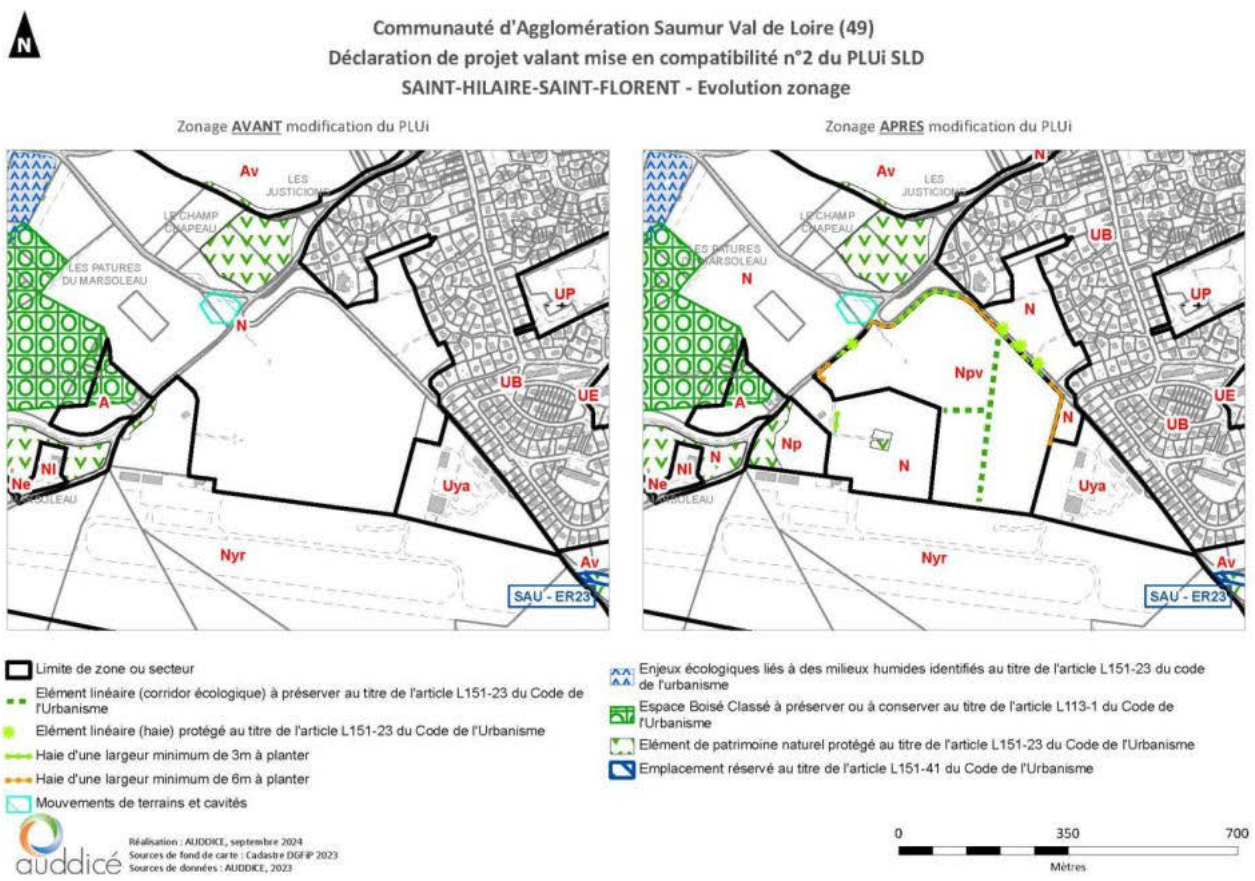


Figure 82. Evolution du règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement- secteur de l'aérodrome, commune déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent

6.7.2 La réduction de la zone Nyr au profit d'une zone Np et d'une zone N

Les études préalables ont permis d'identifier un secteur présentant des enjeux assez importants en termes de milieux naturels et de biodiversité. Cela a conduit à une nouvelle version du projet intégrant des mesures d'évitement de ce secteur. Ainsi il paraissait opportun de préserver cet espace dit d'exclusion et donc de le reconnaitre en zone naturelle stricte « Np ».

Page 149/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

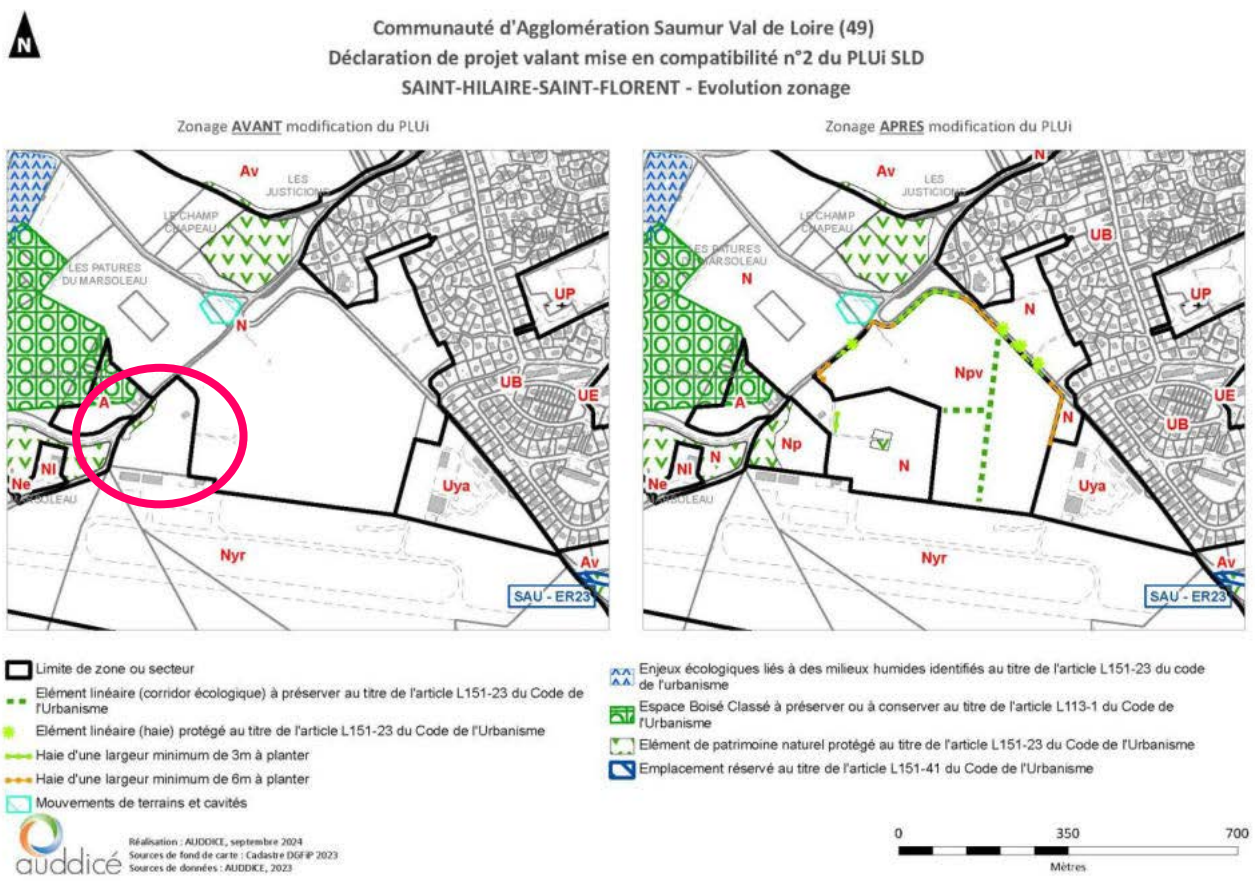


Figure 83. Extrait du règlement graphique modifié illustrant la zone Np

6.7.3 Evolution des prescriptions graphiques

Le projet porté par EDF Renouvelables à fait l'objet de différentes études dans le cadre de l'évaluation environnementale projet. Ces études ont conduit à faire évoluer le scénario initial du projet et ainsi à la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Afin de s'assurer de la pérennité de ces mesures, elles seront traduites via les règlements écrit et graphique du PLUi SLD. Il s'agit essentiellement :

- De préserver les espaces boisés présents qui présentent de l'intérêt d'un point de vue paysager mais aussi écologique,

Page 150/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

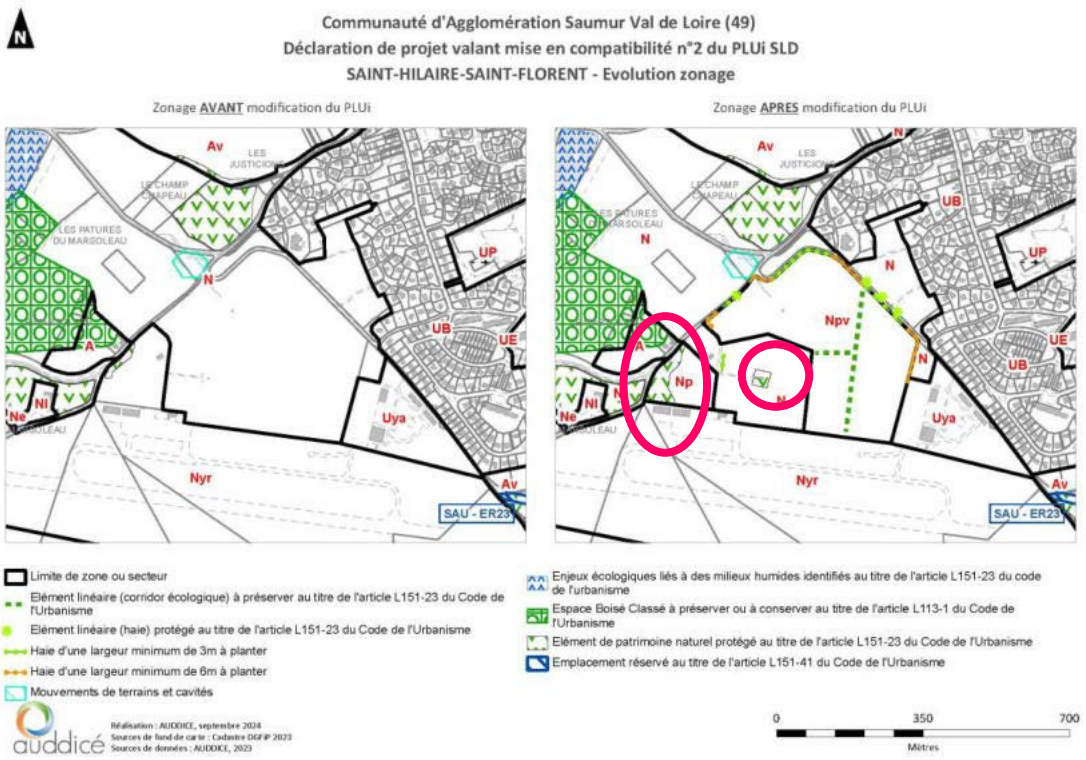


Figure 84. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les zones boisées à préserver

- De préserver les haies existantes qui présentent de l'intérêt d'un point de vue paysager mais aussi écologique,

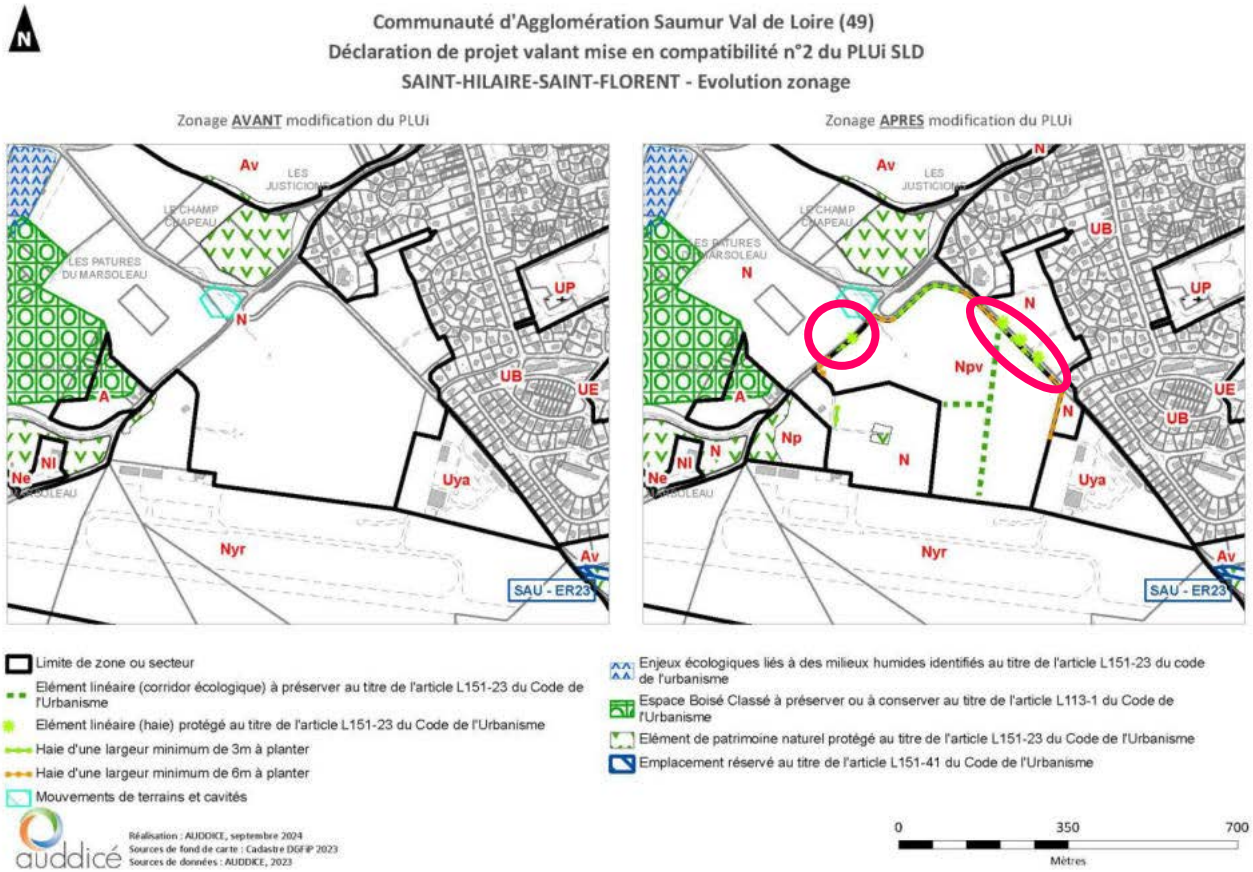


Figure 85. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les haies existantes à préserver

Page 151/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

- De traduire les obligations de plantations de nouvelles haies pour répondre aux enjeux paysagers : une association de haies de largeur de 3m ou 6m ;

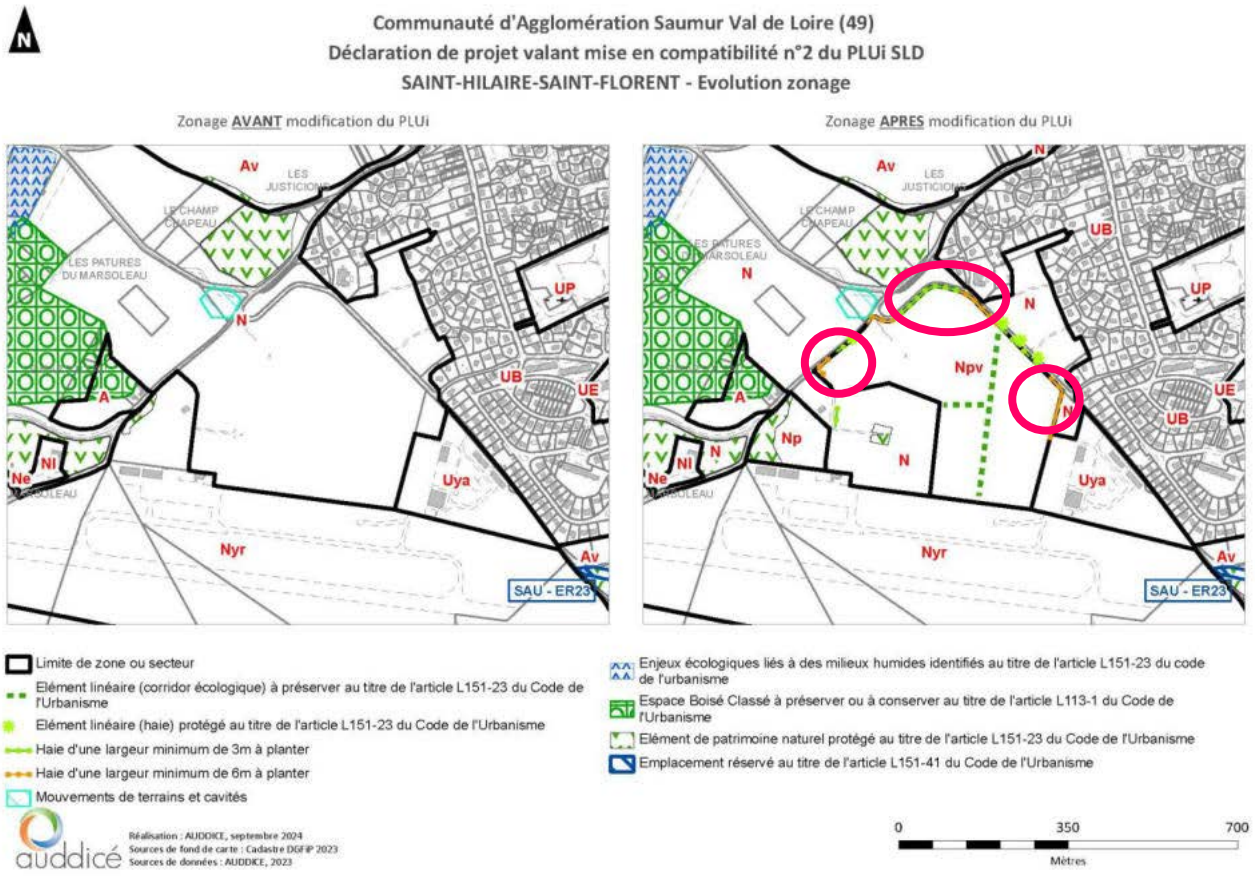


Figure 86. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les haies à planter

- De traduire la nécessité de préserver des corridors écologiques au sein même du projet (zone d'exclusion).

Page 152/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

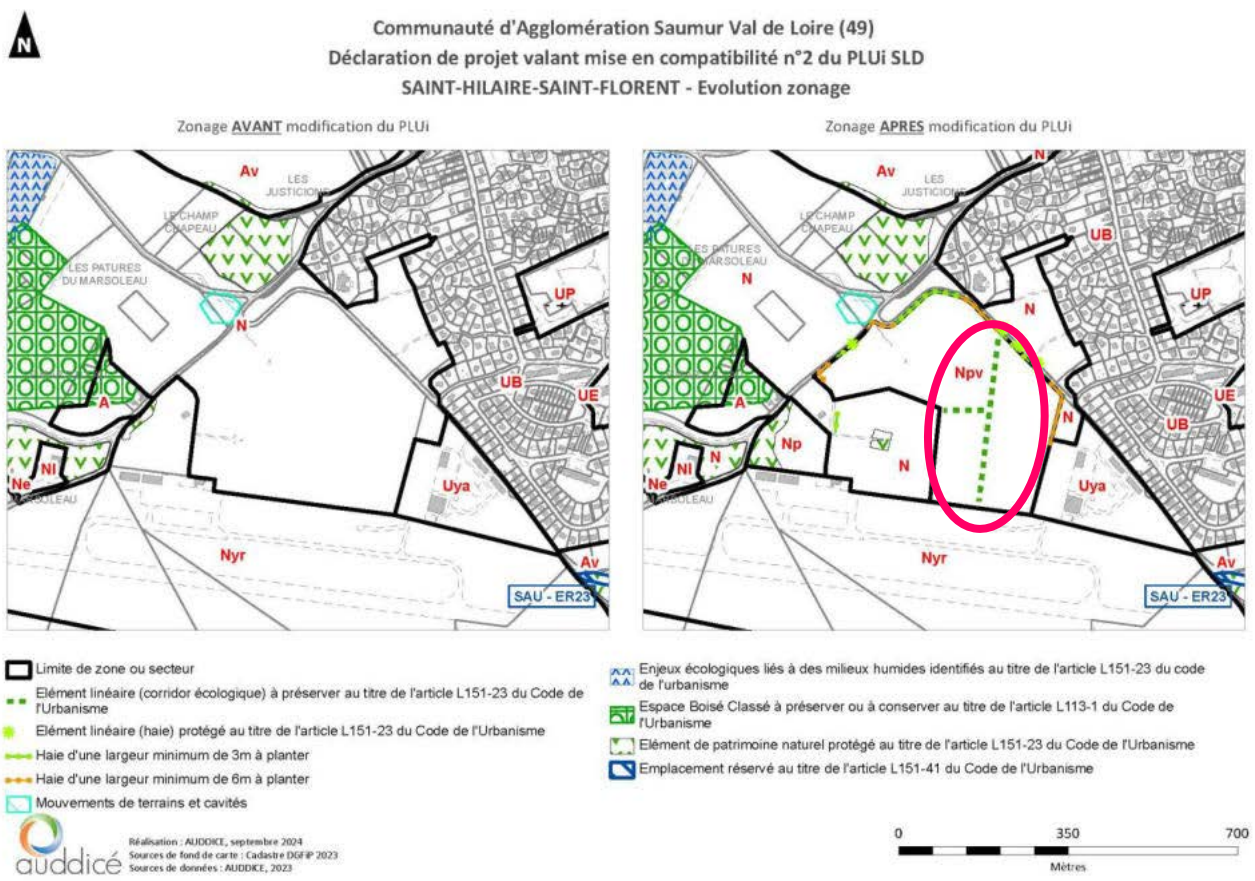


Figure 87. Extrait du règlement graphique modifié illustrant le corridor écologique à préserver

6.8 Les évolutions du règlement écrit du PLUi SLD

6.8.1 La modification du règlement du STECAL Npv

Les modifications intègrent l'ensemble des conditions nécessaires au projet (destination, implantation, hauteur, clotures…). Les modifications portées au règlement écrit de la zone N sont présentées ci-dessous :

Concernant le STECAL, sont modifiés les articles :

- Description générale de la zone N : ajout du secteur NPv ;
- Article N 3.4 section : destination des constructions, usages des sols et natures d'activités : il s'agit d'autoriser les équipements d'intérêt collectif et services publics sous conditions ;
- Article N.3.5 section « caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, en matière de hauteur des constructions : limiter les constructions, installations et aménagement en Npv à 8m ;
- Article N.3.5 section « caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, en matière d'implantation : permettre un régime dérogatoire en zone Npv lorsque des conditions techniques le justifient ;
- Article N.3.5 section « caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, en matière de clôture : les clôtures en secteur Npv devront être perméables notamment pour la petite

Page 153/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

faune, et une dérogation à la règle de hauteur pourra être accordée si des conditions techniques le justifient.

6.8.2 Création de nouvelles prescriptions graphiques

Le règlement écrit est amendé de nouvelles dispositions règlementaires en lien avec les deux prescriptions règlementaires ajoutées :

- L'obligation de planter des haies d'une largeur minimale de 3 ou 6 m ;
- La protection du corridor écologique au centre du projet au sein duquel aucune nouvelle construction et/ou installation n'est autorisée

6.9 Bilan des surfaces du PLUi avant et après la déclaration de projet

Le bilan des surfaces des zones du PLUi avant et après la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi SLD est résumé dans le tableau ci-dessous :

Page 154/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

SURFACE (en m²)			
LIBELLE	**Avant mise en compatibilité n°2**	**Après mise en compatibilité n°2**	**Différence de surface**
1AU	1094620,85	1094620,85	
1AUe	19146,83	19146,83	
1AUy	236819,46	236819,46	
1AUyc	207366,78	207366,78	
2AU	37839,51	37839,51	
2AUe	17952,60	17952,60	
2AUy	14817,85	14817,85	
A	246549419,00	246549419,00	
Aa	365476,61	365476,61	
Aa(i)	221471,60	221471,60	
Agv	5697,68	5697,68	
Agv(i)	44696,73	44696,73	
Agv2	5878,44	5878,44	
Agv2(i)	9950,90	9950,90	
Ah	3497800,58	3497800,58	
Ah(i)	28995,95	28995,95	
Al	24843,33	24843,33	
Ap	14450343,68	14450343,68	
Apa	98131,73	98131,73	
At	211508,28	211508,28	
At(i)	298840,91	298840,91	
At1	44505,72	44505,72	
At1(i)	183474,67	183474,67	
Av	67206825,69	67206825,69	
Ay	276398,13	276398,13	
Ay(i)	88893,76	88893,76	
N	**180591805,33**	**180477025,22**	**-114780,11**
Ne	12287,64	12287,64	
Ne(i)	9666,07	9666,07	
Nf	18624,21	18624,21	
Ngv	2695,89	2695,89	
Ngv(i)	13744,90	13744,90	
Ngv2	5288,40	5288,40	
Ngv2(i)	2153,02	2153,02	
Nh	907571,78	907571,78	
Nh(i)	621,43	621,43	
Nl2	971652,00	971652,00	
Nl	497894,48	497894,48	
Nl(i)	70620,52	70620,52	
Nl1	8433,88	8433,88	
Np	**17940639,00**	**17958478,17**	**17839,17**
Npa	5785,96	5785,96	
Npv1	362491,00	362491,00	
Npv	**0,00**	**120277,28**	**120277,28**
Nt	96563,22	96563,22	
Nt1	111814,62	111814,62	
Nt1(i)	106887,85	106887,85	
Ny	96939,60	96939,60	
Ny(i)	21855,44	21855,44	
Nyr	**636552,73**	**613216,38**	**-23336,35**
UA	5907211,64	5907211,64	
UA(i)	198664,28	198664,28	
UAj	62974,02	62974,02	
UAj(i)	21071,38	21071,38	
UB	14525747,12	14525747,12	
UB(i)	254082,90	254082,90	
UBj	182745,90	182745,90	
UBj(i)	5696,47	5696,47	
UBp	33685,52	33685,52	
UBv	25858,05	25858,05	
UC	482246,34	482246,34	
UC(i)	6185,22	6185,22	
UE	1555112,41	1555112,41	
UE(i)	203489,85	203489,85	
UEh	130300,05	130300,05	
UF	155207,46	155207,46	
UM	1177639,69	1177639,69	
UP	459020,64	459020,64	
UP(i)	4728,42	4728,42	
Uya	44335,93	44335,93	
UY	4714289,78	4714289,78	
UY(i)	14355,05	14355,05	
UYc	1390027,43	1390027,43	

Page 155/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Publié le : 16/07/2026
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/11109999

6.10 Synthèse des enjeux, impacts et mesures

6.10.1 Synthèse des enjeux

Facteur	Enjeu					Commentaire
	Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort	
Milieu physique						
Climat	X					Le climat est océanique : les étés sont plutôt frais et les hivers sont doux. La pluviométrie ne dépasse pas 650 mm par an. Le taux d'ensoleillement est de 1845,1 heures par an et le gisement solaire est estimé entre 1 221 à 1 350 kWh/m². La force du vent est principalement comprise entre 1 et 7 kts (ou nœuds, soit entre 1 et 12 km/h).
Les terres et le sol		X				La ZIP est relativement plane. L'altitude de la ZIP est comprise entre + 80,5 m NGF et + 83,5 m NGF (il s'agit d'un point haut du secteur d'étude). Présence de plusieurs directions de pente au sein de la ZIP. Le substratum géologique local est représenté par du limons fins, sablo-argileux ainsi que du calcaire lacustre (Bartonien supérieur, moyen et inférieur) et des grés.
L'eau			X			Site en dehors d'un périmètre de protection éloigné d'un captage d'eaux souterraines ou de prise d'eaux superficielles pour l'alimentation en eau potable. Mauvais état chimique de la qualité des eaux souterraines du fait des pesticides autorisés. **La profondeur des eaux souterraines est peu profonde.** Bassin versant de la rivière *le Thouet*, sous bassin du *Thouet*. Bassin avec insuffisance des ressources par rapport aux besoins. Absence de cours d'eau au sein de la ZIP. Le cours d'eau le plus proche est un ruisseau intermittent, situé à environ 320 m au Sud. Le cours d'eau permanent le plus proche est la rivière *le Thouet*, qui s'écoule au plus près à environ 900 m au Nord-Est de la ZIP. L'état écologique des eaux est moyen pour *le Thouet*. Aucun ouvrage de la BSS n'est localisé au sein de la ZIP. Toutefois, **un ouvrage sensible peut être fortement vulnérable vis-à-vis de la ZIP compte tenu du sens d'écoulement théorique des eaux souterraines (forage BSS001HKMZ).**
				X		La ZIP accueille dans sa partie Sud-Ouest des **zones humides écologiques associée à un sol hydromorphe.** Actuellement, peu de ruissellement sortant de la ZIP sont observés du fait de sa planéité. Les eaux pluviales s'infiltrent donc le sol. Des fossés périphériques en limites Ouest et Est permettent d'infiltrer les ruissellements excédentaires en cas de forte pluviométrie. Selon la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les réseaux situés dans les quartiers résidentiels localisés à l'Est de la ZIP ne sont pas dimensionnés pour gérer les eaux pluviales de la ZIP.
Biodiversité						
Zones écologiques			X			Hors site protégé, hors site Natura 2000 mais dans PNR *Loire-Anjou-Touraine* Hors ZNIEFF, mais proche d'une ZNIEFF de type 2 (« Bois et landes de Rou-Marson » située à quelques centaines de mètres au Sud)
Trame verte et bleue			X			Hors éléments naturel classé au PLUi au droit de la ZIP. Une haie classée au PLUI est toutefois située en limite de la ZIP. En limite de réservoir de biodiversité secondaire du PNR *Loire-Anjou-Touraine* et en marge d'une trame verte et bleue du SRCE, mais continuité de réservoir de biodiversité sur milieu prairial
Habitats				X		La ZIP accueille dans sa partie Sud-Ouest des zones humides écologiques associée à un sol hydromorphe. La ZIP est dans sa majeure partie couverte d'habitats d'intérêt communautaire, associés aux habitats suivants : - 6210 ´ Pelouses sËches semi-naturelles et faciËs d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [a] - 6510 ´ Prairies maigres de fauche de basse altitude ‡ Alopecurus pratensis [a].

Page 156/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Reçu le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Facteur	Enjeu					Commentaire
	Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort	
Flore				X		La ZIP n'accueille aucune espèce de Flore protégée. L'Odontite de Jaubert, seule espèce protégée inventoriée est localisée au Sud-Est de l'AEI, en dehors de la ZIP. La ZIP accueille deux espèces de plantes quasi-menacées et/ou déterminantes : la Fétuque marginée dans une grande partie Nord de la ZIP et la Potentille des montagnes dans l'ancienne pâture située à l'Ouest de la ZIP.
Insectes				X		La ZIP n'accueille aucune espèce d'Insecte protégé. La ZIP accueille, dans sa partie Sud, un Papillon fortement menacé en région, le Mercure. Il est aussi bien présent à l'Est et au Sud de l'AEI. Elle compte aussi quelques mentions de l'Hespérie de l'Ormière, Papillon menacée vulnérable, de l'Azuré bleu céleste, Papillon quasi menacée localisé en limite Sud de la ZIP, de l'Ascalaphe ambré, Neuroptère déterminant et le Criquet de la Palène, Orthoptère déterminant. Les présences sont surtout localisées dans l'ancienne pâture à l'Ouest et dans le Sud de la ZIP.
Amphibiens				X		La ZIP accueille durant la période de reproduction une population de Crapaud calamite, espèce quasi menacée et déterminante en région, qui exploite les secteurs où l'eau affleure après de fortes précipitations (ZIP Ouest).
Reptiles				X		La ZIP n'accueille que dans sa marge Ouest, le long de fourré, une espèce protégée de Reptile, la Couleuvre d'Esculape, déterminante en région.
Mammifère terrestre		X				La ZIP n'accueille pas d'espèce de Mammifère terrestre protégée.
Avifaune				X		La ZIP accueille en période de reproduction des espèces d'Oiseaux protégées qui exploitent certains de ses milieux. L'essentiel des espèces protégées se cantonne sur les marges multistrates ou les buissons en marges de la ZIP. Le petit fourré arboré central répertorie au moins trois espèces protégées en période de reproduction:.l'Hypolaïs polyglotte, le Chardonneret élégant et le Rougegorge familier. À proximité de ce fourré, la reproduction d'un couple de Cisticole des joncs, espèce quasi menacée en France et en région, est probable dans la prairie même. Enfin, le Tarier pâtre s'aventure sur les bords des prairies de la ZIP en lisière des habitats ligneux. La ZIP est largement occupée dans ses secteurs prairiaux par l'Alouette des champs, espèce d'Oiseau quasi menacée en France et en région, et qui compte plusieurs couples nicheurs. Sa marge arborée Ouest compte aussi la présence de plusieurs espèces protégées et/ou à enjeux.
Chiroptères				X		La ZIP est fréquentée la nuit par un cortège de 16 espèces protégées de Chiroptères. Cependant, la densité et la diversité sont nettement plus faibles en milieu ouvert dans la ZIP. Les Chiroptères n'exploitent pas ou très peu les prairies, favorisant les lisières. Trois espèces affichent au mieux un niveau de fréquentation moyen : la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Kuhl. Toutes les espèces de Chiroptères sont protégées.
Population et santé humaine						
Contexte dËmographique et socio-Èconomique				X		Commune de Saumur : superficie de 66,25 km² pour une population de 26 467 habitants (INSEE, 2019). Présence d'établissement scolaire et de santé au sein de l'AER. Les établissements actifs implantés sur la commune de Saumur sont majoritairement liés aux commerces, transports et services divers. **Présence de zones de loisirs au sein de la ZIP :, un espace pour l'aéromodélisme et un espace pour les paramoteurs et un dernier pour les montgolfières.** **Des chemins de promenade sont présents au sein et à proximité immédiate de la ZIP.** **Présence d'une piste de l'aérodrome en limite Sud de la ZIP.** **Présence d'un hôtel restaurant au Nord de la ZIP** Selon le RPG, la ZIP n'est pas classée comme une parcelle agricole depuis 2018.
			X			**Des habitations sont situÈes ‡ proximitÈ de la ZIP (environ 4/5 habitations situÈes ‡ moins de 50 m de la ZIP).**
SantÈ humaine		X				Bonne qualité de l'air dans le secteur. L'aérodrome et les voies routières situées à proximité génèrent des nuisances sonores.
Risques majeurs naturels			X			Commune concernée par deux PPRI et un TRI. Néanmoins, l'AER est située en dehors des zones inondables. AlÈa sismique faible. Risque radon faible. **AlÈa nul ‡ fort pour le retrait et le gonflement des argiles.** Commune concernée par un PPRN de mouvement de terrain. Toutefois, la ZIP et l'AER ne sont pas concernées. La sensibilitÈ de la commune de Saumur aux feux de forÍ ts est jugÈe moyenne.

Page 157/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200077876-20260709-2026-169-DC-1-1
Reçu le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Facteur	Enjeu					Commentaire
	Nul à très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort	
Risques majeurs technologiques		X				Une ICPE soumise à enregistrement au sein de l'AER (préparation et conditionnement de vins ‡ 780 m au Nord-Est de la ZIP). Pas d'établissement SEVESO à proximité. Canalisation de gaz naturel situÈe ‡ 3,9 km. ..loignement des axes routiers majeurs. Risque de chute d'aéronefs limitÈ. Risque nucléaire jugé faible du fait de l'éloignement de la centrale nucléaire de Chinon (plus de 20 km).
Sites et sols polluÈs		Faible ‡ moyen	Faible ‡ moyen			Absence de site ex-Basol, CASIAS et SIS au sein de la ZIP. 8 sites CASIAS au sein de l'AER dont 3 situÈs ‡ proximitÉ immÈdiate de la ZIP : **le site est vulnÈrable ‡ une Èventuelle pollution** en provenance de ces sites.
Gestion des dÈchets	X					Les plans de gestion des dÈchets en vigueur ont pour objectifs globaux la rÈduction de la nocivitÈ des dÈchets et la diminution des volumes des dÈchets ultimes.
Bien matériels, patrimoine culturel et paysage						
Biens matÈriels			X			**Plusieurs routes communales, desservant notamment des zones d'habitations, sont situées en limites de la ZIP.** La ZIP n'est pas clôturée, l'accès est libre depuis les routes alentours où la vitesse y est limitée à 50 km/h. Aucun faisceau hertzien ne traverse la ZIP. Un réseau souterrain télécom est localisé sous la voie desservant l'aérodrome.
Patrimoine architectural et touristique		Faible ‡ moyen	Faible ‡ moyen			Ville touristique, possédant de nombreux monuments historiques. Les monuments historiques les plus proches de la ZIP sont le dolmen du Bois-Briand, le Château Bouvet, l'abbaye de Saint-Florent et l'église paroissiale de St-Florent. Ils sont situés dans le tissu urbain en contrebas du site, sauf pour le dolmen qui est dans un écrin boisé. Perception potentielle de la ZIP en se rendant à l'école du cadre Noir.
ArchÈologie			X			La ZIP est localisée au droit de plusieurs ZPPA. Plusieurs vertiges archéologiques ont été découverts au droit (réseau viaire traversant l'extrémité Sud-Ouest du site) et à proximité de la ZIP. Un **diagnostic archéologique devra être effectué** en cas de projet au droit de la ZIP
Analyse paysagËre	Nul ‡ fort	Nul ‡ fort	Nul ‡ fort	Nul ‡ fort		Visibilité du site d'étude depuis un point des remparts du château de Saumur, entrainant un point de covisibilité avec plusieurs autres monuments historiques. **Passage d'un sentier de randonnée non balisé le long du site.** Présence d'un panorama non mis en valeur sur le château et le Val de Loire depuis les abords du site. **Vue directe depuis une route ‡ faible frÈquentation au Nord.** **Visibilité du site depuis l'hôtel-restaurant ´ les terrasses de Saumur [a].** Visibilité du site depuis quelques maisons près du château d'eau.

extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 158/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Reçu le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX/LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

6.10.2 Synthèse des incidences

Description incidences potentielles			Niveau d'incidence brute
INCIDENCES EN PHASE DE CONSTRUCTION ET DE DÉMANTÈLEMENT			
MILIEU PHYSIQUE			
Climat		Émissions de GES	Faible
Géomorphologie Sol et sous-sol		Tassement et compactage	Modéré
		Perturbation des écoulements dans / sur le sol	Faible
		Pollution du sol et du sous-sol par fuite ou déversement accidentel	Modéré
Eaux souterraines		Pollution par déversement accidentel	Modéré
Eaux superficielles		Pollution par fuite ou déversement accidentel	Modéré
BIODIVERSITE (APRES MESURE D'EVITEMENT E1.1B(A))			
Habitats		Disparition d'habitats d'intérêt communautaire et/ou humides au sein du parc et sur ses marges	Fort
		Détérioration par les mouvements d'engins sur les zones qui n'accueillent pas de structures	Fort
Flore		Disparition d'espèces de plantes à enjeu conservatoire au sein du parc et sur ses marges	Fort
		Détérioration par les mouvements d'engins sur les zones qui n'accueillent pas de structures	Fort
Faune terrestre	Insectes	Disparition d'habitats de reproduction d'espèces à enjeu conservatoire au sein du parc et sur ses marges	Fort
		Destruction d'individus durant les stades œuf, larve et chrysalide par les travaux et les mouvements d'engins	Fort
	Amphibiens	Disparition d'habitats de reproduction du Crapaud calamite, à enjeu règlementaire et conservatoire, au sein du parc et sur ses marges	Modéré
		Destruction et dérangement d'individus durant la période de reproduction par les travaux et les mouvements d'engins (mars à juin)	Modéré
	Reptiles	Disparition d'habitats ligneux	Nul
	Mammifères terrestre	-	-
Avifaune		Disparition d'habitats de reproduction d'espèces à enjeu règlementaire et/ou conservatoire au sein du parc et sur ses marges	Modéré
		Destruction de nichées et dérangement de nicheurs durant la période de reproduction par les travaux et les mouvements d'engins (avril à juillet)	Fort
Chiroptères		Disparition des lisières de haie et de boisement nécessaire à la chasse et aux déplacements	Nul
POPULATION ET LA SANTE HUMAINE			
Économie		Retombées économiques locales	Positif
Agriculture		Entrave à un usage agricole	Nul

Description incidences potentielles		Niveau d'incidence brute
Consommation de l'énergie	Consommation énergétique	Faible
Activités et habitations	Émissions vibratoires	Faible
Santé humaine	Émission de champs électromagnétiques	Nul
Ambiance sonore	Émissions sonores	Modéré
Qualité de l'air	Émissions d'odeurs	Modéré
	Émissions de poussières	Modéré
Déchets	Effets sur l'environnement des déchets générés en phase de construction	Faible
	Effets sur l'environnement des déchets générés en phase de démantèlement	Faible
BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE		
Accessibilité et voies de communication	Gêne à la circulation locale	Modéré
	Augmentation du risque collision	Modéré
Paysage, patrimoine culturel et architectural	Circulation d'engin	Faible
INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION		
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	Émissions de GES	Très faible
	Formation de microclimats	Faible
	Réduction du bilan carbone par production d'énergie renouvelable	Positif
Géomorphologie Sol et sous-sol	Tassement et compactage	Nul
	Perturbation des écoulements dans / sur le sol	Faible
	Pollution du sol et du sous-sol par fuite ou déversement accidentel	Très faible
	Pollution du sol et du sous-sol par utilisation de produit phytosanitaire	Nul
Eaux souterraines	Pollution par déversement accidentel	Faible
	Pollution par utilisation de produit phytosanitaire ou de détergent	Nul
Eaux superficielles	Pollution par fuite ou déversement accidentel	Faible
	Pollution par utilisation de produit phytosanitaire ou de détergent	Nul
	Augmentation des volumes de ruissellement en aval	Très faible
BIODIVERSITE (APRES MESURE D'EVITEMENT E1.1B(A))		

Page 159/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Reçu le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Description incidences potentielles			Niveau d'incidence brute
Habitats		Modification de la composition phytosociologique	Fort
Flore		Diminution de la richesse spécifique et de la biomasse par l'ombrage	Fort
Faune terrestre	Insectes	Diminution de la fréquentation des Insectes pollinisateurs comme les Papillons	Fort
	Amphibiens	Destruction et dérangement d'individus durant la période de reproduction par les opérations de maintenance véhiculées hors pistes (mars à juin)	Nul
	Reptiles	-	-
	Mammifères terrestre	Déplacements empêchés par les clôtures	Faible
Avifaune		Risque de mortalité par collision sur panneaux verticaux	Modéré
		Destruction et dérangement d'individus durant la période de reproduction par les opérations de maintenance véhiculées hors pistes (avril à juillet)	Faible
		Diminution de la diversité au sein du parc par rapport aux habitats périphériques, mais nidification du Tarier pâtre, de la Cisticole des joncs et de l'Alouette des champs constatées à l'intérieur des parcs	Fort
		Destruction de nichées et dérangement de l'Avifaune en cas d'interventions véhiculées sur la prairie, de fauche en période de nidification	Fort
Chiroptères		Risque de mortalité par collision envisagée sur panneaux verticaux	Faible
		Diminution de l'activité au cœur des parcs, phénomène accentué par des lisières attractives	Nul
POPULATION ET LA SANTE HUMAINE			
Économie		Retombées économiques pour les collectivités	Positif
Agriculture		-	-
Consommation de l'énergie		Consommation énergétique	Très faible
		Production d'énergie renouvelable	Positif
Activités et habitations		Émissions vibratoires	Nul
Santé humaine		Émission de champs électromagnétiques	Nul
Ambiance sonore		Émissions sonores	Faible
Qualité de l'air		Émissions d'odeurs	Nul
		Émissions de poussières	Nul
Risque naturel		Aggravation d'un phénomène naturel	Très faible
Déchets		Effets sur l'environnement des déchets générés	Très faible
BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE			
Accessibilité et voies de communication		Augmentation du risque collision	Très faible
		Éblouissement des automobilistes	Nul
		Éblouissement des pilotes d'avion	Très faible
Loisirs		Perte d'activités de loisirs aéronautiques	Faible
Archéologie		Perturbation/détérioration d'un site archéologique	Faible
Paysage, patrimoine culturel et architectural		Circulation d'engin	Nul
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis le paysage éloigné	Nul
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis le Val de Loire UNESCO	Faible
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis le château de Saumur	Faible
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis l'hôtel-restaurant	Modéré (depuis l'hôtel) à Fort (depuis les abords)
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis le chemin de l'Alat et la route de Marson, aux abords du projet	Fort
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis les habitations en frange Nord du site	Modéré
		Modification du paysage par la mise en place d'équipements – Visibilité depuis l'aérodrome et l'habitation isolée	Faible à Modéré
		Intervisibilité entre la centrale et le site inscrit le plus proche	Nul

extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 160/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Publié le : 16/07/2026
Reçu le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

6.10.3 Synthèse des mesures

Type de mesure	Phase	Nom de la mesure	Objectif de la mesure	Coût total	Durée / fréquence	Contenu du suivi
Évitement	Phase amont	E1.1b(a) : Évitement des zones à enjeu au sein de la ZIP	Éviter les incidences sur la biodiversité et sur une habitation	Inclus dans le coût du projet	-	-
		E1.1b(b) : Évitement des zones à enjeu à l'échelle éloignée par le tracé de raccordement	Éviter les incidences sur la biodiversité			
	Phase d' exploitation	E3.2b : Panneaux inclinés à moins de 30°	Éviter les incidences sur la biodiversité	Inclus dans le coût du projet	Durée de vie de la centrale	-
		E3.2a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Éviter les pollutions	Inclus dans le coût du projet	Durée de vie de la centrale	Suivi environnemental : -Vérification de la conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande ; -Vérification de l'absence de polluant par des mesures adaptées ; -Tableau de suivi des actions d'entretiens avec descriptif technique des moyens employés.
Réduction	Phase travaux	R1.1a : Limitation des emprises des travaux / positionnement adapté des emprises des travaux	Matérialisation des emprises à respecter Empêcher toute altération des sols et éviter les pollutions	Inclus dans le coût du projet.	Durée du chantier	Vérification très régulière de l'existence effective et appropriée de la matérialisation et du respect des prescriptions associées.
		R1.1c : Circonscription de la zone des travaux, balisage et signalisation	Interdiction d'utiliser les habitats naturels environnant pour la réalisation des travaux (.stockage des déblais, des équipements et le mouvement des engins).			Vérification du respect des prescriptions
		R2.1a : Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier	Limiter les nuisances sur les populations humaines et activités proches (bruits, poussières, odeurs…) Réduire les risques de collision ou d'écrasement d'espèces protégées et/ou patrimoniales			Vérification du respect des prescriptions sur site.
		R2.1c : Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	Limiter les perturbations des horizons pédologiques Éviter l'importation/exportation de terres végétales contaminées Éviter la dissémination ou l'importation de plantes invasives Limiter ou éviter la grenaison des plantes invasives et supprimer le risque d'émission de pollen Favoriser la reprise d'espèces locales Ne pas détériorer les habitats de la prairie.	**26 000 € HT**		Vérification du respect des prescriptions. Tableau de suivi de la gestion des matériaux et déblais (date, volume, destination, etc.).
		R2.1d : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques	Limiter le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux superficielles et souterraines Limiter le risque de pollution diffuse vers le milieu naturel	**1 000 € HT**		Définition des modalités de contrôle de l'absence de pollution dans le cahier des charges d'EDF Renouvelables imposé aux entreprises.
		R2.1f : Dispositifs préventifs de lutte contre les EEE (actions préventives et curatives)	Éviter la dissémination ou l'importation de plantes invasives	Inclus dans le coût du projet		Vérification du respect des prescriptions.
		R2.1j(a) : Arrosage des pistes d'accès selon les conditions météorologiques	Réduire les émissions de poussières dans l'air occasionnées par le trafic des engins de chantier afin de limiter les éventuelles nuisances sur l'environnement naturel et humain.	Inclus dans le coût du projet.		Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes).

Page 161/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Reçu le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Type de mesure	Phase	Nom de la mesure	Objectif de la mesure	Coût total	Durée / fréquence	Contenu du suivi
Réduction	Phase travaux	R2.1j(b) : Adaptation des horaires de chantier et informations sur les chemins et voiries utilisées	Éviter / réduire les nuisances sur les populations et activités humaines.	Inclus dans le coût du projet.	Durée du chantier	Vérification du respect des prescriptions et engagements
		R3.1a : Adaptation de la période de travaux sur l'année	Adaptation du calendrier des travaux (exclusion de la période de nidification des Oiseaux).	Inclus dans le coût du projet.		Vérification du respect des prescriptions
	Phase d' exploitation	R1.2a : Création d'une zone d'exclusion de panneaux à l'intérieur du parc	Assurer le déplacement, l'alimentation et la reproduction des insectes et de l'avifaune à l'intérieur du parc.	Inclus dans le coût du projet.	Durée de vie de la centrale	Vérification du respect des prescriptions
		R2.2a : Actions sur les conditions de circulation aériennes	Limiter le risque lié à la réverbération des panneaux			
		R2.2b : Intégration paysagère du projet	Réduire les nuisances paysagères.			
		R2.2j : Création de passages à petite faune dans la clôture périphérique	Assurer le déplacement des espèces de petite à moyenne taille	**1 250 € HT**		Suivi environnemental : Vérification du respect des prescriptions.
		R2.2k : Plantations de haies sur le pourtour de la centrale	Limiter la perception de la centrale depuis la route de Marson et le chemin de l'Alat, mais également depuis l'hôtel des Terrasses de Saumur et depuis le château de Saumur	<u>Coût des végétaux</u> : **52 332,59 € HT**		Prestataire en charge du suivi environnemental du chantier (compte-rendu de visite de site).
		R2.2o : Fauche adaptée à la phénologie de la faune à enjeux et zones refuges	Maintien des enjeux conservatoires entomologiques et avifaunistiques et des enjeux conservatoires d'habitats sur les surfaces libres de toute structure.	5 000 € HT par an, soit **40 000 € HT** pour toute la durée de vie de la centrale (30 ans)		Suivi annuel par un écologue, dès la première année d'exploitation. Elle sera réalisée durant les trois premières années de fonctionnement puis une fois tous les 5 ans.
		R2.2r : Prévention du risque d'incendie	Lutter contre les risques incendie et garantir la sécurité des populations humaines	Citerne estimée à **8000 € HT**		Contrôle par le maitre d'œuvre lors du chantier.
		R2.2s : Utilisation de panneaux photovoltaïque sur monopieu, espacement de 3 m entre les lignes de panneaux	Limiter l'emprise au sol des panneaux.	Inclus dans le coût du projet.		Vérification du respect des prescriptions
	Phase de démantèlement	R2.2p : Réalisation des travaux de démantèlement du parc, remise en état du site et recyclage des matériaux	Assurer la remise du site dans un état au moins équivalent à la situation initiale Garantir le recyclage des matériaux utilisés dans le cadre du projet	Intégrés aux coûts du projet	Durée du chantier	Vérification du respect des prescriptions et engagements de remise en état du site et de recyclage des matériaux (respect des prescriptions des autorisations, obtention de formulaires de traçabilité édités par l'organisme Soren, etc.)
Compensation	Phase d' exploitation	C3.2a : Gestion de l'ancienne pâture évitée à l'Ouest de la ZIP	Maintenir au droit et à proximité du projet des enjeux de biodiversité, en particulier des enjeux de conservation, associés à des habitats, des Insectes et une espèce d'Oiseau.	400 € HT par an, soit **12 000 € HT** sur 30 ans	Durée de vie de la centrale	Suivi : cf. mesure MSE6
		C2.1 : Restauration de parcelles en faveur des enjeux identifiés au sein du parc photovoltaïque		**46 500 € HT** + 2 500 € HT par an (frais de gestion des prairies), soit **75 000 € HT** sur 30 ans		Encadrement par l'étude préalable à la réalisation de la mesure C2.1 (état initial, enjeux, impacts). Suivi : cf. mesure MSE7

Page 162/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-1E
Publié le : 16/07/2026
Reçu le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX/LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Accompagnement	Phase travaux et d' exploitation	A3.b : Utilisation d'empierrement calcaire	Favoriser les plantes pionnières sur milieu calcaire, plantes déjà présentes dans la communauté végétale. Améliorer l'intégration paysagère.	-	Durée du chantier	Vérification du respect des prescriptions
		A3.a : Création d'une zone de reproduction du Crapaud Calamite	Favoriser le succès de la reproduction du Crapaud calamite.	1 600 € HT par an + 100 € HT par an pour l'entretien (soit **3 000 € HT** sur 30 ans)	Durée de vie de la centrale	La nécessité d'une opération de curage et sa réalisation seront encadrÈes par un Ècologue. Suivi : cf. mesure MST5
		A7.a : Aménagement d'un point de vue vers le Val de Loire	Mettre en valeur le point de vue des abords de la centrale sur le Val de Loire	**8 000 € HT**	Durée de vie de la centrale	Vérification du respect des prescriptions
Mesures de suivi	Phase travaux	MST1 : Suivi écologique en phase chantier	S'assurer que les mesures prévues sont bien mises en œuvre et aider les entreprises à gérer la problématique environnementale dans la globalité	**7 600 € HT**	Durée du chantier	1 visite par mois durant toute la durée du chantier, soit environ 8 jours au total. Comptes-rendus du suivi en phase chantier à chaque visite et un bilan du suivi à la fin du chantier.
		MST2 : Suivi de la mise en place de clôture	Assurer de la bonne application des mesures E1.1b(a) et R1.1c durant l'implantation de la clôture.	Relevés : 750 € HT Rapports : 750 € HT Soit au total, **1 500 € HT**	Durée de vie du chantier	3 passages de l'écologue (début, milieu et fin de chantier). Chaque session fera l'objet d'un rapport de suivi adressé au pétitionnaire.
		MST3 : Suivi du respect des mesures ERC et d'accompagnement dédiés aux habitats, la faune et la flore	Assurer de la bonne application des mesures qui évitent les enjeux extérieurs au parc photovoltaïque, évitent ou réduisent les impacts sur les enjeux situés à l'intérieur du parc photovoltaïque qui ne sont pas concernés par les travaux et accompagnent la réalisation des travaux.	Relevés : 7 500 € HT Rapports : 5 000 € HT Soit au total, **12 500 € HT**		Passage régulier de l'écologue (tous les 15 à 21 jours durant les travaux de terrassement et de pose des panneaux puis tous les mois durant l'installation des postes de livraison) : 20 passages au total. Un rapport sera rédigé à l'issue de chaque passage.
		MST4 : Suivi de l'avifaune nicheuse	Identifier les impacts des travaux sur l'Avifaune nicheuse diurne au sein de l'AEI.	Relevés : 1 125 € HT Rapport : 500 € HT Soit au total, **1 625 € HT**		3 passages de l'écologue entre avril et juin. Un rapport rendra compte de la méthodologie appliquée, des résultats obtenus, de l'évolution du cortège et des enjeux constatés à l'issue de la période des travaux.
		MST5 : Suivi de reproduction de Crapaud Calamite en période de travaux au sein de la ZIP	S'assurer de l'actualité de la reproduction du Crapaud calamite au sein de la ZIP et de s'assurer que le projet n'interfère pas avec elle.	Relevés : 1 500 € HT Rapport : 500 € HT Soit au total, **2 000 € HT**		4 passages de l'écologue entre mars et juin. Un rapport rendra compte de la méthodologie appliquée et des résultats obtenus sur la reproduction du Crapaud calamite.
		MST6 : Suivi des insectes en période de travaux au sein de la ZIP	Identifier les incidences des travaux sur les Insectes au sein de l'AEI.	Relevés : 5 000 € HT Rapport : 1 000 € HT Soit au total, **6 000 € HT**		10 passages de l'écologue. Un rapport rendra compte de la méthodologie appliquée, des résultats obtenus et des enjeux constatés à l'issue de la période des travaux.
Mesures de suivi	Phase d' exploitation	MSE1 : Suivi de l'application des périodes de fauches et d'entretien des haies au sein de la ZIP	Assurer l'application de la bonne pratique de gestion de la prairie par la fauche tardive et le maintien de zones refuges.	Relevé : 250 € HT Rapport : 250 € HT Soit 500 € HT par an (suivi effectué 8 fois, soit au total **4 000** € HT)	Durée de vie de la centrale	1 passage à la fin du mois de septembre à l'issue des opérations de fauche et de récolte du fourrage. Les suivis de la faune seront réalisés en août et en septembre. Le suivi est réalisé durant les 3 premières années puis une fois tous les 5 ans. Un rapport rendra compte du respect du calendrier de fauche et de l'extraction des végétaux.
		MSE2 : Suivi de la reproduction du Crapaud Calamite	Assurer l'utilisation de la dépression dédiée à la reproduction du Crapaud calamite à l'extérieur du parc, à l'ouest de la ZIP.	Relevés : 1 000 € HT Rapports : 1 000 € HT Soit 2 000 € HT par an (suivi effectué 10 fois, soit au total **20 000** € HT)		4 passages de l'écologue entre mars et juin. Le suivi est réalisé durant les 5 premières années puis une fois tous les 5 ans. Un rapport rendra compte de la méthodologie appliquée et des résultats obtenus sur la reproduction du Crapaud calamite dans la zone de la mesure A3.a et au sein de la ZIP

Page 163/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR prefecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Publié le : 16/07/2026
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUX/LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

		MSE3 : Suivi de la flore et des habitats au sein de la ZIP	Identifier les incidences du parc en phase de fonctionnement sur les habitats et la flore.	Relevés : 4 000 € HT Rapports : 2 500 € HT Soit 6 500 € HT par an (suivi effectué 10 fois, soit au total **65 000** € HT)		4 passages de l'écologue par an. Le suivi est réalisé durant les 5 premières années, puis une fois tous les 5 ans. Un rapport annuel sera fourni.
		MSE4 : Suivi du cortège entomologique au sein de l'AEI	Identifier les incidences du parc en phase de fonctionnement sur les Insectes au sein de l'AEI.	Relevés : 5 000 € HT Rapports : 1 000 € HT Soit 6 000 € HT par an (suivi effectué 10 fois, soit au total **60 000** € HT)		10 passages de l'écologue par an. Le suivi est réalisé durant les 5 premières années, puis une fois tous les 5 ans. Un rapport annuel sera fourni.
		MSE5 : Suivi de l'avifaune nicheuse au sein de l'AEI	Identifier les incidences du parc en phase de fonctionnement sur l'Avifaune nicheuse au sein de l'AEI.	Relevés : 1 500 € HT Rapports : 1 000 € HT Soit 2 500€ HT par an (suivi effectué 10 fois, soit au total **25 000** € HT)		4 passages de l'écologue par an. Le suivi est réalisé durant les 5 premières années, puis une fois tous les 5 ans. Un rapport annuel sera fourni.
		MSE6 : Suivi de la mesure compensatoire C3.2a	Assurer l'application de la bonne pratique de gestion de la prairie par la fauche tardive au sein de la surface concernÊe par la mesure, et par l'entretien de ses lisières. Évaluer l'efficacité de la mesure dans la création d'habitats à enjeu, la conservation des enjeux floristiques et faunistiques.	<u>Suivi de la gestion</u> : Rapport : 250 € HT (10 rapports au total, soit **2 500 € HT**) <u>Suivi des compartiments à enjeu ciblés</u> : Rapport : 1 000 € HT (10 rapports au total, soit **10 000 € HT**)		Les relevés seront réalisés dans le cadre des mesures MSE1, MSE3 et MSE4. Rapports : Un rapport initial rendra compte spécifiquement pour cette mesure de la réalisation des opérations de fauche tardive. Il précisera aussi l'évolution des cortèges floristiques et entomologiques, des habitats et de leurs enjeux associés pour évaluer l'efficacité de la mesure.
		MSE7 : Suivi de la mesure compensatoire C2.1	Suivre les amÈnagements nÈcessaires ‡ la restauration ou à la création d'habitats. Assurer la bonne gestion des prairies par l'application de fauches tardives. Évaluer l'efficacité de la mesure	<u>Mise en place :</u> Relevés : 2 500 € HT Rapport global : 2 000 € HT (suivi effectué 10 fois, soit au total: **27 000 € HT**) <u>Suivi de la gestion :</u> Relevés :4 500 € HT Rapport : 250 € HT (suivi effectué 10 fois, soit au total : **47 500 € HT**) <u>Suivi des compartiments à enjeu ciblés</u> : Relevés :3 750 € HT Rapport : 2 500 € HT (suivi effectué 10 fois, soit au total: **62 500 € HT**)		Le suivi des travaux sera réalisé la première année. Le suivi de l'efficacité de la mesure est réalisé durant les 5 premières années puis une fois tous les 5 ans. Un rapport initial rendra compte spécifiquement pour cette mesure de la réalisation des travaux nécessaires pour la création et/ou la restauration des habitats. Il précisera aussi l'évolution des cortèges floristiques et entomologiques, des habitats et de leurs enjeux associés pour évaluer l'efficacité de la mesure.

extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Page 164/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

6.11 Liste des documents avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal SLD doit être compatible

Selon l'article L.131-4, L131-5 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Saumur Loire Développement (PLUi SLD) doit être compatible avec :

Article du Code de l'urbanisme	Documents	En vigueur sur le territoire
L.131-4	**Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**	**Oui** (*SCoT du Grand Saumurois approuvé le 27 mars 2017 en cours de révision)*
	Schémas de mise en valeur de la mer	Non
	Plans de déplacements urbains	Non
	Programmes locaux de l'habitat (PLH)	**Oui** *(PLH approuvé le 11 juin 2020 pour la période 2020-2025)*
	Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	**Oui**
L131-5	**Plan climat-air-énergie (PCAET)**	**Oui** *(PCAET CASVL approuvé le 17 décembre 2020 – en cours d'évolution)*
L131-6	Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II	Non
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	**Oui** *(SRADDET Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022)*
	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non
	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non
	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non
	Les chartes des parcs naturels régionaux	**Oui** *(charte du PNR Loire Anjou Touraine 2024-2039 approuvée le 22juin 2024)*
	Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux	Non
L131-6	**Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**	**Oui** *(SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022)*
	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	**Oui** (*SAGE du bassin du Thouet approuvé par arrêté inter-département le 18 août 2023*)
	Plans de gestion des risques d'inondation	**Oui** *(PGRI Loire Bretagne 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022)*
	Schémas régionaux des carrières	**Oui** *(approuvé le 6 janvier 2021)*

Page 165/165
Chaîne d'intégrité du document : 12 65 E9 F6 2B 0B 92 98 F3 EC 87 54 1A 80 3C 16
AR préfecture : 049-200071876-20260709-2026-169-DC-DE
Reçu en préfecture le : 16/07/2026
Publié le : 16/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1109999

Article du Code de l'urbanisme	Documents	En vigueur sur le territoire
	Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Non
	Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane	Non
	Schéma régional de cohérence écologique	**Oui** *(SRCE Pays de la Loire adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015)*
	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	Non
	Le plan de mobilité d'Ile-de-France	Non
	Les directives de protection et de mise en valeur	Non
	La Directive Territoriale d'Aménagement	Non

Figure 88. Synthèse des documents en vigueur

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents cadres.

6.12 Critère d'évaluation de la déclaration de projet

Ce chapitre présente les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi Saumur Loire Développement (PLUi SLD) ne présentait pas d'indicateur relatif à l'objectif de poursuivre un développement vers l'énergie positive.

De nouveaux indicateurs relatifs à cet objectif sont introduits dans les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale :

Elément mesuré	Source de la donnée	Unité	Etat initial
Surface dédiée au parc photovoltaïque au sol	Communauté d'Agglomération	Ha	0 ha en 2024
Puissance électrique moyenne du parc photovoltaïque au sol	Communauté d'Agglomération	MWc	0 en 2024